

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-471

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Économie Agricole et Forestière

81-2022-12-26-00002 - Arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2022 2028 (205 pages)	Page 3
81-2022-12-28-00001 - Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) du troupeau de madame Christine JULIEN (6 pages)	Page 209
81-2022-12-20-00005 - Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) du troupeau du GAEC de FOUNCATUFO (5 pages)	Page 216
81-2022-12-20-00004 - Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de protection contre la prédation du loup (Canis lupus) du troupeau du GAEC de CARELLE (5 pages)	Page 222

Direction Départementale des Territoires

81-2022-12-26-00002

Arrêté approuvant le schéma départemental de
gestion cynégétique 2022 2028



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 26 DEC. 2022
approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn approuvé par arrêté du 16 avril 2016 et prolongé par arrêté du 12 avril 2022 ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028, élaboré par la fédération des chasseurs du Tarn, après concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les représentants de la propriété privée rurale ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 novembre 2022 ;

Vu la mise en consultation du public du projet de schéma départemental de gestion cynégétique, qui a eu lieu du 17 novembre au 10 décembre 2022 ;

Considérant que le projet de schéma présenté, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn, joint en annexe, est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Ce schéma est consultable auprès de la fédération des chasseurs du Tarn, située « chemin du séminaire du roc, 81000 Albi » ou sur le site Internet de cette fédération des chasseurs.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur d'agence de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Fabien CHOLLET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)

2022/2028



SOMMAIRE

ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SDGC 2022-2028.....	6
1. Rappel du cadre juridique	6
2. Mise à jour des données.....	8
3. Bilan du SDGC 2016-2022	8
4. Réunion du comité de pilotage	8
5. Récolte et traitement des données des questionnaires	9
6. Groupes de travail thématiques	9
7. Ébauche du SDGC 2022-2028 et proposition d'action	9
8. Concertations en interne et concertations avec les partenaires.....	9
9. Finalisation du SDGC 2022-2028 et validation	10
LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN.....	11
1. La structuration de la chasse tarnaise.....	11
1.1. Les pays cynégétique et secteurs	11
1.2. Chasseurs et territoires	12
1.2.1. Consultation auprès des sociétés	12
1.2.2. Consultation auprès des chasseurs	16
1.3. Les pratiques de chasse dans le Tarn	21
1.3.1. La chasse à tir.....	21
1.3.2. La chasse en battue	21
1.3.3. La chasse à courre ou à cor et à cri	21
1.3.4. La vénerie sous terre	21
1.3.5. La chasse à l'arc	21
1.3.6. La chasse au vol.....	22
1.3.7. La chasse à tir au vol de migration.....	22
1.3.8. Autres pratiques	22
2. La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC 81).....	22
3. Partenaires	24
4. Bilan et analyse du schéma précédent (résultat printemps 2022)	25
4.1. Gestion de la faune sauvage	26
4.2. Gestion et restauration des milieux.....	27
4.3. Pratiques, modes et territoires de chasse.....	27

4.4.	Information, formation et communication	28
5.	Réglementation liées à la chasse dans le département du Tarn.....	29
5.1.	La pratique de l'agrainage	29
5.1.1.	Le grand gibier	29
5.1.2.	Le petit gibier et le gibier d'eau	30
5.2.	La pratique de l'affouragement	31
5.3.	La recherche au sang	31
5.4.	Cohérence des territoires de chasse	31
5.4.1.	Surfaces minimales des demandes de plans de chasse	31
5.4.2.	Gestion des territoires de chasse et des conflits:.....	32
5.5.	Organisation de la chasse en battue du grand gibier	33
5.5.1.	Organisation de la chasse en battue.....	33
5.5.2.	Les registres de battues	34
5.5.3.	Les registre de battues pour les détenteurs de plans de chasse (cervidés, mouflons et daims).....	34
5.5.4.	Les registres de battues pour la chasse collectives du sanglier	34
5.5.5.	Seuil de pratique de la chasse collective du grand gibier.....	35
5.5.6.	Les chasses à l'affût et à l'approche	35
5.5.7.	Cas du tir du chevreuil dans le Tarn.....	35
5.6.	Les déplacements en véhicule	36
5.7.	Règles à respecter en matière de sécurité	36
6.	La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs	37
6.1.	Les actions en place	37
6.2.	Conseils communs à toutes pratiques.....	39
6.2.1.	Les déplacements à pied	39
6.2.2.	Tir du gibier.....	39
6.2.3.	Comportements avec les autres usagers	40
6.2.4.	Sanctions	40
6.3.	Conseils spécifiques relatifs à la chasse collective.....	40
6.3.1.	Signalisation	40
6.3.2.	Les déplacements à pied d'un poste de tir	41
6.3.3.	Avant le signal de début de battue : au poste de tir	41
6.3.4.	Zone de tir sécurisé	41
6.3.5.	Après le signal de fin de battue	41
MILIEUX ET HABITATS		42
1.	Évolution du territoire	42
1.1.	Secteur d'intérêt patrimonial	42

1.2.	La continuité écologique	43
1.3.	Les outils de gestion et de valorisation des espaces naturels tarnais	44
2.	Fiches milieux	46
▶	Le milieu agricole	47
▶	Le milieu forestier	51
▶	Le milieu aquatique et les zones humides.....	55
▶	Le milieu artificialisé et urbanisé.....	30
FICHES ESPÈCES.....		604
1.	Le Petit Gibier	65
1.1.	Le Petit gibier sédentaire	65
▶	Lièvre d'Europe	66
▶	Faisan commun.....	69
▶	Perdrix rouge.....	71
▶	Lapin de garenne	74
▶	Renard roux	76
▶	Tourterelle turque	79
▶	Blaireau européen	82
1.2.	Le Petit gibier migrateur terrestre	85
▶	Les turdidés : grives et merle noir	86
▶	Bécasse des bois	90
▶	Pigeon colombin et pigeon ramier.....	92
▶	Caille des blés.....	96
▶	Alouette des champs	98
▶	Tourterelle des bois.....	101
1.3.	Le Petit gibier migrateur aquatique.....	105
▶	Diverses espèces de gibier d'eau	105
▶	Canard colvert.....	107
2.	Le gibier sédentaire : le Grand gibier.....	109
▶	Chevreuil.....	110
▶	Sanglier.....	113
▶	Cerf élaphe.....	116
▶	Mouflon méditerranéen.....	121
▶	Daim	123
▶	Chamois des Alpes.....	125
PRÉVENTION ET INDEMNISATION DES DÉGÂTS AGRICOLES.....		128

3. Les espèces susceptibles d'occasionnées des dégâts (ESOD)	131
▶ Corvidés : Corneille noire, Corbeaux freux, Pie bavarde et Geai des chênes.....	132
▶ Ragondin et Rat musqué.....	136
▶ Fouine, Martre, Putois et Belette	139
▶ Étourneau sansonnet	143
▶ Vison d'Amérique.....	145
4. Espèces particulières	148
▶ Genette commune.....	149
▶ Castor d'Europe	151
▶ Loutre d'Europe.....	153
▶ Loup gris	157
▶ Grand Cormoran.....	157
PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2022-2028	158
A. Généralités	158
B. Gestion du petit gibier	158
C. Gestion du grand gibier	159
D. Gestion des Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ex- « nuisible »).....	161
E. Gestion des grands Prédateurs.....	161
F. Gestion des espèces particulières	162
G. Gestion et restauration des milieux.....	162
H. Pratiques et valeurs de la chasse	163
I. Cohérence du territoire	163
J. Sécurité.....	164
K. Partenaires.....	166
L. Formation.....	167
M. Communication	167
N. Éducation à l'environnement.....	168
O. Suivi du SDGC.....	168
ANNEXES.....	169
ABREVIATIONS.....	190
LISTE DES CARTES.....	192
LISTE DES FIGURES.....	194
LISTE DES TABLEAUX.....	198
LISTE ET CRÉDITS DES PHOTOGRAPHIES.....	199

ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SDGC 2022-2028

1. Rappel du cadre juridique

Le SDGC est prévu par la loi chasse du 26 juillet 2000, modifiée le 30 juillet 2003, puis le 23 février 2005 (par la loi sur le Développement des territoires Ruraux), et le 31 décembre 2008 (par la loi d'amélioration et simplification du droit de chasse). Une circulaire du 18 février 2011 précise les modalités du renouvellement des SDGC en prenant comme référence les articles du code de l'environnement y faisant état, à savoir les articles L.425-1, L.425-2, L.425-3 et L.425-3-1 et également, les articles L.420-1, L.421-5, L.422-14, L.425-4, L.425-5, L.425-8, L.425-14, R421-39.

En amont de sa rédaction, la Fédération doit s'assurer de mener une concertation pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ainsi que la compatibilité avec les documents d'orientation que sont le programme régional de la forêt et du bois et le plan régional de l'agriculture durable.

Article L.420-1

« La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

Article L.425-1

« Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L.122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou

de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du présent code. »

Article L.425-2

« Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. »

Article L.425-3

« Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. »

Article L.425-3-1

« Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État. »

Article L.425-4

« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du même code. »

Article L.425-5

« L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Le schéma départemental de gestion cynégétique peut autoriser des opérations d'agrainage dissuasives en fonction des particularités locales. »

2. Mise à jour des données

Le renouvellement du SDGC nécessite une mise à jour des données connues sur le territoire, à savoir : les pratiques de chasse, les espèces (population, répartition, statut) et les milieux (état, évolution). Ces données et leur évolution sur ces six dernières années, ont contribué à la réflexion pour l'élaboration des actions qui sont proposées dans ce nouveau schéma.

Pour les pratiques de chasse, deux questionnaires différents ont été rédigés et distribués, l'un aux chasseurs et l'autre aux sociétés de chasse (sur des modèles assez proches de ceux des schémas précédents). Le choix a été fait de rendre ces questionnaires accessibles sous différentes formes, afin de toucher un maximum de personnes.

Ainsi, chaque questionnaire a été disponible sous format papier (distribué lors des formations et via la revue trimestrielle « Lo Cassaire Tarnès ») et numérique via une plateforme en ligne. Les résultats sont présentés dans la partie II.

Pour les espèces et les milieux, les fiches descriptives du précédent schéma ont été mises à jour et sont présentées dans les parties suivantes. Afin de conserver un schéma clair et simplifié, comme pour l'élaboration du SDGC 2, certaines données invariables, décrites dans le premier SDGC, n'ont pas été reprises (ex : topographie et géologie du Tarn).

3. Bilan du SDGC 2016-2022

Une analyse a été faite afin d'évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans le second schéma.

Les actions ont été désignées comme : « réalisées », « en cours » ou « non réalisées ». Ce travail a été fait pour les 98 actions planifiées sur la période 2016-2022. Un bilan chiffré et une analyse ont été faits (voir fichier bilan SDGC 2).

4. Réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage sur le SDGC s'est réuni le 31 mai 2022, en présence du Président et des administrateurs de la Fédération, ainsi que du directeur et de l'équipe

technique. Un premier bilan du SDGC 2 a été présenté, tout comme les questionnaires afin de les valider avant leur envoi aux chasseurs et aux sociétés de chasse. Cette première réunion, pour le SDGC 3, a permis d'orienter et de planifier les étapes à venir pour l'exploitation des données produites, et des données à venir (questionnaires, multiplicité des plateformes de diffusion).

5. Récolte et traitement des données des questionnaires

Les deux questionnaires ont été mis en ligne à partir du 9 juin 2022. Dans un même temps le questionnaire destiné aux chasseurs leur était distribué via « Lo Cassaire Tarnès ». À partir du 25 août 2022, l'accès pour ce questionnaire a été stoppé. Étant donné qu'il y avait moins de retours qu'espéré, le questionnaire société est resté accessible jusqu'au 13 septembre 2022. À la mi-août, une relance a été faite auprès des sociétés par mail. La saisie de l'analyse de l'ensemble des données récoltées s'est étalée du 26 août 2022 au 14 septembre 2022.

6. Groupes de travail thématiques

Afin d'enrichir la réflexion et la pertinence des actions proposées à la concertation avec les partenaires, trois groupes de travail ont été réunis en interne (élus et service technique) sur les sujets suivants :

- La cohérence des territoires, le 4 juillet 2022 ;
- La sécurité à la chasse, le 11 juillet 2022 ;
- Les dégâts et autres thématiques (petit et grand gibier, recherche au sang, déchet de venaison, valorisation de la venaison...) le 18 juillet 2022 ;

7. Ébauche du SDGC 2022-2028 et proposition d'action

La rédaction du SDGC 3 a commencé à l'été 2022. La relecture des différentes fiches milieux et espèces, ainsi que les données issues des questionnaires et du bilan du SDGC 2 ont permis de faire ressortir des propositions d'actions. Le but premier est de prendre, au mieux, en compte les souhaits des chasseurs, tout en adaptant les actions déjà présentes dans le précédent schéma au contexte actuel. Ainsi, de nouvelles actions, en lien avec les questionnements actuels, sont proposées pour engager les concertations avec les partenaires.

8. Concertations en interne et concertations avec les partenaires

La chasse est une activité diverse et plurielle. Afin de s'assurer de la pertinence des actions proposées pour le futur SDGC, et au regard des enjeux actuels, la FDC81 a sollicité les différentes associations de chasse spécialisées concernées. Les concertations en interne ont débuté en mai 2022. Elles se sont poursuivies avec les différents groupes de travail.

Les associations spécialisées (UNUCR, AFACCC, Club National des Bécassiers, Gardes Particuliers, Piégeurs agréés, Louvetiers) ont également été sollicitées entre la mi-juillet 2022 et début-août 2022 afin d'avoir leurs avis et remarques.

Les actions préliminaires du SDGC ainsi définies, ont été proposées aux différents partenaires :

- Les représentants du monde forestier avec le syndicat des propriétaires forestiers du Tarn (le 09 septembre 2022) et l'Office National des Forêts (le 14 septembre 2022) ;
- Les représentants du monde agricole (le 5 août pour la FDSEA et 1^{er} septembre 2022 pour la chambre d'agriculture) ;
- Les bailleurs ruraux (le 20 septembre 2022) ;
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (le 5 octobre 2022).

Des échanges réguliers avec la DDT et l'OFB ont eu lieu afin qu'ils puissent suivre l'avancée du dossier.

L'ensemble des propositions d'actions ont été présentées lors des cinq réunions de pays (du 4 au 15 septembre 2022), afin que les responsables des territoires de chasse puissent prendre connaissance des mesures qui sont proposées pour le renouvellement de leur schéma. À cette occasion, nous avons pu échanger sur la pertinence des propositions.

9. Finalisation du SDGC 2022-2028 et validation

Suite aux concertations, le schéma proposé a été modifié afin de tenir compte des remarques de nos partenaires. La version définitive a été finalisée le 18 novembre 2022.

Le document a fait l'objet de validations de la part des différentes assemblées :

- Le conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Tarn le 20 septembre 2022 ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2022 (en ligne) > résultat des votes : 5289 « oui », 205 « non » et 210 « ne se prononce pas », soit validé à 93% ;
- L'avis de la Commission Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) sur le SDGC 3 le 18 novembre 2022.

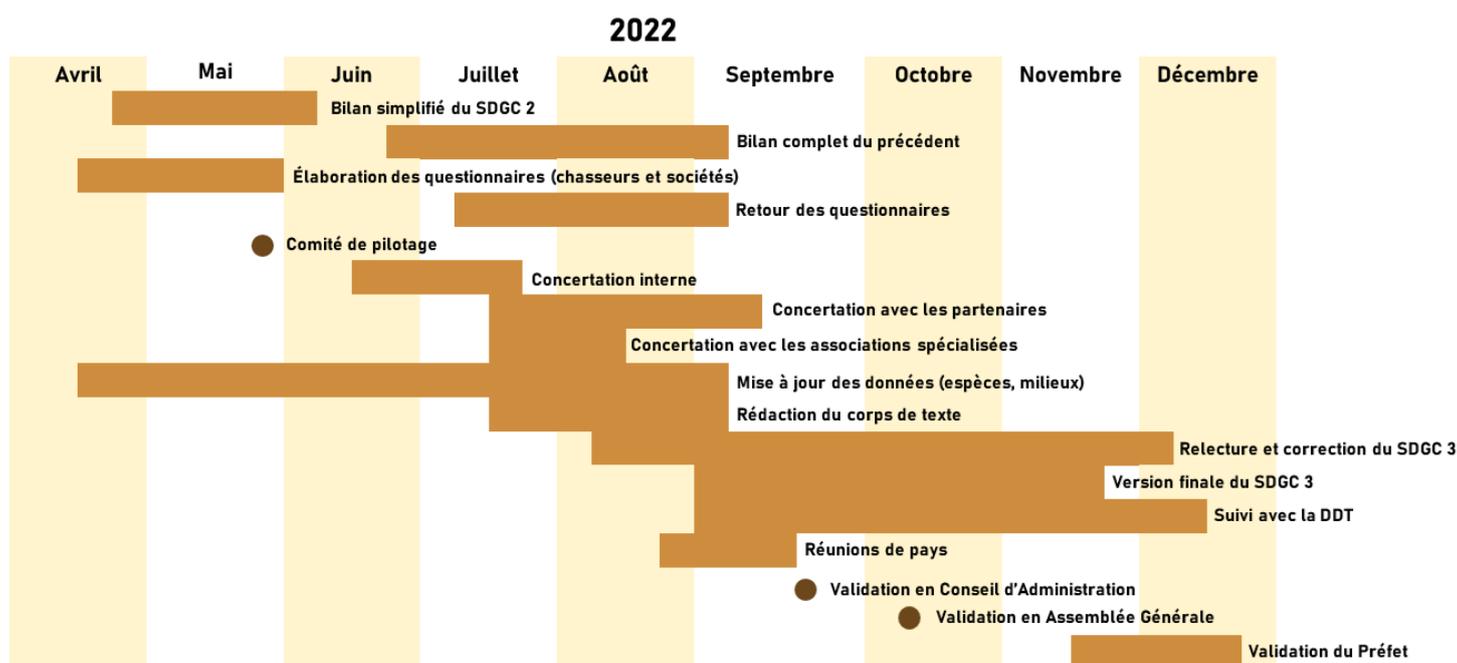


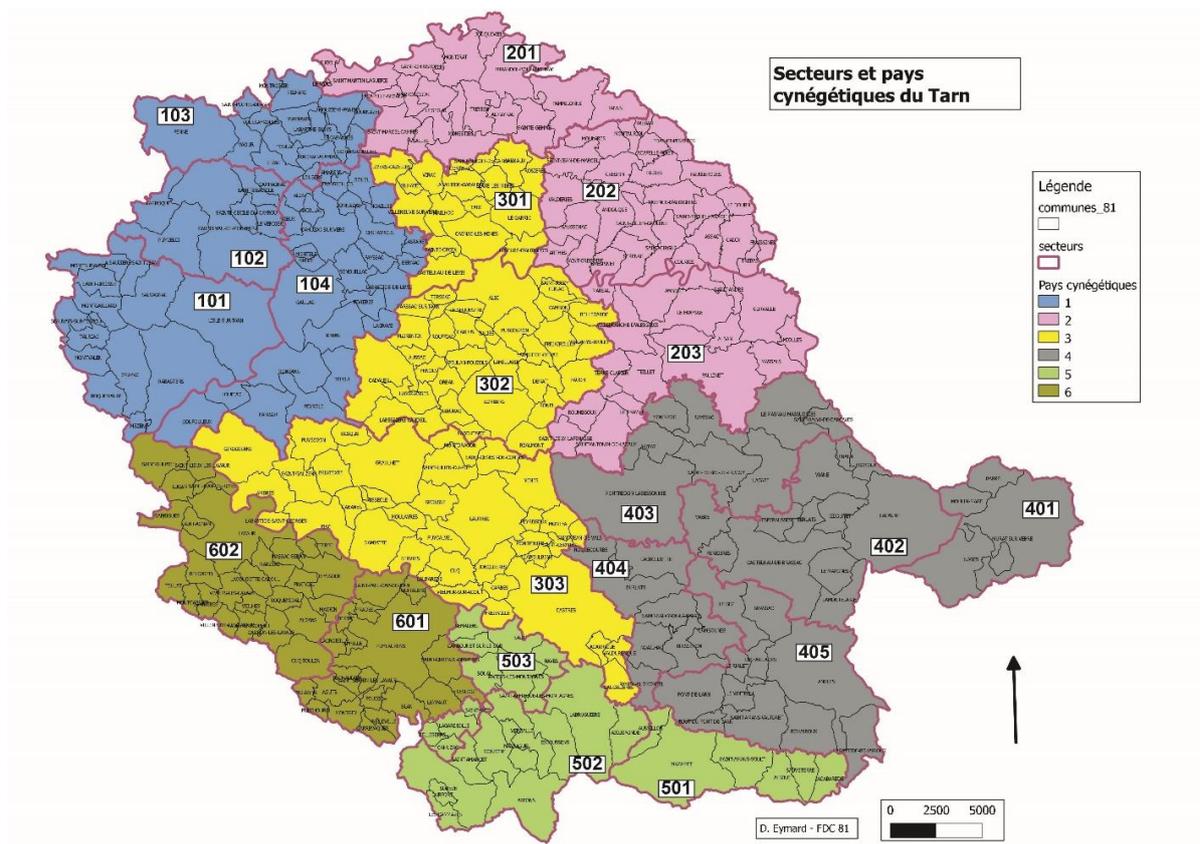
Tableau 1 : Synthèse des étapes d'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn 2022-2028

LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

1. La structuration de la chasse tarnaise

1.1. Les pays cynégétiques et secteurs

Dans le Tarn, la chasse est gérée à l'aide de délimitations que sont les « pays cynégétiques », eux-mêmes subdivisés en « secteurs ». Ce découpage est le même depuis sa mise en place en 1989.



Carte 1 : Localisation des pays cynégétiques et secteurs du Tarn (FDC 81, 2022)

PAYS CYNÉGÉTIQUE	SECTEURS	NOMBRE DE COMMUNES
Nord-Ouest	101-102-103-104	63
Ségala	201-202-203	59
Carmaux-Albi-Castres	301-302-303	85
Monts de Lacaune	401-402-403-404-405	43
Montagne Noire	501-502-503	28
Lauragais	601-602	46

Tableau 2 : Identification des pays cynégétiques et secteurs du Tarn (FDC 81, 2022)

1.2. Chasseurs et territoires

Statutairement, la FDC 81 regroupe tous les titulaires d'un permis de chasser validé dans le département ainsi que les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse et bénéficiaires d'un plan de chasse ou de gestion dans le département, et toute personne désirant bénéficier des services de la Fédération. L'adhésion se fait par le biais du paiement d'une cotisation annuelle obligatoire (timbre fédéral). Comme le prévoit le code de l'environnement, les adhérents sont redevables d'une participation pour assurer l'indemnisation des dégâts de grands gibiers (timbre grand gibier et bracelets). Le nombre de chasseurs s'élève à 9 350 pour la saison 2021/2022, contre 11 672 en 2014/2015. La Fédération regroupe également des adhérents territoriaux, qui sont des regroupements associatifs de chasseurs locaux ou des particuliers. Durant la saison cynégétique 2021/2022 on en comptait 534, contre 478 en 2014/2015.

TYPE D'ADHÉSION	2014-2015	2021-2022
Chasseurs (titulaires d'un permis validé dans le Tarn)	11 672	9350
Sociétés de chasse communales ou associative	418	434
Sociétés de chasse privées ou demandeurs individuel	60	100
Nombre de territoires forêt domaniale	21	20
ACCA	0	1

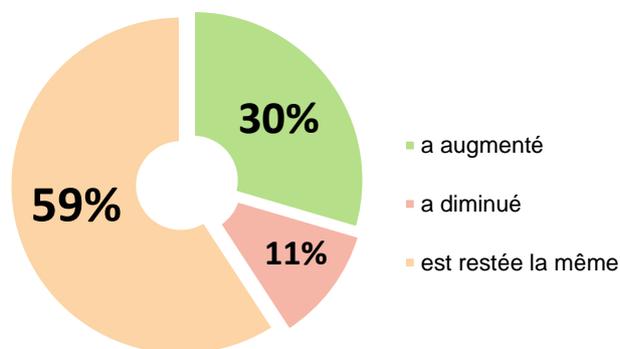
Tableau 3 : Évolution du nombre par catégories de la saison 2014-2015 à 2021-2022 (FDC 81, 2022)

1.2.1. Consultation auprès des sociétés

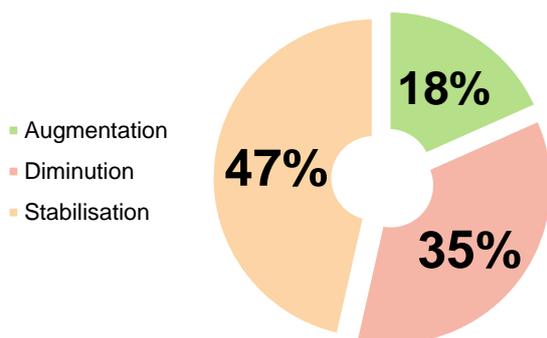
Le questionnaire « société » a été mis à disposition des adhérents via le site extranet. Il était accessible du 09 juin au 13 septembre 2022, afin de recueillir les attentes et le sentiment des sociétés de chasse, sur les évolutions de la chasse et des territoires durant les six dernières années. Au total plus de 13 % des sociétés ont répondu. Plusieurs thématiques ont été abordées lors de ce questionnaire (voir Annexe ...) comme l'évolution de la superficie des territoires de chasse, le nombre d'adhérents, les espèces présentes (population), les milieux et la gestion de la chasse.

Évolution des surfaces chassables des territoires

59 % des sociétés estiment que la superficie de leur territoire est restée identique. Cela correspond à la réponse qui avait été donnée en 2015, lors de l'élaboration du SDGC 2, même si le résultat est légèrement moins élevé cette année. 30 % d'entre elles disent qu'elle a augmentée contre 2 % en 2015 et 11 % qu'elle a diminuée contre 9 % en 2015.



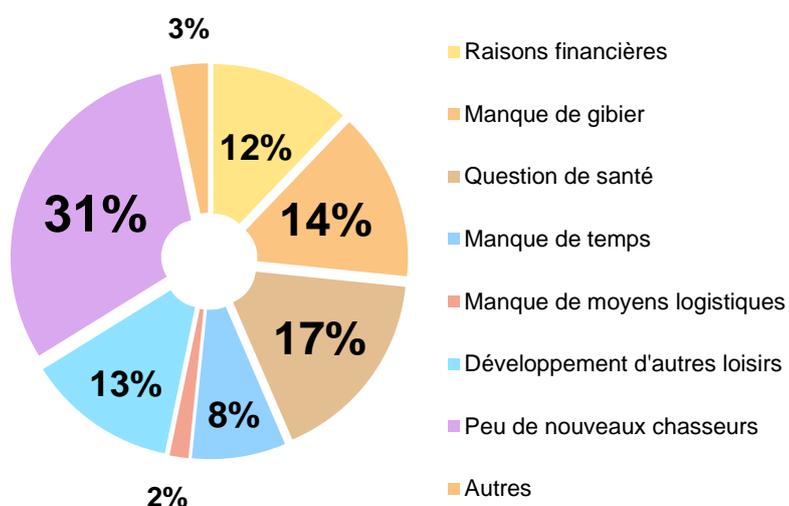
Évolution du nombre de chasseurs adhérents



47 % des sociétés disent que le nombre d'adhérent est resté stable au cours de ces six dernières années, contre 49 % en 2015. 35 % estiment que ce nombre a diminué. Ce point est moins marqué qu'en 2015 où 42 % des sociétés estimaient qu'il avait diminué. Comparé à 2015, le double des sociétés, estiment que leur nombre d'adhérents a augmenté.

Selon vous, à quoi est due cette baisse ?

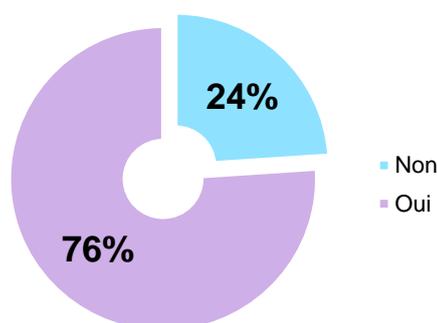
Selon les sociétés qui répondent que le nombre d'adhérent diminue, le premier facteur est qu'il y a peu de nouveaux chasseurs (31 %). Le second correspond à l'état de santé des chasseurs (17 %). Ces deux éléments traduisent qu'il y a un manque de renouvellement des chasseurs. Il y a plus de chasseurs qui arrêtent de pratiquer cette activité que de nouveaux qui arrivent. Ensuite, les raisons sont assez réparties entre les différents critères (manque de gibier, de temps, de moyens, causes financières...).



En 2015, la raison était le manque de gibier avec 29%. On peut noter une certaine évolution de ce qui influence la chasse sur le territoire tarnais.

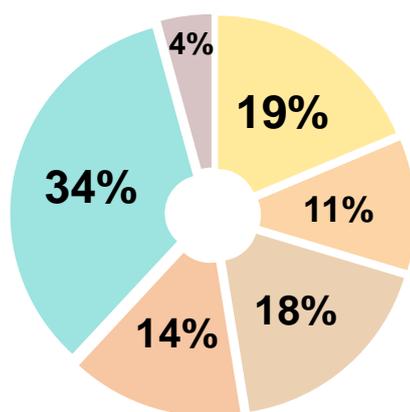
Faut-il accueillir plus de nouveaux chasseurs ?

76 % des sociétés estiment que les territoires doivent pouvoir accueillir des nouveaux chasseurs. C'est plus qu'en 2015 où il y en avait tout de même 60 % qui pensaient la même chose. Il y en a donc 24 % qui estiment que les territoires ne doivent pas accueillir de nouveaux chasseurs. Cela pourrait s'expliquer par la raréfaction du gibier.



Quels axes sont à développer pour y parvenir ?

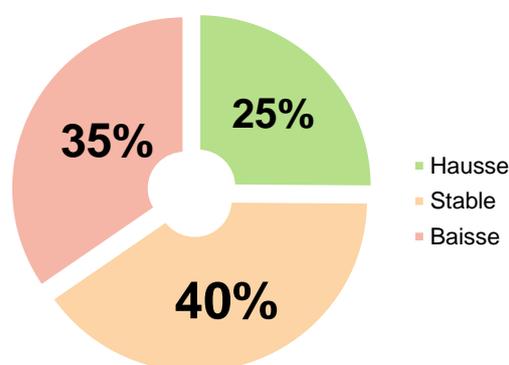
- Stabilisation des territoires
- Communication auprès des chasseurs ayant arrêté de chasser
- Développement du gibier
- Aménager le territoire et les milieux
- Communication à destination des futurs chasseurs
- Autres



Contrairement à 2015 où la communication était loin d'être un point qui ressortait, sur les 76 % des sociétés ayant répondu « oui » en 2022, 34 % estiment que l'axe majeur est la communication auprès des futurs chasseurs. Ensuite cela se situe principalement entre la stabilisation des territoires (19 %) et le développement du gibier (18 %).

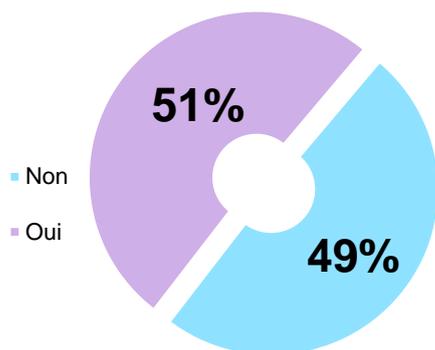
Évolution globale des populations de gibier

40 % des sociétés estiment que les populations des espèces cynégétiques sont stables sur le département. C'est le double comparé à 2015. 35 % disent que les populations sont en baisse tandis que 25% estiment qu'elles sont en hausse. Attention, il faut relativiser. Cette information prend en compte l'ensemble des espèces chassables du département.



Les espèces qui ressortent le plus comme étant en hausse sont le renard, le chevreuil, le sanglier ou le blaireau. Celles qui sont considérées stables sont la bécasse des bois, le canard, les tourterelles ou les merles et les grives. Pour celles estimées en baisse, il y a le lapin, la caille des blés, la perdrix rouge ou le mouflon.

Les territoires sont-ils de plus en plus morcelés ?



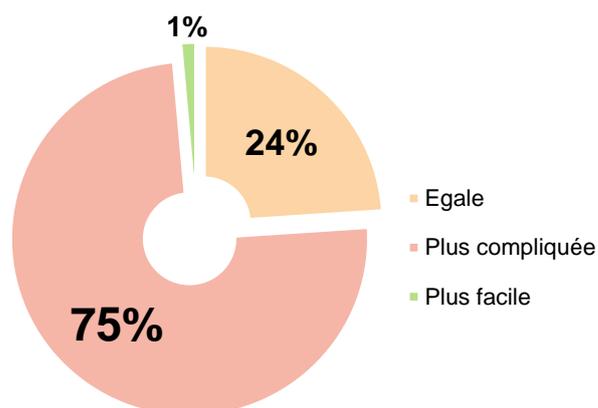
51 % des sociétés considèrent que les territoires sont de plus en plus morcelés. Leurs avis sont très partagés puisque 49 % d'entre elles pensent que ce n'est pas le cas.

Afin de remédier au morcellement, plusieurs propositions ont été faites comme le fait de regrouper les sociétés avec la création d'ACCA ou en limitant le nombre de société par commune.

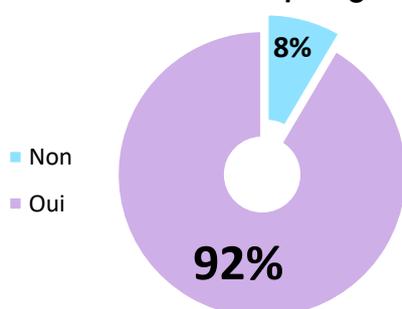
Il a aussi été proposé d'améliorer l'entente entre les différentes sociétés de chasse, avec les autres associations du territoire ou avec les propriétaires en les informant sur le rôle de la chasse et la problématique du morcellement.

L'Organisation de la chasse

Comparé à 2015, les sociétés estiment que l'organisation de la chasse est bien plus compliquée (75 %), même si c'était déjà le cas avant (59 %). Les facteurs les plus récurrents sont : les conflits d'usages avec les non-chasseurs qui finalement ne connaissent pas les pratique de la chasse, le renforcement de la réglementation, les démarches administratives qui sont toujours plus nombreuses et la prise en compte de la gestion dégâts qui se veut de plus en plus présente dans la pratique de la chasse.

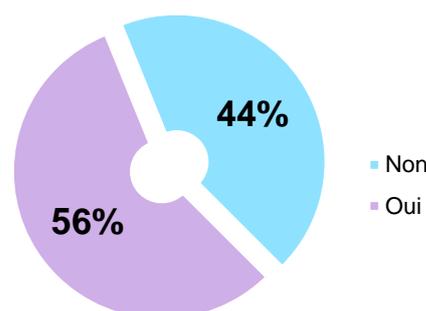


Y a-t-il une plus grande prise de conscience de la sécurité par les chasseurs ?



92 % des sociétés confirment une prise de conscience de leurs adhérents dans le domaine de la sécurité. Cette tendance était déjà mise en avant en 2015 (86 %), mais elle s'est renforcée depuis.

56 % d'entre eux estiment que leurs chasseurs sont suffisamment formés.

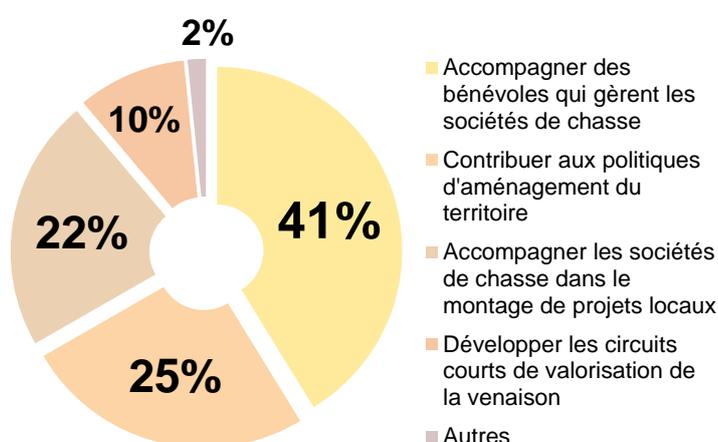


Au cours de ces dernières années plusieurs formations en lien avec la sécurité ont été mises en place comme la formation organisateur de chasses collectives ou plus récemment la formation obligatoire décennale à la sécurité.

Malgré cette prise de conscience dans le domaine de la sécurité, il faut rester vigilant. Des efforts doivent être maintenus en informant plus sur la prise en compte de l'environnement, la manipulation des armes ou sur la réglementation.

Les thématiques prioritaires à développer

Comme pour 2015, les deux points qui ressortent sont l'accompagnement des bénévoles dans les sociétés de chasse (41 %) et la contribution aux politiques d'aménagement du territoire (25 %). Les thématiques ont tout de même toutes des proportions assez importantes et partagées. L'accompagnement des sociétés de chasse dans le montage de projets locaux ou la valorisation de la venaison via des circuits courts sont aussi des éléments mis en avant.



Les sociétés sont des intermédiaires importants pour les chasseurs. À une échelle très fine, elles organisent la chasse et sont donc susceptibles de faire remonter les divers constats et problématiques rencontrées sur le terrain.

Les informations récoltées ont permis de mettre en avant les différentes évolutions sur ces six dernières années. L'état des populations de gibier et de leurs milieux sont des inquiétudes récurrentes et cela se traduit par une volonté de mettre en place des moyens pour pallier cette dégradation.

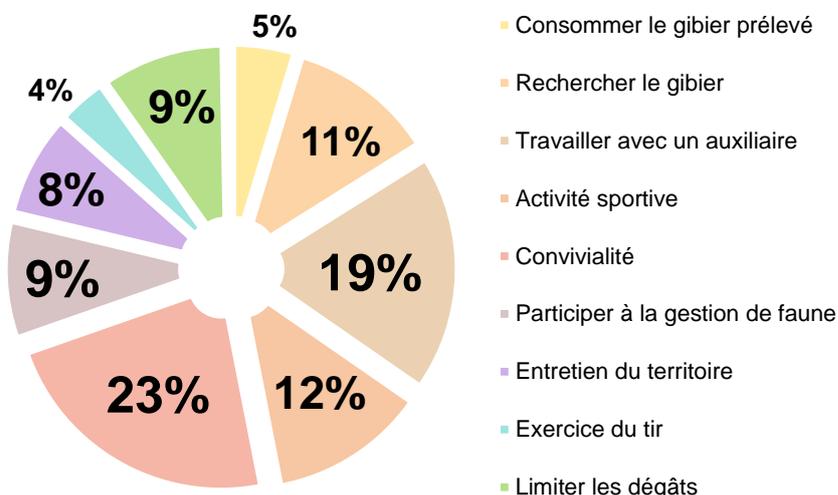
Les points à suivre concernent principalement le morcellement des territoires, l'accompagnement dans la complexité des démarches administratives pour les sociétés et les chasseurs. Ils sont aussi de plus en plus sensibles à l'image qu'ils renvoient, cela influence grandement les échanges et les relations avec les non-chasseurs.

1.2.2. Consultation auprès des chasseurs

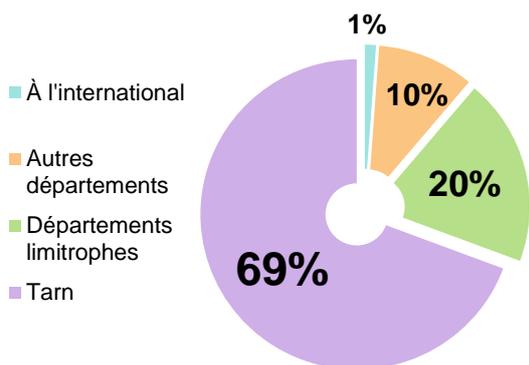
Le questionnaire destiné aux chasseurs a été proposé du 09 juin au 25 août, afin de recueillir les attentes et le sentiment des chasseurs et chasseresses sur l'évolution de la chasse au cours de ces six dernières années. Au total, plus de 9 % des chasseurs ont répondu à ce questionnaire, via deux supports différents avec : une version papier transmises via « Lo Cassaire Tarnès » et une version disponible en ligne via l'espace d'adhérent des chasseurs. Plusieurs thématiques sont abordées lors de ce questionnaire (voir Annexe ...) comme la pratique de la chasse, l'intérêt porté aux différentes espèces chassables, l'implication de chacun ou l'appréciation de l'état des milieux et des conditions de chasse.

Qu'est qui motive les chasseurs à aller chasser ?

Cette question bien que très simple traduit toute la richesse de cette pratique. Contrairement à 2015 où les chasseurs tarnais plébiscitaient la convivialité (58,7 %). En 2022, les raisons sont plus diversifiées. La convivialité est toujours l'éléments qui ressort le plus (23 %) mais elle est suivie de près par le travail avec un auxiliaire (chien, oiseau, ...).



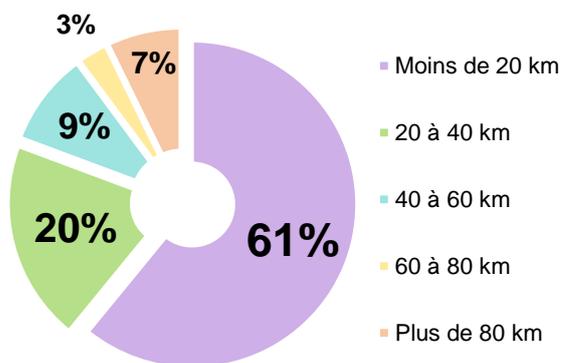
Ensuite, cela se partage entre la pratique d'une activité sportive et la recherche du gibier. Il n'y a pas qu'une seule bonne réponse, chacun y trouve son compte.



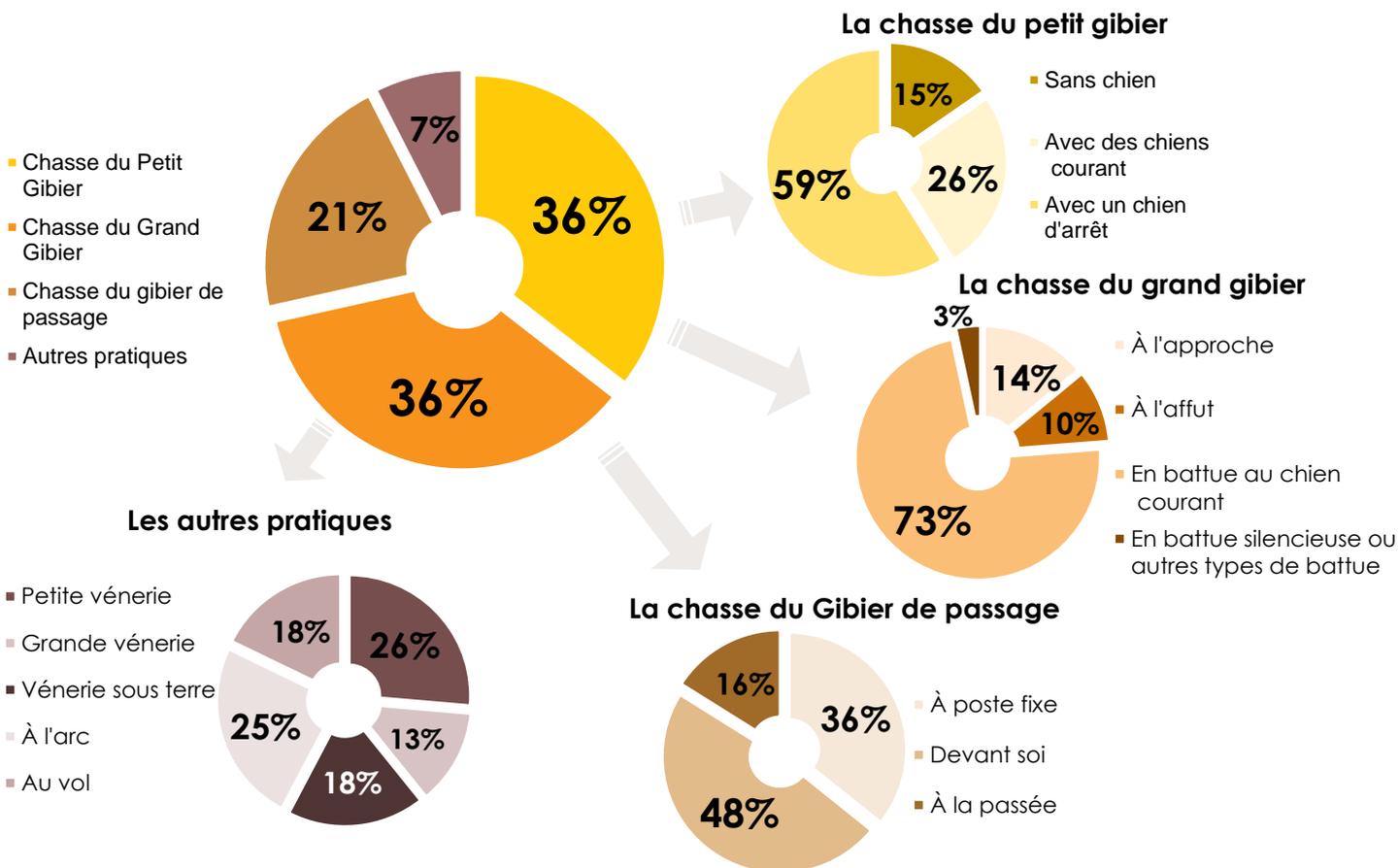
Où chassez-vous ?

69 % des chasseurs du département chassent dans le Tarn. 20 % d'entre eux vont dans les départements voisins, 10 % dans les autres départements français, tandis que seulement 1 % vont jusqu'à l'étranger pour chasser.

Globalement, les chasseurs ne parcourent pas une très grande distance entre leur domicile et leurs lieux de chasse. Pour 61 % d'entre eux le lieu de rendez-vous de chasse est à moins de 20 km de chez eux. 20 % des chasseurs parcourent entre 20 et 40 km. Il y a tout de même 7 % des chasseurs qui parcourent plus de 80 km pour se rendre sur leur lieu de chasse.



Quelles sont les chasses pratiquées par les chasseurs tarnais ?



Pour ce qui est des pratiques de chasse des chasseurs qui ont répondu, on note que la chasse du grand et du petit gibier compte autant de pratiquant l'une que l'autre,

soit 36 % chacune. Compte tenu du nombre de pratiquants supposés au grand gibier, les réponses des chasseurs de petit gibier sont a priori plus nombreuses.

Pour le petit gibier, les pratiques utilisant un chien sont les plus prisées. La chasse avec un chien d'arrêt est dominante (59 %). La pratique de ces modes de chasse dépend du gibier que l'on souhaite chasser.

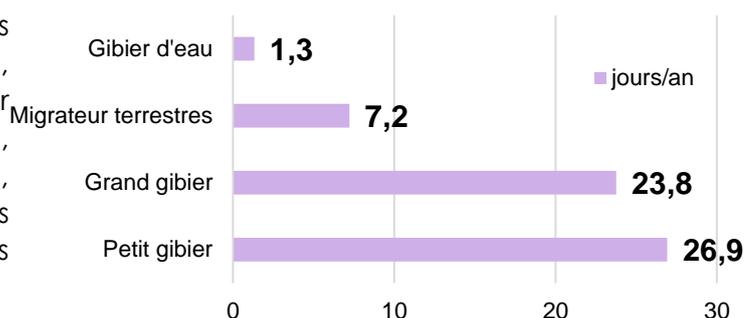
Pour la chasse du grand gibier, c'est la battue au chien courant qui est la plus répandue (73 %). Depuis plusieurs années, de nombreuses meutes de chiens se sont constituées. L'approche (14 %) et l'affût (10 %) connaissent toutes les deux une progression même si elle reste lente. Ce sont des pratiques qui, progressivement, sont plus utilisées, notamment par les nouveaux chasseurs.

Même si la chasse du gibier de passage est moins pratiquée que les deux précédentes, elle représente tout de même 21 % des chasseurs tarnais qui ont répondu. Elle est essentiellement pratiquée devant soi (48 %) et au poste fixe (36 %).

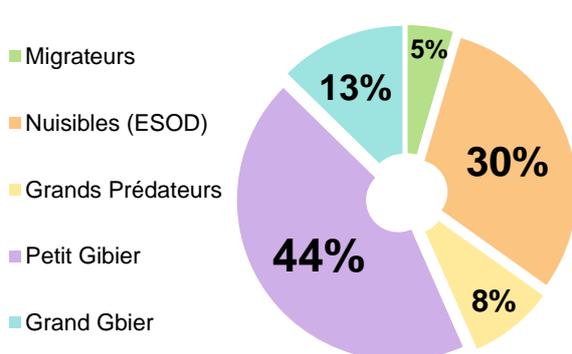
Les autres pratiques sont bien moins courantes que celles citées précédemment (7 %). La petite vènerie (26 %) et la chasse à l'arc (25 %) apparaissent majoritaires. Elles sont toutes deux talonnées par la chasse au vol et la vènerie sous terre. La grande vènerie est la chasse la moins pratiquée (13 %), par les chasseurs de l'échantillon.

L'intérêt des chasseurs pour les espèces chassables

Contrairement au SDGC 2, les chasseurs passent, en moyenne, plus temps à chasser le petit gibier que le grand gibier. Malgré cela, comparé au précédent schéma, ils consacrent quand même plus de jours au grand gibier (21,6 jours en 2015 pour 23,8 jours en 2022).



La chasse du petit gibier peut se faire sur des partie de journée alors que souvent au grand gibier on utilise la totalité de la journée. Globalement, les chasseurs ont un effort de chasse plus important maintenant qu'il y a six ans.

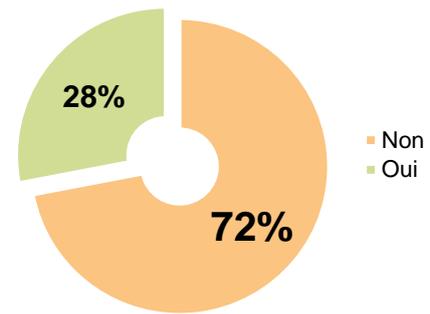


Pour les chasseurs les deux groupes d'espèces où il faut concentrer les efforts sont surtout le petit gibier et les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (« nuisibles »). Chacun est à considérer pour un objectif différent. Ces deux groupes se rejoignent étant donné que certaines espèces classées « ESOD » sont des prédateurs du petit gibier.

En ce qui concerne le petit gibier, l'accent est mis sur le Lapin de garenne, la Perdrix rouge, et le Lièvre. Pour les ESOD, le Renard est le plus cité. À un niveau de 13 %, le grand gibier mobilise de l'intérêt notamment avec le Sanglier et le Chevreuil.

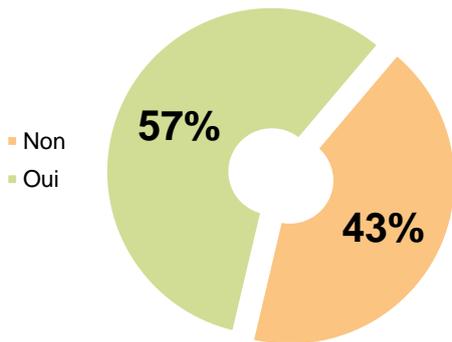
Les pratiques de chasse ont-elles évoluées ?

Au cours de ces six dernières années, les pratiques des chasseurs tarnais ont évolué pour 28 % d'entre eux. Ces changements dans la pratique de la chasse sont divers. On peut citer la diminution du petit gibier (report sur le grand gibier), la découverte de nouvelles pratiques (approche et affût du renard, chasse à l'arc, ...), le renforcement de la sécurité et de la réglementation ou également l'âge de certains pratiquants qui ne peuvent plus se déplacer de façon aisée.

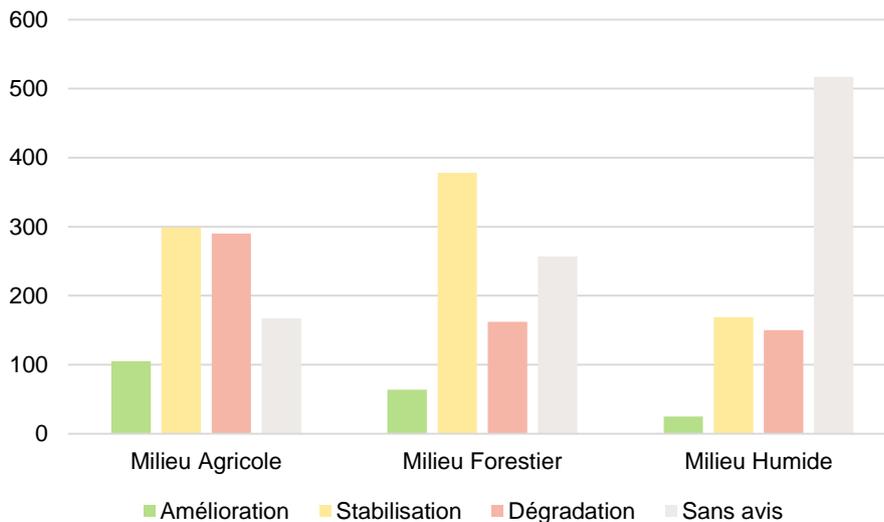


L'implication bénévoles des chasseurs

57 % des chasseurs ayant répondu déclarent faire des actions de bénévolat en faveur de la restauration des habitats et des milieux naturels. C'est moins qu'en 2015 où il y en avait 63 %. Cela correspond à une moyenne de 9 jours par chasseurs et par an. Cette variation peut s'expliquer en partie avec les contraintes rencontrées ces dernières années dues au Covid.



L'état des milieux agricoles, forestiers et humides



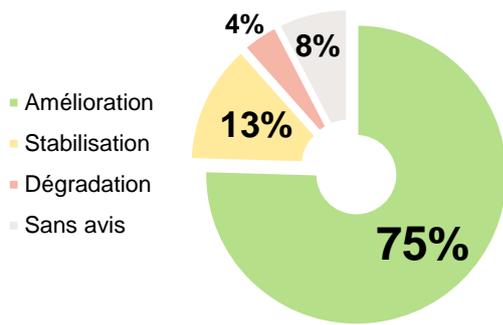
Dans les milieux agricoles, les chasseurs ont plutôt constaté soit une stabilisation (35 %), soit une dégradation du milieu (34 %). Par contre la part d'amélioration (12 %) est plus élevée qu'en 2015 (7,5 %). Cela reste tout de même préoccupant, en

sachant qu'il s'agit de milieux particulièrement importants pour le petit gibier.

L'état des milieux forestiers semble plutôt stable (44 %). Cela est assez cohérent en sachant que l'évolution d'une forêt n'est visible que sur le long terme.

Comme pour le questionnaire de 2015, de nombreux chasseurs n'ont pas d'avis sur le sujet des zones humides même si cela est moins important cette année (65,5 % en 2015, 60 % en 2022). 20 % des chasseurs estiment que l'état des milieux humides est stable et 17 % estiment qu'il se dégrade. Il faut noter tout de même que ces milieux ont pour beaucoup disparu.

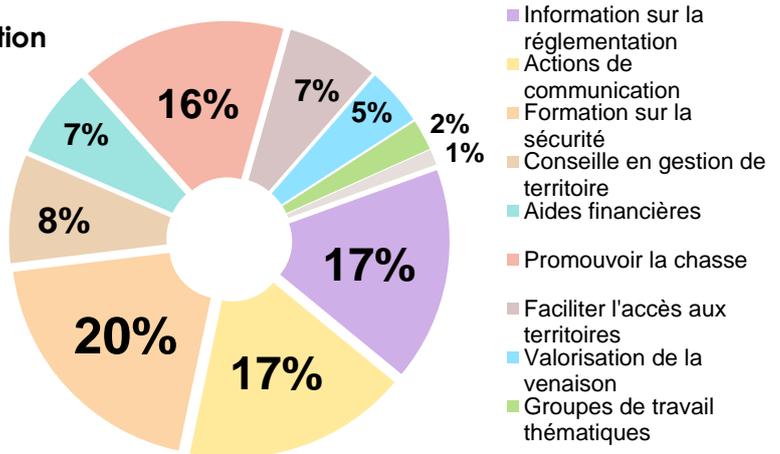
La sécurité à la chasse



75 % des chasseurs ayant répondu constatent une amélioration de la sécurité lors des actions de chasse. Cela est sans doute lié aux différentes formations mises en place au cours des dernières années (sécurité niveau 1, organisateur de chasse collective et formation obligatoire décennale à la sécurité). Les chasseurs se sont largement investis pour rendre la pratique de leur loisir plus sûre pour eux et les autres usagers de la nature.

Les attentes vis-à-vis de la Fédération

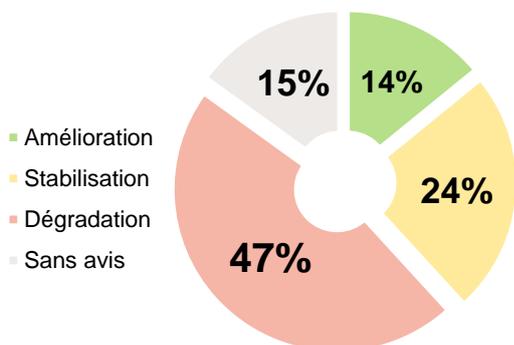
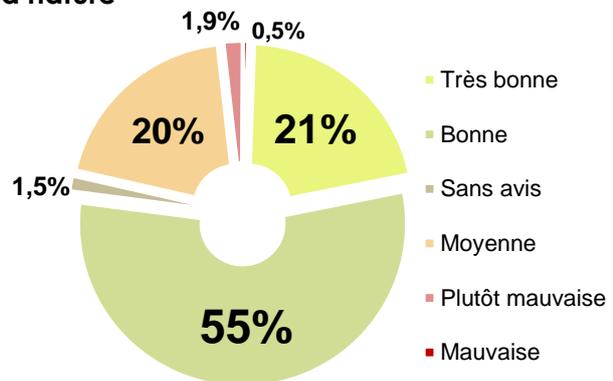
Les chasseurs ayant répondu attendent principalement des formations sur la sécurité (20 %), d'avantage d'actions de communication (17 %), plus d'information sur la réglementation (17 %) et de la promotion de la chasse (16 %). Les réponses sont assez réparties selon les différents axes.



Cela diffère de 2015 où les attentes étaient vraiment ciblées sur la réglementation (52,9 %). Ces réponses correspondent aux mœurs actuelles en lien avec l'image de la chasse perçue par les non-chasseurs et la volonté de l'améliorer.

Les relations avec les autres usagers de la nature

Les chasseurs estiment avoir en grande majorité de bonnes (55 %), voir même de très bonnes (21 %) relations avec les autres usagers de la nature (randonneurs, cavaliers...). Cela est assez similaire au précédent résultat obtenu. Les quelques points de tensions semblent être ponctuels.



Malgré ces résultats positifs, cela n'a pas empêché les relations de se dégrader (47 %) pour autant. L'image des chasseurs est remplie d'a priori. Ces dernières années, les chasseurs sont la cible de quolibets, d'insultes et de dégradation de leurs matériels de pratique.

La chasse est une activité de plein air centrée sur le respect de la nature, le partage, la pratique d'une activité sportive et la relation avec les auxiliaires de chasse. Elle permet à des individus d'horizons et de milieux socio-économique différents de se réunir simplement et de partager un bon moment. Durant ces dernières années, on constate quelques changements dans la pratique en lien avec la diminution du petit gibier et la découverte de nouvelles pratiques.

Les chasseurs font ressortir deux points essentiels qui sont la sécurité à la chasse, qui s'améliore grandement, et la relation avec les non-chasseurs, qui s'est dégradée au fil du temps, même si elle reste bonne. La FDC 81 est d'ailleurs fortement sollicitée par ses adhérents pour approfondir ces sujets afin de maintenir et développer l'information et sensibilisation sur les réglementations en vigueur

1.3. Les pratiques de chasse dans le Tarn

Le Tarn est un département qui dispose d'une grande richesse de paysage et de topographie, qui a permis le développement de nombreuses espèces. Ceci se retrouve en partie dans le nombre important de pratiques liées à la chasse.

1.3.1. La chasse à tir

Chasse pratiquée seul ou à plusieurs, avec ou sans chien. Cette chasse peut aussi bien être axée sur le petit comme le grand gibier, posté ou à l'affût, mais toujours dans le respect des règles de sécurité.

1.3.2. La chasse en battue

Dans le Tarn, la chasse est considérée comme en battue à partir de 2 chasseurs (piqueurs compris). Le succès repose sur une bonne organisation. Le responsable de battue répartit les rôles et les postes tout en rappelant les règles de sécurité ainsi que les différentes sonneries. Des chasseurs peuvent être nommés chefs de traque ou chefs de ligne, afin d'assurer une meilleure coordination et un meilleur placement de chacun.

1.3.3. La chasse à courre ou à cor et à cri

Cette chasse, et particulièrement, la grande vénerie, est essentiellement pratiquée dans la forêt de Grésigne, forêt de Giroussens et Montagne Noire. D'autres territoires accueillent également des équipages mais de façon moins régulière. Accompagnés de leurs chiens et de leur trompe, les chasseurs poursuivent l'animal. Le distinguo est fait entre la grande vénerie (Cerf, Chevreuil, et Sanglier) et la petite vénerie (Renard roux, Lièvre d'Europe et Lapin de garenne). Historiquement, le Tarn est une terre de veneur. Un ouvrage complet lui est d'ailleurs consacré (« *A courre, a cor, a cri et quelques autres chasses traditionnelles dans le Tarn, Pages d'histoire en partie anecdotique* » de JB. DECORSIÈRE, J. ESCANDE et E. GOUT, 2005).

1.3.4. La vénerie sous terre

Cette chasse particulière suppose un équipement et des chiens adaptés. Cette pratique consiste à débusquer l'animal au sein de son terrier, par son déterrage à l'aide du chien terrier.

1.3.5. La chasse à l'arc

Autorisée en France depuis 1995, la chasse à l'arc requiert (en plus du permis de chasser) d'avoir suivi une formation spécifique. Dans le Tarn, la chasse à l'arc à l'affût

et à l'approche, du grand gibier comme des nuisibles (ex : Ragondin), est de plus en plus pratiquée.

1.3.6. La chasse au vol

Cette chasse particulière nécessite une grande maîtrise et connaissance des espèces utilisées (Faucon pèlerin, Autour des palombes...). On distingue la chasse de haut vol (permettant de chasser les oiseaux) et la chasse de bas vol (visant les mammifères et les oiseaux). Elle est pratiquée dans le département par quelques passionnés.

1.3.7. La chasse à tir au vol de migrateur

Cette chasse particulière est pratiquée dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire. Les chasseurs postés sur des plateformes dissimulées dans les arbres, ou à terre attendent le gibier migrateur pour les tirer en vol (surtout les Palombes, Grives et Alouettes des champs).

1.3.8. Autres pratiques ...

Dans le Tarn, la chasse de la palombe a toujours suscité un fort engouement. Ceci s'est traduit par la construction de palombières, encore aujourd'hui utilisées. Ce patrimoine cynégétique fait partie du patrimoine culturel cynégétique tarnais et doit pouvoir être valorisé, restauré et préservé.

2. La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC 81)

Association loi 1901, la FDC 81 organise et structure la chasse dans le département du Tarn. Elle assure la défense et la valorisation des différents modes de chasse et leurs représentants. Ainsi plus de 9 350 chasseurs et 536 sociétés y sont adhérents. La Fédération continue d'assurer les missions qui ont été détaillées dans les précédents schéma.

Ce sont notamment des missions :

► De services publics et d'intérêt général (d'après l'article R421.39 du code de l'environnement)

- Le suivi administratif, la prévention et l'indemnisation des dégâts de grands gibiers sur les cultures ;
- L'élaboration et la mise en application du SDGC ;
- La veille sanitaire sur la faune sauvage : la FDC 81, via son réseau d'adhérent, assure à ses frais la récolte et l'analyse (par le laboratoire départemental) des animaux dont la mort ou le comportement sont suspects. La FDC 81 participe au réseau SAGIR auquel elle transmet les données issues des analyses ;
- La régie de recettes pour l'Etat strictement encadrée et contrôlée par le ministère des finances ;
- La lutte contre le braconnage par la prévention et la formation des chasseurs ; la gestion de la faune sauvage et de la biodiversité.

► De gestion de la faune sauvage

- Suivis et recensement d'espèces : cerf, chevreuil, lièvre, perdrix rouge, palombe, lapin de garenne... ;
- Gestion des populations par l'élaboration et le suivi des plans de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, daim) ;

- Participation active aux réseaux d'étude sur la faune sauvage avec l'ONCFS : ongulés sauvages, oiseaux de passage, bécasse, loup ;
- Amélioration des connaissances sur la biologie et la répartition spatio-temporelle des populations par la mise en place de protocoles scientifiques (suivis par baguage, protocole d'étude de la strongylose du lièvre).

► **D'aménagement durable des territoires**

- Préservation d'espaces naturels par le rachat de terrains via la Fondation pour la protection des habitats, financée entièrement par les chasseurs ;
- Restauration et réhabilitation de milieu : plantation et entretien de haies, mise en place de couvert végétal, création de garenne, via la mise en place de convention avec les propriétaires ou sociétés ;
- Mise en œuvre de programmes de promotion et de valorisation de la biodiversité : Agrifaune, CORRIBIOR, MILEOC, ...

► **De sensibilisation à l'environnement**

- Association agréée au titre de la protection de la Nature depuis 1976 et habilitée à participer au débat public sur l'environnement ;
- Assure un soutien aux associations de chasse dans l'organisation de leurs manifestations locales afin de faire connaître leurs pratiques et les espèces présentes sur leurs territoires ;
- Animation auprès des scolaires : pendant les heures de cours (en tant qu'intervenant) et après (dans le cadre du temps périscolaire) ;
- Animation auprès du grand public : par la participation ou la création d'évènements autour de la chasse et de la nature ;
- Création de supports d'information sur la faune et ses habitats (Naturabus).

► **De formation et d'information**

- Formation aux épreuves théorique et pratique du permis de chasser ;
- Mise à disposition d'un catalogue de formations diversifiées et réactualisées chaque année, visant la découverte des différentes pratiques de chasse (chasse au vol, à l'arc...) mais également la sécurité ;
- Formation des gardes chasse particuliers et des piégeurs ;
- Formation pour la chasse accompagnée ;
- Diffusion d'une revue fédérale « Lo Cassaire Tarnès » ;
- Mise à jour permanente du site internet, notamment au niveau réglementaire et des dates d'ouvertures et fermetures pour chaque espèce.

Toutes ses missions font de la FDC 81 une structure fortement ancrée localement, bénéficiant de bonnes relations avec plusieurs interlocuteurs et partenaires publics comme privés. Ainsi, certaines formations ou interventions sont réalisées en partenariats.

3. Partenaires

La FDC 81 participe notamment aux réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et activement aux commissions spécialisées sur les dégâts de gibier et plan de chasse. Elle participe également aux comités de pilotage Natura 2000, à la Commission Départementale de la Consommation d'Espaces Agricoles, et est régulièrement consultée pour de nombreux projets d'aménagement

du territoire (exemple : projet d'autoroute Castres-Toulouse) et de documents de planification. La Fédération travaille dans de nombreux domaines en collaboration avec divers partenaires

Nos partenaires

- Chambre d'agriculture, syndicats agricoles et forestiers ;
- L'État (ONCFS, ONF, DDT, DREAL, Agence de l'Eau) ;
- Les collectivités (Conseil départemental et régional) ;
- Les syndicats mixtes (syndicat mixte de rivière du Tarn, ...) ;
- Les Fédérations de chasse (nationale, régionales, départementales) ;
- La Fédération pour la pêche et les milieux aquatiques ;
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
- Les autres associations de protection de la nature et d'éducation à l'environnement (Arbres et paysages tarnais, les CPIE tarnais, la LPO, ...).



Pour des missions davantage ciblées sur le monde de la chasse, la Fédération travaille en collaboration avec les très nombreuses associations cynégétiques spécialisées, pour animer des événements locaux ou pour améliorer les formations

NOM DE L'ASSOCIATION	SIGLE
Amicale Saint-Hubert Tarnais	
Association Canine du Tarn	
Association Départementale des Bécassiers du Tarn	ADB 81
Association départementale des Piégeurs Agréés du Tarn	ADPAT
Association des chasseurs à l'arc du Tarn	ACAT
Association des Lieutenants de Louveterie du Tarn	
Association Françaises pour l'avenir de la Chasse au Chien Courant	AFACCC 81
Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des Chasses Traditionnelles	ANCLATRA
Associations Nationale des Fauconniers et Autoursiers	ANFA
Club Beagle, beagle harrier et harrier	
Club du Sanglier	
Club du Setter anglais	
Club Fauve de Bretagne	
Club Korthais, délégation Tarn	
Club National des Bécassiers du Tarn	CNB Tarn
Fédération Départementale des Gardes Chasse Particulier 81	FDGCP
Pointer Club Français	
Syndicat des éleveurs de gibier	
Union National pour l'Utilisation des Chiens de Rouge	UNUCR

Tableau 4 : Liste des associations spécialisées présentes dans le Tarn (FDC 81, 2022)

4. Bilan et analyse du schéma précédent (résultat printemps 2022)

Le SDGC 2016-2022 a été rendu plus lisible que le précédent (2009-2015) avec 98 actions à mettre en place sur sa période de validité. Au terme de ces six dernières années, ces actions ont fait l'objet d'un suivi de leur état d'avancement et de leur bonne réalisation. Pour faciliter l'analyse, les différentes actions ont été regroupées en 4 grandes catégories (voir tableau ci-dessous).

Catégories	Nombre d'actions prévisionnelles	État d'avancement par actions		
		Nombre d'actions réalisées	Nombre d'actions en cours	Nombre d'actions non réalisées
Gestion de la faune sauvage	34	30	2	2
Gestion et restauration des milieux	10	9	1	
Pratiques, modes et territoire de chasse	26	24	2	
Information, formation et communication	22	19	2	1
		88,78%	7,14%	4,08%

Tableau 5 : Bilan des actions du 2^e SDGC par catégorie (FDC 81, 2022)

Au final, 88,78 % de ces actions ont été réalisées, soit 97 actions. Seule 4,08 %, n'ont pas été réalisées (soit 4 actions), tandis que 7,14 % d'entre elles sont encore en cours, soit 7 actions.

Catégories	Nombre d'actions prévisionnelles	État d'avancement par thème		
		% réalisées	% en cours	% non réalisées
Gestion de la faune sauvage	34	88,2%	5,9%	5,9%
Gestion et restauration des milieux	10	90,0%	10,0%	0,0%
Pratiques, modes et territoire de chasse	26	92,3%	7,7%	0,0%
Information, formation et communication	22	86,4%	9,1%	4,5%

Tableau 6 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 2^e SDGC par catégorie (FDC 81, 2022)

En reprenant le détail par catégories, le taux moyen de réalisation est compris entre 85 % et 95 %... La première catégories « Pratiques, modes et territoire de chasse » est la plus aboutie avec 92,3 % des actions menées à bien. Durant ces six années, plusieurs évolutions de la pratique et de la réglementation ont eu lieu. Des mesures ont permis de valoriser et d'accompagner les chasseurs dans la pratique de leur loisir, avec notamment la cartographie de nombreux territoires de chasse, et la création de la 1^{ère} ACCA tarnaise en 2018.

Identifiée comme l'une des catégories les moins abouties du premier schéma, la « Gestion et restauration des milieux » fait désormais partie des points forts du SDGC 2016/2022. Au cours de cette période, quasiment l'ensemble des actions ont été menées à bien, avec un taux de réalisation de 90 %. De nombreux projets ont permis de soutenir ces démarches en faveur des différents types de milieux, notamment MILEOC, CORRIBIOR ou encore CIFF.

Pour la catégorie « Informations, formation et communication » la réalisation atteint les 86,4 %. De nombreux efforts ont été fournis pour sensibiliser et communiquer auprès

des chasseurs, comme d'un public plus large. On notera notamment la diversification du contenu de la revue « Lo Cassaire Tarnès », la participation à de nombreux évènements et manifestations (Fête de la science, Fête de la biodiversité, ...), et le renforcement de la présence de la FDC 81 sur les réseaux sociaux.

Enfin, la réalisation des actions de la catégorie « Gestion de la faune sauvage » atteint 88,2 %. Diverses actions de plan de gestion des espèces, de prévention des dégâts et de sensibilisation ont été suivies sur la quasi-totalité des espèces visées par le schéma. Nous notons la mise en place de nombreux projets de suivis sur des espèces cynégétiques clés comme le cerf (MACERVUS), mais également à statut protégé comme le loup.

Ceci est cohérent avec les objectifs de la Fédération qui vise le maintien et la bonne gestion des espèces sauvages et de leur territoire. Pour autant, toutes ces catégories sont indissociables les unes des autres. Elles sont toutes complémentaires.

4.1. Gestion de la faune sauvage

Catégories	Thématiques	Nombre d'actions prévisionnelles	État d'avancement par thème		
			% réalisées	% en cours	% non réalisées
Gestion de la faune sauvage	Petit Gbier	10	90,0%	10,0%	
	Grand Gibier	15	80,0%	6,7%	13,3%
	ESOD	5	100,0%		
	Grands prédateurs	3	100,0%		
	Espèces particulières	1	100,0%		

Tableau 7 : Bilan des actions du 2^e SDGC pour la catégorie « Gestion de la faune sauvage » (FDC 81, 2022)

Une grande majorité des actions ont été réalisées. Seulement quatre d'entre elles sont soit « en cours », soit « non réalisées ». Les territoires ont été à la base des politiques de gestions avec d'importants moyens mis à disposition des chasseurs. Les différents modes de suivi et de gestion des espèces ont permis d'enrichir et d'améliorer les connaissances des espèces du territoire comme pour le Lièvre d'Europe avec la mise en place du plan de chasse ou pour le Blaireau avec l'enquête de recensement des terriers. La Perdrix rouge a aussi été l'une des espèces qui a bénéficié d'un programme en vue d'améliorer l'état des populations présentes (programme Perdrix éduquée)

En ce qui concerne le grand gibier, la réglementation a subi des évolutions, notamment avec la mise en place de différents seuils, qui ont aussi contribué à limiter le morcellement du territoire. Les suivis de cerf et de chevreuil, au travers de comptages, sont toujours en cours. Ils sont un moyen de suivre l'évolution démographique et spatiale de ces espèces. De nouveaux programmes sont en cours de réalisation afin de mieux comprendre les processus de colonisations de certaines espèces, comme le cerf (programme MACERVUS) et le chamois (programme OCCRUPICAPRA).

Pour les nuisibles (ESOD), il est essentiel de continuer les efforts fournis, par les piégeurs et les territoires de chasse, pour récolter des informations afin d'alimenter la base de données sur les espèces concernées. La formation et la sensibilisation a été l'un des points clés pour mettre une veille en place.

Les quelques actions en cours ou non réalisées visent l'amélioration des populations de Lapin de garenne pour le petit gibier et l'hybridation de la faune domestique avec grande faune sauvage, les suivis complémentaires mouflon et daim. Toutes ces actions découlent d'un important travail et de concertation permanente avec les différents acteurs locaux territoire.

4.2. Gestion et restauration des milieux

Catégories	Thématiques	Nombre d'actions prévisionnelles	État d'avancement par thème		
			% réalisées	% en cours	% non réalisées
Gestion et restauration des milieux		10	90,0%	10,0%	

Tableau 8 : Bilan des actions du 2^e SDGC pour la catégorie « Gestion et restauration des milieux » (FDC 81, 2022)

L'ensemble des actions a été réalisées. Ces différentes actions ont pu être soutenues par les multiples programmes qui sont en places sur le département. On peut citer MILEOC qui vise l'amélioration des milieux humides ou ClFF qui est ciblé sur le maintien de la biodiversité. En ce qui concerne les milieux urbanisés, des actions sont en cours, notamment avec les différentes expertises menées par la Fédération via les programmes Via-Fauna et Oc'Sanglier (Castres) ou avec les collectivités (agglomération d'Albi) avec, en réalisation, des sangliers équipés de colliers GPS.

4.3. Pratiques, modes et territoires de chasse

Catégories	Thématiques	Nombre d'actions prévisionnelles	État d'avancement par thème		
			% réalisées	% en cours	% non réalisées
Pratiques, modes et territoire de chasse	Pratiques et valeurs de la chasse	8	100,0%		
	Morcellement du territoire	9	88,9%	11,1%	
	Sécurité	9	88,9%	11,1%	

Tableau 9 : Bilan des actions du 2^e SDGC pour la thématiques « Pratiques, modes et territoire de chasse » (FDC 81, 2022)

Ces résultats démontrent que la Fédération et les chasseurs tarnais se sont donnés les moyens de leur ambition pour valoriser la pratique de la chasse, notamment en termes de sécurité. La sécurité et la valorisation de la chasse ont été au cœur de cette catégorie. Grâce aux différentes formations, de nombreux chasseurs ont pu être sensibilisés à ce sujet ces dernières années. La valorisation des pratiques peu courantes comme la chasse au vol ou à l'arc a permis d'attirer un nouveau public. Désormais une réflexion est initiée pour soutenir la pratique de la recherche au sang. Enfin et surtout, les mesures prises en matière de limitation du morcellement du territoire démontrent leurs pertinences et permettent d'assurer une chasse collective plus efficace, et donc une meilleure gestion des espèces. Il demeure cependant des zones de conflits, peu nombreuses mais variables dans le temps, pour lesquelles, il est nécessaire de proposer de nouveaux outils.

En ce qui concerne la sécurité, citons notamment trois campagnes de création de supports cartographiques grand format (A0), ayant permis de fournir plus de 517 cartes pour 234 sociétés de chasse. Ces supports visent à faciliter l'organisation des

chasses collectives, et vont de pair avec la formation destinée aux responsables de battues (organisateur chasses collectives). Enfin, un site pour le centre de formation a été trouvé. Il s'agit alors de l'aménager au mieux afin de pouvoir accueillir correctement nos chasseurs. Cela permettra de répondre également à la nécessité de compléter l'offre de formation par un volet manipulation des armes, qui se fera sur ce site.

4.4. Information, formation et communication

Catégories	Thématiques	Nombre d'actions prévisionnelles	État d'avancement par thème		
			% réalisées	% en cours	% non réalisées
Information, formation et communication	Partenariats	3	100,0%		
	Formation	4	75,0%	25,0%	
	Communication	13	84,6%		7,7%
	Éducation à l'environnement	2	100,0%		

Tableau 10 : Bilan des actions du 2^e SDGC pour la thématique « Information, formation et communication » (FDC 81, 2022)

D'importants moyens ont été déployés pour proposer des formations à tous les chasseurs, confirmés comme débutants. Les nombreux partenariats (associations spécialisées, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, CFA...) ont permis de proposer aux chasseurs un large choix de formation pour répondre aux différentes attentes. La sensibilisation du grand public et l'éducation à l'environnement ont été le point central de cette catégorie. La Fédération et les chasseurs ont pu participer à un grand nombre d'évènements pour promouvoir nos connaissances et la pratique de la chasse ou encore sensibiliser la préservation de l'environnement. La présence de la FDC 81 sur ces manifestations, mais également, et surtout, sur le terrain a permis de tisser et renforcer des partenariats avec plusieurs structures. Cela a notamment pu se concrétiser par la signature de conventions partenariales, comme celle avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA). Celle-ci a contribué à l'émergence de très nombreux projets de restauration des milieux.

Enfin, l'action qui prévoyait l'évaluation annuelle de l'état d'avancement n'a pas pu être réalisée, par manque de temps disponible. C'est pourquoi nous proposons pour le SDGC3, de faire un bilan à mi-parcours et un bilan final.

Le bilan de ce schéma est très positif. Au-delà, des résultats chiffrés (88,78 %), on peut aisément remarquer l'évolution des pratiques de chasses sur les six dernières années. Que ce soit en termes de gestion des espèces, de gestion des milieux, de sécurité ou encore d'éducation à l'environnement, ce schéma a permis à la chasse tarnaise de s'adapter aux évolutions de la société tout en conservant ses valeurs.

Certains points seront à pérenniser ou à redéfinir pour pouvoir assurer une chasse toujours plus respectueuse de la nature et de leurs usagers.

Les points forts	Les points à améliorer
La connaissance des espèces, leur suivi et leur gestion Le choix des formations Les formations aux permis de chasse La sécurité à la chasse Action de restauration des milieux agricoles (haies, jachères fleuries) Actions sur les zones humides Information auprès des chasseurs et du grand public (articles, presses,...) L'éducation à l'environnement	Actions en faveur des population de lapin de garenne Concertation sur le suivi du mouflon et du daim Programmation des points de communication Evaluation continue du SDGC Echanger avec les forestier sur les zones à enjeux

Figure 1 : Points forts et points à améliorer suite à l'analyse du 2^e SDGC (FDC 81, 2022)

Catégories	Thématiques	Nombre d'actions prévisionnelles	État d'avancement par actions			État d'avancement par thème		
			Nombre d'actions réalisées	Nombre d'actions en cours	Nombre d'actions non réalisées	% réalisées	% en cours	% non réalisées
Généralités		5	5			100,0%		
Gestion de la faune sauvage	Petit Gibier	10	9	1		90,0%	10,0%	
	Grand Gibier	15	12	1	2	80,0%	6,7%	13,3%
	ESOD	5	5			100,0%		
	Grands prédateurs	3	3			100,0%		
	Espèces particulières	1	1			100,0%		
Gestion et resauration des milieux		10	9	1		90,0%	10,0%	
Pratiques, modes et territoire de chasse	Pratiques et valeurs de la chasse	8	8			100,0%		
	Morcellement du territoire	9	8	1		88,9%	11,1%	
	Sécurité	9	8	1		88,9%	11,1%	
Information, formation et communication	Partenariats	3	3			100,0%		
	Formation	4	3	1		75,0%	25,0%	
	Communication	13	11	1	1	84,6%		7,7%
	Éducation à l'environnement	2	2			100,0%		
Suivi du SDGC 2		1			1			100,0%
TOTAL		98	87	7	4	88,8%	7,1%	4,1%

Tableau 11 : Bilan général des actions du 2^e SDGC (FDC 81, 2022)

5. Réglementations liées à la chasse dans le département du Tarn

5.1. La pratique de l'agrainage

5.1.1. Le grand gibier

Les modalités d'agrainage du sanglier sont reconduites comme précisé dans le précédent SDGC. L'agrainage peut être pratiqué sur l'ensemble du département selon les modalités suivantes :

Réglementation générale de l'agrainage dissuasif dans le Tarn

L'agrainage du grand gibier dans le Tarn, dans son rôle de dissuasion, est :

- Soumis à déclaration du 1^{er} mars au 14 août, selon les règles définies par le SDGC 81 et l'arrêté préfectoral en vigueur.
- Soumis à autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre (la procédure de demande d'autorisation est détaillée par arrêté préfectoral).
- Strictement interdit du 15 octobre au 29 février de l'année suivante.

L'agrainage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissuasif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département.

Pratique de l'agrainage dissuasif

- Période autorisée : du 1^{er} mars au 14 août (soumis à déclaration annuelle obligatoire). Du 15 août au 14 octobre (soumis à autorisation préfectorale).
- Dispositifs autorisés : l'agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (bande de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.

Rappel : l'agrainage par poste fixe avec un distributeur automatique programmable et dispersant une quantité limitée de nourriture (ainsi que les bidons percés) sont interdits sur l'ensemble du département du Tarn.

Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).

Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole.

La distance peut être réduite en accord avec les exploitants concernés. L'accord devra être formalisé par le formulaire de déclaration (ou de demande d'autorisation) spécifique fourni par la FDC 81.

Déclaration d'agrainage dissuasif

Du 1^{er} mars au 14 août, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit être annuellement déclarée (exemple de déclaration jointe en annexe 4). Cette déclaration doit être argumentée et accompagnée d'une carte au 1/25000ème sur laquelle sont indiquées les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage. La liste des déclarations sera transmise à la DDT.

Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif

Du 15 août au 14 octobre, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. La procédure de demande d'autorisation est détaillée par arrêté préfectoral (exemple de demande jointe en Annexe 4).

La Fédération renseigne les exploitants agricoles qui en font la demande, sur les déclarations d'agrainage faites par les territoires de chasse les concernant. Une transmission des déclarations sera également faite à la DDT, à la chambre d'agriculture et l'OFB.

5.1.2. Le petit gibier et le gibier d'eau

L'agrainage du petit gibier, dont le gibier d'eau, est autorisé dans le département du Tarn. Pour mémoire, **le tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdit sur l'ensemble du territoire national** (article 8 de l'arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié).

5.2. La pratique de l'affouragement

L'affouragement (hors pierre à sel) est interdit dans le département sauf conditions climatiques exceptionnelles. La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de

dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement est interdit (article 8 de l'arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié).

5.3. La recherche au sang

Lors d'actions de chasse au grand gibier, il arrive que des animaux soient blessés. Il est donc utile de mobiliser des conducteurs de chiens de sang qui agissent conformément aux règles de bonne conduite de cette pratique. Il faut rappeler que la recherche du grand gibier blessé n'est pas considérée comme un acte de chasse. Afin de favoriser l'utilisation de ces conducteurs, et dans les meilleures conditions, dans le Tarn, leur intervention est définie selon le cadre suivant :

Peuvent faire des recherches :

- Les conducteurs ayant suivi une formation, dispensée par une association reconnue sur le sujet (liste définie par la Fédération), et dont le chien a réussi une épreuve de recherche au sang validée par la Société Centrale Canine (chiens siglés) ; Ils peuvent opérer sur tout le département ;
- Les conducteurs qui n'ont pas suivi de formations ou qui n'ont pas de chien validés selon les critères sus mentionnés, peuvent réaliser des recherches, mais ils opèrent seulement sur leur territoire de chasse.

5.4. Cohérence des territoires de chasse

5.4.1. Surfaces minimales des demandes de plans de chasse

Lors de toute nouvelle demande de plan de chasse ainsi que lors de toute modification du territoire d'un bénéficiaire de plan de chasse, les surfaces retenues seront constituées uniquement par les parcelles dont les droits de chasse sont signés sur la commune principale, ainsi que par les parcelles contigües dont les droits de chasse sont signés à ce territoire, mais situées sur une autre commune.

Chevreuril : pour les nouvelles demandes de plan de chasse au chevreuil ainsi que les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de **100 hectares d'un seul tenant**. Les attributaires de plans de chasse au chevreuil doivent prendre en considération les besoins des sylviculteurs, après s'être concertés avec eux, afin de cibler les prélèvements sur les zones où la présence du chevreuil fait courir un risque à la production sylvicole.

Cerf : pour les nouvelles demandes de plan de chasse au cerf ainsi que les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de **300 hectares d'un seul tenant**.

Lièvre : pour les demandes de plan de chasse au lièvre, le territoire doit avoir une surface minimale de **50 hectares d'un seul tenant**. De plus, pour les territoires dont la surface totale est inférieure à 300 hectares, le ratio de référence pour l'attribution, égal à celui du plus grand territoire de la commune, est appliqué à 80 %.

Les seuils de surface minimale précités s'appliquent également à toutes les anciennes demandes de plan de chasse suivies d'une attribution, dès lors que la surface du territoire sera modifiée à la baisse comme à la hausse, sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de terrains acquis contigus. En cas d'évolution des surfaces, les justificatifs

doivent parvenir à la Fédération avant le 31 décembre de la saison précédent la demande de plan de chasse concernée.

La Fédération fournit aux détenteurs enclos cynégétique (comme défini au 1 du L 423 du Code de l'Environnement), des bracelets de transports pour le grand gibier tué à licitement à l'intérieur de ces enceintes comme prévu au R 424-21 du code de l'environnement Ces détenteurs doivent fournir à la FDC une cartographie des implantations des clôtures délimitant ces enclos afin de mieux connaître leur emprise sur les territoires.

5.4.2. *Gestion des territoires de chasse et des conflits :*

Les territoires de chasse sont parfois en conflits les uns avec les autres ou dysfonctionnent du point de vue de l'organisation de la chasse. La Fédération peut être saisie d'une demande de résolution de conflit soit, par des territoires de chasse eux-mêmes, par l'Etat, par des collectivités, par la Chambre d'Agriculture, le CRPF ou peut s'autosaisir.

La Fédération analyse la situation en faisant une expertise de la situation. Elle détermine ainsi si la situation de conflit est confirmée. La DDT est informée de cette reconnaissance de situation de conflit. On détermine une zone de conflit dans la mesure où il y a une situation telle que les relations humaines entre territoires (ou au sein d'un territoire) sont conflictuelles. Une des résultantes de ces zones de conflits peut être visible au travers des dommages de grande faune récurrents ou des problèmes de sécurité.

Une fois l'état de conflit établi, la Fédération engage des actions de médiation avec les protagonistes (territoires de chasses et autres interlocuteurs si nécessaire, comme par exemple les collectivités, les propriétaires et exploitants agricoles) afin de rétablir une situation satisfaisante.

En cas d'échec de la médiation, dans un délai raisonnable, constaté par la Fédération, cette dernière propose un plan d'action visant à résoudre le conflit. Le plan d'action est validé après avis de l'Etat.

Dans le cadre de ce plan d'action, le SDGC autorise la Fédération à mettre en œuvre toutes les mesures spécifiques d'organisation de la chasse collective du grand gibier sur le territoire concerné, afin de régler le conflit. Ces mesures peuvent être dérogoatoires aux règles fixées par le SDGC par ailleurs. Il peut s'agir, notamment :

- De la territorialisation du registre de battue grand gibier ;
- La délimitation de zone de chasse collective du grand gibier pour une ou plusieurs équipes ; *
- Définition de jours de chasse par zone ;
- Une réduction des indemnités dues selon les règles applicables. **

* : Dans ce cas, si sur des parcelles des territoires délimités par la Fédération, la société de chasse concernée n'a pas les droits de chasse, alors elle ne pourra pas s'y poster dessus (sauf accord du propriétaire) afin de respecter le droit de chasse du propriétaire.

** : Selon le contexte, conformément à la réglementation et les règles de la CNI, suite à des dommages de sanglier, si le droit de chasse des parcelles concernées n'est pas apporté à un territoire d'au moins 200 ha d'un seul tenant, pour avoir une gestion plus cohérente et plus efficace des territoires ; le cas des exploitants non propriétaires sera traité de façon différentielle ; dans le souci d'une gradation de la

réponse, cette mesure pourra intervenir après que des démarches incitatives aient été entreprises en direction de l'agriculteur afin de réduire les dégâts sur l'exploitation.

Ce plan d'action, une fois validé, fait partie intégrante de la réglementation du SDGC.

La chasse individuelle par le détenteur du droit de chasse, dans le cadre des règles définies par le code de l'environnement, des arrêtés préfectoraux ou du SDGC, n'est pas concernée par cette disposition du SDGC.

	CHEVREUIL	CERF	SANGLIER	AUTRES GRANDS GIBIERS
Attribution de plan de chasse	À partir de 100 ha*	À partir de 300 ha*	Pas de plan de chasse	Pas de seuil
Délivrance registre de battue	Pas de seuil. Nécessité d'être attributaire du plan de chasse	Pas de seuil. Nécessité d'être attributaire du plan de chasse	200ha, sauf si détenteur historique sans évolution de territoire.	Pas de seuil. Nécessité d'être attributaire du plan de chasse
Pratique de la chasse en battue	En cas de conflit, uniquement, application d'un seuil de 200 ha, a priori, ou autre pour tenir compte de la situation locale, conformément au 5.5.5 seuil de pratique et 5.4.2 conflits.			

* : sauf si attributaire historique sans évolution de territoire

NB : la Fédération peut refuser la délivrance d'un registre, conformément aux règles du SDGC (voir 5.5.2)

Figure 2 : Récapitulatif des modalités liées aux surfaces des territoires de chasse (FDC 81, 2022)

5.5. Organisation de la chasse du grand gibier

5.5.1. Organisation de la chasse en battue

Afin d'améliorer la gestion des espèces et de lutter contre le morcellement du territoire tout en favorisant la sécurité pendant l'acte de chasse, la chasse en battue du grand gibier devra avoir lieu dans les conditions détaillées ci-dessous. Est ici considérée comme battue au grand gibier : toute action collective constituée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs) et organisée de manière à ce qu'un ou plusieurs d'entre eux accompagnés ou non de chiens, orientent le grand gibier vers le ou les autres.

- Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs), la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'un gilet fluorescents (comme précisé au 5.7). La Fédération des chasseurs du Tarn est responsable de la délivrance des registres de battue.
- **Obligation de lire les consignes de sécurité** avant toute chasse en battue du grand gibier. Une battue peut comporter plusieurs traques.
- **Le tir fichant est obligatoire** pour le tir à balle. Veiller à ce que la totalité de la trajectoire de la balle soit identifiable, jusqu'à son arrivée au sol.
- **L'identification, formelle, de l'animal est obligatoire avant le tir.**

5.5.2. Les registres de battues

La chasse en battue nécessite pour se mettre en œuvre, d'utiliser un registre de battues. Ils sont valables pour une seule saison cynégétique (sauf si la Fédération propose un système de conservation sur plusieurs années, dont elle définira les modalités ultérieurement).

Le registre de battue a pour objectif de responsabiliser les chasseurs, d'améliorer la sécurité et de mieux connaître les prélèvements de sangliers. Il comprend donc diverses recommandations sur la sécurité, sur l'identification formelle du gibier avant chaque tir, sur le contrôle du tir et sur la recherche du grand gibier blessé. Le nom, le numéro de validation annuelle ou de permis, le numéro de la police d'assurance et la signature des participants et du chef d'équipe y sont notés ainsi que la date, la commune et le résultat de chaque battue.

Le registre de battue, régulièrement complété, doit obligatoirement être renvoyé à la FDC 81 en fin de saison. La Fédération pourra proposer des dispositions alternatives au retour annuel du registre aux territoires de chasse (saisie en ligne ou sur application mobile, de toutes les battues).

La FDC81 pourra refuser la délivrance d'un registre de battue notamment en cas de non-retour du registre de battue ou non-communication des données de la saison de chasse précédente, d'identification de conflits entre territoires ou encore de problèmes de sécurité ayant fait l'objet d'un signalement auprès du préfet ou de la commission sécurité à la chasse de la Fédération.

Le registre est utilisable, par son détenteur ou son délégué, sous réserve du respect des règles précisées par les paragraphes suivants, sur d'autres territoires que celui qui en a permis l'attribution.

5.5.3. Les registres de battues pour les détenteurs de plans de chasse (cervidés, mouflons et daims)

En ce qui concerne les détenteurs de plans de chasse, les registres de battues sont remis aux détenteurs par la Fédération à leur demande.

5.5.4. Les registres de battues pour la chasse collective du sanglier

- **En ce qui concerne la chasse en battue du sanglier dans le Tarn,** le nombre d'équipes présentes est déjà important. Or, la multiplication des équipes entraîne l'augmentation du risque d'accidents, la perte d'efficacité (mauvaise organisation de la chasse et baisse des prélèvements) et le fractionnement des territoires qui est défavorable pour la gestion du sanglier. La FDC 81 souhaite donc lutter contre la multiplication des équipes et favoriser le regroupement d'équipes et de territoires.

Peuvent obtenir un ou plusieurs registres de battue autorisant la chasse en battue du sanglier :

- Les titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue l'année cynégétique précédente et qui n'ont pas connu de modification du territoire de chasse ;
- Les autres titulaires de droits de chasse, demandeurs du registre, qui disposent d'un territoire de chasse d'au moins 200 ha d'un seul tenant (déclaration à faire à la FDC 81, accompagnée des justificatifs) et de l'avis favorable de la FDC 81 ;

NB : **les justificatifs** sont constitués des droits de chasse (ou cessions des droits de chasse), sous forme écrite, de la matrice cadastrale et de la carte des parcelles correspondantes, comme pour une demande de plan de chasse. Les justificatifs doivent parvenir à la Fédération avant le 31 décembre de la saison précédant la saison faisant l'objet de la demande concernée.

L'absence de délivrance d'un registre de battue au sanglier est sans incidence sur l'attribution d'un registre de battue pour une autre espèce de grand gibier (mention spéciale apposée sur le registre, par la FDC 81).

La liste des titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue, avec l'autorisation ou non de chasser le sanglier en battue, sera transmise à l'OFB.

5.5.5. *Seuil de pratique de la chasse collective du grand gibier*

Le principe est que la surface du territoire de chasse n'est pas limitante pour la pratique de la chasse en battue. Cependant, si les territoires voisins ne s'entendent pas alors la chasse du grand gibier en battue ne peut se pratiquer que sur un territoire d'au moins 200 ha d'un seul tenant, constitué par des droits de chasse, sauf dans les cas dérogatoires ci-dessous :

- Les détenteurs de droits de chasse sur des territoires ou îlots de terrains de moins de 200 ha d'un seul tenant ont l'accord du territoire riverain le plus grand ;
- À défaut, un accord avec un autre territoire riverain peut être validé par la FDC 81.

En cas de conflit, la procédure décrite au 5.4.2, est mise en œuvre.

Dans tous les cas, la chasse individuelle du grand gibier reste possible, dans le respect des autres règles en vigueur.

5.5.6. *Les chasses à l'affût et à l'approche*

La chasse à l'affût du grand gibier consiste à attendre un animal à partir d'un poste fixe qui peut être éventuellement matérialisé.

La chasse à l'approche du grand gibier consiste à rechercher en solitaire, en silence, un animal afin de l'approcher et de pouvoir le tirer dans de meilleures conditions.

Le chasseur pratiquant la chasse à l'affût, ou la chasse à l'approche, ou les deux combinés devra respecter les conditions suivantes : formellement identifier l'animal, s'assurer qu'il peut tirer sans danger, s'assurer que la totalité de la trajectoire du projectile est visible jusqu'à son arrivée dans le sol, chasser seul, sans chien et sans rabatteur.

Si plusieurs chasseurs se trouvent sur le même territoire, ils doivent chasser de manière indépendante, sans rabat de l'un vers l'autre.

La présence d'accompagnants est possible mais ils ne doivent pas faire action de chasse (pas de rabat).

5.5.7. *Cas du tir du chevreuil dans le Tarn*

Le chevreuil peut être tiré à balle ou à l'arc, en battue, à l'approche ou à l'affût. De plus, dans certains cantons et communes du département le tir au plomb n°1 et n°2, pour la chasse en battue est autorisé depuis la saison 2010-2011. La liste des territoires

concernées est présente dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse de chaque saison (voir carte 14 correspondante dans la fiche espèce chevreuil).

5.6. Les déplacements en véhicule

Suivant la réglementation de l'article L.424-4 du code de l'environnement, il est interdit **d'utiliser un véhicule à moteur comme moyen de chasse, même comme moyen de rabat**. Le déplacement en véhicule à moteur est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que **l'arme de tir est déchargée (désapprovisionnée) puis démontée ou placée sous étui**. L'arc de chasse doit être transporté débandé ou placé sous étui. Les personnes souffrant d'un handicap moteur (compatible avec la pratique de la chasse) peuvent utiliser un véhicule pour se rendre au poste et tirer de ce véhicule, moteur éteint.

En application de cet article, pour le département du Tarn, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une battue ou d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes, imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

5.7. Règles à respecter en matière de sécurité

Les règles élémentaires de sécurité en action de chasse, suivantes, sont à respecter. Elles proviennent notamment de l'arrêté réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique du 2 décembre 2002

Il est interdit, dans le département du Tarn, de se poster, de circuler ou de stationner avec une arme à feu, sauf déchargée, sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins publics affectés à la circulation publique. En ces lieux, il est également interdit d'en faire usage.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées et navigables, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendants des aéroports, de tirer en leur direction.

Le tir fichant est obligatoire pour le tir à balle. Veiller à ce que la totalité de la trajectoire de la balle soit identifiable, jusqu'à son arrivée au sol.

De plus, les règles de la loi du 24 juillet 2019 et de l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité à la chasse, sont à respecter ;

Des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles.

Les règles suivantes s'imposent :

- Le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier, telle que celle-ci est définie par le présent SDGC : Ce gilet, mentionné au 1° de l'article L. 424-15 du code de l'environnement, peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape. Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier porte ce gilet de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées.
- La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier : Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.
- Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs. L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser. Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter du 5 octobre 2020, date de publication de l'arrêté qui instaure cette règle, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau. Les modalités d'information et de convocation pour cette remise à niveau sont fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs, notamment à l'approche de l'échéance de cette remise à niveau décennale.
- **Obligation de lire les consignes de sécurité avant toute chasse en battue du grand gibier.** Une battue peut comporter plusieurs traques.

6. La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

Au-delà des mesures réglementaires énoncées ci-dessus, il est mis en place de nombreuses actions et recommandations pour toujours améliorer la sécurité à la chasse, pour les pratiquants eux-mêmes et pour les non chasseurs.

6.1. Les actions en place

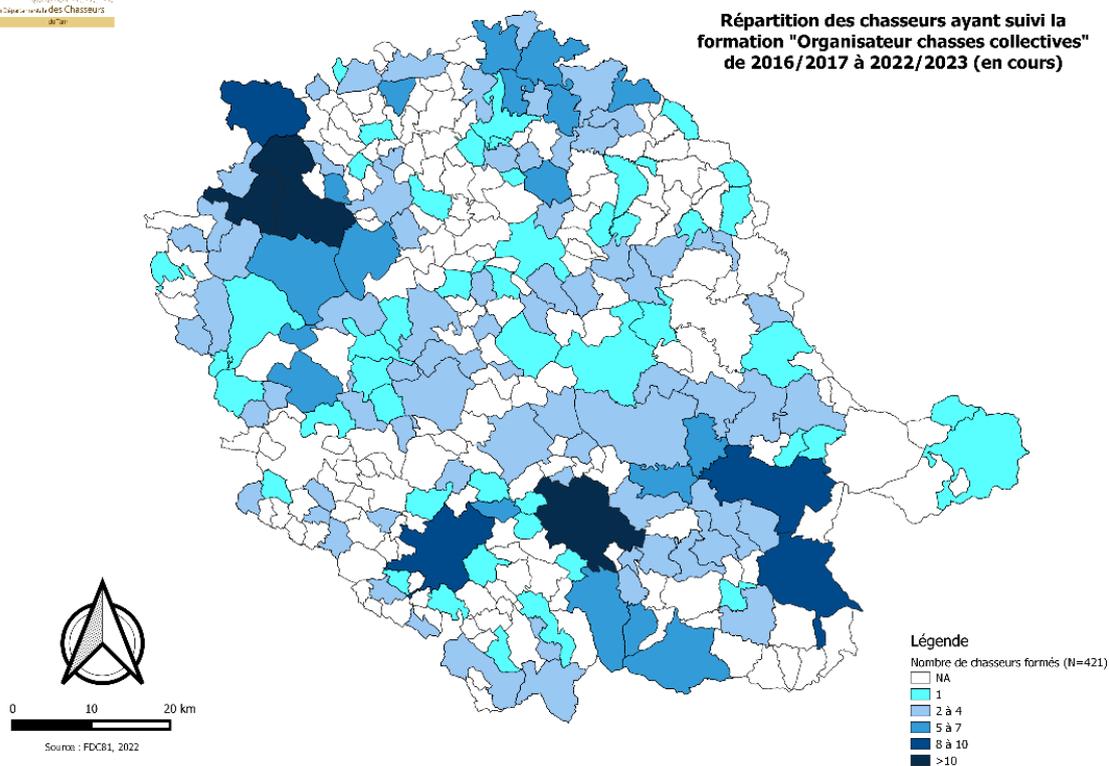
La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une priorité. Pour cela la Fédération assure et développe de nombreuses actions visant à la fois à former les chasseurs mais également à améliorer les conditions de leur pratique.

Des sessions de formation sur la sécurité sont assurées chaque année par les techniciens fédéraux. Les formations sécurité niveau 1 ont été remplacé en 2021 par la formation sécurité décennale. Pour cette dernière plus de 1 000 chasseurs ont été formés entre l'été 2021 et l'été 2022.

La formation « organisateur de chasse collective » est toujours en vigueur et depuis sa mise en place en 2016 plus de 410 chefs de battue ont été formés, pour 200 territoires de chasse. Il faut noter que des chefs de battues opèrent sur plusieurs territoires. Les formations sont réalisées dans un format spécifique (15 participants) afin de se trouver dans les meilleures conditions pédagogiques. L'idéal est d'avoir une à deux

personnes formées, selon le contexte local, par territoire de chasse. La FDC s'engage à organiser les formations permettant d'atteindre ce but.

Durant la première année du SDGC, nous ferons un état des lieux précis des territoires qui ne disposent pas de chasseurs formés pour organiser leurs battues. Nous les



Carte 2 : Répartition des chasseurs ayant suivi la formation « Organisateur chasses collectives » de 2006/2007 à 2022/2023 (en cours) (FDC 81, 2022)

inciterons alors fortement à en avoir. Un bilan à mi-parcours sur la durée du SDGC sera effectué sur la réalisation de cette cible.

En compléments de ces formations, la Fédération missionne ces professionnels pour appuyer les territoires de chasse dans le cadre d'une assistance spécifique sécurité, en fonction des accidents constatés ou en prévention de ces derniers lorsque que le fonctionnement n'est pas optimal. Il s'agit de faire un diagnostic du fonctionnement au regard de la sécurité et de travailler à l'amélioration des pratiques.

Des actions de sensibilisation et de communication permanentes sont réalisées au travers de différents canaux (Lo Cassaire Tarnès, panneau de rappel des règles de sécurité distribués aux sociétés) et lors des réunions de pays et d'évènements.

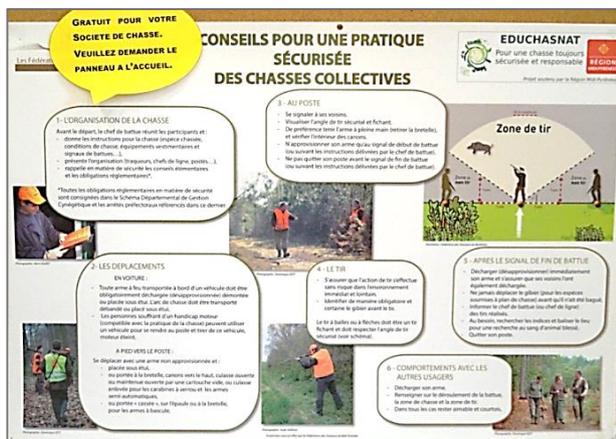
L'OFB réalise le « signalement des chasseurs ayant des comportements à risques ». La FDC et l'OFB sont d'accord pour pérenniser ce système.

En complément de ces dispositifs, la FDC 81, en partenariats avec les parquets, propose des stages alternatifs aux poursuites judiciaires. Depuis plusieurs années, peu de candidats (aucun depuis 2017) sont proposés par les parquets à ces stages. La FDC va de nouveau travailler à leur valorisation. Elle propose de réaliser un stage plus large

liée aux infractions à l'environnement, en collaboration avec différentes structures (Fédération de pêche et les CPIE) afin de pouvoir faire intervenir différentes compétences en fonction des infractions.

Pour la période 2022-2028, la FDC 81 maintient le traitement de ce sujet selon trois axes : la formation, l'information et la réglementation, et les actions en partenariat.

La partie réglementaire du SDGC est complétée par des règles issues de l'arrêté de sécurité publique relative à la chasse du 2 décembre 2002 et par les dispositions nationales de 2019 et 2020.



L'aménagement du territoire de chasse est aussi primordial pour pratiquer en toute sécurité. La Fédération cède des postes surélevés (miradors) aux sociétés qui souhaitent s'en équiper, matérialisant ainsi les postes et favorisant les tirs fichants. À titre indicatif, entre 2019 et 2022 plus de 723 postes ont été cédés à près de 40 sociétés de chasse différentes chaque année. La mutualisation des achats par la FDC81 permet leur acquisition pour des sommes modiques.

6.2. Conseils communs à toutes pratiques

Il s'agit de l'ensemble des conseils que l'on peut prodiguer pour une pratique en toute sécurité.

6.2.1. Les déplacements à pied et port de l'arme

Les déplacements hors action de chasse doivent se faire arme non approvisionnée et placée sous étui, ou portée à la bretelle, canons vers le haut, culasse ouverte ou maintenue ouverte par une cartouche vide, ou culasse enlevée pour les carabines à verrou, et les armes semi-automatiques. Pour les armes basculantes, elles peuvent également être portées « cassée », sur l'épaule ou à la bretelle. Cependant, il est à noter que l'utilisation de la bretelle est fortement déconseillée compte tenu du risque de rupture de celle-ci. En action de chasse, pour tous passages d'obstacles, il convient de décharger son arme et de la laisser ouverte. Un contrôle de l'intérieur du ou des canons doit précéder le rechargement. Une arme, même déchargée, ne doit pas servir de support de marche.

6.2.2. Tir du gibier

Une identification claire et sûre de l'animal doit être faite avant chaque tir afin d'éviter tout incident ou accident. Pour le tir à balle, celui-ci **doit toujours être fichant et effectué à courte distance**. Afin de faciliter les tirs fichants et la matérialisation des postes, la FDC 81 encourage et fournit des miradors ou postes surélevés aux sociétés. Tout tir à hauteur d'homme au travers d'un couvert végétal (haies, champs de maïs,) est proscrit.

Dans tous les cas, le tir doit prendre en compte l'environnement du chasseur.

6.2.3. Comportements avec les autres usagers

Les règles de sécurité prennent en compte aussi bien les chasseurs que les non-chasseurs. Il est ainsi important de prendre en considération l'ensemble des usagers de la nature avant tout acte de chasse. Ainsi, il est vivement recommandé de :

- Décharger son arme en dehors de tout acte de chasse ;
- Informer sur le déroulement de la battue, la zone de chasse et la zone de tir ;
- Dans tous les cas rester aimable et courtois, ne pas hésiter à expliquer le déroulement de la chasse à venir ou en cours afin de, si nécessaire, rediriger ou faire patienter des non-chasseurs.

6.2.4. Sanctions

Tout manquement aux règles de sécurité est passible de sanctions. Une société de chasse ou groupement peuvent se laisser le droit, suivant leurs règlements, de sanctionner un de leur adhérent pour faute ou négligence. La FDC81 se laisse la possibilité de refuser la délivrance d'un registre de battue, notamment en cas d'infraction aux règlements de la chasse et aux règles de sécurité. La commission sécurité de la Fédération peut se saisir de tout sujet concernant la sécurité.

6.3. Conseils spécifiques relatifs à la chasse collective

Avant le départ, le chef de battue réunit les participants et :

- Donne les instructions pour la chasse (espèce(s) chassée(s), conditions de chasse, équipements vestimentaires et signaux de battues...) ;
- Présente l'organisation (traqueurs, chefs de ligne, postés...), identifie les lieux de chasse et ligne de tir sur une carte ;
- Rappelle obligatoirement les règles de sécurité (voir partie 5.5) et les conseils élémentaires (zone de tir sécurisé, présence d'autres usagers de la nature...)

La FDC enseigne la nécessaire prise en compte de l'angle des 30° afin de délimiter la zone de tir sécurisé.

La réglementation relative à l'organisation de chasse en battue est définie au point 5.5. Nous retrouvons ci-dessous les principales recommandations :

- **Est ici considérée comme battue au grand gibier** : toute action collective constituée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs) et organisée de manière à ce qu'un ou plusieurs rabatteurs, accompagnés ou non de chiens, orientent le grand gibier vers un ou plusieurs tireurs.
- **Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs), la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'un gilet fluorescent.**
- Identification formelle du gibier avant chaque tir, contrôle du tir et recherche du grand gibier blessé.

6.3.1. Signalisation

La FDC 81 soutient les sociétés de chasse dans l'obligation de signaler la tenue de battue, et de leurs actes de chasse, par la mise en place sur leur territoire de panneaux « chasse en cours » ou « battue en cours ». Cette signalisation doit être temporaire, et mise en place uniquement au moment de l'action de chasse, conformément aux règles en vigueur.

6.3.2. Les déplacements à pied d'un poste de tir

À pied vers le poste, le déplacement doit se faire arme non approvisionnée et placée sous étui, ou portée à la bretelle, canons vers le haut, culasse ouverte ou maintenue ouverte par une cartouche vide, ou culasse enlevée pour les carabines à verrou et les armes semi-automatiques. Pour les armes à bascule, elles peuvent également être portées « cassées », sur l'épaule ou à la bretelle. Cependant, il est à noter que l'utilisation de la bretelle est fortement déconseillée compte tenu des risques de rupture.



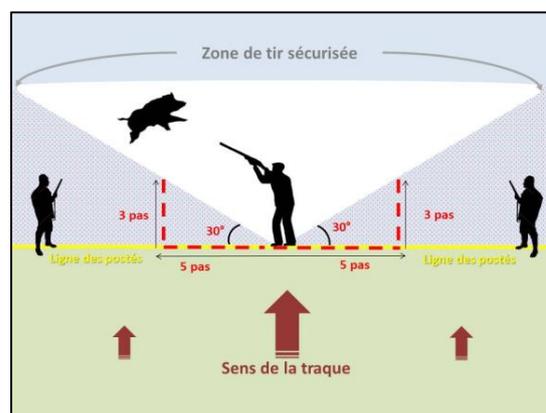
6.3.3. Avant le signal de début de battue : au poste de tir

Une fois arrivé à son poste, il faut impérativement :

- Prendre connaissance de son environnement (obstacles, habitations, routes, ...) ;
- Se signaler à ses voisins et bien connaître leur positionnement ;
- Visualiser la zone de tir sécurisé et fichant ;
- De préférence tenir l'arme à pleine main (retirer la bretelle), et vérifier l'intérieur des canons ;
- N'approvisionner son arme qu'au signal de début de battue (ou suivant les instructions délivrées par le chef de battue) ;
- Ne pas quitter son poste avant le signal de fin de battue, même pour achever un animal blessé (ou suivant les instructions délivrées par le chef de battue).

6.3.4. Zone de tir sécurisé

Avant chaque début de battue, chaque postes doit définir un angle de 30° par rapport aux postes voisins, aux voies de circulations, aux habitations et aux véhicules. Pour cela il suffit de réaliser 5 pas en direction du voisin ou de l'obstacle, puis 3 pas en perpendiculaire. La zone, entre ces deux angles, est la zone où le tir est sécurisé.



6.3.5. Après le signal de fin de battue

Au signal de fin de battue, il convient dans l'ordre :

- Immédiatement de décharger (désapprovisionner) son arme dans la zone sécurisée et s'assurer que ses voisins l'ont également déchargée ;
- Ramasser les douilles des munitions tirées ;
- Ne jamais déplacer le gibier (pour les espèces soumis à plan de chasse : chevreuil, cerf élaphe, mouflon, lièvre et daim) avant qu'il n'ait été bagué ;
- Informer le chef de battue (ou chef de ligne) des tirs réalisés ;
- Au besoin, rechercher les indices et baliser le lieu pour une recherche au sang d'animal blessé.

MILIEUX ET HABITATS

La diversité du relief et des influences climatiques du Tarn, en font un département d'une grande richesse biologique qui offre une importante variété de milieux naturels ainsi qu'une faune et une flore variées.

La conservation des habitats de la faune sauvage est l'un des enjeux prioritaires du SDGC. Un important travail bibliographique avait été réalisé lors du premier schéma pour la description physique (géologie, climat) du département, et sur le recensement des zones sous les différents statuts de protection (Natura 2000, PNR...). Les caractères physiques n'ayant pas ou peu évolué depuis, nous ne les détaillerons pas ici. Nous concentrons notre effort sur l'évolution, depuis le second SDGC, des paysages et des différents milieux les constituant, à savoir : le milieu agricole, le milieu forestier, le milieu aquatique et le milieu urbanisé. De nombreuses espèces de la faune sauvage dépendent d'une structure paysagère où alternent milieux ouverts et milieux fermés. Il convient donc d'agir en faveur du maintien d'espaces diversifiés. Une attention particulière doit être portée à la disparition des boisements diffus (haies, ripisylves...). Ces derniers constituent des corridors écologiques indispensables au déplacement de la faune sauvage, et leur disparition entraîne la fragmentation des habitats.

1. Évolution du territoire

Globalement, la répartition de l'occupation du sol n'a pas connu de grand changement entre 2012 et 2019 (CLC 2012 et 2019), à l'image des territoires cultivés.

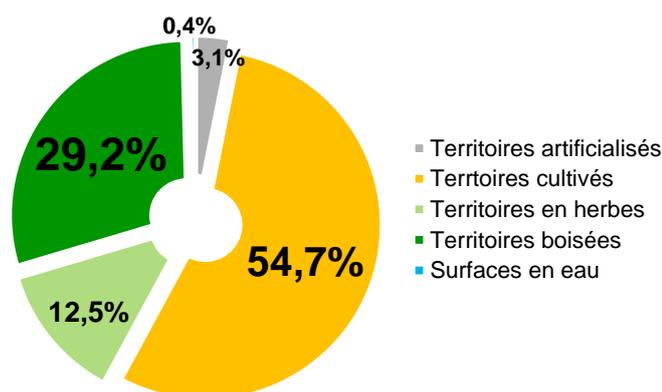


Figure 3 : Occupation du sol, département du Tarn (CLC, 2019)

1.1. Secteur d'intérêt patrimonial

De nombreux sites inscrits permettent de préserver des espaces qui présentent un intérêt du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. On recense dans le Tarn de nombreux secteurs présentant un intérêt écologique particulier ainsi que de nombreux sites naturels protégés. Ces caractéristiques ont permis leurs classements sous différentes dispositions locales, nationales et/ou européennes. Dans certains cas, de forts enjeux locaux, ainsi que la richesse naturelle et la cohérence d'un territoire ont permis l'émergence de structures de gestion telle qu'une Réserve naturelle ou un Parc Naturel Régional.

De plus, un certain nombre de sites naturels particulièrement caractéristiques ont été désignés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). Sur ces sites, le Conseil Départemental du Tarn mène, en accord avec les acteurs locaux, une action associant préservation, expérimentation des modes de gestion adaptés et ouverture au public à des fins pédagogiques et de découvertes.

La chasse est très intimement liée à la qualité des habitats. Ainsi, de nombreuses actions de préservation et de restauration des habitats sont assurées par des chasseurs bénévoles. Ces derniers ne doivent pas être exclus de ces zones. Bien au contraire, ils doivent être incités à poursuivre et accentuer leurs actions afin de contribuer à des objectifs communs de préservation et d'aménagement.

Carte 3 : Localisation des inventaires ZNIEFF (INPN, 2022)

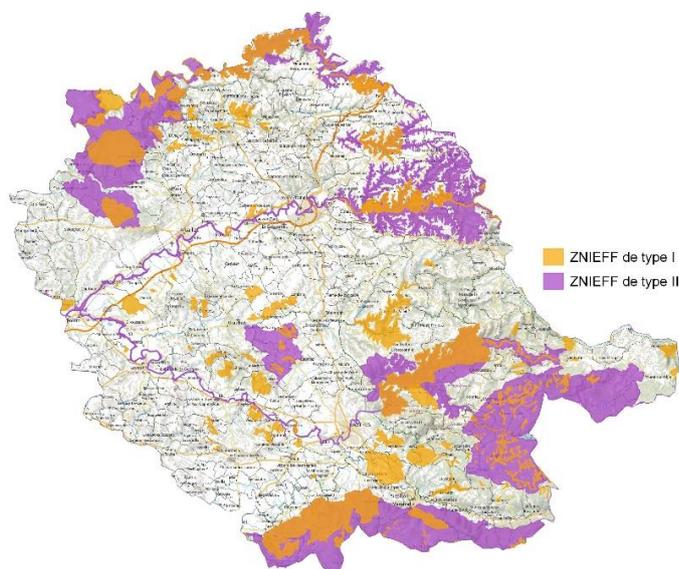


Tableau 12 : Synthèse des zonages de protection dans le département du Tarn (INPN, 2022)

Type de protection	Nombre dans le Tarn	Surface dans le Tarn (ha)
ZNIEFF type I	127	55 027
ZNIEFF type II	17	129 950
Arrêtés de Protection Biotope	2	21
Réserve Naturelle Régionale	1	31
Parc Naturel Régional	1	157 064
ZICO	1	715
Natura 2000 (SIC ou ZSC)	10	27 105

1.2. La continuité écologique

Enjeu majeur de ces dernières années et des années futures, la continuité écologique a été au cœur du Grenelle de l'environnement. La notion de Trame verte et bleue découle de ces démarches en fixant des objectifs de restauration et de maintien des réseaux de corridors permettant aux espèces d'assurer leur cycle de vie et leur développement. La loi grenelle II de juillet 2010 (codifiée par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement), instaure un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui traduit à l'échelle régionale les enjeux des Trames. Il vise la lutte contre la fragmentation et la dégradation des milieux naturels, tout en préservant la biodiversité et en assurant l'aménagement durable du territoire. D'après l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, ...) et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Depuis le 30 juin 2022, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté. Il incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ce schéma régional fixe les priorités régionales en termes de :

- Équilibre et d'égalité des territoires ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;

- Implantation des infrastructures d'intérêt régional ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Prévention et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET entend construire, en Occitanie, une réelle coopération régionale en déclinant ses grands caps sur tous les territoires, tout en accompagnant ces derniers pour mieux répondre à leurs besoins.

1.3. Les outils de gestion et de valorisation des espaces naturels tarnais

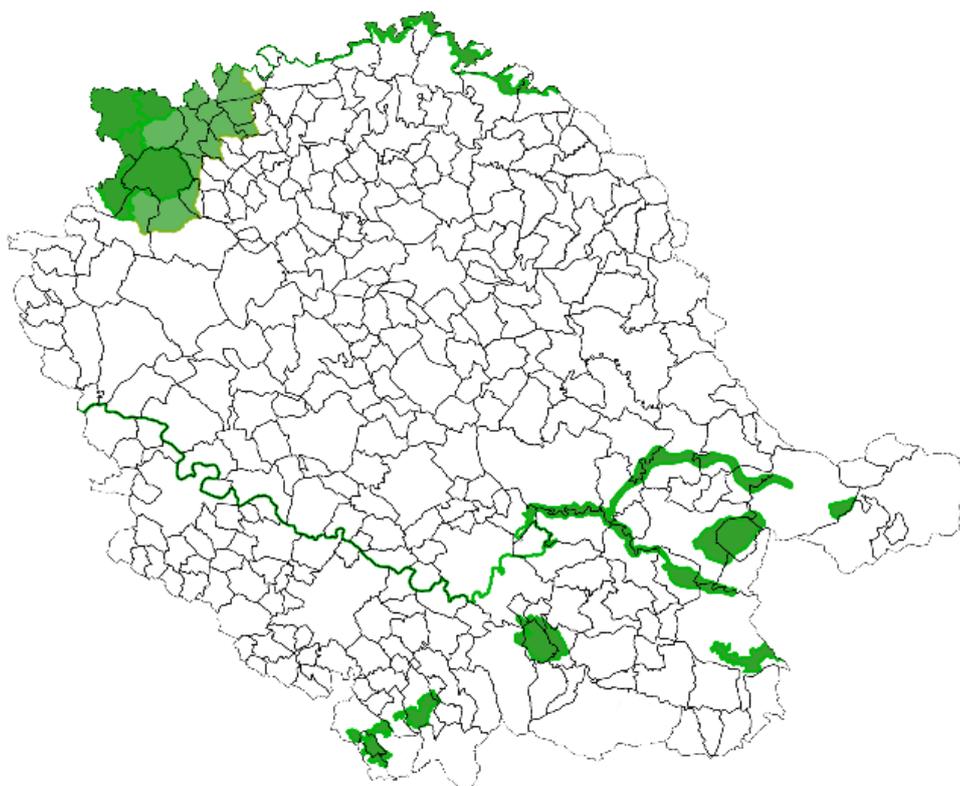
On peut citer :

— **Le réseau Natura 2000**



Le processus Natura 2000 (directive européenne) et ses outils, offre de nombreuses possibilités financières et techniques pour mettre en œuvre des actions d'aménagements ou de restauration des habitats naturels ou semi-naturels.

La FDC 81 participe à l'ensemble des COPIL des sites du département, soit une dizaine de réunions chaque année.



Carte 4 : Localisation des zones Natura 2000 (INPN, 2022)

Plusieurs actions ont également été entreprises :

- ▶ La création d'un contrat Ni Agricole Ni Forestier sur la réserve Fourgassié, propriété de la Fondation comprise en partie dans le site N2000 de l'Agoût dont le syndicat de rivière est l'animateur. Il est prévu des actions d'ouverture du milieu et de suppression des ligneux invasifs. Le coût des actions d'un contrat NiNi sont prises en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.
- ▶ La création d'un contrat Ni Agricole Ni Forestier sur le site de la Capelette (plus de 70 ha) sur la commune de Dourgne afin d'ouvrir le milieu et d'assurer la mise en pâturage de pelouses sèches. La société de chasse de Dourgne a porté ce projet avec la coordination de la FDC.
- ▶ La réalisation du diagnostic cynégétique sur le site Natura 2000 du Margnès dont le PNRHL est animateur. Ce bilan concernant la pratique de la chasse interviendra dans la révision du Document d'objectif du site (DOCOB). Plusieurs autres DOCOB vont être révisés dans les mois à venir.

– **Le Réseau EPOC (Espaces Protégés en Occitanie par les Chasseurs)**

Le réseau EPOC des Fédérations des chasseurs d'Occitanie a pour objectif de contribuer au réseau régional des espaces protégés d'Occitanie pour la préservation du patrimoine naturel. Les chasseurs ont des compétences pour la gestion des milieux et des connaissances à faire valoir. Aujourd'hui, plus de 900 ha ont déjà été acquis par les chasseurs, soit 42 sites en Occitanie dont 6 dans le Tarn.

– **La Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage**

La Fédération et les chasseurs s'engagent pour la préservation des milieux naturels ou semi-naturels via la maîtrise foncière. L'acquisition de site d'intérêt pour la faune et ses habitats constitue un moyen durable et sûr pour la préservation de ces espaces, et cela tout en maintenant les activités humaines. Les acquisitions via la fondation sont possibles pour tous types de milieux naturels ou semi-naturels représentant ou pouvant représenter un intérêt pour la biodiversité.

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, reconnue d'utilité publique et à laquelle chaque chasseur cotise par l'intermédiaire de la validation du permis, est un levier financier important pour réaliser ces acquisitions. La gestion de ces sites est ensuite confiée à la FDC 81. Celle-ci met en œuvre alors les inventaires faunistique/floristique, rédige et met en application les plans de gestion et se charge aussi de l'animation des comités de pilotages avec les structures partenaires. C'est un moyen de coupler préservation de la biodiversité (et éventuellement actions déjà entreprises sur le site) et valorisation de celle-ci auprès du grand public.



LES SITES	SURFACES	INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	ACTIONS MENÉES
Vielmur-sur-Agoût (Réserve Fourgassié)	16 ha	Présence de plus grand bras mort de l'Agout Espèces majeures : Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Bihoreau gris, Bouvière, Crassule moussue	Inventaire écologique et plan de gestion rédigés Travaux d'aménagement débutés en 2021 : contrat Natura 2000 ni-ni Réalisation d'une formation sur les plantes exotiques envahissantes avec le Conservatoire Botanique
Crespinet (Prairie du Maze)	6 ha	Dernière prairie inondable de la vallée Espèces majeures : Cordulie splendide, Gomphe de Graslin, Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Balbuzard pêcheur	Inventaire écologique et plan de gestion rédigés Chantier participatif de nettoyage et d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes Signature d'un commodat de gestion
Serviès (Ancienne gravière)	33 ha (dont 11 ha en eau)	Ancienne gravière à fort potentiel écologique en particulier pour l'avifaune	Inventaire écologique en cours (FDC81 et Fédération de pêche)
Coufouleux (Friches de Beauival)	2,7 ha	Petite friche, résultat de la déprise agricole de certains secteurs tarnais	Inventaire écologique en cours (FDC81)
Puylaurens (Bois humide d'En Bastide)	1,1 ha	Bois situé sur une zone humide Prairie humide	Inventaire écologique en cours (FDC81)
Rosières (Ancienne châtaigneraie, zones humides)	10 ha	Bois et prairie à caractère humide	Inventaire écologique en cours (FDC81)

Tableau 13 : Ensemble des sites tarnais acquis par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FDC 81, 2021)

2. Fiches milieux

Les fiches suivantes présentent les grands types de milieu du département que sont :

- ▶ **Le milieu agricole**
- ▶ **Le milieu forestier**
- ▶ **Le milieu aquatique et les zones humides**
- ▶ **Le milieu artificialisé et urbanisé**



MILIEU AGRICOLE



Avec une SAU (Surface Agricole Utile) de 296 903 ha en 2020, l'espace agricole occupe 51% de la surface totale du Tarn (INSEE, 2020). Bien qu'elle ne connaisse pas une baisse importante (moins 0,4 % en 10 ans), le nombre d'exploitation agricole a continué de décliner. En 2020, on dénombre 5 032 exploitations contre 6 087 en 2010, soit une baisse de 17%. A contrario, la surface moyenne des exploitations agricoles tarnaises a connu une augmentation de 20 % en 10 ans. Elle passe de 49 ha en 2010 contre 59 ha en 2020 (AGRESTE, CA).

La répartition des surfaces agricoles a évolué au cours des dix dernières années. La part des terres arables est en hausse tandis que la part des surfaces consacrées à l'élevage est en baisse. La viticulture, quant à elle, est relativement stable (11 882 ha en 2010 pour 11 691 ha en 2020). Les politiques agricoles, réglementaires et environnementales ont une influence forte sur les pratiques agricoles.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU MILIEU ET CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE

L'intensification de l'agriculture a un impact direct sur l'évolution des populations de la faune sauvage, notamment sur le petit gibier. On observe, de façon générale, une spécialisation des bassins de production et une dégradation du paysage agricole à travers une banalisation des paysages (et la diversité culturelle), la disparition d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets...), l'emploi d'intrants et de produits phytosanitaires et le maintien de pratique ne prenant pas en compte les cycles biologiques de certaines espèces (notamment lors de la nidification). Cependant, de plus en plus de mesures sont mises en place pour améliorer cette situation. La Chambre d'Agriculture, Arbres et paysages Tarnais, les syndicats de rivière et les collectivités sont donc des partenaires privilégiés de la Fédération dans une perspective d'amélioration des pratiques et des milieux.

ACTIONS MENÉES PAR LA FDC 81

La conservation de la faune sauvage et de ses habitats est un enjeu prioritaire pour la FDC 81. Dans ce cadre elle a réalisé plusieurs actions en sa faveur dans les milieux agricoles.

LES CONTRATS DE GESTION DES HABITATS ET EN FAVEUR DE LA RESTAURATION ET DE LA PROTECTION DU MILIEU

L'intensification des pratiques agricoles et la disparition des milieux annexes, tels que les haies ou les bosquets, entraînent un appauvrissement de la biodiversité. Afin de restaurer et préserver ces zones favorables à la faune sauvages la FDC 81 investit très largement dans la restauration et l'aménagement du milieu agricole. Elle s'implique également, toujours en partenariat avec les agriculteurs, les associations et les établissements publics ou consulaires, dans de nombreux projets porteur de cette volonté.

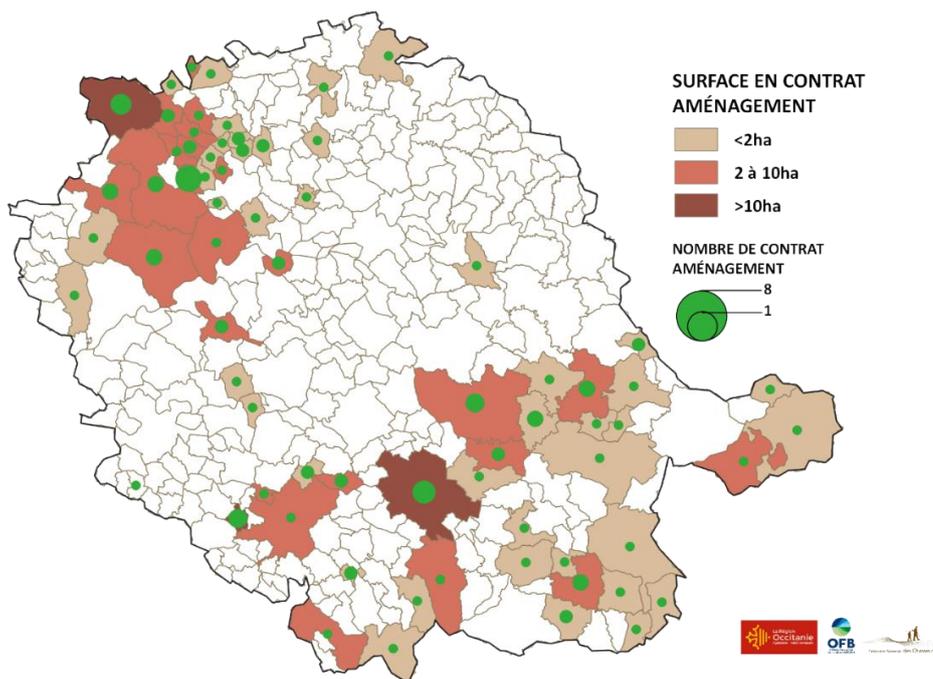
Son objectif est de proposer aux exploitations agricoles un panel d'outils visant des enjeux tel que l'implantation de couverts et l'adaptation des pratiques agricoles (retard de déchaumage, entretien des espaces enherbés).

La Fédération propose plusieurs contrats, à destination des agriculteurs sur les parcelles déclarées ou non à la PAC, mais aussi d'autres actions complémentaires, notamment la réalisation de 22 fiches aménagements et pratiques à destination des sociétés de chasse, des agriculteurs et des collectivités (voir Annexe 7). Ces fiches sont l'un des moyens pour répondre aux mieux aux besoins des différents interlocuteurs. Elles reprennent l'intérêt des pratiques proposées avec des conseils techniques dans l'application de ces aménagements. La FDC 81, de par la capacité de mobilisation de son réseau cynégétique sur l'ensemble du territoire, accompagne les agriculteurs dans la mise en place de pratiques vertueuses.

Au cours de la saison 2021-2022, 94 contrats ont été signés sur 72 communes différentes (voir ci-dessous quelques exemples de contrats). Cela concerne le retard de déchaumage, l'aménagement et la restauration de mares, la plantation de haies, les intercultures, la création de bandes enherbées, les couvert faunistiques...

TYPE DE CONTRAT	SURFACE (ha)	
	Saison 2020-2021	Saison 2021-2022
Retard de déchaumage	60,8	52,75
Jachère environnement faune sauvage - semis d'automne	2,25	7,86
Interculture	34,28	14
Création de bande enherbée	8,47	11,47
Couvert faunistiques	126,57	127,59

Tableau 14 : Bilan de certains contrats pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022



Carte 5 : Surface PAC et Hors PAC faisant l'objet d'un contrat aménagement sur la saison 2021-2022

En complément de ces aménagements la Fédération met en place plusieurs programmes sur le département pour soutenir ces démarches.

— **Le Programme CORRIBOR**



En partenariat avec Arbres et Paysages tarnais, de nombreuses actions sont menées depuis le démarrage du programme en 2017. Il a pour objectif de mettre en œuvre des actions pour la restauration de la trame verte et bleue (corridors écologiques). Plusieurs actions sont menées :

- Diagnostics territoire ;
- Suivi de la faune sauvage pour évaluer l'impact de ces aménagements ;
- Création et restauration de structures agro-paysagère ;
- Communication et sensibilisation (organisation de chantier participatif avec les jeunes générations (centre de loisir et lycée agricole).

Dans le cadre de ce programme, la première Obligation Réelle Environnementale (ORE) du département du Tarn et de la région Occitanie a été mise en place. Il s'agissait, également, de la troisième en France.

— **Le plan de relance « Plantons des haies »**

Dans le cadre du programme France Relance, l'État a souhaité accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous. La FDC 81, Arbres et Paysages tarnais et la Chambre d'Agriculture ont uni leurs forces pour proposer un projet à l'échelle départemental qui s'inscrit dans la mesure « Plantons des haies » de ce plan qui dispose d'un budget total à l'échelle nationale de 50M€.



Depuis l'automne 2021, 39 projets ont été réalisés. Cela représente 25 394 ml de haies. La FDC 81 et le réseau cynégétique ont pu apporter plus de 15% des projets de plantation. Par exemple, 2 km de haies ont été plantées à Poudis, sous la forme d'un chantier participatif avec les élèves du lycée forestier de Saint-Amans-Soult.

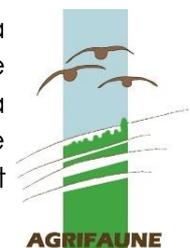
— **Le Programme CIFF (Cultures d'Intérêt Faunistique et Floristique)**



Soutenu par la Région Occitanie, il participe depuis plusieurs années à la restauration et au maintien des mosaïques d'habitats et des continuités écologiques. Les actions menées sont essentielles pour le maintien de la biodiversité en milieu agricole comme l'implantation de couverts végétaux ou la mise en place de pratiques adaptées qui participent au maintien des habitats de la faune.

— **Le Programme Agrifaune**

C'est un programme national qui lie, par convention, le monde de la chasse et le monde agricole. Il associe les Chambres d'Agriculture de France, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité pour contribuer au développement de pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage.



Ce programme « biodiversité et bonnes pratiques agricoles dans le Tarn » a pour but de favoriser la place de la faune sauvage au sein des systèmes agricoles productifs et économiquement performant et contribuer au développement durable des territoires ruraux. Il est effectif dans le Tarn depuis 2011.

Il se décline autour de 2 actions principales sur le département : les bordures de champs et la gestion des intercultures (tests de couvert).

LE CONSEIL, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

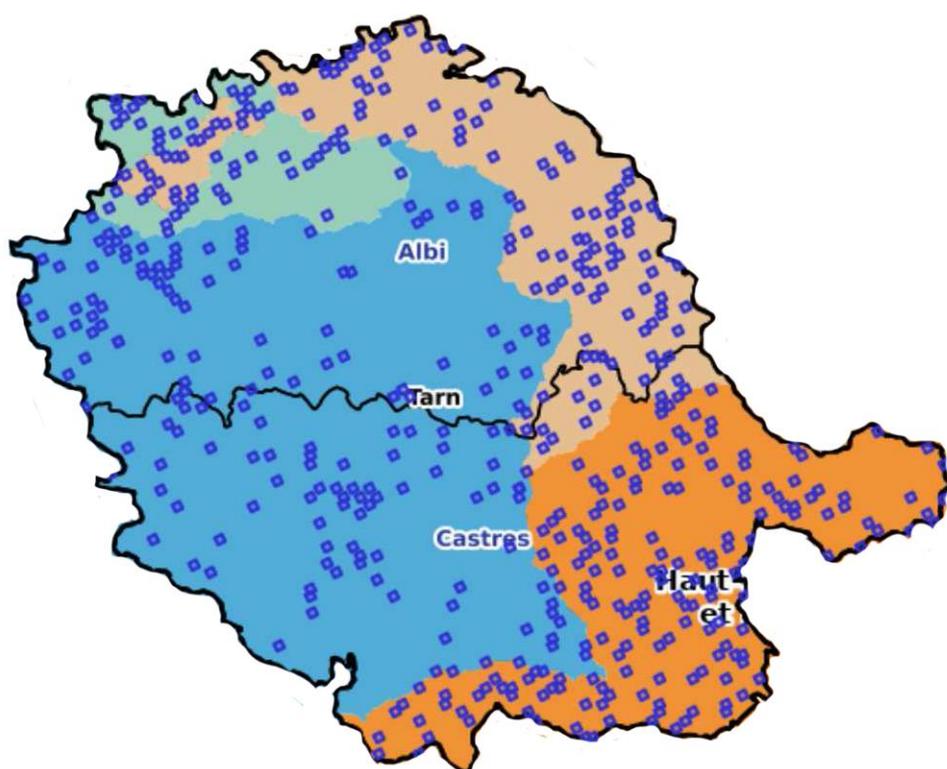
La FDC 81 maintient de bonnes relations avec les structures agricoles (DDT, Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles...), afin que l'intérêt de la faune sauvage soit pris en compte et pour privilégier des pratiques agricoles en adéquation avec les exigences environnementales et économiques des exploitations. De plus, des partenariats sont aussi mis en place avec d'autres structures comme les syndicats de rivière pour agir plus largement. Ces exigences se retrouvent dans le cahier des charges des différents contrats proposés par la Fédération.

La FDC 81 communique également sur ses actions et les pratiques favorables à la faune sauvage par le biais d'articles dans la presse locale généraliste ou spécifique comme le journal d'information « Le Paysan Tarnais », hebdomadaire lu par une grande majorité d'agriculteurs tarnais. Le monde de la chasse est aussi tenu informé par des articles publiés dans « Lo Cassaire Tarnès » (trimestriel), particulièrement suivi par ce public.

MILIEU FORESTIER



Quatre régions forestières, homogènes sur le plan de la production ligneuse, ont été définies par l'inventaire forestier national (IFN) dans le département, selon des critères géomorphologiques et pédologiques. Ces régions sont restées les mêmes depuis le dernier SDCG.



Carte 6 : Sylvoécorégions présents dans le Tarn : en bleu « Coteaux de la Garonne » ; en orange « Haut-Languedoc et Lévézou » ; en beige « Ségala et Châtaigneraie auvergnate » ; en vert « Causses du Sud-Ouest » ; carrés bleus « placettes d'observations » (source IFN, résultat inventaire forestier, Tarn, campagne 2016-2020)

Les forêts tarnaises sont restées stables entre les deux dernières campagnes de l'IFN à 179 000 ha (2012-2016 ; 2016-2020). La région la plus boisée est la Montagne Noire, avec un taux de boisement de 78,5 %. La région la moins boisée est le Lauragais avec un taux de boisement de seulement 7,5 %. Cette répartition a peu varié sur la période du dernier SDGC.

Le Tarn possède de nombreuses forêts privées. Certaines sont la propriété de collectivités comme le conseil départemental. Avec notamment les forêts de Sivens (528 ha) et de Sérénac (201 ha). Certaines sont domaniales (propriété de l'Etat), comme la forêt de la Grésigne (3530 ha), et d'autres situées essentiellement dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire. Ces forêts, en plus de leur rôle de production, représentent souvent des enjeux « récréatifs » et environnementaux, attirant de nombreux usagers (randonneurs, cueilleurs de champignons, VTTistes...).

ÉVOLUTION RÉCENTE DU MILIEU ET CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE

Une récente prise de conscience a permis aux différents acteurs concernés de s'engager dans des démarches d'amélioration des pratiques sylvicoles, favorables à la qualité des habitats, et ainsi d'œuvrer en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage. Du type de pratiques dépend notamment la vulnérabilité des peuplements à la présence des cervidés. Ces dernières années il n'y a pas eu d'évolution marquante de ce milieu. Cependant, les premières grandes coupes ont eu lieu dans le secteur de la Montagne Noire. L'évolution des conditions climatiques rend les essences en place vulnérables, cela va donc avoir une influence sur la stratégie sylvicole à venir, avec probablement la nécessité de mettre en place des essences plus adaptées à ces nouvelles conditions.

ACTIONS MENÉES PAR LA FDC 81

La **conservation de la faune sauvage** est un enjeu prioritaire pour la FDC 81, ainsi que la protection et l'amélioration de la qualité de ses habitats. De nombreuses espèces, et en particulier les cervidés, utilisent le milieu forestier, c'est pourquoi la Fédération des chasseurs du Tarn souhaite agir pour garantir la pérennité du milieu forestier tout en maintenant la biodiversité, dans le cadre des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Plusieurs actions sont menées :

— Acquisition foncière

La Fondation pour la **protection des habitats** de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a notamment permis à la FDC 81 d'acquérir 1,56 ha de bois sur la commune de Couffouleux ainsi que 0,70 ha sur Puylaurens. Cette acquisition permet de restaurer, de préserver et de gérer ces sites dans l'intérêt de la faune sauvage.



— Participation active à la charte forestière du territoire du PNR du Haut Languedoc



La Fédération suit et contribue fortement aux groupes de travail préparatoire. En effet, plusieurs axes sont de nature à associer la chasse. On peut par exemple citer la nécessité de développer des modalités de gestion sylvicoles qui tiennent compte du patrimoine

naturel en forêt. Cela a notamment de l'intérêt pour concilier faune sauvage et reboisements.

— **Le programme MACERVUS**

Des ateliers d'échanges entre forestiers et chasseurs sont créés pour mieux comprendre les contraintes de chacun et construire ensemble les modalités d'une bonne collaboration et d'une bonne gestion de la faune sauvage en forêt. Ces actions sont mises en valeur auprès du grand public notamment à l'occasion de sorties brame.



— **Les Sylvotrophées**

Avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, la Fédération participe au jury, au titre des usagers de la forêt et de nos connaissances faunistiques. Il s'agit de mettre à l'honneur des propriétaires sylvicoles particulièrement impliqués dans la thématique choisie annuellement. En 2021, ce sont les vieilles forêts de résineux qui étaient à l'honneur.

— **Participation au recueil de données sur l'équilibre Forêt/Ongulés avec l'ONF**

La FDC81 et les chasseurs adjudicataires, comme en Grésigne, ont participé aux premiers relevés de terrain du travail (suivi de l'abroustissement par placette) engagé par l'ONF. Il s'agit pour le monde de la chasse de prendre en considération le souhait de l'ONF en matière de recueil de données sur l'équilibre forêt/ongulés. Ce type d'opération avait déjà été mis en œuvre dans les années 90/2000 dans le cadre de l'observatoire national des dégâts en forêt. Le département du Tarn était à l'époque un département pilote. L'équipe technique de la FDC 81 était particulièrement impliquée. Ces travaux avaient permis d'apporter des éléments objectifs dans le débat stérile qui oppose souvent forestiers et chasseurs, faute de données. Les conclusions (après être revenus sur les parcelles plusieurs années en suivant) confirmaient que les peuplements ne s'étaient pas dépréciés. Il convient de lire ces relevés avec plusieurs années de recul et d'associer leur analyse à d'autres indicateurs comme les Indicateurs de Changement Écologique (ICE) que réalise la FDC (indice nocturne et mesure du maxillaire inférieur).

— **Enfin et surtout, la FDC 81 suit et met en œuvre des outils de suivis des populations d'ongulés forestiers depuis de très nombreuses années (les précisions sur ces actions sont dans les fiches cerf et chevreuil).**

La faune sauvage, et plus particulièrement les cervidés, dans la mesure où ils utilisent leur milieu pour se nourrir, sont à l'origine de consommations de ligneux forestiers. Aussi et conformément au code de l'environnement, **les équilibres sylvo-cynégétiques** doivent être trouvés afin de permettre la présence durable d'une faune sauvage riche et variée tout en respectant la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles.

Une communication permanente est maintenue avec les forestiers afin d'assurer l'équilibre sylvo-cynégétique, au travers de l'adaptation des plans de chasse, mais également par les suivis communs des populations de cerf sur sa zone de répartition.

Il est également important de noter que certaines forêts tarnaises font partie du **réseau Natura 2000** auquel participe la FDC 81 (comité de pilotage). En parallèle, et comme précisé plus haut, la FDC 81 participe également au comité de pilotage de la **charte**

forestière du PNR du Haut-Languedoc avec l'ensemble des acteurs socio-économiques de son territoire d'action.

Enfin, la FRC, dont est membre la FDC 81, est engagée sur des actions de **PEFC Occitanie** (certification de la gestion durable des forêts régionales).

La forêt a une place importante dans ce département au boisement hétérogène. La répartition des milieux et les pratiques sylvicoles ont un impact sur la qualité de cet habitat et donc sur la faune sauvage. Les chasseurs ont un intérêt fort pour le milieu forestier. Les actions d'amélioration des connaissances (notamment de l'impact du gibier sur la forêt), d'amélioration des capacités d'accueil de la grande faune par les zones forestières ou de sauvegarde de l'habitat sont à poursuivre, et pourraient être développées davantage. La Fédération peut dans ce cadre poursuivre l'acquisition de sites par le biais de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

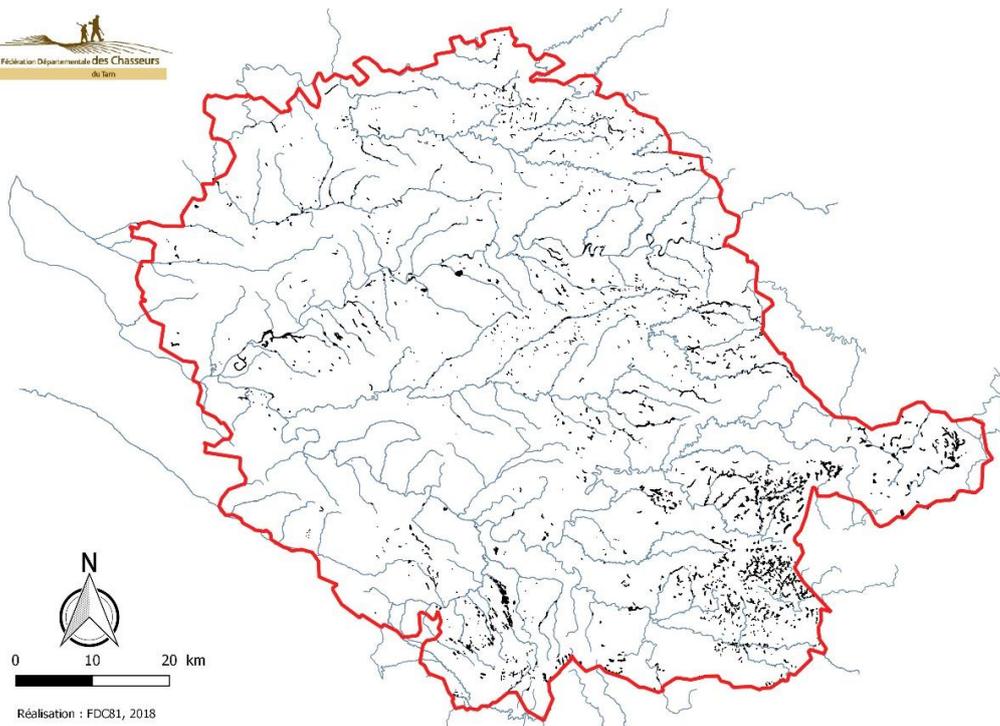


MILIEU AQUATIQUE



Le département comprend différents milieux aquatiques, allant des prairies humides, aux rivières, en passant par les tourbières. Ces habitats constituent des milieux riches et diversifiés qui attirent une faune nombreuse, variée et souvent spécifique. Ces milieux sont d'intérêt majeur en ce qui concerne notamment la préservation de la ressource en eau pour l'ensemble des milieux tarnais.

Le Tarn appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne. La quasi-totalité des cours d'eau qui le parcourent appartiennent au sous-bassin hydrographique de la Garonne. Ces rivières coulent globalement d'Est en Ouest, et les vallées sont généralement encaissées dans le domaine montagnard à l'est et ouvertes dans la plaine sédimentaire de l'ouest. Les zones humides naturelles de plaine sont peu nombreuses car souvent asséchées ou drainées. Il en reste quelques-unes notamment à proximité du réseau hydrographique ou en fond de vallon. Il subsiste de nombreuses zones humides en tête de bassin, notamment des sagnes qui constituent des milieux très intéressants et particuliers. Leurs surfaces cumulées sur les Monts de Lacaune et la Montagne Noire atteignent environ 2 000 ha. L'Agoût et le Tarn sont les cours d'eau les plus importants du département. Le Tarn, qui traverse le département sur 109 km, prend sa source au Mont Lozère, dans les Cévennes. Son régime est complexe et ses crues peuvent être importantes. C'est cependant le manque d'eau qui pose régulièrement problème dans le département (le développement des besoins estivaux, notamment pour l'irrigation de l'agriculture, coïncident avec des étiages très bas lors des années de sécheresse), expliquant la présence de nombreux lacs collinaires en zone de plaine.



Carte 7 : Localisation des principaux cours d'eau et zones humides sur département du Tarn (FDC 81 - 2018, données AEAG)

ÉVOLUTION RÉCENTE DU MILIEU ET CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE

Les intérêts patrimoniaux et fonctionnels des milieux aquatiques et des zones humides sont reconnus depuis peu de temps. Les activités humaines ont longtemps entraîné leur dégradation ou leur destruction, bien qu'aujourd'hui de nombreux projets tentent de limiter ce phénomène. On estime généralement que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruites. Les raisons de ces dégradations et de ces destructions sont multiples. Sont notamment en cause : l'intensification de l'agriculture (par drainage, remblai, mise en culture, ...), la canalisation ou la mise à grand débit des cours d'eau, le développement de l'urbanisation, les aménagements touristiques et hydrauliques, la régulation du débit des cours d'eau, l'extraction de granulats ou de tourbe, les pollutions diverses, le manque d'entretien, le prélèvement d'eau et d'espèces, ou encore le boisement en résineux. De plus, certaines espèces introduites comme le ragondin ou le rat musqué fragilisent le milieu en causant des dégâts sur les digues. Les acteurs concernés ont pris conscience de l'urgence à enrayer la dynamique de dégradation de ces milieux fragiles et à œuvrer pour la préservation de la ressource en eau et de la qualité des écosystèmes aquatiques ou humides.

La FDC81 fait partie du Pôle Zone Humide départemental, piloté par le Département du Tarn. Son but premier est de référencer les zones humides du territoire. C'est notamment dans ce cadre que la Fédération a fait répertorier une zone humide sur son siège social à Albi dans un projet de réhabilitation.

ACTIONS MENÉES PAR LA FDC81

Les milieux aquatiques tarnais ont été dégradés, et les zones humides ont été abandonnées ou détruites (en particulier sur la partie montagne et piémonts), suite notamment à un important drainage et à l'enrésinement des sagnes. La disparition des zones humides correspond à la destruction d'un habitat dont dépendent de nombreuses espèces (lieu de reproduction, d'alimentation, d'hivernage...). D'un point de vue cynégétique, c'est en particulier l'avifaune migratrice et sédentaire qui est fragilisée par la disparition de cet habitat.

La FDC 81 encourage la conservation des milieux aquatiques et des zones humides tarnaises. Elle participe pour cela à plusieurs réseaux ou programmes d'actions que sont :

– **Le réseau SAGNE** (*Rhizobiome, SCOP SAGNE, CREN Midi-Pyrénées*)

C'est un programme régional financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, le Ministère de la Transition Ecologique, qui a pour objectif de contribuer à la conservation des zones humides du Tarn, patrimoine d'intérêt collectif.

– **Le réseau Natura 2000**



La FDC81 a notamment participé à la rédaction et à la mise en place d'un contrat ni-ni sur le site Natura 2000 « Agout-Gijou » présent sur les terrains de la Fondation à Vielmur-sur-Agoût (voir carte 4, page 40).

– **Pôle Zone Humide départemental**

Piloté par le Conseil Départemental du Tarn, la FDC 81 mobilise des moyens en cas de référencement, et apporte son avis consultatif.

– **Partenariats renforcés avec les syndicats de rivière**

La FDC81 participe aux consultations pour la mise en place des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des différents bassins versants tarnais. Elle a par ailleurs signé des conventions de partenariat avec les syndicats, dont notamment le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA), débouchant en 2021 sur l'implantation de plusieurs kilomètres de ripisylve, l'implantation de couverts d'interculture en zone de captage grenelle, la création d'un îlot flottant sur une retenue collinaire et la restauration de 2 zones humides. Ce partenariat se traduit également par de la sensibilisation, avec l'implication de la FDC 81 lors d'évènement comme les Fêtes de rivière. Les partenariats avec les syndicats de rivière du Tescou et du Cérou-Vère ont permis de mener des actions de sensibilisation à l'érosion et sur la préservation de la biodiversité.

– **Programme MILEOC** (*pour Milieux Lentiques d'Occitanie*)

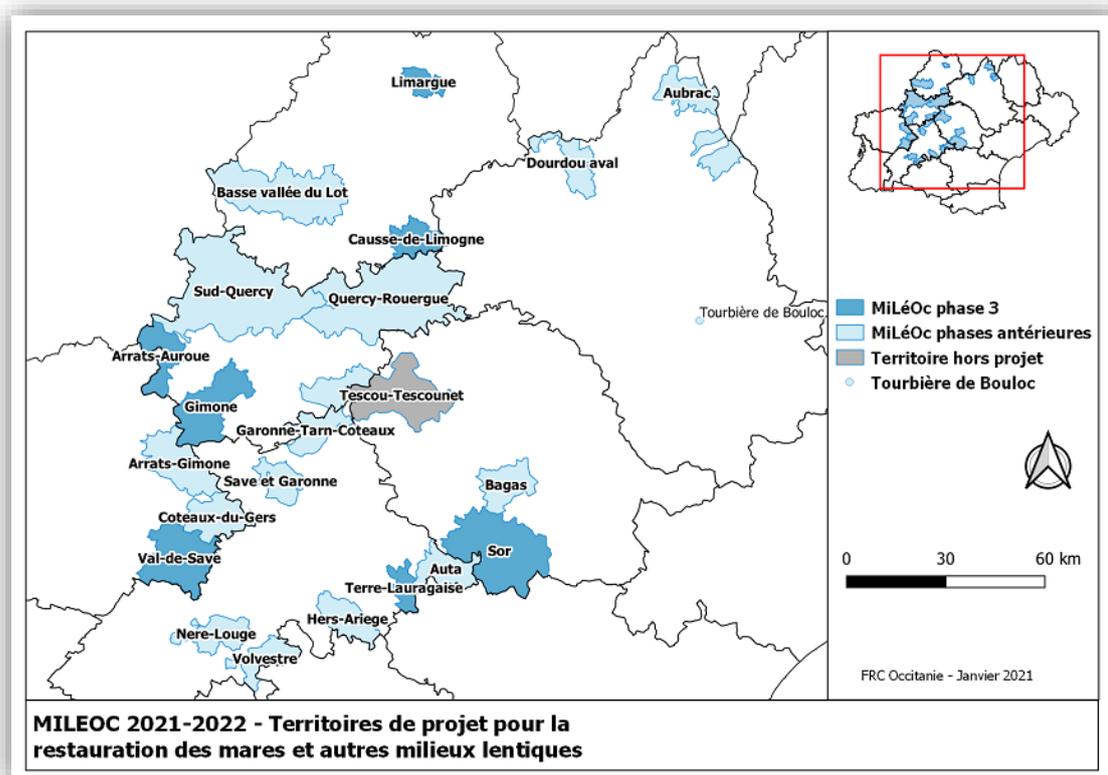


Le projet est soutenu par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Office Français pour la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs, via l'écocontribution. Ce programme régional est conduit et animé par les Fédérations des Chasseurs d'Occitanie depuis 2016.

Il vise à la connaissance et la remise en état des mares, et plus largement, des milieux lentiques en Occitanie, c'est-à-dire des écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent (mares, lacs, étangs, marais, ...) et autres milieux dits humides tel que les tourbières ou les prairies humides. L'année 2021 débute avec 7 nouveaux territoires engagés

dans le projet, portant à 23 le nombre de territoires de projets dans les départements de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn, et du Tarn-et-Garonne. Une démarche commune d'inventaire, de priorisation, de diagnostic et de restauration est conduite en collaboration avec les acteurs locaux et les partenaires.

Au total plus de **400 plans d'eau ont été inventoriés** sur les territoires tarnais (BV du Bagas, du Sor et du Tescou/Tescounet). Chaque année environ **6 mares sont restaurées** dans le Tarn.



Carte 8 : Ensemble des territoires MILEOC 2021/2022 (FRCO, 2021)

— **Acquisition foncière**

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, financée par les chasseurs, a permis à la FDC 81 d'acquérir plusieurs zones humides. L'acquisition de tels sites permet de les restaurer, de les préserver et de les gérer dans l'intérêt de la faune sauvage. Un partenariat avec la Fédération de pêche, via leur propre fondation, a permis, avec le soutien de l'ensemble des financeurs et des élus locaux, une première nationale avec l'acquisition et la co-gestion chasseur/pêcheur de l'ancienne gravière de la commune de Serviès.

Les milieux aquatiques et en particulier les zones humides tiennent une place importante en matière de biodiversité et d'accueil de la faune sauvage. Le département du Tarn compte des zones humides particulièrement remarquables



Figure 4 : Inauguration du site de l'ancienne gravière de Serviès en 2022 (en haut) ; Zone de galet le long de la prairie du Maze à Crespinet (en bas) (FDC 81, 2022)

telles que les sagnes des Monts de Lacaune. La disparition, la destruction et la dégradation de ces habitats favorables à la faune sauvage, et notamment à l'avifaune, sont néfastes pour l'activité cynégétique. La FDC 81 a donc la volonté d'agir afin d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles. La Fédération a fortement développé ses efforts pour la sauvegarde des zones humides sur ces 6 dernières années, notamment grâce à l'acquisition de sites par le biais de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et le programme MILEOC.

MILIEU ARTIFICIALISE ET URBANISE

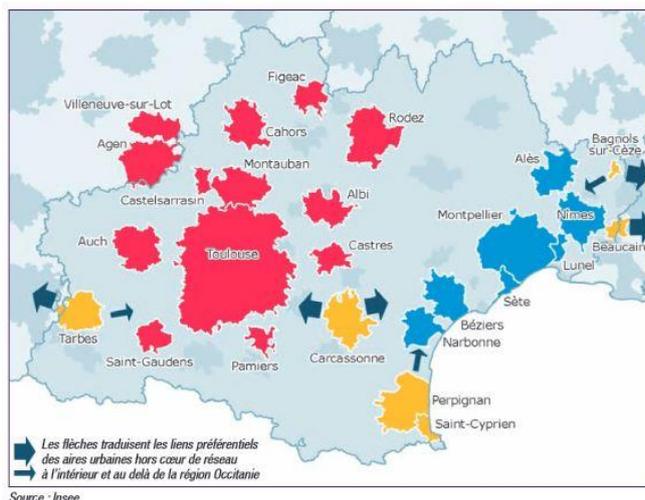


Le Tarn suit la tendance régionale avec un accroissement de l'urbanisation. En 2017, le taux d'urbanisation (nombre d'habitants vivant dans une ville de plus de 2 000 habitants pour 100 habitants) était de 67,4 % (données Insee) pour un taux régional de 76 % et national d'environ 79 %. Les principales unités urbaines sont Albi, Castres et Mazamet, et les principaux axes de communication relient ces villes entre-elles et aux autres départements limitrophes (dont l'autoroute A68 qui relie Albi à Toulouse, la RD612 entre Albi et Castres, la RN88 entre Albi et Rodez, et bientôt l'axe Castres-Toulouse A69). La population tarnaise, est estimée à 387 638 habitants au 1^{er} janvier 2019 (données Insee).

Depuis 1997, l'Insee a élaboré un découpage du territoire selon une nouvelle nomenclature spatiale : le zonage en aires urbaines. Ce zonage partage le territoire en espace à dominante urbaine ou à dominante rurale et suit relativement bien les densités de populations.

Depuis la fusion des Régions, deux aires urbaines majeures se côtoient en Occitanie, autour des grandes villes de Toulouse et Montpellier. Comme on peut le voir sur la carte ci-après, les grandes villes tarnaises, font préférentiellement partie de sa couronne périurbaine toulousaine. Cependant, le Tarn reste encore un département où l'espace, or grande unité urbaine, est à dominante rurale.

Ce milieu urbanisé et artificialisé ne constitue pas, à priori, un biotope favorable à une faune variée. Il peut cependant abriter en son sein (friche ou enclave) ou en périphérie directe, des espèces comme les pigeons, les étourneaux, les corbeaux freux, les renards, chevreuils ou encore les fouines, les sangliers et le cerf. Certains de ces animaux causent des problèmes et sont susceptibles d'être classés ESOD. La coexistence entre l'homme et la faune sauvage est parfois difficile. Avec l'augmentation de l'urbanisation, de plus en plus d'animaux s'approprient ce milieu.



Carte 9 : Les réseaux de Toulouse et de Montpellier (INSEE, 2017)

ÉVOLUTION RÉCENTE DU MILIEU ET CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE

L'augmentation croissante des zones artificialisées et urbanisées a des conséquences fortement néfastes sur la faune sauvage. Elle entraîne la dégradation (pollution, mitage des territoires, ...), la fragmentation et la perte de leurs habitats naturels. Les infrastructures linéaires sont notamment à l'origine de la fragmentation du territoire et constituent des barrières écologiques qui nuisent à la circulation de la faune.

L'urbanisation a également des conséquences directes sur les pratiques cynégétiques. La superficie croissante des zones artificialisées entraîne la réduction et la fragmentation des territoires de chasse. L'augmentation de fréquentation des zones rurales pour la pratique d'activités de pleine nature, demande de considérer différemment la multifonctionnalité des espaces entre les usagers habituels et les nouveaux (promeneurs, VTTistes, ...).

En zones périurbaines, les chasseurs peuvent être amenés à réguler la faune présente, pouvant parfois causer des nuisances, dans des conditions très particulières et surtout différentes de celles des zones rurales.

ACTIONS MENÉES PAR LA FDC81

La FDC 81 souhaite limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux sur la faune sauvage et ses habitats. Pour cela, elle participe à des études d'impact et à la mise en place et au suivi de passages adaptés à la faune sur les infrastructures linéaires afin de limiter la fragmentation du territoire. Elle est également membre de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui donne un avis sur l'utilisation de l'espace agricole. La FDC 81 peut aussi compter, via les diagnostics de territoire, sur un réseau d'adhérents disposant de compétences et d'expériences de terrain qui permet de fournir des éléments précis aux collectivités. C'est notamment le cas dans le projet d'**autoroute Castres-Toulouse** (avec la prise en compte de la Trame Verte et Bleue), où la mobilisation des sociétés de chasse concernées par le projet a permis l'identification de zones à enjeux, et ainsi d'identifier les aires d'implantation pour les passages à

faune. De plus en plus, les collectivités sollicitent la FDC 81 pour apporter une expertise sur des problématiques de faune sauvage en milieux périurbains (collisions routières, dégâts aux particuliers, sanitaire, ...).

– **Programme ViaFauna :**

Ce programme régional débuté en 2017, vise à améliorer les connaissances sur la trame verte et bleue (TVB), sur les éventuelles ruptures de continuités écologiques engendrées par les infrastructures linéaires de transport et de proposer des solutions adaptées et des aménagements afin de rétablir cette continuité.



– **Suivi des passages à faune sur la RD612**

Le suivi des 3 passages sous la RD612, non dédiés à la faune, a été réalisé de 2020 à 2022, en collaboration avec le Conseil Départemental du Tarn et dans le cadre de ViaFauna. Ainsi 34 espèces différentes ont déjà été relevées sur ces passages avec près de 500 passages devant les pièges-photographiques.

– **Suivi des passages à faune sur la RN88**

Les suivis du passage à faune de la section Croix de Mille/Tanus ont été réalisés par la FDC81 pour le compte du Conservatoire des Espaces Naturels et de la DREAL. Parmi les espèces remarquables, la loutre et la genette ont été contactées. Le chevreuil, le renard et le blaireau utilisent également fréquemment ces passages.

– **Suivi de la faune sur l'agglomération Albigeoise**

En 2021 et 2022, des relevés de terrain, s'appuyant sur des captures et équipements (colliers GPS/boucles auriculaires) de sangliers, ont été menés en partenariat avec le CNRS (avec le soutien de l'écocontribution), sur l'agglomération albigeoise : 18 sangliers ont ainsi été capturés, marqués avec des boucles auriculaires et relâchés (avec autorisation préfectorale).



6 d'entre eux sont équipés de colliers GPS. L'étude proposée par la FDC 81, en plus d'apporter des connaissances sur le sanglier et sa gestion adaptée, fournira des données environnementales sur les zones à enjeux pour la faune sauvage et ses habitats. Elle permettra aussi d'améliorer la connaissance de terrain sur les corridors écologiques de l'agglomération en vue, notamment, de la révision des différents documents d'urbanisme. Les premières données acquises, tant par les expertises territoriales menées avec les sociétés de chasse du territoire, que par les informations fournies par les déplacements des sangliers, sont déjà conséquentes et leurs analyses seront riches d'enseignements.



Détection manuelle du sanglier
« Charlie » (FDC 81, 2021)

– **Programme Oc'Sanglier**

Ce programme, en complément de Viafauna, vise à proposer et mettre en œuvre des actions pour la gestion des populations de sangliers sur des territoires qui peuvent subir des dégâts à la fois chez les particuliers et les agriculteurs mais également sur les

axes routiers avec des collisions routières fréquentes. Ces territoires sont dans la majorité des cas en zone agricole et rurale et à proximité d'activités socio-économique, de zones urbaines, industrielles ou résidentielles. Ces espaces de friches souvent délaissés ont été colonisés par l'espèce et leurs permettent de se réfugier, s'y concentrer et s'y reproduire. Ces enclaves, notamment en zone urbaine et périurbaine, sont de plus non-chassées ou l'organisation de la chasse y est compliquée en matière de sécurité. En complément, ces zones peuvent être l'occasion d'accueillir, en ville, des milieux d'intérêt pour la biodiversité. Un travail d'accompagnement dans la gestion de la faune est en cours auprès de la mairie de Castres. Plusieurs actions ont été définies en collaboration avec les sociétés de chasse locales et la mairie de Castres.

– **Autoroute Castres-Toulouse :**

La FDC81 suit de près le futur projet autoroutier Castres-Toulouse, depuis les prémices du projet. En 2015, la Fédération avait réalisé une première contribution dans le cadre des études environnementales préalables à la déclaration d'utilité publique. Depuis octobre 2021, la concession a été attribuée à la société ATOSCA. En parallèle, un AFAFE a été initié par le département. Il s'agit d'une opération de restructuration foncière à l'échelle communale ou intercommunale qui doit permettre de compenser la perte ou la fragmentation des exploitations agricoles. La FDC 81 a participé aux 7 Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) et a pu apporter des données issues des diagnostics territoriaux mise à jour. La FDC 81 a également rencontré la société ATOSCA. Des axes de travail commun ont pu être évoqués, concernant notamment la mise en œuvre des mesures compensatoires. La FDC 81 se porte volontaire pour la gestion des sites à but compensatoires compte tenu de son expérience en matière de gestion des milieux mais également pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité des passages à faune prévus.

Malgré l'importance des zones rurales dans le Tarn, l'augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation du milieu (notamment dans la partie ouest du département, sous l'influence de la couronne urbaine de Toulouse) est particulièrement néfaste pour la faune sauvage et ses habitats, mais aussi pour la pratique de la chasse. La FDC 81 s'investit pour limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation du département. Elle est de plus en plus sollicitée par les collectivités afin d'apporter des réponses et des solutions sur les problématiques liées à la faune en milieux péri-urbains (collisions routières, dégâts aux particuliers, sanitaire, ...). En complément, la FDC 81 est particulièrement active sur les enjeux liés aux infrastructures linéaires de transports PAR l'intermédiaire des programmes comme ViaFauna. La mise en application de diagnostics de territoire permet de valoriser et mettre en avant le savoir-faire et les connaissances du réseau cynégétique, assurant une meilleure prise compte des enjeux locaux.

FICHES ESPÈCES

Chacune de ces espèces (ou groupes d'espèces) est présentée par une fiche détaillée, comportant plusieurs parties comme la répartition géographique, les estimations de population (quand les informations sont disponibles) ou les moyens de gestion mis en œuvre. Ces fiches doivent permettre d'appréhender au mieux l'ensemble des connaissances que possède la FDC 81 sur chaque espèce. Bien entendu, du fait de la difficulté de récoltes de certaines données et des aléas liés à l'étude du vivant, les données présentées ici ne se veulent pas exhaustives. Cependant, leur nombre et leur accumulation (sur parfois des dizaines d'années) permettent d'avoir une idée fiable des évolutions des populations et ainsi des mesures de gestion à mettre en place pour assurer leur développement, et leur maintien dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Les différentes espèces présentées sont classées en 4 groupes :

- ▶ Petit gibier : sédentaire, migrateur terrestre et migrateur aquatique ;
- ▶ Grand gibier ;
- ▶ Espèces susceptibles d'être classées ESOD ;
- ▶ Espèces particulières.

1. Le Petit Gibier

Le petit gibier constitue une part très importante des activités cynégétiques tarnaises. La présence du petit gibier et son abondance sont liées aux activités humaines et en particulier à l'usage des espaces agricoles. La régression des effectifs d'un grand nombre de ces espèces est souvent considérée comme étant le résultat de l'évolution des agrosystèmes et des pratiques agricoles. Ainsi, outre la gestion des espèces, toutes les actions de la FDC 81 en faveur du milieu agricole (voir fiches milieux) sont également des actions en faveur de ces espèces.

1.1. Le Petit gibier sédentaire

Espèces étudiées

- ▶ Lièvre d'Europe
- ▶ Faisan commun
- ▶ Perdrix rouge
- ▶ Lapin de garenne
- ▶ Renard roux
- ▶ Tourterelle turque
- ▶ Blaireau



LIEVRE D'EUROPE

Lepus europaeus

Classe Mammifère
Ordre Lagomorphe
Famille Léporidés

Nom Occitan Lèbre

Statut
Espèce évaluée comme « préoccupation mineure » selon les listes rouges nationale, européenne et internationale



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Depuis la saison 2016/2017, le lièvre est géré par un plan de chasse départemental. Les prélèvements sont ainsi suivis avec un système de marquage, avec retour obligatoire. Les données issues des Echantillonnages par Points avec Projecteurs (EPP), peuvent être analysées sur plusieurs années et sont fluctuantes selon les secteurs, mais

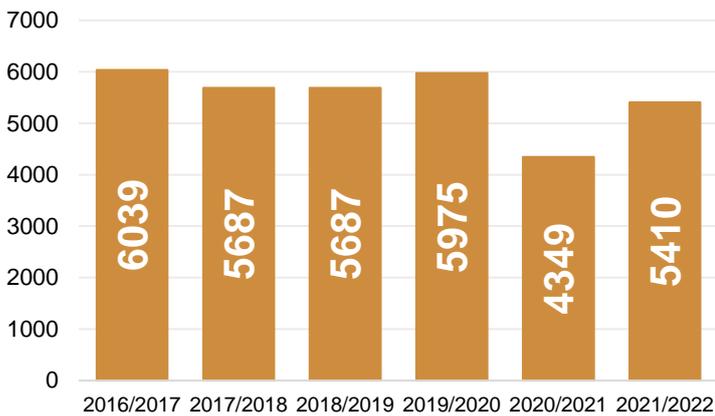
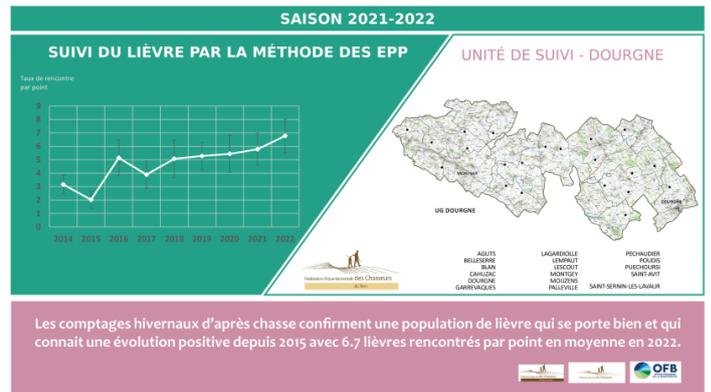


Figure 5 : Prélèvements de Lièvre d'Europe via le plan de chasse départementale (FDC 81, 2022)



Les comptages hivernaux d'après chasse confirment une population de lièvre qui se porte bien et qui connaît une évolution positive depuis 2015 avec 6.7 lièvres rencontrés par point en moyenne en 2022.

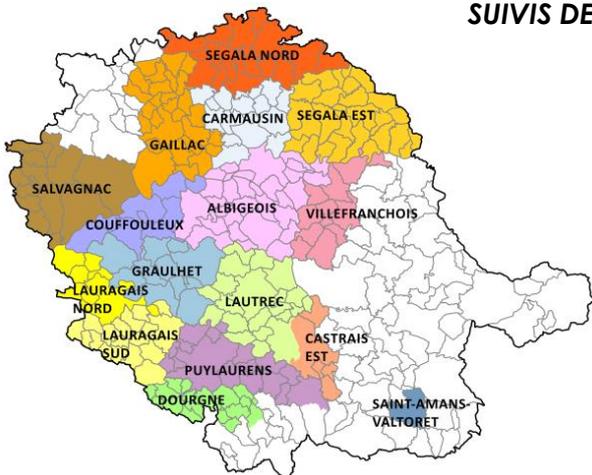
Figure 6 : Évolution de l'indice nocturne issu des EPP Lièvre d'Europe entre 2014 et 2022 sur l'unité de Dourgne (FDC 81, 2022)

également d'une année à l'autre.

SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Echantillon par Point avec Projecteur (EPP) sur les 16 unités de suivi (voir carte 10).
- ▶ Suivi des tableaux de chasse, via la **réalisation d'un plan de chasse** départemental depuis la saison 2016/2017.



Carte 10 : Localisation des 16 unités de suivis concernés par les EPP lièvre (FDC 81, 2014)

- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 fait partie du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) permettant l'évaluation de l'impact de certaines maladies sur les populations afin d'adapter les mesures de gestion et de conseiller les gestionnaires de territoires de chasse. (Ex : European Brown Hare Syndrome (EBHS), pseudotuberculose, ...).
- ▶ Indice Cynégétique d'Abondance lièvre : mise en place à la saison 2013/2014. Gestion en temps réel des prélèvements par analyse du tableau de chasse par jour. Il permet d'avoir une idée de l'état des populations grâce aux informations collectées (nombre d'individus levés et tués au cours des premières semaines) et donc de moduler les prélèvements si besoin.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le lièvre est principalement chassé à tir et à l'arc dans le Tarn, mais également à courre ou plus rarement au vol.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Outre les maladies (EBHS, pseudotuberculose, ...) et la prédation, la mortalité extra cynégétique chez le lièvre peut être due au machinisme agricole, aux mauvaises conditions climatiques et aux collisions routières. Cette espèce est peu sensible à la diversité paysagère, mais les cas extrêmes de monocultures intensives (à l'exception des céréales) ou de fermeture du milieu ne lui sont pas favorables. Il est difficile de définir les degrés respectifs de ces divers facteurs de diminution. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce (référence : OFB, équipe Lièvre, travail sur les fluctuations des populations dans l'espace et le temps, 2013).

- ▶ Dégâts agricoles

Des dommages aux cultures agricoles peuvent être localement causés par le lièvre sur des cultures comme le tournesol et le soja. En effet, comme toute espèce animale sauvage, le lièvre prélève dans le milieu où il vit pour se nourrir. Hors période de chasse, la FDC peut être sollicitée, pour avis, par la DDT sur la réalisation de battues d'effarouchement ou sur des reprises de lièvres vivants. Dans le cas où les densités de population sont trop importantes, il est conseillé aux sociétés de réaliser des prélèvements, y compris dans leurs réserves de chasse, pendant toute la période de chasse et en utilisant tous les jours de chasse (dont le mercredi et les jours fériés). Depuis une dizaine d'années, les niveaux de populations constatés ne nécessitent pas ces interventions.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Plan de chasse : instauration d'un plan de chasse départemental depuis la saison 2016/2017.
- 3 GIC lièvre : le GIC du Pays castrais (créé en 1989), le GIC du Puy St Georges (créé en 1996), et le GIC du Pays villefranchois (créé en 2000).

- Le tir de l'espèce n'est autorisé qu'à partir du 1^{er} dimanche d'octobre depuis la saison 1996/1997, afin d'éviter de tuer des femelles gestantes ou allaitantes. Pour la saison 2022/2023, la chasse est ouverte du 11/09/2022 au 28/02/2023. Le tir a quant à lui, est autorisé du 02/10/2022 au 11/12/2022.
- Pays concernés : tous.

Le lièvre est présent sur l'ensemble du département. Les bilans démographiques sont très fluctuants chez cette espèce, sans pour autant en connaître les causes exactes. Il existe différents modes de gestion à différentes échelles. Un plan de chasse départemental a été instauré depuis la saison 2016/2017. Au niveau départemental, la date d'autorisation du tir est retardée. L'exploitation des différentes données de terrain (ICA, EPP...) et de prélèvements permettent d'adapter les mesures de gestion au plus près des enjeux de l'espèce.

FAISAN COMMUN

Phasianus colchicus

Classe Oiseaux
Ordre Galliformes
Famille Phasianidés

Nom Occitan Faisan

Statut
Espèce évaluée comme
« préoccupation
mineure » selon les listes
rouges nationale,
européenne et
internationale



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Sur les données de ces 11 dernières années, on note une baisse des lâchers et des prélèvements. Cependant, il est difficile de tirer une vraie tendance générale d'évolution des populations.

Nombre moyen de prélèvement par an et par territoire de chasse

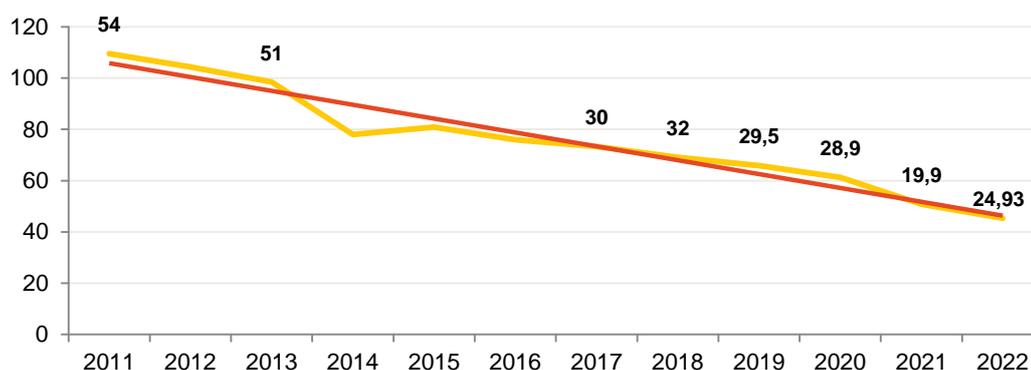


Figure 7 : Nombre moyen de Faisan prélevés (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Aucun faisan n'a été analysé ces dix dernières années.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le faisan est chassé à tir, devant soi, et exceptionnellement au vol.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La dynamique des populations de faisans est fortement influencée par la qualité et la disponibilité des habitats, ainsi que par ses nombreux prédateurs, les conditions climatiques et plus rarement les maladies. L'espèce est aussi sensible aux interventions humaines, et particulièrement en période de reproduction. La destruction de nids ou de poussins et de leur poule, lors des travaux agricoles (fauchage, ensilage, ...) ou des travaux d'entretien, est importante.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- La convention « petit gibier » : Depuis 2016, 33 conventions « petit gibier » ciblant le faisan de Colchide ont été signées ou renouvelées. Des actions de suivi, de renforcement de population et d'aménagement du milieu sont mises en place dans le cadre de ces conventions.
- Date d'ouverture et de fermeture : pour la saison 2022/2023, du 11/09/2022 au 08/01/2023, le tir sur faisan obscur est interdit sur tout le département, ceci afin d'amplifier les actions de renforcement de population et de gestion engagées, au-delà des territoires en convention (entre 30 et 50% des faisans lâchés conventionnés doivent être obscurs).
- À noter que les règlements intérieurs des sociétés de chasse peuvent être plus restrictifs sur les périodes de chasse.
- Pays concernés : tous.

Dans les conditions actuelles, le faisan se maintient en grande partie par les renforcements de population effectués par les sociétés. On le rencontre ainsi sur l'ensemble du département. Le nombre d'individus lâchés et prélevés est mal connu et la FDC 81 ne met pas en place de suivis généralisés sur cette espèce. Il est difficile d'évaluer une tendance évolutive de ces populations. Une convention « petit gibier » ciblant le faisan peut être contractualisée entre les sociétés de chasse et la FDC 81. Elle a pour objectif d'implanter une souche sauvage de faisan sur les territoires concernés. Les populations sont suivies par les sociétés de chasse.

Cas particulier du faisan vénéré (*Syrnaticus reevesii*). Ce faisan originaire de Chine appartient au genre *Syrnaticus* qui regroupe les faisans dont la queue des mâles est particulièrement longue (1m50 à 2m). Des opérations ponctuelles d'implantation de faisans vénérés sur le département se sont soldées par des échecs. Aujourd'hui, cette espèce est très peu lâchée dans le département.

PERDRIX ROUGE

Alectoris rufa

Classe Oiseaux
Ordre Galliformes
Famille Phasianidés
Nom Occitan Perdic roja,
Perdigal
(jeunes)

Statut
Espèce évaluée comme
« préoccupation
mineure » selon les listes
rouges nationale et
européenne et « quasi
menacée » sur la liste
internationale



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Sur les données de ces 11 dernières années, on note une baisse des renforcements de population divisé par deux en 11 ans. Cependant, on constate aussi une variabilité interannuelle importante. Les prélèvements sont en baisse. Des estimations de la densité de couples de perdrix sur certains secteurs sont effectuées, relevant une baisse des effectifs. Néanmoins, faute d'un maillage complet du territoire, il est difficile de statuer d'une façon précise sur l'état des populations.

Nombre moyen de prélèvement par an
et par territoire de chasse

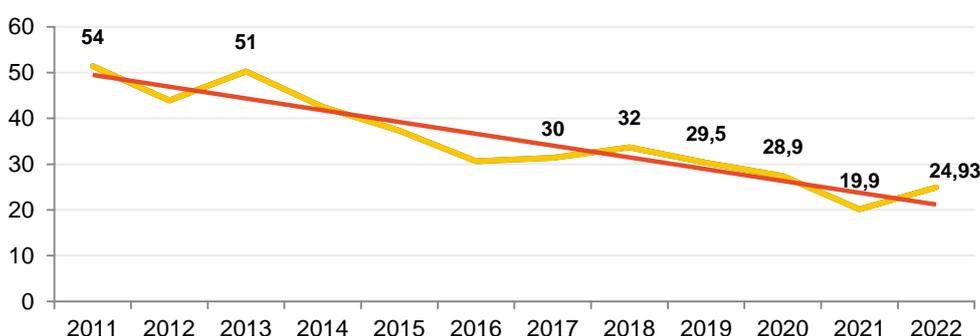


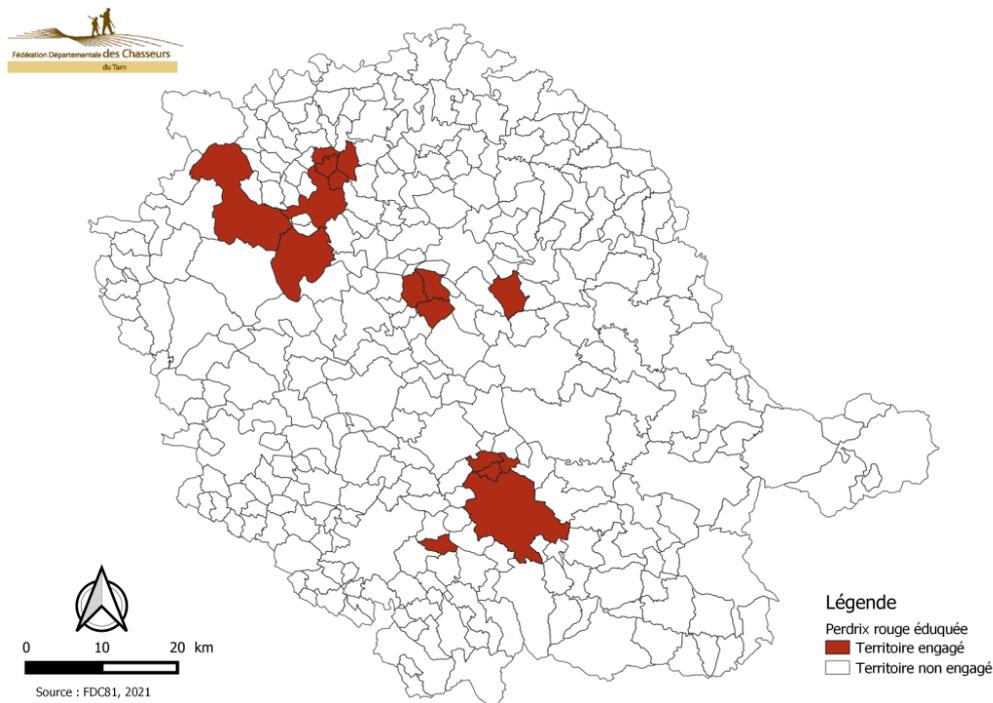
Figure 8 : Nombre moyen de Perdrix rouge prélevées (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Suivi du « groupement perdrix » : la FDC avec l'aide des sociétés de chasse et des chasseurs locaux, a mis en place et évalué plusieurs méthodes et techniques de comptage pour suivre et estimer la population de perdrix
 - L'Indice Kilométrique d'Abondance en Voiture (IKAV), réalisé en fin d'hiver, il permet d'estimer l'abondance sur un territoire d'étude ;

- Le comptage des couples sur secteur échantillon au début du printemps : permet d'estimer les populations de reproducteurs ;
- Le comptage des couples au chant par la méthode de la repasse : nouvelle méthode proposée par l'OFB pour estimer les populations de reproducteurs ;
- L'échantillonnage des compagnies en été afin d'évaluer l'âge ratio et ainsi le succès de reproduction ;
- Un suivi spécifique est réalisé sur le groupement Perdrix rouge du Castrais-Lautrecois (14 sociétés) depuis plusieurs années. Il permet d'apprécier l'évolution des populations de perdrix rouge sur ce territoire où l'investissement des chasseurs est important. Depuis la saison 2006/2007, on note une forte baisse de densité de couple qui induit une baisse des prélèvements ;
- Un programme de repeuplement avec des « perdrix éduquées » a été lancé depuis la saison 2021/2022 suivant un protocole élaboré par l'IMPCF. Il s'agit de réaliser des lâchers de perdrix ayant suivi une éducation spécifique les rendant plus apte à la survie en milieu naturel (crainte des prédateurs, recherche de nourriture). L'opération est menée sur plusieurs territoires du département.



Carte 11 : Localisation des territoires engagés dans le programme « perdrix éduquée » (FDC 81, 2022)

- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La perdrix est chassée à tir, devant soi, et exceptionnellement au vol.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

L'espèce est la proie de nombreux prédateurs (renard, fouine, martre, blaireau, pie, rapaces, chiens et chats errants, ...). Les mauvaises conditions climatiques en période d'éclosion peuvent entraîner la baisse du taux de survie des poussins. L'intensification de l'agriculture mais aussi la déprise agricole sont particulièrement néfastes pour cette espèce (réduction de l'habitat et diminution de sa qualité). Les travaux agricoles sont aussi à l'origine de la destruction de nids.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Les 14 sociétés du groupement perdrix du Castrais Lautrecois limitent leurs prélèvements (PMA) : 3, 5, 6 ou 10 perdrix par chasseur et par saison par l'intermédiaire de mesures simples de gestion inscrites dans leur règlement intérieur.
- La convention « petit gibier » : la perdrix rouge est l'objet de mesures de renforcement et de suivi de population via la mise en place d'aménagements (couvert faunistique, plantation de haies, agrainoir, abreuvoir...). De 2016 à 2022, 94 conventions ont été signées ou renouvelées. Des perdrix dites « éduquées » ont été introduites dans le cadre de convention petit gibier sur certains territoires tests depuis la saison 2021/2022. Des suivis sont en cours afin d'évaluer leur survie.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023, du 11/09/2022 au 11/12/2022.
- Pays concernés : tous.

La perdrix rouge, espèce dont les populations françaises sont à surveiller, est naturellement présente dans le Tarn où elle fait aussi l'objet de nombreux lâchers. Les sociétés limitent leurs prélèvements. Les nombreuses années de suivi permettent une analyse sur le long terme de ces populations, qui actuellement, sont en régression. Ailleurs, les effectifs naturels et leurs tendances évolutives, les lâchers ou les prélèvements sont mal connus et il n'existe pas de synthèse des modes de gestion mis en place. Les sociétés qui ont signé la convention perdrix, appliquent des mesures de gestion de l'espèce (ex : limitation des prélèvements, aménagements). L'expérimentation de perdrix « éduquées » est en cours. Une meilleure connaissance des populations de perdrix tarnaises et leur mode de gestion apporterait des données supplémentaires, utiles pour le développement de cette espèce.

LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus

Classe	Mammifères	Statut	Espèce évaluée comme « quasi menacée » selon les listes rouges nationale, européenne et « en danger » selon la liste internationale
Ordre	Lagomorphes		
Famille	Léporidés		
Nom Occitan	Conith		



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Les prélèvements sont en très forte baisse. Cette tendance à la baisse se poursuit depuis de nombreuses années. Sur la saison 1983-1984, il s'est prélevé environ 162 500 lapins. À titre d'exemple, les reprises sur le site de Cap' Découverte qui ont débuté en 2011, ont été stoppées en 2013 afin de préserver les populations du site. D'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué », en 2021/2022, 604 lapins ont été prélevés.

Nombre moyen de prélèvement par an et par territoire de chasse

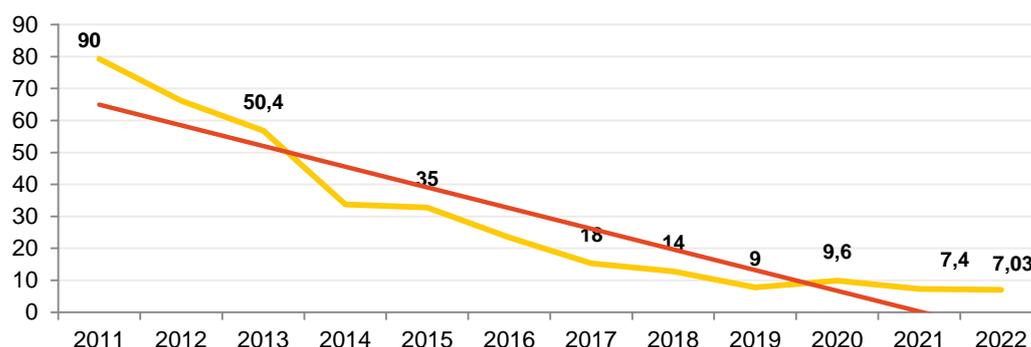


Figure 9 : Nombre moyen de Lapin de garenne prélevés (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Très peu de lapins ont été analysés ces dernières années (autodiagnostic des chasseurs).

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le lapin est principalement chassé à tir. Il est aussi chassé au vol, à l'arc et l'utilisation de furets est autorisée dans le département.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Le lapin est victime de la prédation (renard, putois, rapaces, ...), des maladies (myxomatose, VHD, coccidiose, ...), des travaux agricoles et de la circulation routière. L'espèce est très sensible à la fragmentation de l'habitat et à sa qualité (intensification de l'agriculture et fermeture des milieux). L'absence d'entretien et la destruction des garennes entraînent la disparition des habitats favorables. L'espèce n'est plus classée ESOD dans le département depuis le 01/07/2018 suite aux demandes répétées de la Fédération.

► Dégâts agricoles

Les dégâts agricoles causés par le lapin sont localisés. Règlementairement, la FDC 81 donne un avis pour toutes les demandes de battues administratives ou de reprise.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Pays concernés : tous
- Organisation de reprises sur des sites où ils peuvent poser des problèmes pour les réintroduire sur des sites où ils sont gérés.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023 du 11/09/2022 au 11/12/2023.
- La convention « petit gibier » : 7 conventions signées ou renouvelées entre 2016 et 2022, avec la mise en place de renforcement de population et de suivi, ainsi que la création d'aménagements dont des garennes.

Le lapin de garenne est potentiellement présent sur l'ensemble du département. Les tendances démographiques fluctuent beaucoup. Les effectifs sont en baisse depuis de nombreuses années, probablement via la prédation et les maladies, mais surtout à cause de la fragmentation et la baisse de la qualité de son habitat (disparition de garennes artificielles et/ou naturelles, non entretien, destruction des éléments fixes du paysage, ...). La FDC 81 subventionne notamment l'aménagement d'un milieu favorable à travers des conventions. La FDC 81 effectue parfois des reprises, essentiellement sur des zones à forte densité. Une meilleure connaissance des populations tarnaises, et l'amélioration de l'habitat seraient nécessaire à sa bonne gestion.

RENARD ROUX

Vulpes vulpes

Classe Mammifères
Ordre Carnivores
Famille Canidés

Statut
Espèce évaluée comme
« préoccupation
mineure » selon les listes
rouges nationale,
européenne et
internationale

Nom Occitan Rainal



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Dans le Tarn, l'espèce a souffert au début des années 2000 des épidémies de gale. Cette maladie est encore présente de façon ponctuelle. Nous disposons de données fiables du piégeage, des prélèvements des gardes particuliers et des battues des lieutenants de louveterie. Depuis la saison 2005-2006, le succès de piégeage et le nombre de renards capturés sont en constante hausse.

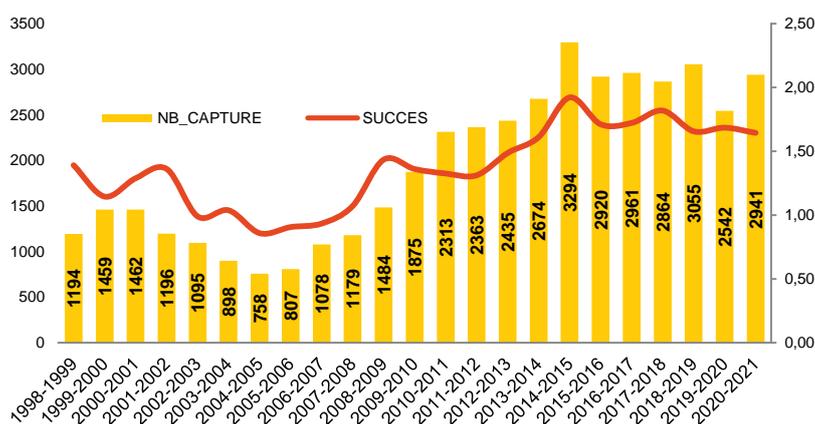
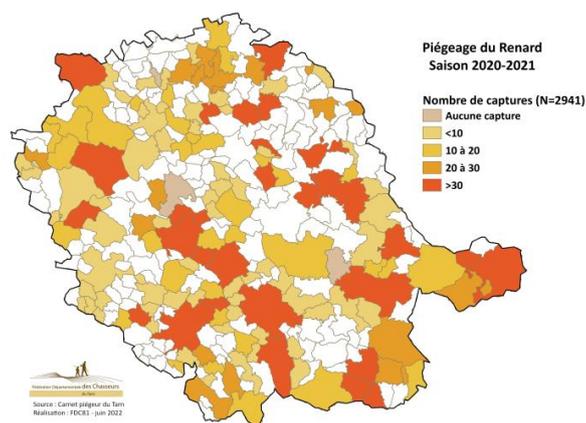


Figure 10 : Évolution du nombre de Renards roux capturés et du succès de piégeage de 1998 à 2021 (FDC 81, 2022)



Carte 12 : Nombre de capture de Renard roux par commune du Tarn pour la saison 2020/2021 (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des données issues des carnets de piégeage. Le nombre de carnets analysés, sur les six dernières saisons de chasse, est resté stable (autour de 270 carnets).
- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.
- ▶ Suivi des dommages causés sur les animaux d'élevages et domestiques.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le renard peut être chassé à tir, à l'arc, à courre et au cours de vénerie sous terre. Il est classé ESOD et prélevé surtout via le piégeage. Les lieutenants de louveterie effectuent également des battues et des déterrages.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Le renard est sensible aux maladies comme la gale ou l'échinococcose alvéolaire. Cette espèce opportuniste semble bien s'adapter aux activités humaines mais peut toutefois être victime de la circulation routière.

► Santé publique

Le renard peut transmettre certaines maladies, notamment à l'homme comme l'échinococcose alvéolaire ou la rage.

► Dégâts agricoles

Le renard peut être à l'origine de dégâts sur la faune domestique (prédation, maladies). Ces informations sont toutefois difficiles à mobiliser, car sans système d'indemnisation le retour d'information est très ponctuel. Il peut aussi avoir un impact fort sur les populations de petit gibier sédentaire.

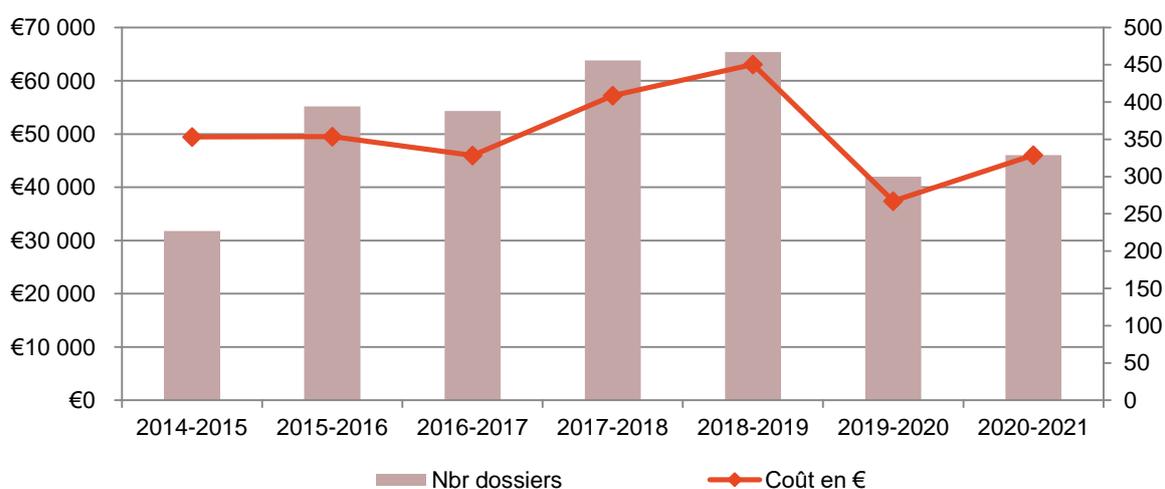


Figure 11 : Évolution du nombre de dossier et montant des dommages causés par le Renard roux (FDC 81, 2022)

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Espèce classée ESOD en 2022/2023 sur l'ensemble du département. Classement triennal renouvelé pour la période 2019/2021 (prolongé jusqu'en 2022 pour cause de COVID-19).
- Ouverture anticipée : pour la saison 2022-2023 du 01/06/2022 au 10/09/2023, puis ouverture générale du 11/09/2022 au 28/02/2023.

- Pays concernés : tous.

Le renard, naturellement présent sur l'ensemble des communes, est classé ESOD dans le Tarn. Il existe maintenant des données assez précises à propos des tendances évolutives de cette espèce sur plusieurs années, grâce notamment aux données de piégeage. Ces dernières semblent traduire une augmentation de la population qui, si elle n'est pas régulée, peut entraîner des risques sur les biens et les personnes que ce soit sur les élevages et les populations de petit gibier, ainsi qu'un risque sanitaire potentiel (parasites, gale, ...). En parallèle, on constate une hausse des montants des dommages et le nombre de dossiers déposés. Les prélèvements par les chasseurs sont partiels, seules les données issues des piégeages sont analysées par la FDC 81 et permettent un suivi du succès du piégeage. Une meilleure connaissance de l'espèce dans le Tarn apporterait des données supplémentaires, utiles pour sa régulation.

TOURTERELLE TURQUE

Streptopelia decaocto

Classe	Oiseaux	Statut	Espèce évaluée comme
Ordre	Columbiformes		« préoccupation
Famille	Columbidés		mineurs » selon les listes
			rouges nationale,
Nom Occitan	Tortor turc		européenne et
			internationale



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Plusieurs programmes ont pour vocation d'estimer les populations d'oiseaux et notamment des columbidés au niveau national. Les campagnes de baguage de la FDC 81 ont débuté en 2011 (2001 au niveau national). La FDC 81 a ainsi bagué 66 poussins et 2 « volantes » de Tourterelle turque. Le programme ACT et Flash permettent de constater une tendance démographique à la hausse au niveau national. Ceci est corroboré par une analyse sur plus de 30 ans avec des populations à la hausse d'en moyenne de 22% (source : Fontaine B., Moussy C. *Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*). Les prélèvements tarnais sont, ces dernières années en légère baisse.

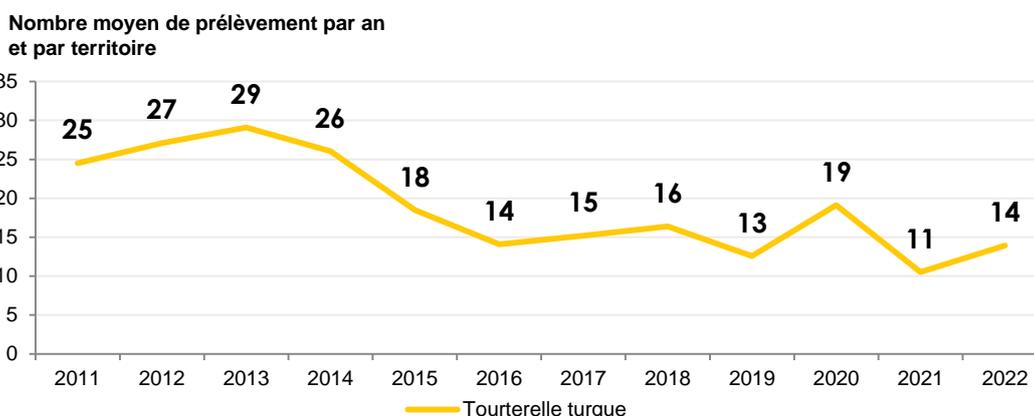


Figure 12 : Nombre moyen de Tourterelles turques prélevées par an, de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché gibier tué » (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Bagueage des columbidés depuis 2011 dans le cadre d'un programme de l'OFB : suivi depuis la construction du nid jusqu'à l'envol des jeunes, de la réussite de reproduction ainsi que des informations biométriques. Cela permet d'avoir une représentation de l'état des populations et de leurs déplacements.

- ▶ Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) :
 - 2 programmes nationaux suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4 km composés de 5 stations d'écoute espacées d'1 km. 6 itinéraires sont suivis par la FDC et 3 par l'OFB ;
 - Le programme ACT : le suivi des oiseaux nicheurs en avril et mai ;
 - Le programme Flash : suivi des oiseaux de passage en hiver (estimation des populations à un temps donné, sur des points fixes).

- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.

- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale, notamment liée à la grippe aviaire.

- ▶ Depuis 2011, 50 nids de tourterelle turque ont fait l'objet de suivi de nidification par la FDC 81.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

L'espèce est chassée à tir dans le Tarn.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La Tourterelle turque est sensible aux conditions climatiques. Elle a des prédateurs, comme par exemple la Pie bavarde qui pille les nids, mais cette prédation ne menace pas l'espèce compte tenu de l'évolution supposée des populations. Des cas de mortalités ont aussi été signalés suite à des maladies.

- ▶ Dégâts

Quelques cas de dommages aux productions agricoles, sur silos (sur des sites de stockage) ou sur sites industriels ont été observés.

Gestion mise en place par la FDC 81.

- Des battues administratives peuvent avoir lieu suite à des problèmes de dégâts.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022-2023 du 11/09/2022 au 20/02/2023.
- Pays concernés : tous.

Le suivi mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) permet d'affirmer que les effectifs de cette espèce sont en augmentation au niveau national. Les tendances à la hausse des effectifs nationaux (+22 % en 30 ans) et selon les techniciens dans le Tarn, on peut penser que les effectifs départementaux suivent également cette tendance. Cependant, nous ne connaissons pas sa répartition exacte et les prélèvements cynégétiques de tourterelle turque ne sont pas entièrement connus. Il n'y a pas aujourd'hui de menace potentielle particulière sur cette espèce. Aucune gestion particulière n'est mise en place.

BLAIREAU EUROPEEN

Meles meles

Classe Mammifères
Ordre Carnivores
Famille Mustélidés

Statut
 Espèce évaluée comme
 « préoccupation
 mineure » selon les listes
 rouges nationale,
 européenne et
 internationale

Nom Occitan Taïs



Les principales données sont issues des piégeages accidentels de l'espèce (qui doit alors être relâchée) et des battues administratives. Les informations de piégeage accidentel doivent être notées dans le relevé de piégeage. Depuis plusieurs années, on recense plus de 400 prises accidentelles par an (cf. figure 13).

En complément, la FDC réalise à intervalles réguliers, un suivi des terriers permettant de définir l'évolution de la population. La carte 25 a été réalisée à partir de ces données.

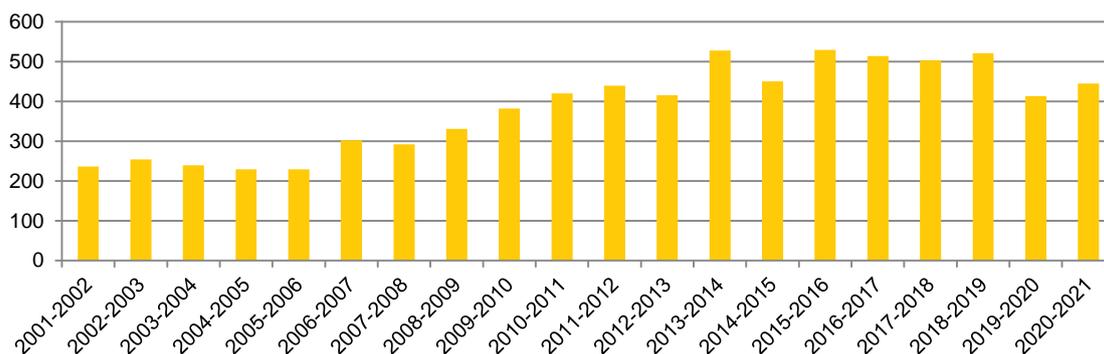
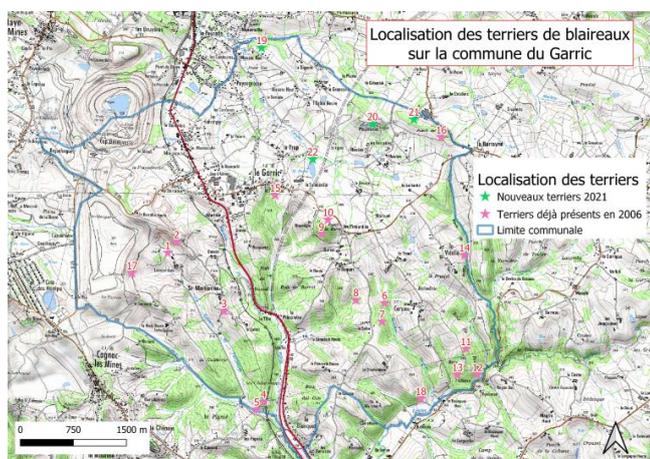


Figure 13 : Évolution du nombre de Blaireaux capturés accidentellement de 2001 à 2021 dans le Tarn (FDC 81, 2022)



Carte 13 : Étude Blaireau, exemple de données de localisation de terrier entre 2006 et 2021 (FDC 81, 2022)

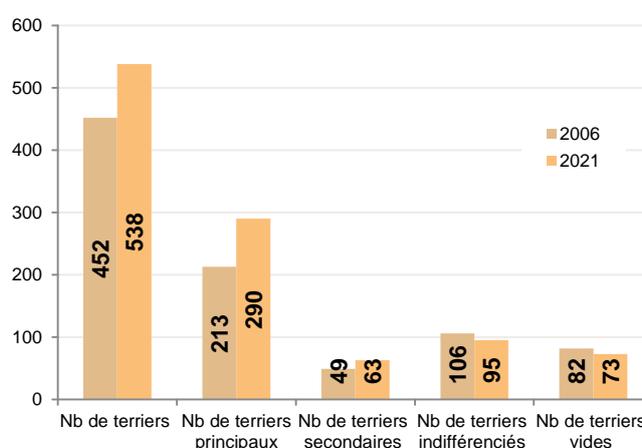


Figure 14 : Évolution des terriers de Blaireau entre 2006 et 2021 (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des données issues des relevés de piégeage et analysés par la FDC 81.
- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Actuellement niveau 1 du dispositif national Sylvatub (programme de surveillance de la tuberculose bovine sur la faune sauvage).

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La vénerie sous terre est le mode de chasse du blaireau le plus pratiqué, mais reste peu utilisée. La période de prolongation pour le déterrage est suspendue depuis la saison 2020/2021. La biologie de l'espèce et notamment ses mœurs nocturnes, rend sa chasse à tir quasiment impossible. Ces pratiques sont néanmoins peu importantes dans le département.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Le blaireau a peu de prédateurs et ses principales causes de mortalité semblent être les collisions routières et les maladies. Certaines activités humaines ont des conséquences sur les populations de blaireau : cette espèce peut être impactée par le trafic routier (pas de données précises à ce sujet), et des modifications des paysages et des pratiques agricoles (fragmentation et réduction des habitats).

- ▶ Dégâts agricoles

Il occasionne des dommages importants essentiellement sur le maïs, les céréales ou les vignes, et les infrastructures. Le nombre de dossiers (et le montant des dommages) est très variable d'une année à l'autre selon l'effort de récolte de données (*figure 15*).

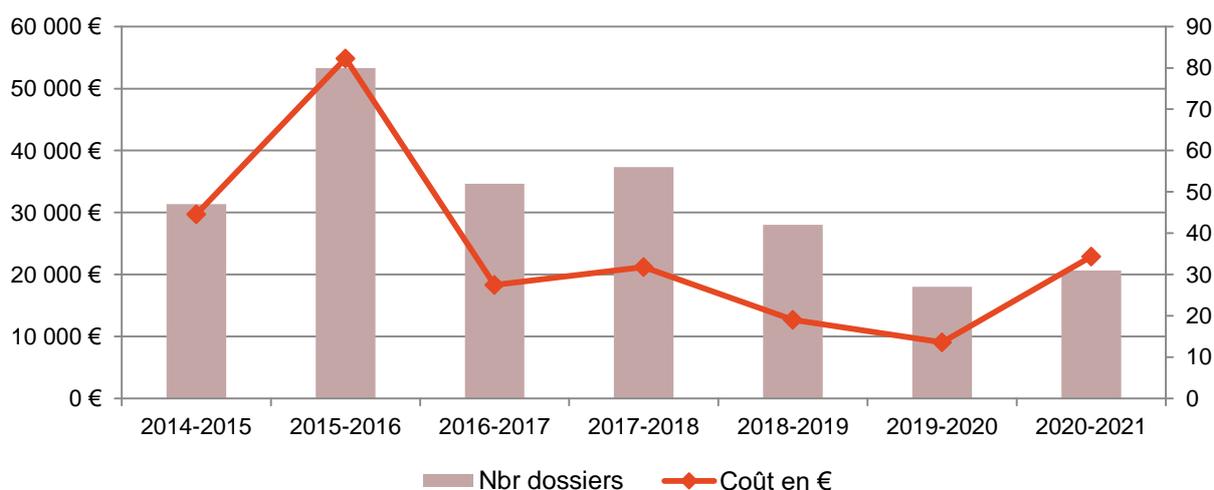


Figure 15 : Bilan des dommages de Blaireaux recensés dans le Tarn de 2014 à 2021 (FDC 81, 2022)

Gestion proposée par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022-2023 du 11/09/2022 au 28/02/2023. La clôture de la vénerie sous terre du blaireau intervient le 15/01/2023.
- En cas de dégâts constatés, des battues administratives de destruction sont mises en place et prévoient le piégeage à l'aide de collets à arrêt (sous la direction d'un louvetier accompagné d'un piégeur).
- Pays concernés : tous.

L'espèce semble présente sur l'ensemble du département mais il n'existe pas de données précises sur les effectifs de cette espèce. Elle fait l'objet d'un mode de chasse spécifique : la vénerie sous terre, peu répandue dans le Tarn. Nous n'avons pas de données précises sur les prélèvements de blaireaux, hors battues administratives, mais ils restent faibles. En ce sens, une étude complémentaire visant à inventorier les terriers de blaireaux a été menée en 2021 (mise à jour d'une étude de 2006) mettant en avant le développement du nombre de terriers sur les territoires d'étude. Des battues administratives pourraient avoir lieu en cas de dégâts importants mais depuis quelques années, l'Etat ne les ordonne plus. C'est une espèce posant des problèmes de gestion en raison des dégâts causés sur les exploitations agricoles. Elle est aussi un réservoir (ou vecteur) de certaines maladies comme la tuberculose. Par ailleurs, dans le cadre du réseau sylvatub, le passage d'une surveillance de niveau 1 (événementielle) au niveau 2 (événementielle renforcée) impose une collecte et une analyse de tous les cadavres de blaireau en bord de route, notamment en zone à risque (zones de foyer bovins). À ce titre, des outils de régulation des populations seraient utiles pour sa gestion, la surveillance sanitaire de la faune sauvage et domestique et la réduction des dégâts.

1.2. Le Petit gibier migrateur terrestre

Espèces étudiées :

- ▶ Les turdidés : grives et merle noir
- ▶ Bécasse des bois
- ▶ Pigeon colombin et pigeon ramier
- ▶ Caille des blés
- ▶ Alouette des champs
- ▶ Tourterelle des bois



TURDIDES : GRIVES ET MERLE NOIR

Grive draine (*Turdus viscivorus*) – Grive litorne (*Turdus pilaris*) – Grive musicienne (*Turdus philamelos*) – Grive mauvis (*Turdus iliacus*) – Merle noir (*Turdus merula*)

Classe Oiseaux
Ordre Passériformes
Famille Turdidés
 Cesera, Trida (G. draine)
 Chacat (G. litorne)
Nom Occitan Tord de montanha (G. mauvis)
 Tors (G. musicienne)
 Mèrle (Merle noir)

Statut
 Espèces inscrites à l'annexe III de la Convention de Berne et annexe II.2 de la Directive Oiseaux



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Les résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » réalisée sur ces 6 dernières années montrent --des prélèvements relativement stables malgré des variations interannuelles qui peuvent être importantes et dépendantes notamment des vagues de migrations liées aux épisodes de froid pour les hivernants. Ces prélèvements restent relativement bas. Les Monts de Lacaune présentent les populations les plus importantes avec une chasse aux oiseaux de passage encore bien présente. Toutefois, sur un temps plus long, le nombre moyen de prélèvement par an et par territoire subit une baisse significative pour le merle et pour les grives, toutes espèces confondues.

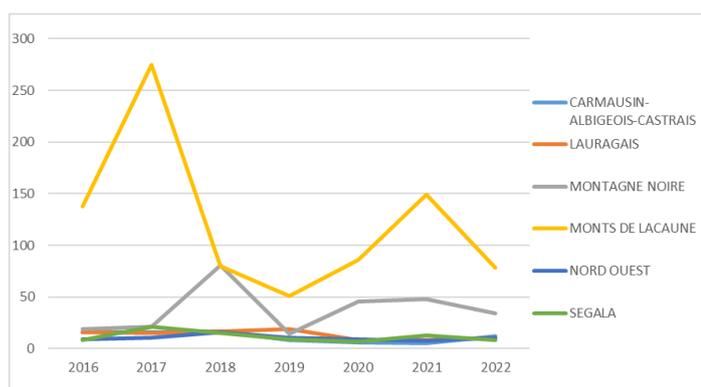


Figure 16 : Nombre moyen de grives (toutes espèces confondues) prélevées par Pays entre 2017 et 2022 d'après le questionnaire Gibier lâché, gibier tué (taux de réponse des sociétés de chasse de 70% en moyenne)

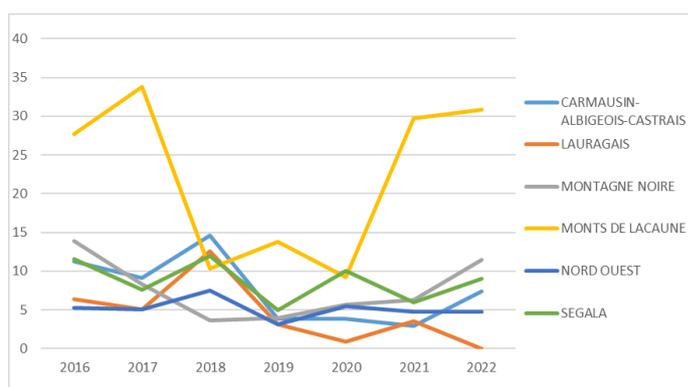


Figure 17 : Nombre moyen de Merles prélevés par Pays entre 2017 et 2022 d'après le questionnaire Gibier lâché, gibier tué (taux de réponse des sociétés de chasse de 70% en moyenne)

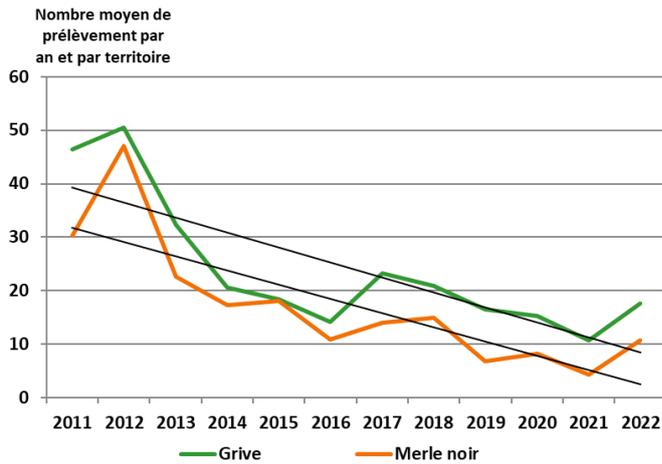


Figure 18 : Évolution du nombre moyen des prélèvements de merle et de grives (toutes espèces confondues) par an et par société de chasse (données issues de questionnaires Gibier lâché, gibier tué, ayant été retournés sur les années considérées)

Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2019 via le programme ACT, montrent une augmentation de l'indice d'abondance pour la grive musicienne et la litorne, stable pour le merle et une baisse de l'indice pour la grive draine. Les données Flash de janvier, entre 2000 et 2019, concernant les populations hivernantes, tendent vers une diminution de l'ensemble des turdidés, excepté pour la grive musicienne. Cette tendance peut s'expliquer par une modification de la distribution hivernale en raison du changement climatique.

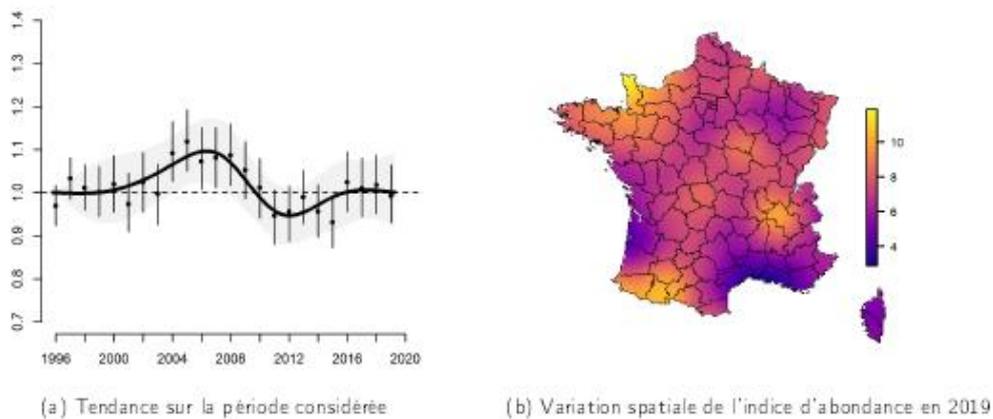


Figure 19 : Tendence évolutive des populations de merle nicheur (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)

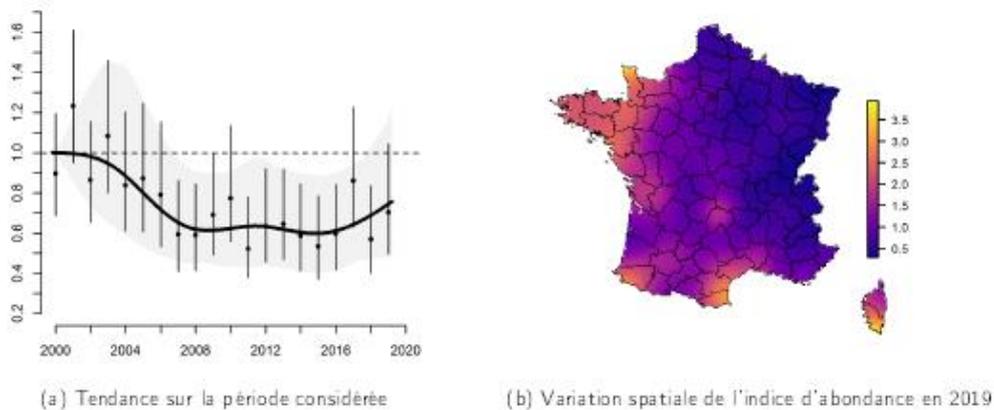


Figure 20 : Tendence évolutive des populations de grive hivernante (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations : 2 programmes nationaux sont suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4 km composés de 5 stations d'écoute espacées d'1km. 6 itinéraires sont suivis par la FDC et 3 par l'OFB :
 - Le programme ACT : le suivi des oiseaux nicheurs du 15 mai au 15 juin ;
 - Le programme Flash : suivi des oiseaux de passage en hiver (du 10 au 21 janvier).
- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Enquête tableau de chasse : Pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2000 chasseurs. A partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour les turdidés (résultat ci-dessous).

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Grive musicienne	656	0,62	31,71	2414	6377	10340
Grive mauvis	371	0,35	23,78	1934	3622	5311
Grive litorne	97	0,09	26,69	452	949	1445
Grive draine	102	0,10	21,38	579	997	1414
Merle noir	474	0,45	13,20	3421	4616	5810

Tableau 15 : Estimation des population de turdidés pour la saison 2019-2020

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, ces oiseaux sont chassés à tir, devant soi, à poste fixe, ou à la passée.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La mortalité chez ces oiseaux peut être due à la prédation naturelle et aux conditions climatiques. Les changements des pratiques agricoles constituent une menace particulière pour ces espèces en entraînant une modification des habitats (notamment l'homogénéisation du milieu, la disparition de haies et la diminution de

la couverture forestière), ce qui engendre une diminution des potentialités alimentaires et des abris efficaces.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Aucune gestion spécifique n'est réalisée par la FDC 81. Cependant de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (CORRIBIOR, Agrifaune, CIFF, MILEOC, programmes financés en partie par l'écocontribution mise en place en 2019).
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023 du 11/09/2022 au 20/02/2023. Du 10 au 20 février, chasse autorisée à poste fixe matérialisé de main d'Homme. Ouvert tous les jours.
- Pays concernés : tous.

Ces turdidés sont présents sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de leur habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus et il est impossible d'estimer une tendance populationnelle précise au niveau départemental malgré l'utilisation récente d'une méthode statistique basée sur une enquête tableau de chasse réalisée à partir d'un échantillon représentatif de chasseurs. Les différents programmes d'amélioration et restauration des milieux mis en place par la FDC 81 favorise ces espèces.

BECASSE DES BOIS

Scolopax rusticola

Classe	Oiseaux	Statut	Espèce inscrite aux
Ordre	Charadriiformes		annexes II de la
Famille	Scolopacidae		Convention de Berne et
Nom Occitan	Becada		de la Convention de
			Berne



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Depuis la mise en place de la saisie obligatoire des prélèvements bécasse (arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse), les données collectées sont particulièrement fiables. La saisie peut s'effectuer via le carnet de prélèvement ou l'application Chass'Adapt depuis la saison 2019-2020. Cette application répond à la réglementation concernant la chasse adaptative de cette espèce.

Bien que l'espèce soit moins abondante que dans les départements du nord-ouest de la France, la bécasse des bois peut être rencontrée sur l'ensemble du département avec des effectifs plus importants sur le nord-ouest, le Ségala, les Monts de Lacaune et la Montagne Noire. L'évaluation de l'état des populations à l'échelle départementale n'est pas pertinente en raison d'une présence fortement dépendante des conditions climatiques dans le nord et l'est de l'Europe. Les prélèvements depuis 6 ans sont relativement stables avec en moyenne 5,35 oiseaux tués par an et par chasseur ayant prélevé.

La réglementation départementale fixe à 3 bécasses/jour/chasseur et au niveau national 30/an/chasseur. L'obligation de saisie des prélèvements permet d'obtenir des résultats de prélèvement particulièrement fiables.

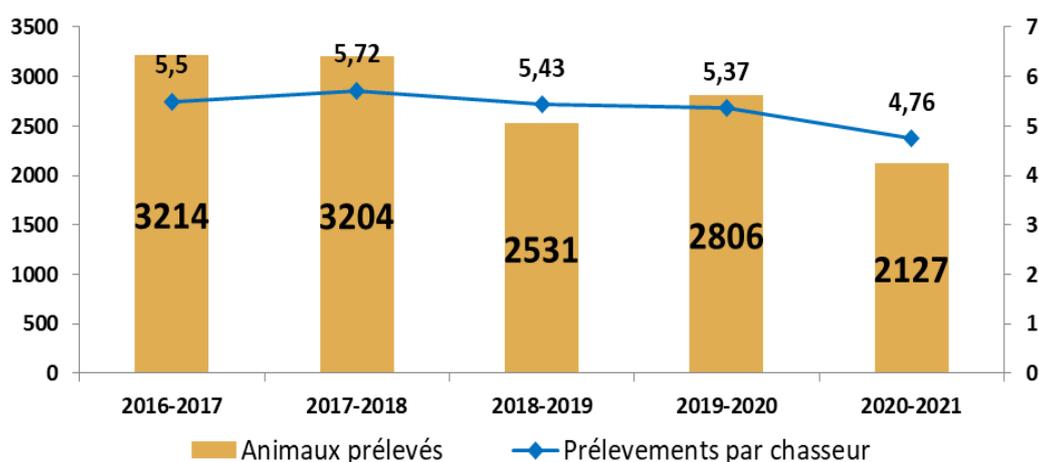


Figure 21 : Nombre de Bécasses prélevées et nombre moyen de bécasses prélevées par chasseur ayant prélevé, de 2016 à 2021 d'après l'analyse des carnets bécasse et de la saisie dans Chass'Adapt

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Dans le cadre du réseau « Bécasse des bois » (OFB/FNC/FDC), la FDC 81 participe à l'enquête « croule » pour les effectifs nicheurs, au baguage et aux relevés biométriques des hivernants. Dans le Tarn, le travail commun de la FDC 81 et de l'OFB permet le baguage d'en moyenne 30 bécasses par an. Depuis 2010, la FDC 81 a pu baguer 103 bécasses.
- ▶ Suivi des données issues des carnets de prélèvement obligatoire : mis en place depuis la saison de chasse 2005/2006 dans le département et de l'application Chass'Adapt de la FNC depuis 2019-2020.
- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La bécasse des bois est un gibier particulièrement prisé par les chasseurs au chien d'arrêt. Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Les conditions climatiques (vagues de froid) influencent la dynamique des populations. La perte de son habitat favorable (enrésinement, fragmentation, diminution de la surface de prairies permanentes et disparition des zones humides, ...) est préjudiciable pour cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81

- PMA (3 bécasses/jour et 30 bécasses/an) avec un carnet de prélèvement distribué depuis la saison 2005-2006 à l'ensemble des chasseurs du département et la possibilité de saisir dans Chass'Adapt depuis la saison 2019-2020.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023 du 11/09/2022 au 20/02/2023. La chasse à la passée ou à la croule est interdite.
- Pays concernés : tous.

Une partie du département constitue un lieu d'hivernage privilégié pour la Bécasse des bois. La FDC 81 effectue des baguages de bécasses dans le cadre du réseau national. Un carnet de prélèvement papier et numérique est distribué à tous les chasseurs. La saisie des prélèvements est obligatoire. Il est néanmoins difficile d'évaluer de façon précise les populations dans la mesure où il s'agit d'une espèce migratrice. Malgré tout, le niveau de la population est jugé stable au niveau national.

PIGEON COLOMBIN ET PIGEON RAMIER

Columba oenas et Columba palumbus

Classe	Oiseaux	Statut	Espèces évaluées
Ordre	Columbiformes		comme « préoccupation
Famille	Clumbidés		mineure » selon les listes
Nom	Palomba (P. ramier)		rouges nationale,
Occitan	Roquet (P. colombin)		européenne et
			internationale

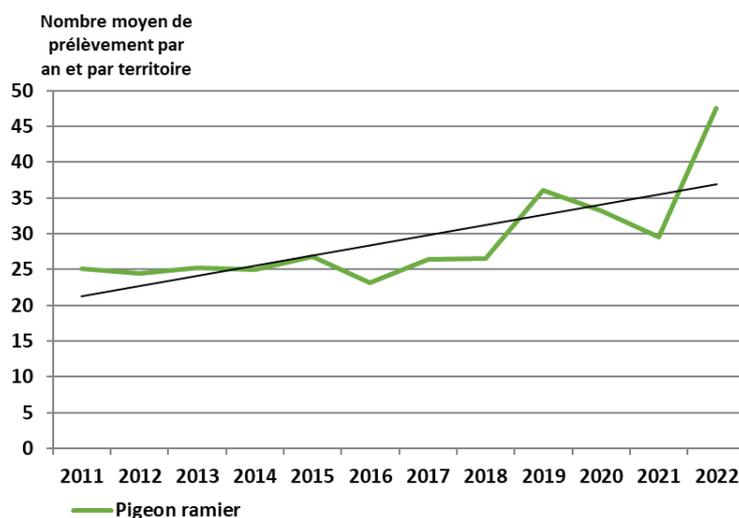


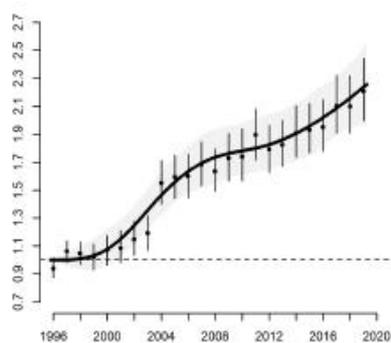
ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

À l'image des données nationales, issues des suivis ACT et Flash, les données de prélèvements du Tarn confirme la progression des populations de pigeon ramier et pigeon colombin nicheurs et hivernants. Le pigeon ramier est une espèce généraliste et opportuniste qui a su s'adapter aux changements de pratiques agricoles et aux modifications climatiques. Le pigeon colombin est une espèce très discrète qui est très peu contactée lors de son suivi dans le département. Il en est de même au niveau national, d'où la difficulté d'en étudier les tendances évolutives.

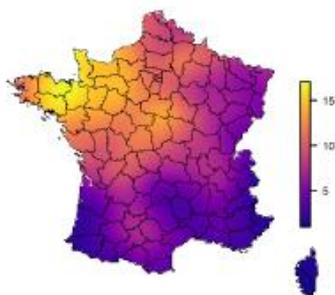
Le suivi des nichées et le baguage des adultes et des jeunes dans le cadre du réseau colombidés doit permettre de mieux connaître ces populations. Depuis 2016, 130 nids de pigeon ramier ont été suivis et 172 individus (jeunes et adultes) ont été bagués, par la FDC 81. Pour le pigeon colombin, aucun nid n'a pu être suivi sur ces 6 dernières années, par la FDC 81 car cela est déjà effectué par l'OFB dans le département.

Figure 22 : Evolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2022 pour le Pigeon ramier (données issues de 63 questionnaires Gibier lâché, gibier tué, ayant été retournés sur les 10 années considérées)





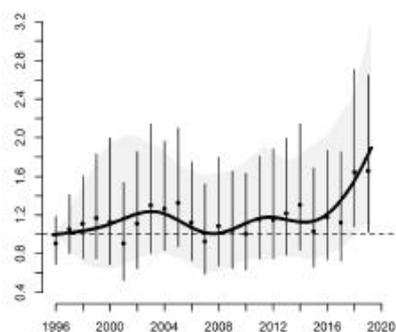
(a) Tendance sur la période considérée



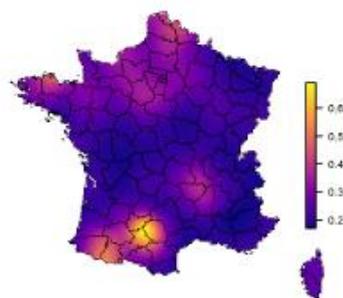
(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019

Figure 23 : Tendance évolutive des populations de Pigeon ramier nicheur (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)

Figure 24 : Tendance évolutive des populations de Pigeon colombin nicheur (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)



(a) Tendance sur la période considérée



(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations. 2 programmes nationaux sont suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4 km composés de 5 stations d'écoute espacées d'1 km. 6 itinéraires sont suivis par la FDC :
 - Le programme ACT : suivi des oiseaux nicheurs du 15 mai au 15 juin ;
 - Le programme Flash : suivi des oiseaux de passage en hiver (du 10 au 21 janvier).
- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Enquête tableau de chasse : Pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2000 chasseurs. A partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour les colombidés (résultat ci-après).

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Pigeon ramier	2520	2,38	10,81	19201	24364	29527
Pigeon colombin	147	0,14	27,86	643	1417	2191

Tableau 16 : Estimation des populations du Pigeon ramier et du Pigeon colombin pour la saison 2019-2020

- ▶ Baguage des colombidés depuis 2011, dans le cadre d'un programme de l'OFB :
 - Succès de la reproduction : depuis 2016 suivi de 130 nids de pigeons ramiers ;
 - Dispersion des oiseaux : depuis 2016, 169 jeunes pigeons ramiers au nid ont été bagués par la FDC 81 ;
 - Survie des oiseaux.
- ▶ Suivi sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, ces oiseaux sont chassés à tir, devant soi, au vol, ou à poste fixe (chasse sur les zones de passage notamment, ponctuellement à l'aide d'appelants). Il existe plusieurs palombières dans le Tarn. En 2022, une nouvelle formation sur la chasse aux colombidés est venue enrichir le catalogue fédéral afin de valoriser et développer la pratique de cette chasse.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

En plus de la prédation naturelle et des aléas climatiques, la mortalité chez ces espèces peut être causée par les pratiques agricoles modernes. L'entretien mécanique et la disparition des haies, mais aussi la protection chimique des semences et l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent être néfastes, en particulier pour le pigeon ramier. Le pigeon colombin est également sensible à la disparition des vieux arbres creux et aux maladies dont notamment la trichomonose.

- ▶ Dégâts

Des dégâts agricoles peuvent être occasionnés par le pigeon ramier.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Gestion : de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (CORRIBIOR, Agrifaune, CIFF, MILEOC, programmes financés en partie par l'écocontribution mise en place en 2019), ainsi qu'un suivi sanitaire. Le prélèvement est encouragé dans les zones de grandes cultures afin de limiter les populations.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023 du 11/09/2022 au 20/02/2023 (10/02/2023 pour P.colombin). Du 11 au 20 février, chasse à poste fixe matérialisé

de main d'Homme, au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels.

– Pays concernés : tous.

Ces espèces sont présentes sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de leur habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes. Au niveau national, les effectifs sont en forte augmentation sur la période 1996-2019. Cette tendance est confirmée pour le pigeon ramier, au niveau départemental par l'augmentation des prélèvements par territoire et par an.

CAILLE DES BLES

Coturnix coturnix

Classe Oiseaux
Ordre Galliformes
Famille Clumbidés

Statut
 Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à la II de la Convention de Bonn et à la II.2 de la Directive Oiseaux

Nom Occitan Calta, Calha



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2019 montrent de fortes variations interannuelles d'effectifs pour cette espèce dont l'indice d'abondance est globalement en déclin sur cette période (-46%).

Dans le département, les prélèvements sont hétérogènes d'un pays cynégétique à l'autre, et globalement en baisse.

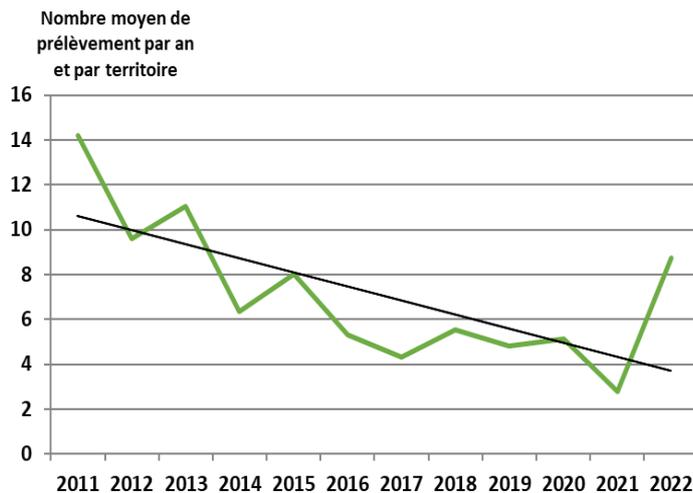
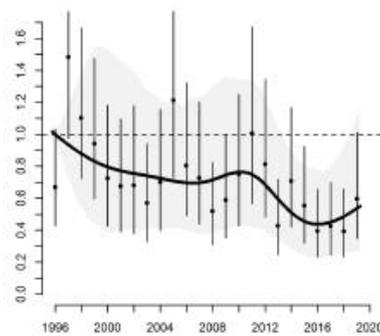
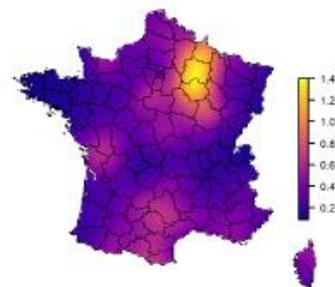


Figure 25. : Évolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2020 pour la Caille des blés (en vert), ; en noire : tendance d'évolution de l'espèce (données issues de 63 questionnaires Gibier lâché, gibier tué, ayant été retournés sur les 10 années considérées)

Figure 26 : Tendence évolutive des populations de Caille des blés nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)



(a) Tendence sur la période considérée



(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses.
- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi aux chiens d'arrêts. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible le dernier samedi du mois d'août.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Outre les conditions climatiques, la mortalité chez cette espèce peut être causée par les pratiques agricoles modernes (la mécanisation de l'agriculture, l'emploi d'herbicides et d'insecticides, le gyrobroyage en période de reproduction, le retournement des chaumes dès la moisson...). Les conséquences de ces pratiques se font particulièrement ressentir en période de reproduction par la baisse de la nourriture et la destruction des femelles au nid et des couvées.

Des individus de Caille japonaise (*Coturnix japonica*, élevée en France pour la consommation alimentaire) ont été autrefois lâchés en milieu naturel (pratique aujourd'hui illégale). Des hybrides fertiles issus de ces deux espèces ont été observés, ce qui peut entraîner une pollution génétique nuisible pour la caille des blés.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Amélioration du milieu : de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes d'actions (CORRIBIOR, Agrifaune, ClFF, MILEOC, programmes financés en partie par l'écocontribution mise en place en 2019), notamment le contrat de retard de déchaumage.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2021/2022 du 27/08/2022 au 20/02/2023.
- Pays concernés : tous.

La caille des blés semble présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses de cette espèce. Au niveau national, les effectifs estimés sont en forte diminution sur la période 1996-2019. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus, et semblent en baisse. Une baisse est constatée mais il subsiste des disparités annuelles, au niveau national. La FDC 81 développe des outils d'amélioration du milieu comme le contrat de retard de déchaumage pour préserver l'espèce.

ALOUETTE DES CHAMPS

Alauda arvensis

Classe	Oiseaux	Statut	Espèce inscrite à
Ordre	Passériformes		l'annexe III de la
Famille	Alaudidés		Convention de Berne et
Nom Occitan	Alausa, Alauseda		à la II.2 de la Directive Oiseaux



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

L'alouette des champs est présente sur l'ensemble du département. Les tendances départementales sont relativement mal connues. L'évolution des prélèvements sur ces 10 dernières années, bien que variable d'une année à l'autre en raison du caractère migratoire de cette espèce, sont en baisse. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) sont également en baisse.

En effet, au niveau national, à l'image des autres espèces inféodées au milieu agricole, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2019 montrent une baisse significative de l'indice d'abondance de l'ordre de -19 % sur la période 2010-2019. Pour ce qui est des populations hivernantes la tendance est identique avec une baisse de 30 % sur la même période.

Le déclin de cette espèce sur le long terme peut traduire une baisse des effectifs totaux mais aussi refléter une plasticité comportementale en lien avec les conditions climatiques en automne et en hiver, avec une distribution hivernale modifiée.

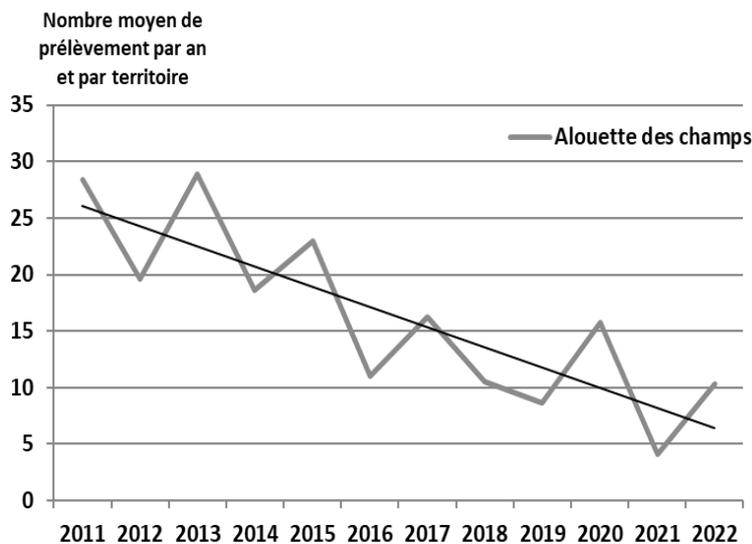
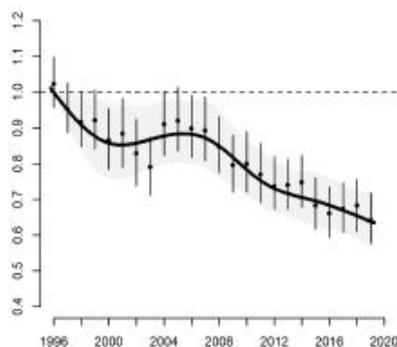
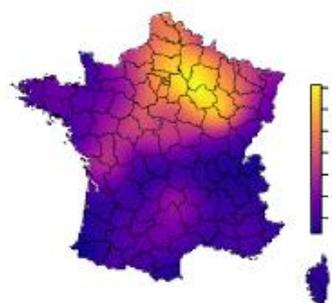


Figure 27 : Évolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2022 pour l'Alouette des champs (données FDC 81, issues de 63 questionnaires « gibier lâché, gibier tué », ayant été retournés sur les 10 années considérées)

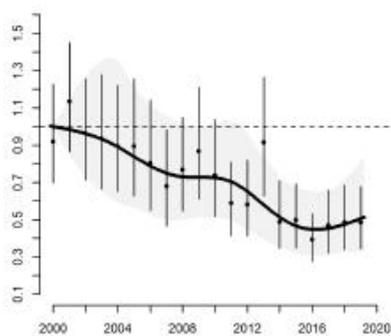
Figure 28 : Tendance évolutive des populations d'Alouette des champs nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)



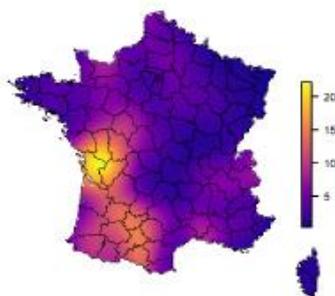
(a) Tendance sur la période considérée



(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019



(a) Tendance sur la période considérée



(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019

Figure 29 : Tendance évolutive des populations d'Alouette des champs hivernantes (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses. 2 programmes nationaux sont suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4 km composés de 5 stations d'écoute espacées d'1km. 6 itinéraires sont suivis par la FDC :
 - Le programme ACT : suivi des oiseaux nicheurs du 15 mai au 15 juin ;
 - Le programme Flash : suivi des oiseaux de passage en hiver.
- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Enquête tableau de chasse : Pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2000 chasseurs. À partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour l'alouette des champs (résultat ci-après).

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Alouette des champs	548	0,52	30,38	2108	5210	8313

Tableau 17 : Estimation des populations d'Alouette des champs pour la saison 2019-2020

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi ou à poste fixe.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Les conditions climatiques et la prédation sont les causes de mortalité naturelles de l'alouette des champs. À cette mortalité, s'ajoutent l'intensification de l'agriculture et la déprise agricole, particulièrement néfastes pour cette espèce (disparition de l'habitat et de sa qualité, diminution de la capacité d'accueil du milieu à la fois en termes de reproduction et en termes de disponibilité alimentaire). Les travaux et pratiques agricoles sont aussi parfois à l'origine de la destruction de nids.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Amélioration du milieu : de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (CORRIBIOR, Agrifaune, CIFF, MILEOC, programmes financés en partie par l'écocontribution mise en place en 2019).
- Pays concernés : tous.

L'alouette des champs est présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes de cette espèce. Au niveau national, les effectifs sont en forte diminution sur la période 1996-2019. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont partiellement connus mais ils mettent en évidence une baisse significative depuis 10 ans. Un déclin constant au niveau national est à noter. La FDC81 développe des outils d'amélioration du milieu dans le cadre notamment de différents programmes d'actions (CORRIBIOR, Agrifaune, CIFF, MILEOC, programmes financés en partie par l'écocontribution mise en place en 2019).

TOURTERELLE DES BOIS

Streptopelia turtur

Classe	Oiseaux	Statut	Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à la A de la Convention de Washington, à la II de la Convention de Berne et à la II.2 de la Directive Oiseaux
Ordre	Columbiformes		
Famille	Columbidés		
Nom Occitan	Tortor		



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

La Tourterelle des bois est présente sur l'ensemble du département.

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau départemental sur de telles espèces migratrices. Toutefois, l'évolution des prélèvements entre 2011 et 2020 montre une baisse significative du nombre moyen de prélèvement par an et par territoire.

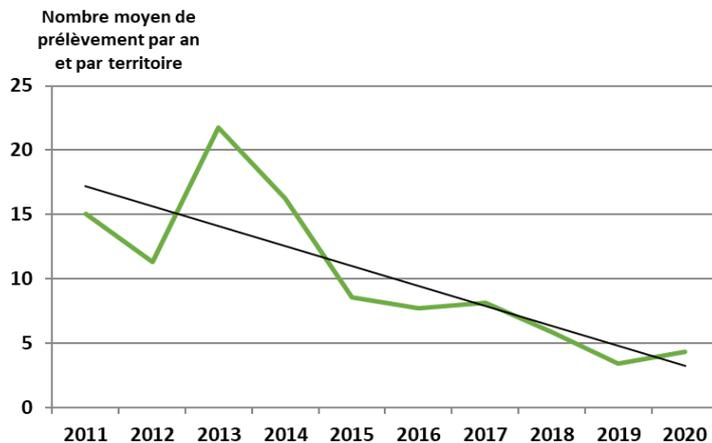
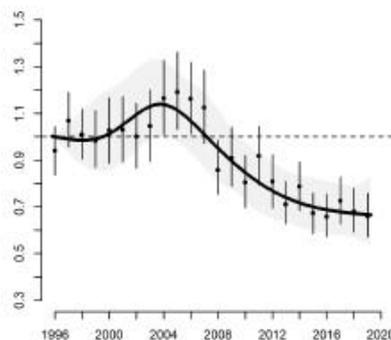
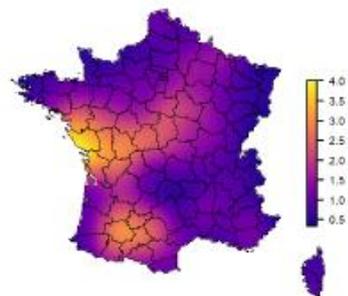


Figure 30 : Évolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2020 pour la Tourterelle des bois (en vert) ; en noir : tendance d'évolution de l'espèce (données issues de 63 questionnaires Gibier lâché, gibier tué, ayant été

Figure 31 : Tendence évolutive des populations de Tourterelle des bois nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)



(a) Tendence sur la période considérée



(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019

Le suivi des populations nicheuses dans le cadre du réseau oiseau de passage montre également une baisse significative des populations entre 1996 et 2019 de l'ordre de -33 %.

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses.
- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir de l'enquête « gibier lâché, gibiers tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Baguage des colombidés, depuis 2011, dans le cadre d'un programme de l'OFB :
 - Succès de la reproduction : depuis 2011, suivi de 7 nids de tourterelles des bois ;
 - Dispersion des oiseaux : depuis 2011, 10 jeunes tourterelles des bois au nid ont été bagués par la FDC 81 ;
 - Survie des oiseaux.
- ▶ Enquête tableau de chasse : Pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2000 chasseurs. A partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour la tourterelle des bois (résultat ci-dessous).

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Tourterelle des bois	132	0,12	20,20	783	1296	1809

Tableau 18 : Estimation des populations de Tourterelle des bois pour la saison 2019-2020

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi ou à poste fixe. Sa chasse est soumise à un quota de 0 individu depuis 2020 par arrêté ministériel et ce jusqu'au 30 juillet 2023.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La dynamique de population de cette espèce est influencée par les conditions climatiques et la prédation (en particulier sur les nichées par les corvidés, mustélidés et félidés). La perte d'habitat, liée à la mécanisation et à l'intensification de

l'agriculture (arrachage et entretien mécanique de haies, régression des adventices et insectes dont se nourrissent ces oiseaux...) ainsi qu'à la mise en place de nouvelles techniques sylvicoles, est néfaste pour cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Amélioration du milieu : de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (CORRIBIOR, Agrifaune, CIFF, MILEOC, programmes financés en partie par l'écocontribution mise en place en 2019).
- Ouverture et fermeture : La chasse de la tourterelle des bois est suspendue depuis 2020 par arrêté ministériel. Cette suspension est reconduite jusqu'au 30 juillet 2023.
- Pays concernés : tous.

La tourterelle des bois est présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses de cette espèce. Au niveau national, les populations ont subi un fort déclin depuis près de dix ans, avec une baisse de près de 33% des effectifs. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus, mais semblent en baisse. La FDC 81 poursuit ses efforts pour améliorer la qualité du milieu dans le cadre notamment de différents programmes d'actions (CORRIBIOR, Agrifaune, CIFF, MILEOC, programmes financés en partie par l'écocontribution mise en place en 2019).

1.3. Le Petit gibier migrateur aquatique

Espèces étudiées :

- ▶ Diverses espèces de gibier d'eau
- ▶ Canard colvert



DIVERSES ESPECES DE GIBIER

D'EAU (HORS CANARD COLVERT)

Classe	Oiseaux	Statut	Espèces inscrites à l'annexe III de la Convention de Berne, à la II de la Convention de Bornn, aux annexes II.2 et III.2 (sauf <i>Vanellus vanellus</i>) à la Direction Oiseaux et à l'annexe C de la Convention de Washington (pour <i>Anas crecca</i>)
Ordre	Columbiformes, Charadriiformes		
Famille	Anatidés, Scolopacidés, Rallidés et Limicoles		



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Ces espèces peuvent être rencontrées dans presque toutes les communes tarnaises, lorsque le milieu leur est favorable. Les prélèvements de gibier d'eau sont peu importants et leurs effectifs départementaux sont inestimables localement du fait du caractère migrateur de ces populations. D'après l'enquête départementale sur les tableaux de chasse commandée par la FDC 81 et réalisée par l'OFB (P. Aubry-DSUED/SOAD/DAMet) en 2019-2020, et d'après l'enquête annuelle « gibier lâché, gibier tué », les prélèvements dans le Tarn étaient estimés à :

- Sarcelles d'hiver (*Anas crecca*) : 159 individus pour la saison 2019-2020
- Bécassines des marais (*Gallinago gallinago*) : 323 individus pour la saison 2019-2020

Pour les autres espèces, les données de prélèvements ne sont pas significatives.

Cette chasse est peu développée dans le département, ce qui explique les prélèvements faibles et très fluctuants d'une année à l'autre. Cependant, elle tend à intéresser de plus en plus de chasseurs.

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse. En 2019-2020 la FDC 81 a sollicité l'OFB pour mettre au point une méthode d'estimation des tableaux de chasse aboutissant à une étude (P.Aubry-DSUED/SOAD/DAMet). Malheureusement la période de COVID-19 n'a pas permis de retour de données suffisantes pour permettre des estimations fiables de certains prélèvements.

- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale (notamment de la grippe aviaire).

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le Tarn, le gibier d'eau peut être chassé à tir, devant soi, à la passée, ou à partir d'installations fixes (dans quelques cas, à l'aide d'appelants). Le tir de nuit n'est pas autorisé dans le département. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible (en fonction des espèces).

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- ▶ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La prédation et les maladies, comme le botulisme, sont les causes de mortalité les plus connues du gibier d'eau. En complément, la dégradation et la perte d'habitats favorable constituent une menace potentielle pour ces espèces. La régression des zones humides affecte les effectifs locaux et entraîne leur redistribution. Il est toutefois important de noter que de nombreuses retenues collinaires ont été créées dans le Tarn, constituant des sites artificiels supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage. Enfin, ces espèces sont particulièrement sensibles aux conditions climatiques. En ce qui concerne les vanneaux, l'intensification des pratiques agricoles et la disparition des prairies naturelles et des zones humides leur sont préjudiciables.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Pays concernés : tous.
- Aucune gestion particulière de l'espèce n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : anticipée du 21/08/2022 à 6h00 au 10/09/2022, puis générale du 11/09/2022 au 31/01/2023

De nombreuses espèces de gibier d'eau sont naturellement présentes dans le Tarn. Cependant, la chasse au gibier d'eau est peu pratiquée dans le département. Peu de suivis sont mis en place par la FDC 81 et les prélèvements sont faibles. L'avenir du gibier d'eau est lié à celui des zones humides.

CANARD COLVERT

Anas platyrhynchos

Classe	Oiseaux	Statut	Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à la II de la Convention de Berne et à la II.2 de la Directives Oiseaux
Ordre	Ansériformes		
Famille	Anatidés		
Nom Occitan	Còlverd		



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

L'espèce est assez peu chassée dans le département comme l'ensemble du gibier d'eau en général. Le manque d'un véritable maillage de milieu favorable, limite, sans doute, la circulation et l'implantation des populations.

Nombre moyen de prélèvement par an et par territoire de chasse

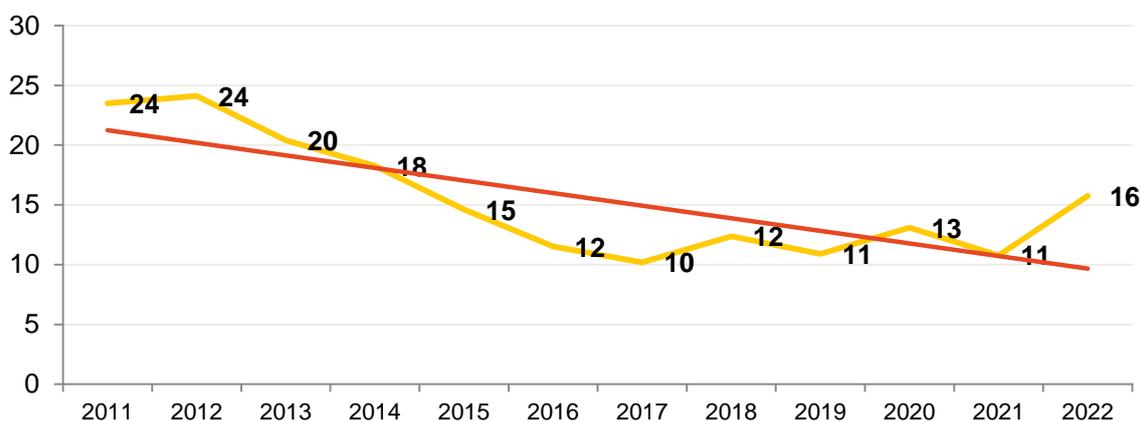


Figure 32 : Nombre moyen de Canards colverts prélevés (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le Tarn, le canard colvert est chassé à tir, devant soi, à la passée, ou à partir d'installations fixes (dans quelques cas, à l'aide d'appelants). Le tir de nuit n'est pas

autorisé dans le département. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible. Des lâchers ponctuels d'oiseaux reproducteurs peuvent être réalisés.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La prédation et les maladies (dont des cas réguliers de botulisme dans le département) sont les causes de mortalité naturelle du canard colvert. C'est surtout la dégradation et la perte d'habitat qui constituent une menace potentielle pour cette espèce. Il est toutefois important de noter que de nombreuses retenues collinaires ont été créées dans le Tarn, constituant des sites artificiels supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage.

Comme pour d'autres espèces, les lâchers sont susceptibles d'entraîner une pollution génétique des individus sauvages (OFB-2013). Aussi, la FDC 81 a porté une attention particulière à la qualité des oiseaux lâchés dans les opérations qu'elle a réalisées.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Pays concernés : tous.
- Convention petit gibier : 10 conventions signées depuis 2016 avec des actions de renforcement de populations et aménagement du milieu.
- Ouverture et fermeture : anticipée du 21/08/2022 à 6h00 au 10/09/2022, puis générale du 11/09/2022 au 31/01/2023.

Le canard colvert est présent sur l'ensemble du département mais il est difficile aujourd'hui de statuer sur l'évolution des effectifs. Peu de suivis sont mis en place par la FDC 81 et les prélèvements sont mal connus. Les conventions petit gibier proposées par la FDC 81 permettent d'encadrer les renforcements de population. Une meilleure connaissance de l'espèce et des prélèvements apporterait des données supplémentaires et utiles pour la gestion du colvert.

2. Le gibier sédentaire : le Grand gibier

Espèces étudiées :

- ▶ Chevreuil
- ▶ Sanglier
- ▶ Cerf élaphe
- ▶ Mouflon méditerranéen
- ▶ Daim
- ▶ Chamois des Alpes



CHEVREUIL

Capreolus capreolus

Classe	Mammifères	Statut	Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne soumise à plan de chasse obligatoire depuis 1979
Ordre	Artiodactyles		
Famille	Cervidés		
Nom Occitan	Cabròl		



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Le chevreuil est une espèce de plus en plus importante pour les chasseurs du Tarn. En effet, la raréfaction du petit gibier entraîne un transfert d'une partie de ces chasseurs vers le grand gibier. En 2015, le chevreuil est l'espèce la plus recherchée par les chasseurs du Tarn (voir données questionnaire 1.2.).

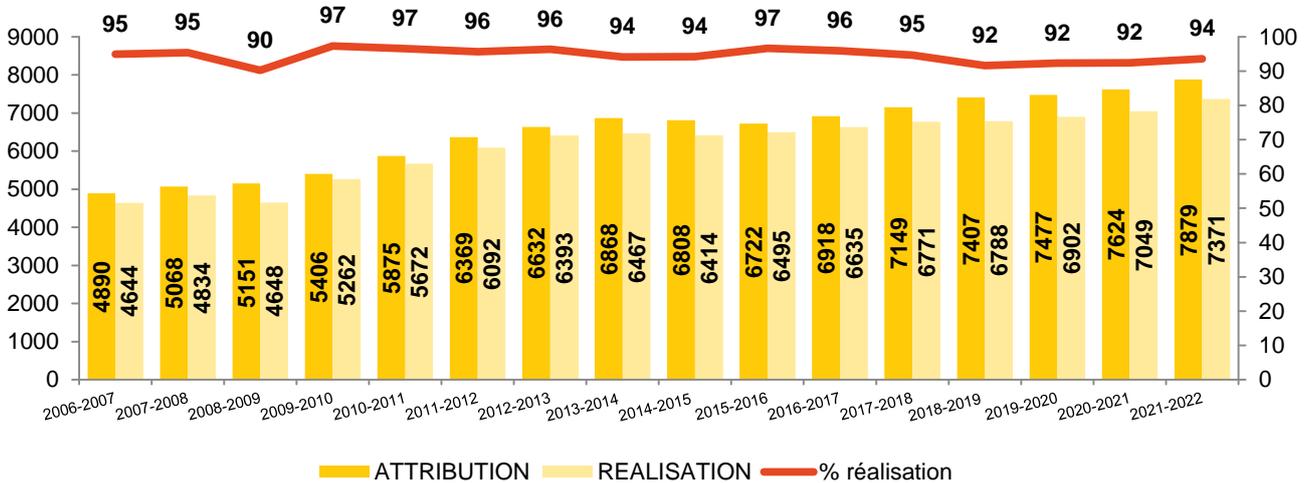


Figure 33 : Évolution des attributions, des réalisations, et du taux de réalisation pour les plans de chasse chevreuil de la saison 2006/2007 à 2021/2022 (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi de la réalisation du plan de chasse : retour de la carte de prélèvement.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Elle effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Actuellement, niveau 1 du dispositif national Sylvatub (programme de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage)

- Suivi par Indice Kilométrique d'Abondance voiture (IKAv) sur 35 circuits sur les Monts de Lacaune, réalisés par les sociétés de chasse locales depuis 2015 (sauf 2020 pour cause Covid-19).

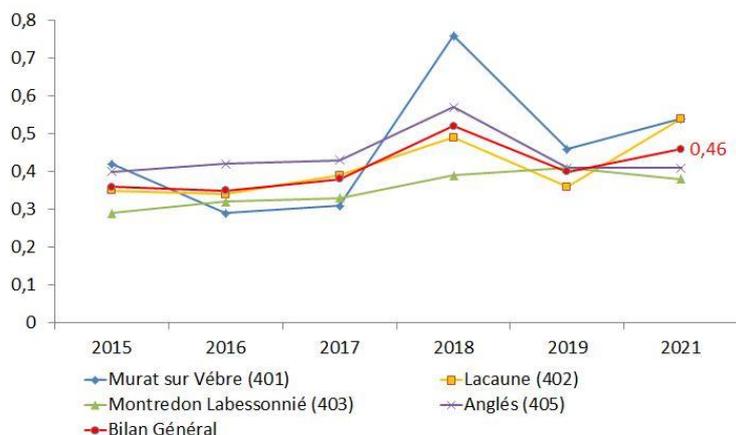
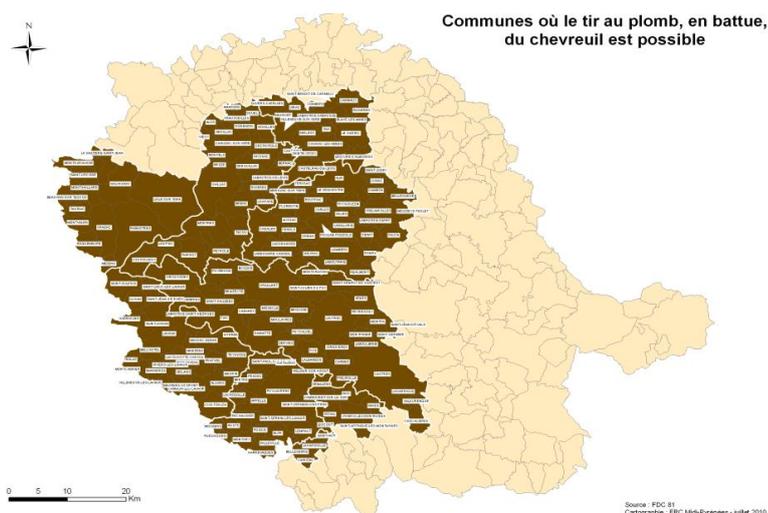


Figure 34 : Résultats des suivis IKAv par les sociétés de chasse sur les Monts de Lacaune (FDC 81, 2022)

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse, évolution des pratiques

Pour une meilleure gestion de l'espèce, le plan de chasse chevreuil a été instauré dans le Tarn dès 1969. Le tir à balle est obligatoire depuis 1977. Le tir au plomb est possible pour le chevreuil sur certaines communes (carte 14). Le tir à l'arc, plus récent, se développe de plus en plus. L'espèce est principalement chassée en battue. La chasse à courre constitue un autre mode de chasse pour cette espèce dans le département. Le tir d'été, uniquement, du brocard est autorisé depuis 1995 à partir du 1^{er} juin uniquement à l'approche et à l'affût, et est de plus en plus pratiqué.



Carte 14 : Communes du département où le tir au plomb n°1 et n°2, en battue du chevreuil est autorisé

PROBLÉMATIQUES ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Les faons sont exposés à la prédation (renards, sangliers, loups, blaireaux et chiens errants) et sont parfois victimes des machines agricoles. Les autres principales causes de mortalité extra-cynégétique du chevreuil sont les maladies, le braconnage et les

collisions avec des véhicules. La fragmentation de l'habitat par les infrastructures de transport a des conséquences néfastes sur l'état des populations. Une étude sur 30 ans a montré que le changement climatique avait un impact important sur l'espèce par un décalage entre l'apparition des premières feuilles (de plus en plus précoces) et la mise bas qui reste sur des dates fixes (source : François Klein, *Impact du changement climatique sur les populations de chevreuil : enseignements de 30 ans de suivi*, OFB, 2013). La présence du loup dans le département du Tarn ajoute une espèce à la liste des prédateurs du chevreuil.

► Infrastructures routières

Le chevreuil peut entrer en collision avec des véhicules. D'après un rapport de 2008 de l'OFB, pour cette espèce, on compte plus de 16 000 collisions par an en France (soit environ 70% des collisions avec le grand gibier).

► Dégâts agricoles

Les dégâts agricoles causés par le chevreuil, essentiellement sur les vignes, les cultures de sapins de Noël et les vergers, sont soumis à indemnisation. Cette indemnisation est versée par la FDC81 conformément au code de l'environnement.

► Dégâts forestiers

Les dégâts causés par le chevreuil (abrouissement et frottis) ne sont pas soumis à indemnisation. Le rôle de la FDC 81 est de travailler avec les propriétaires sylviculteurs pour réduire l'impact de l'espèce par différents moyens (évolution des méthodes sylvicoles, localisation des prélèvements, ...).

Gestion mise en place par la FDC 81

- Plans de chasse, annuels et quantitatifs, réalisés à l'aide de l'analyse des données de prélèvements, des suivis, de la concertation chasseurs/agriculteurs/forestiers, des réponses aux questionnaires envoyés aux adhérents et des demandes des territoires. Les quotas sont définis par détenteurs.
- Ouverture et fermeture : anticipée du 01/06/2022 au 10/09/2022 (brocard uniquement), puis générale du 11/09/2022 au 31/01/2023.
- 6 pays cynégétiques et 20 unités de gestion existantes (secteurs).
- 1 GIC : GIC des Monts de Lacaune.
- Pays concernés : tous.

Le nombre de prélèvements a, jusqu'à présent, toujours été en constante augmentation. Le chevreuil peut-être à l'origine de dommages, ce qui impose sa gestion et la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

SANGLIER

Sus scrofa

Classe Mammifères
Ordre Artiodactyles
Famille Suidés
Nom Occitan Singlar

Statut
Espèce évaluée comme « non préoccupante » selon les listes rouge nationales, européennes et internationales



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

En 2022, les prélèvements au niveau départemental ont dépassé les 6000 individus en 2021-2022. Les pays cynégétiques dans lesquels les prélèvements de sangliers sont les plus importants sont les Monts de Lacaune et la région Nord-Ouest, des secteurs de présence historique de l'espèce.

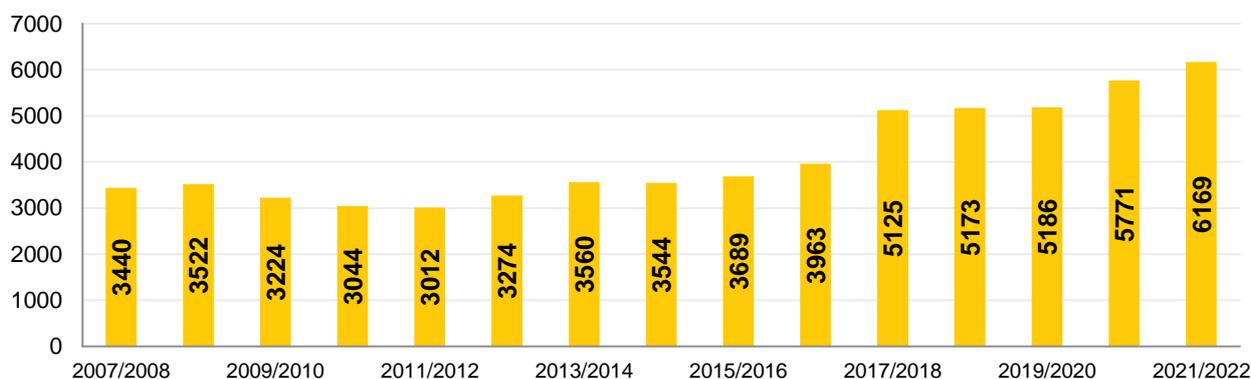


Figure 35 : Évolution des prélèvements de sanglier de la saison 2007/2008 à 2021/2022 (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des tableaux de chasse réalisé à partir de l'analyse des registres de battues, et suivi des dégâts.
- ▶ Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Actuellement, niveau 1 du dispositif national Sylvatub (programme de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage).

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le sanglier, très prisé par les chasseurs, de par son caractère naturel développé, est essentiellement chassé en battue à tir aux chiens courants dans le département. Il est également chassé à l'approche, à l'affût ou à l'arc. Des chasses à courre du sanglier

sont quelquefois organisées dans la forêt de Grésigne avec des vautraits (équipage chassant le sanglier) venant d'autres départements.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Le sanglier a uniquement le loup comme prédateur naturel dans le Tarn, mais son impact sur l'espèce est assez faible. Par contre, des maladies susceptibles de l'affecter sont multiples. Il peut aussi entrer en collision avec des véhicules. Enfin, la qualité génétique de cette espèce peut être affectée suite à son croisement accidentel avec des cochons domestiques. D'après une étude du réseau ongulés sauvages, la disponibilité en ressource alimentaire (via notamment la fructification) est un facteur essentiel pour la reproduction de l'espèce. Le changement climatique peut également être un facteur, avec des hivers doux limitant la mortalité des jeunes.

► Infrastructures routières

Le sanglier peut entrer en collision avec des véhicules. D'après un rapport de 2008 de l'OFB, pour cette espèce on compte plus de 5500 collisions par an en France (soit environ 23,5% des collisions avec le grand gibier). La FDC 81 est sollicitée par les collectivités afin de répondre à des problématiques de collisions. Une étude a été menée en 2021 en ce sens via le programme Oc'Sanglier sur l'agglomération de Castres.

En complément, une étude financée par le programme ViaFauna, l'écocontribution et l'agglomération albigeoise, a été mise en place en 2021, en partenariat avec le CNRS, avec l'équipement de 6 sangliers avec des colliers GPS et 18 avec un marquage auriculaire (bagues de couleurs). Les données récoltées seront traitées en 2022 par le CNRS.

► Dégâts agricoles

Les dégâts agricoles causés par le sanglier sur les cultures et les prairies peuvent être importants localement. Sont notamment concernées : les cultures de maïs, de céréales, d'oléagineux et les prairies. Ces dégâts sont soumis à indemnisation, conformément au code de l'environnement.

La FDC 81 met à disposition des sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques, ...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Agrainage dissuasif : arrêté du 30 juin 2009 portant réglementation de l'agrainage dans le département, modifié par l'arrêté du 17 août 2010 approuvant un avenant du dernier SDGC, dans les zones où le sanglier est classé ESOD, du 1^{er} mars au 14 octobre l'agrainage est soumis à autorisation. Du 15 août au 14 octobre la demande est soumise à autorisation de la DDT avec avis de la



Ragnar, l'un des sangliers équipés d'un collier GPS sur l'agglomération albigeoise (FDC 81, 2022)

FDC81. Une dérogation à la distance de 200 m de toute parcelle agricole est possible, seulement avec l'accord de l'exploitant concerné (voir 5.1.1 p.25).

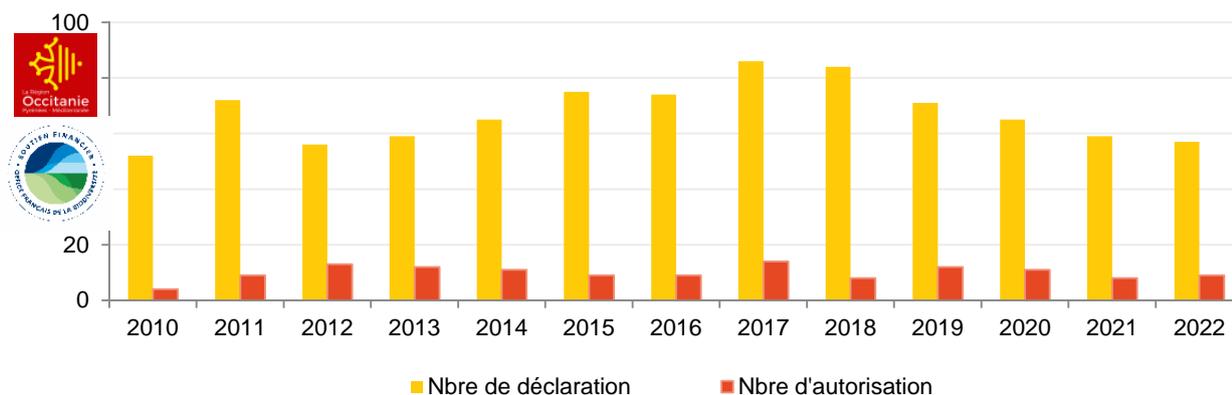


Figure 36 : Nombre de déclaration et de demande d'autorisation d'agrainage dissuasif de 2010 à 2022 (FDC 81, 2022)

- Cultures d'Intérêt Faunistiques et Floristiques : en 2022, près de 130ha de cultures faunistiques ont été implantées dans le Tarn, grâce au soutien de la Région Occitanie et de l'écocontribution. Ces cultures permettent d'offrir des milieux favorables à la faune sauvage tout en limitant l'impact de certaines espèces, comme le sanglier, sur les cultures.
- Ouverture et fermeture : La chasse est autorisée au 1^{er} juin tous les jours à l'affût, à l'approche ou en battue d'effarouchement, après autorisation individuelle délivrée par la DDT. La chasse du sanglier est autorisée à partir du 15 août tous les jours, en battue (2 chasseurs minimum, munis d'un registre de battue obligatoire) ou bien à l'approche ou à l'affût (un bilan est à retourner à la DDT/FDC), jusqu'à la veille de l'ouverture générale. De l'ouverture générale au 28 février, la chasse est ouverte les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés, en battues, à l'approche ou à l'affût.
- Pays concernés : tous.

Le sanglier est présent sur l'ensemble du département, mais il est difficile d'en estimer les effectifs. On admet que la tendance d'évolution de la population est liée à la tendance d'évolution des prélèvements., qui sont en progression avec d'importantes disparités annuelles et géographiques (estimées par l'analyse du tableau de chasse). Ce constat rend la gestion de l'espèce difficile. Il n'existe pas de plan de chasse. Un arrêté permet de réglementer l'agrainage dans le Tarn et les périodes de chasse sont adaptées à la nécessaire gestion de l'espèce. Des études sont en cours en zone péri-urbaine en partenariat avec les collectivités locales et le CNRS, afin de mieux comprendre les déplacements de cette espèce et donc mieux le gérer. Le sanglier peut être à l'origine de dégâts, ce qui impose sa gestion et la recherche de l'équilibre agro-cynégétique, en relation étroite avec les partenaires agricoles.

CERF ELAPHE

Cervus elaphus

Classe Mammifères
Ordre Artiodactyles
Famille Cervidés

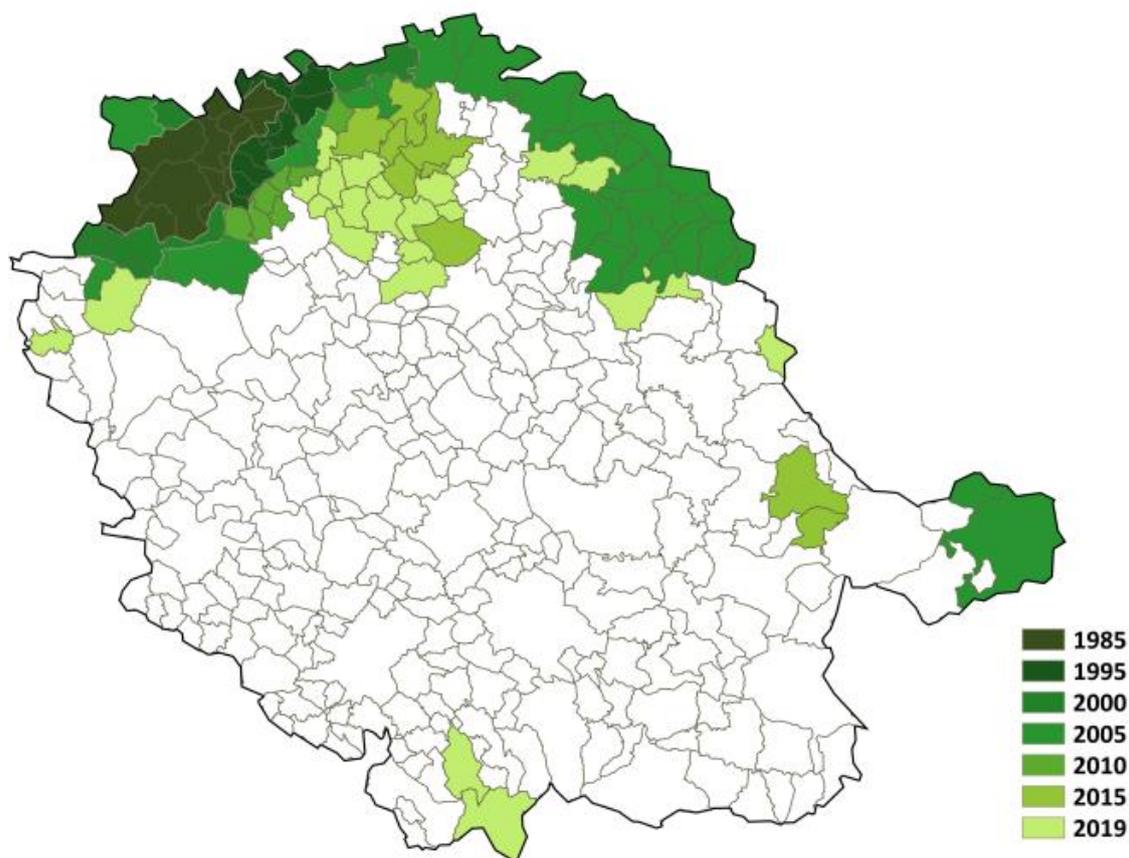
Nom Occitan Cèrvi

Statut
Espèce évaluée comme
« préoccupation
mineure » selon les listes
rouges nationale,
européenne et
internationale



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Réintroduit en 1958 dans la forêt domaniale de la Grésigne, le cerf occupe aujourd'hui une bonne partie du nord du département ainsi qu'une partie de l'extrême Est (carte 12). Cette expansion de l'aire de répartition s'est accompagnée de prélèvements régulièrement à la hausse (figure 34). Le taux de réalisation est assez stable et à un niveau élevé, aux alentours de 90 % des attributions. Les données biométriques sur la longueur des mâchoires inférieures des jeunes cerfs, couplés aux recensements nocturnes, sont des indicateurs qui permettent d'apprécier l'évolution de la population.



Carte 15 : Évolution de l'aire de répartition du cerf élaphe dans les communes du Tarn de 1985 à 2019 d'après la méthodologie du Réseau Onaulés Sauvages

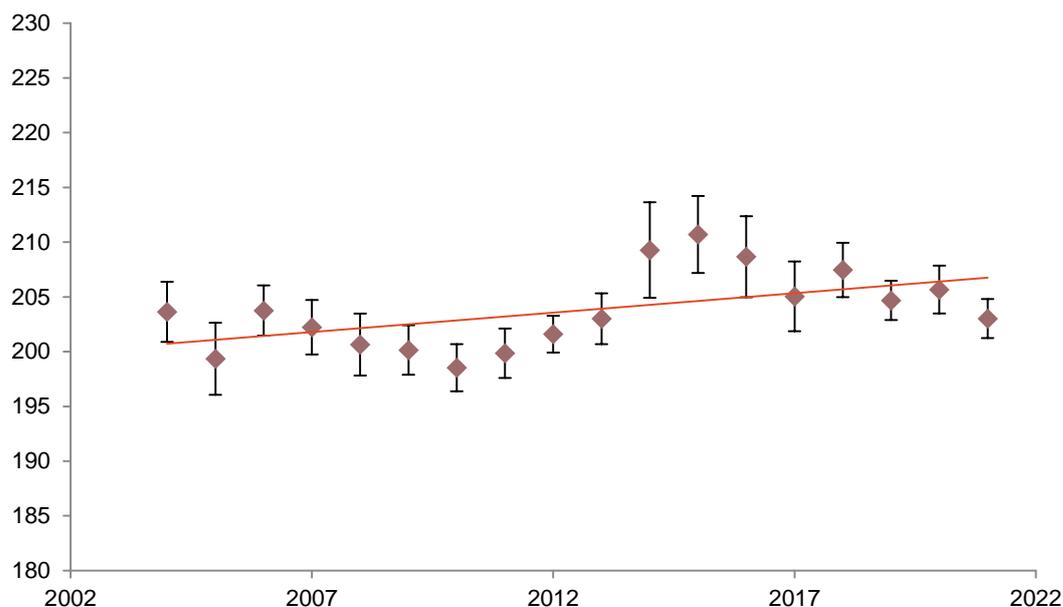


Figure 37 : Évolution de la longueur moyenne de la mâchoire inférieure des jeunes

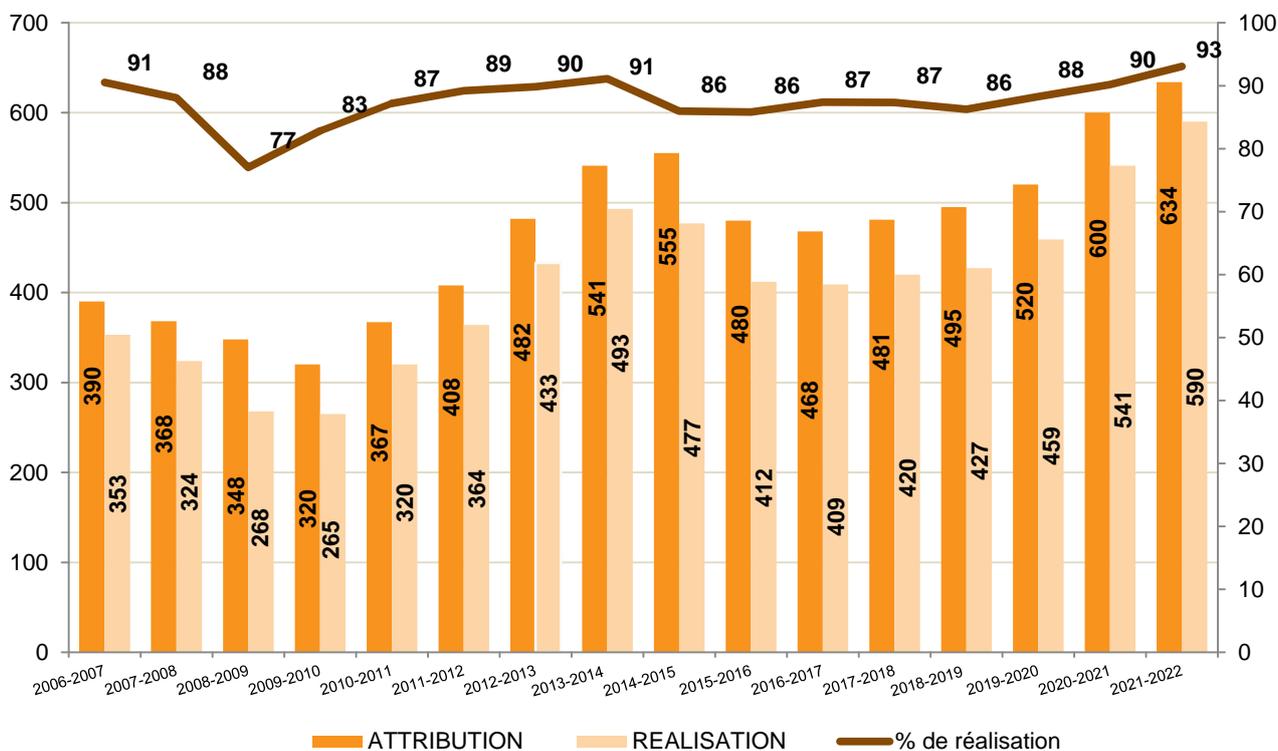


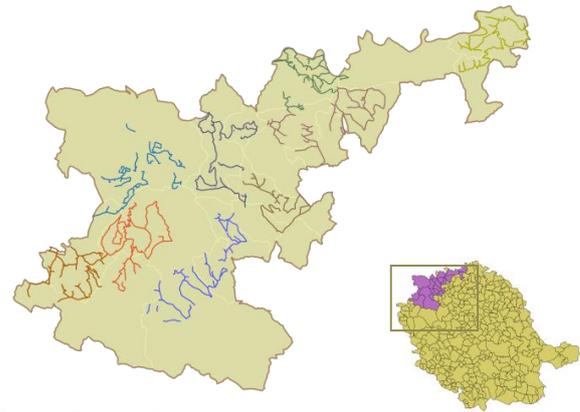
Figure 38 : Évolution des attributions, de la réalisation et du taux de réalisation pour le cerf (Source : FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi de la réalisation du plan de chasse avec notamment un contrôle de la mâchoire des jeunes pour mesure biométrique.

- Recensements de nuit aux phares (indice nocturne). La FDC 81 réalise des recensements de nuit sur l'ensemble de la zone de gestion. Depuis 2013, 9 circuits échantillons (x4 répétitions par circuit), représentatifs des milieux du massif à cerf sont suivis. Trois circuits (parmi les 9) recensements de nuit sont réalisés en forêt de la Grésigne et sur les communes limitrophes, en collaboration avec la FDC 81, la FDC 82, l'OFB du Tarn et du Tarn et Garonne, l'ONF du Tarn et les chasseurs locaux.



Carte 16 : Localisation des circuits de comptage de cerf élaphe (FDC 81, 2014)

- Suivi d'un indicateur de changement écologique (ICE) par la récolte systématique de la mâchoire du jeune.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Elle effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Actuellement, niveau 1 du dispositif national Sylvatub (programme de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage)
- Programme MACERVUS : Ce projet est porté par les Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Aveyron, du Tarn et de la Lozère, l'INRAE Occitanie, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie. Il pose la question du devenir d'un des plus grands mammifères du territoire national, sur un espace tout à la fois forestier et agricole du Massif Central. Le cerf se retrouve à l'intersection d'intérêts écologiques, sociétaux, culturels, économiques, cynégétiques et touristiques, de ce territoire. Ainsi, le projet vise plusieurs actions : l'acquisition de connaissances, par l'équipement d'individus avec des colliers GPS, l'échanges avec les différents acteurs du territoire (chasseurs, forestiers, collectivités) et la création d'outils pour la sensibilisation sur les enjeux portés par cette espèce.



PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La battue aux chiens courants est le mode de chasse privilégié pour cette espèce dans le département. Les sociétés de chasse choisissent de chasser l'espèce en battue ou, plus rarement, à l'approche ou à l'affût. Certains mâles sont quant à eux chassés à courre, ou tirés à l'approche ou à l'affût.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Le cerf semble peu affecté par les épizooties et semble bien résister au parasitisme (d'après la fiche OFB). Il est victime de collisions avec les véhicules. Ce grand mammifère au domaine vital important est particulièrement sensible à la fragmentation de l'habitat (par les autoroutes, les voies ferrées...).

► Infrastructures routières

Le cerf peut entrer en collision avec des véhicules. D'après un rapport de 2008 de l'OFB, pour cette espèce, on compte plus de 1500 collisions par an en France (soit environ 6,5% des collisions avec le grand gibier).

► Dégâts agricoles

Des dégâts agricoles, soumis à une indemnisation versée par la FDC, conformément au code de l'environnement, peuvent être causés par le cerf notamment sur les cultures d'oléagineux et de céréales ainsi que sur les vergers ou la vigne. Dans le cadre de la prévention de ces impacts, la FDC 81 met à disposition aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques, ...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dommages.

► Dégâts forestiers

Les dommages forestiers causés par le cerf, comme toutes espèces sauvages qui prélèvent dans le milieu pour se nourrir, (abrouissement et frottis mais pas d'écorçage significatif dans le département) ne sont pas soumis à indemnisation. La FDC 81 travaille de concert avec le monde forestier pour réduire l'impact de l'espèce par différents moyens (évolution des méthodes sylvicoles, localisation des prélèvements, ...).

Les régions des Monts de Lacaune et de la Montagne Noire vont connaître dans les années à venir des renouvellements importants de peuplements qui nécessiteront une vigilance accrue de l'équilibre sylvo-cynégétique notamment sur ces deux secteurs où l'espèce cerf est en voie de colonisation. La Fédération et ses partenaires seront particulièrement vigilants à ce que l'équilibre sylvo-cynégétique (dommages significatifs aux peuplements) ne soit pas rompu et agiront de concert avec tous les moyens nécessaires, le cas échéant, pour le rétablir. La gestion de l'espèce cerf doit y être réactive.

La sensibilité des cultures agricoles est aussi variable d'un secteur à l'autre, c'est pourquoi ce principe doit aussi être pris en compte pour l'équilibre agro-cynégétique.

En 2021, La FDC et les chasseurs adjudicataires, comme en Grésigne, ont participé aux premiers relevés de terrain du travail engagé par l'ONF. Il s'agit pour le monde de la chasse de prendre en considération le souhait de l'ONF en matière de recueil de données sur l'équilibre forêt/ongulés. Ce type d'opération avait déjà été mis en œuvre dans les années 90/2000, dans le cadre de l'observatoire national des dégâts en forêt. Le département du Tarn était à l'époque un département pilote. L'équipe technique de la FDC était particulièrement impliquée. Ces travaux avaient permis d'apporter des éléments objectifs dans les débats stériles qui opposent souvent forestiers et chasseurs,

faute de données. Les conclusions (après être revenus sur les parcelles plusieurs années en suivant) confirmaient que les peuplements n'étaient pas dépréciés* (certains peuplements de Douglas avaient un pouvoir de cicatrisation significatif **).

* *Appréciation des dégâts de cervidés en milieu forestier : Validation des diagnostics de l'avenir sylvicole des peuplements soumis à des dégâts de cervidés, Philippe BALLON et Jean-Pierre HAMARD, CEMAGREF, 2008*

** *Conséquences de l'écorçage du Cerf élaphe dans le massif des Vosges alsaciennes, Lionel GIROMP et Philippe BALLON, revue forestière française, AgroParisTech, 1992, p.505*

Gestion mise en place par la FDC 81

- Plans de chasse annuels quantitatifs et qualitatifs, réalisés à l'aide de l'analyse des cartes de prélèvements, des suivis, de la concertation chasseurs/agriculteurs/forestiers, des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des demandes des attributaires (quotas par société).
- Gestion globale sur l'ensemble des zones concernées avec essais de concertation avec les départements limitrophes qui peuvent avoir des objectifs de gestion différentes.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022-2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023.
- Pays concernés : Nord-ouest, Ségala et Monts de Lacaune et la Montagne Noire.

Il est possible que le cerf étende encore sa répartition dans le Tarn, notamment via l'installation d'individus provenant de populations des départements limitrophes. Le programme MACERVUS doit servir à mieux comprendre la répartition de l'espèce. Il est nécessaire de poursuivre une récolte des données pour pouvoir gérer au mieux l'espèce. Le cerf peut être à l'origine de dommages, ce qui impose sa gestion et la recherche des équilibres agro-sylvo-cynégétique. Enfin, la société porte une attention particulière à cette espèce qui symbolise la nature au sens large.

MOUFLON MEDITERRANEEN

Ovis gmelini musimon x *Ovis* sp.

Classe Mammifères
Ordre Artiodactyles
Famille Bovidés

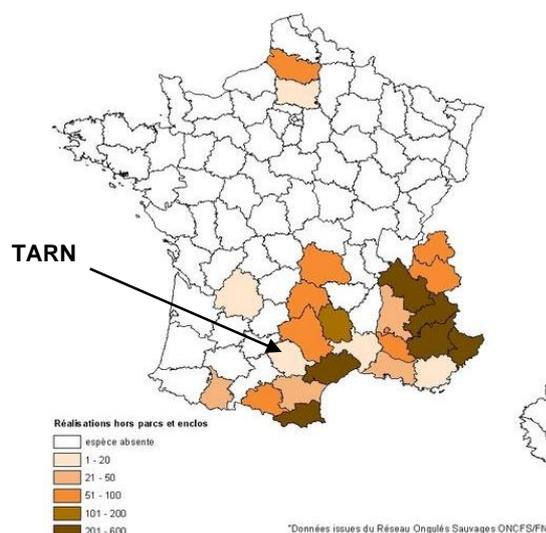
Nom Occitan Mofle, Moflon

Statut
 Espèce inscrite à l'annexe II et IV de la Convention de Washington et à I (annexe II de la Convention de Bern. Soumis à un plan de chasse depuis 1978



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Cette espèce est présente depuis 25 années dans le département. Elle colonise par le sud-ouest, à partir des populations présentes dans l'Hérault sur le massif du Caroux-Espinouse. La première demande de plan de chasse a été formulée par l'ONF pour la saison cynégétique 1999-2000. Deux sociétés obtiennent également chaque année des attributions. Comme le montre le graphique, ci-dessous, le nombre de réalisations reste très fluctuant d'une année sur l'autre.



Carte 17 : Répartition du mouflon méditerranéen en France (Réseau ongulés)

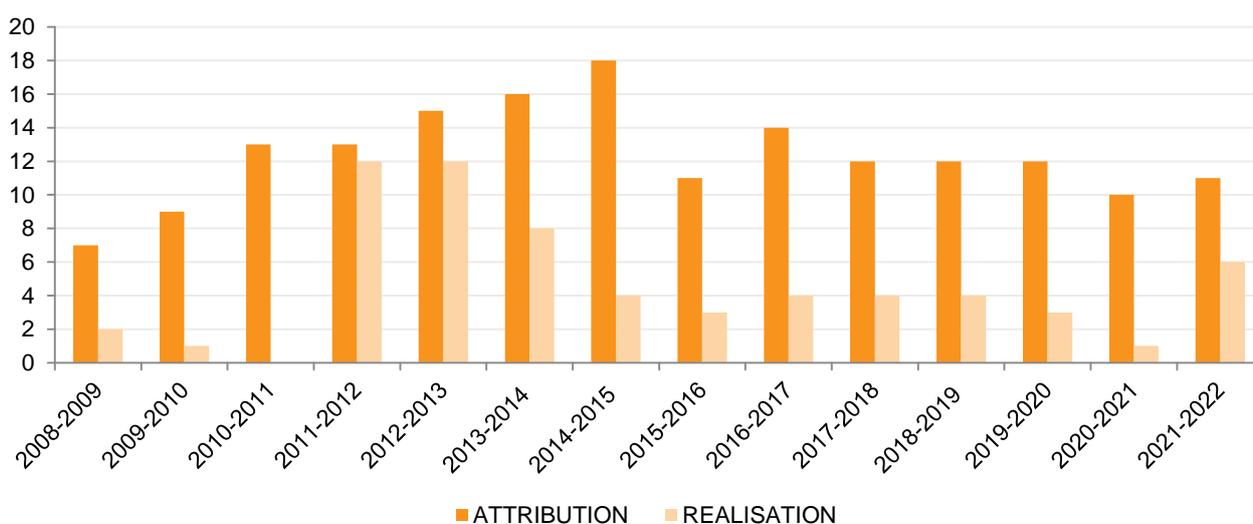


Figure 39 : Évolution des attributions/réalisations du mouflon dans le Tarn de la saison 2008/2009 à 2021/2022 (FDC 81, 2022).

ÉVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

Cette population ne fait l'objet d'aucun suivi, hormis le suivi lié aux plans de chasse.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Le mouflon ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. La chasse en battue ou traque et l'emploi des chiens est autorisé. La chasse du mouflon est autorisée en temps de neige.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Aucune étude sur cette espèce n'est en cours dans le département. Les données de prélèvements (carte de prélèvements) sont analysées chaque année. Aucun suivi spécifique n'est mis en œuvre compte tenu de la petite taille de la population. Seul le pays Monts de Lacaune (et plus particulièrement le secteur de Murat-sur-Vèbre) est concerné actuellement.

- ▶ Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023.

DAIM

Dama dama

Classe Mammifères
Ordre Artiodactyles
Famille Cervidés
Nom Occitan Dam

Statut
Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne. Soumis à plan de chasse obligatoire depuis 1979



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Des individus sont régulièrement prélevés afin de contrôler la colonisation. Les individus proviennent essentiellement d'élevages non hermétiques. Comme le montre la figure ci-dessous, le nombre de réalisations reste très fluctuant d'une année sur l'autre.

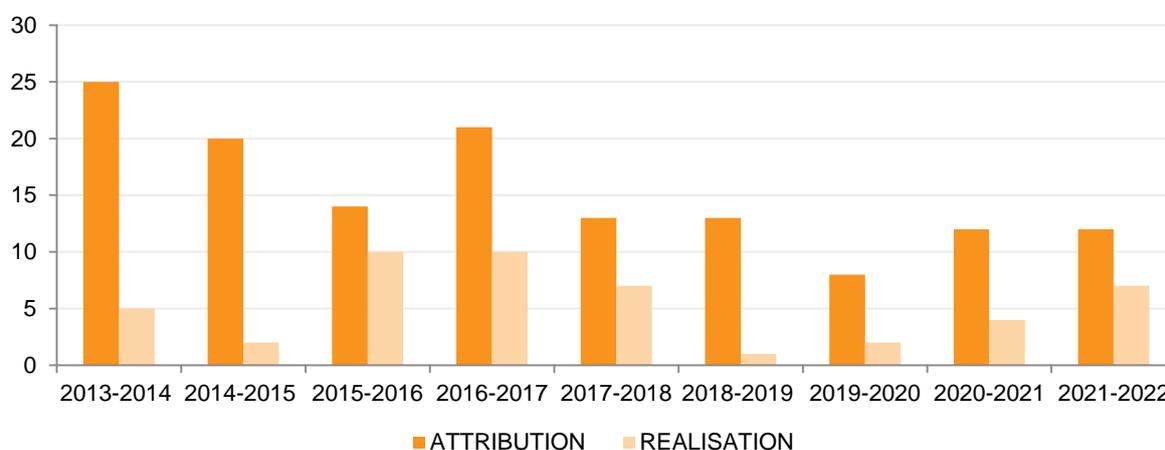


Figure 40 : Évolution des attributions/réalisations du daim dans le Tarn de la saison 2013/2014 à 2021/2022 (FDC 81, 2022).

ÉVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81 : cette population ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique. Les données de prélèvements (carte de prélèvements) sont analysées chaque année.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

L'espèce est peu chassée dans le Tarn. Des battues et des battues administratives ou des tirs de destruction sont réalisés pour le daim à l'état sauvage dans le département.

PROBLÉMATIQUE, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Depuis 2012, des attributions sont affectées aux sociétés locales concernées par l'espèce.

- Ouverture et fermeture : anticipée du 01/06/2022 au 10/09/2022 à l'approche ou à l'affût avec une autorisation préfectorale, puis pour la saison 2022-2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023. Le daim ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un

arc de chasse. La chasse en battue ou traque et l'emploi des chiens est autorisé.
La chasse du daim est autorisée en temps de neige

Les daims présents sont essentiellement des individus échappés de parcs. Ils peuvent être à l'origine de l'installation durable d'une population et de son extension dans le Tarn. Une réflexion doit être menée sur la gestion à mettre en œuvre.

Les individus échappés d'élevages seront prélevés par attribution de plans de chasse par les territoires concernés et si nécessaire, par opérations administratives.

CHAMOIS DES ALPES

Rupicapra rupicapra

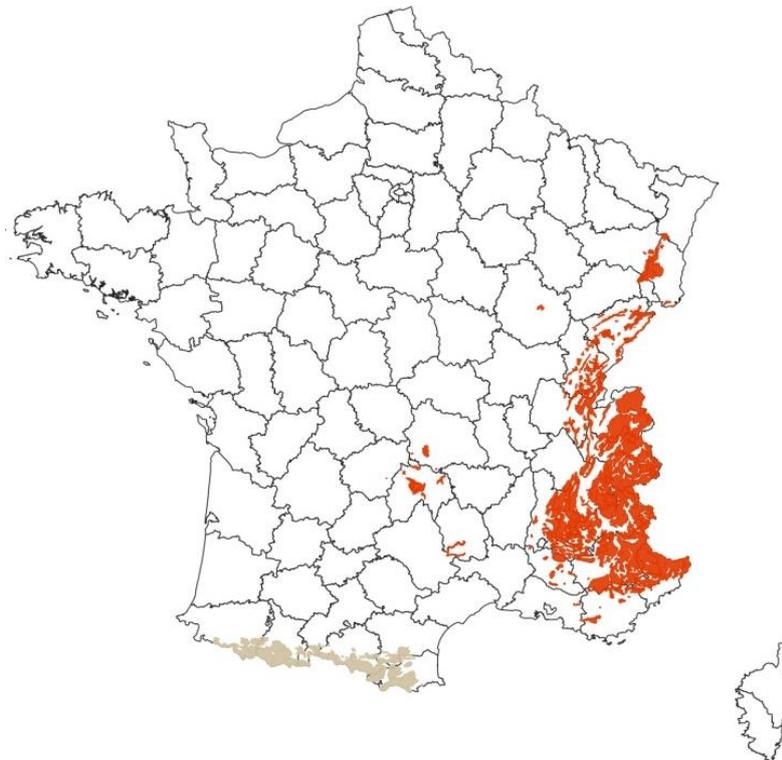
Classe	Mammifères	Statut	Espèce évaluée comme « préoccupation mineure » selon les listes rouges nationale, européenne et internationale
Ordre	Artiodactyles		
Famille	Bovidés		
Nom Occitan	Camóç		



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Des individus sont observés depuis quelques années dans le Tarn. La récurrence des contacts a incité la FDC81 et les Fédérations voisines à mener une réflexion sur la potentialité de ces territoires pour cette espèce.

Deux espèces sont réparties sous le genre *Rupicapra* en France : le Chamois des Alpes (*R. rupicapra rupicapra*) et l'Isard (*R. pyrenaica pyrenaica*). Ce sont des espèces très similaires, dont la répartition géographique diffère. Le Chamois est présent dans les Alpes (Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Alpes Maritimes, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var, Vaucluse), le Jura (Jura, Doubs, Ain), les Vosges (Alsace, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges) et le Massif Central (Cantal, Puy-de-Dôme, Lozère, Corrèze). Quant à l'Isard, sa répartition s'étend sur le Massif des Pyrénées (Haute-Garonne, Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques).



Carte 19 : Répartition des populations d'isard (en beige) et de chamois (en orange) en France métropolitaine (FDC 81, 2021)



Identification d'un chamois au piège photographique sur un des passages à faune de la RD612, au niveau de la commune de Lombers (FDC 81, 2021)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

L'espèce est régulièrement contactée dans le Tarn : soit par des observations directes soit lors de programme de suivis annexes, comme lors du suivi des passages à faune de la RD612.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

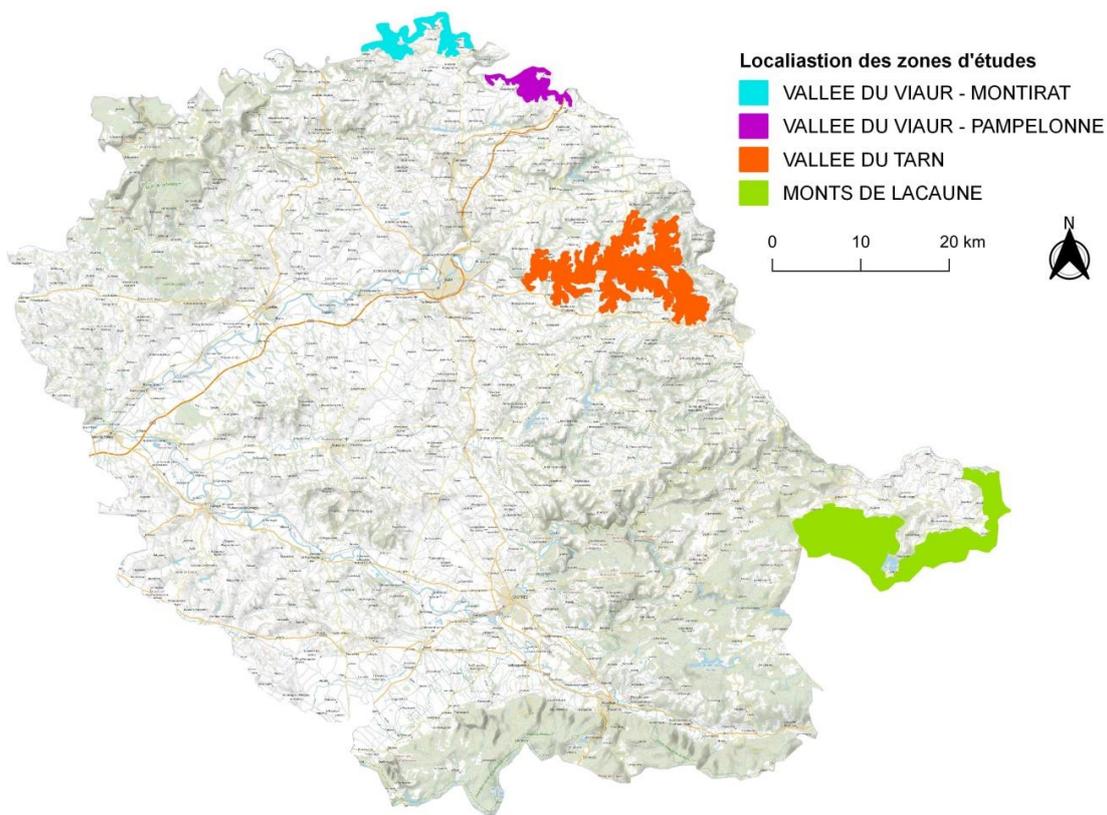
L'espèce n'est pas chassée dans le Tarn. Les individus contactés sont jusqu'à présent capturés et relâchés hors du Tarn par l'OFB.

PROBLÉMATIQUE, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

► Programme OCCRUPICAPRA :

Les FDC de l'Aveyron, du Gard et du Tarn ont mené une étude de faisabilité du renforcement des populations de chamois sur trois secteurs pilotes, via le soutien de l'écocontribution. Cette opération a été menée en synergie et en continuité avec la réintroduction déjà opérée avec succès par la FDC de la Lozère avec le soutien du Conseil Régional, sur le Site Natura 2000 des Gorges du Tarn et de la Jonte de 2013 à 2018. L'étude doit se finaliser en 2022.





Carte 20 : Localisation des zones d'études d'OCCRUPICAPRA dans le Tarn (FDC 81, 2021)

Les chamois sont présents de façon occasionnelle. Ils peuvent être à l'origine de l'installation durable d'une population et de son extension dans le Tarn. Une réflexion est menée sur la gestion à mettre en œuvre.

PRÉVENTION ET INDEMNISATION DES DÉGÂTS AGRICOLES

La faune sauvage peut être à l'origine de dégâts sur les cultures et les récoltes agricoles. La loi impose aux fédérations des chasseurs d'indemniser les exploitants agricoles suite aux dégâts causés par les sangliers et les autres espèces de grand gibier soumises à plan de chasse. Ces indemnités, négociées avec le monde agricole, sont calculées chaque année en fonction des cours des denrées agricoles. Comme le montrent les figures suivantes, les dégâts sont essentiellement causés par le sanglier. Une grande part des indemnités versées concernait des dégâts sur les prairies ou du maïs.

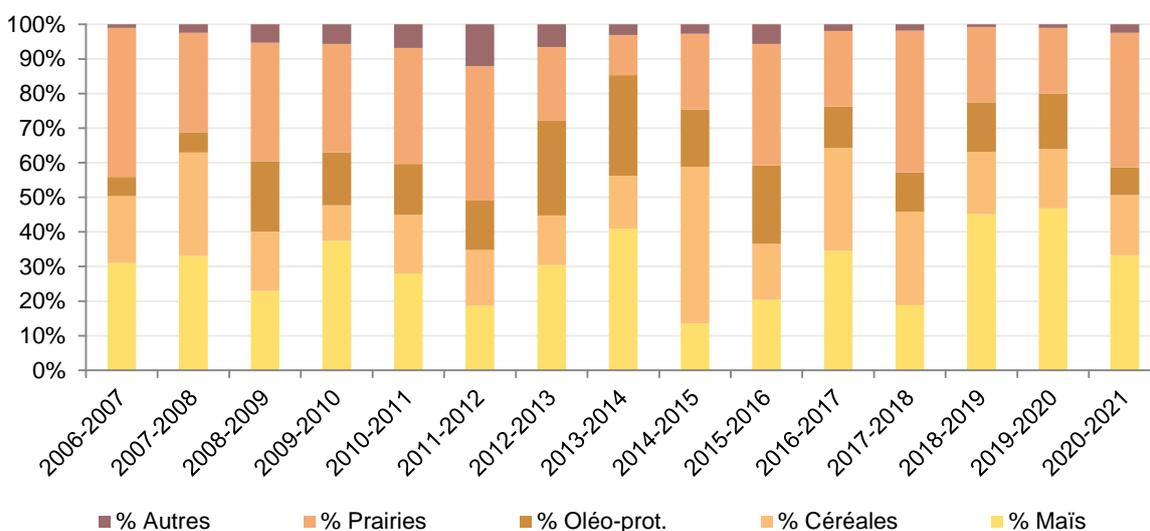


Figure 41 : Répartition des montants des dégâts causés par le grand gibier par culture dans le Tarn de 2006 à 2021 (FDC 81, 2022)

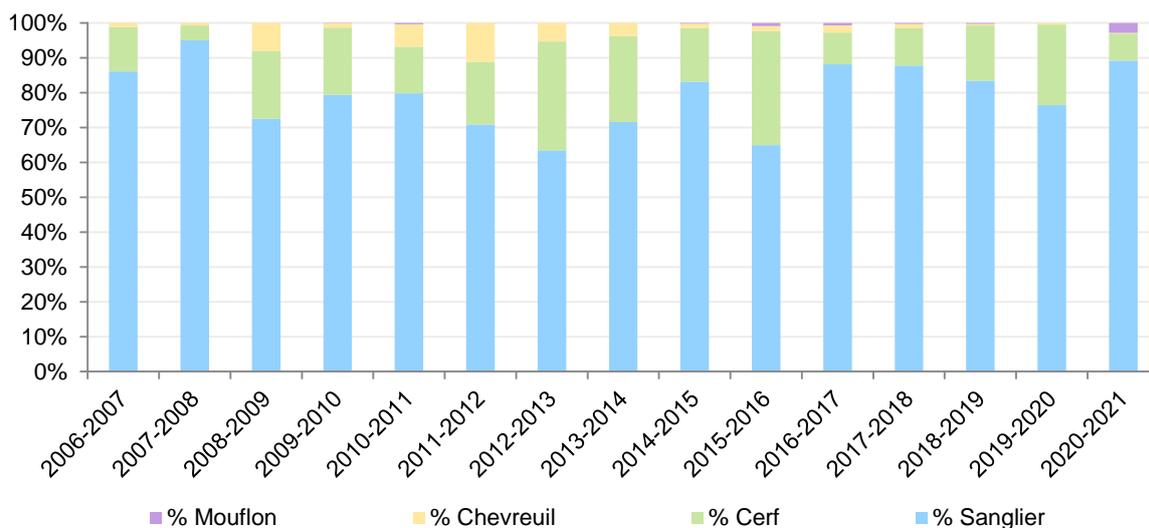


Figure 42 : Répartition des montants des dégâts causés par le grand gibier par espèce dans le Tarn de 2006 à 2021 (FDC 81, 2022)

En ce qui concerne les surfaces détruites, l'analyse des données sur la dernière décennie met également en lumière une grande variabilité entre les saisons, à l'image de l'évolutions des coûts des denrées.

Les surfaces en jeu sont particulièrement faibles par rapport à la Surface Agricole Utile (qui s'élève à environ 300 000 ha dans le Tarn). Cependant, le problème peut être important pour certaines exploitations. Les surfaces détruites en grandes cultures sont assez faibles et variables : de 50 à 75 ha. Pour la prairie, les chiffres sont plus faibles de l'ordre de 10 à 30 ha. Une autre donnée permet de mieux apprécier cette variabilité. Il s'agit de la surface de remise en état pour la prairie. En effet, quand la grande faune endommage une prairie et que le temps est encore favorable pour un re-semis ou une remise en état, alors cette solution est privilégiée. L'exploitant perd moins de fourrage. Au moment de la récolte, l'expertise définitive permet d'évaluer la différence de rendement et donc la perte à indemniser. La surface remise en état est plus importante que la seule surface endommagée par la grande faune car elle tient compte de l'utilisation d'un outil. L'évolution de ces surfaces est très variable : 166 ha en 2020/2021, contre 55 ha en 2019/2020. Cependant, afin d'apprécier la perte de récolte associée réellement aux dommages sur prairie, on peut ramener la perte en quintaux de foin à la surface totale de prairie impactée. On suit alors un indicateur qui varie de 4 à 11 quintaux de foin perdus par hectare endommagés.

Enfin, il est particulièrement intéressant de constater que le montant de dommage indemnisé, n'est pas en lien direct avec les prélèvements. On observe par ailleurs, que les chasseurs prélèvent de plus en plus de sanglier et que les indemnisations varient parfois différemment.

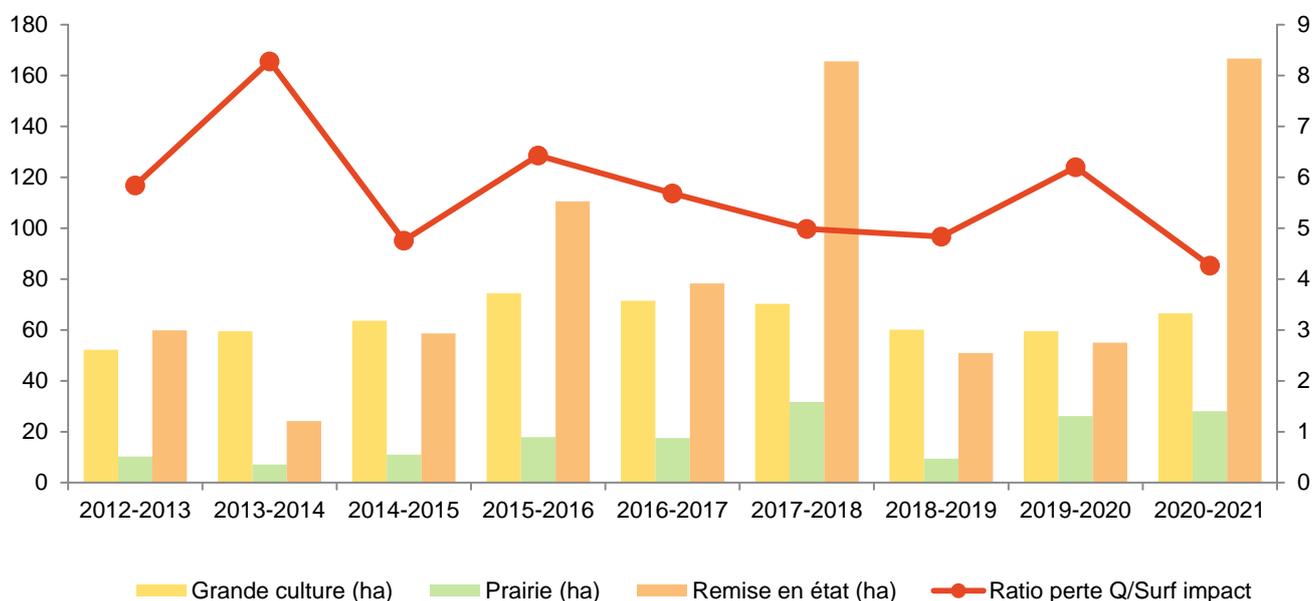


Figure 43 : Évolution des surfaces détruites et remise en état : ratio de perte en quintaux sur les surfaces impactées (FDC 81, 2022)

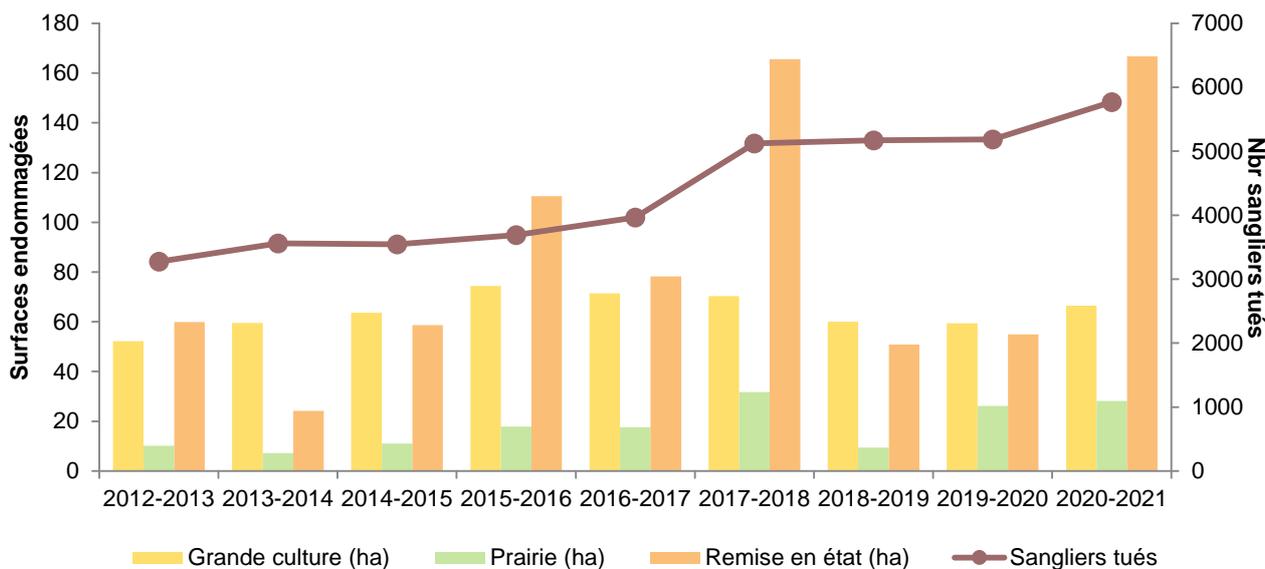


Figure 44 : Évolution des surfaces détruites et remise en état : nombre de sangliers tués (FDC 81, 2022)

Afin de limiter ces dégâts, la FDC 81 mène également une politique de prévention. Elle met à disposition des sociétés de chasse, qui en font la demande, du matériel de protection (clôtures électriques, ...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants. En 2021, la FDC 81 a lancé un grand inventaire afin d'évaluer la quantité et l'état du matériel déjà mis à disposition du monde agricole. **Ainsi depuis 1993, les chasseurs tarnais ont investi plus d'un million d'euros de matériel pour protéger les cultures du grand gibier.** De plus, des cultures d'Intérêts Faunistiques et Floristiques (CIFF) et dissuasives sont financées. Constituées de couverts, généralement de céréales, elles sont implantées à proximité de parcelles cultivées.

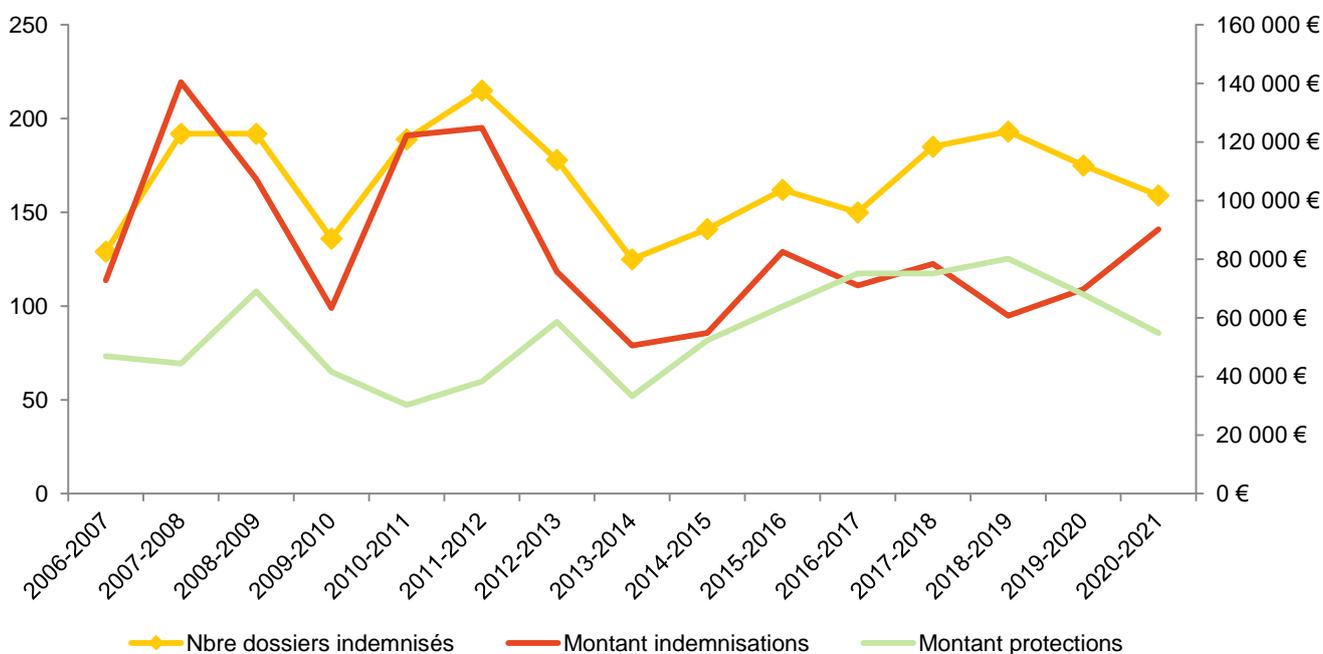


Figure 45 : Évolution du nombre de dossiers, du montant des indemnités et des montants investis pour la protection de la saison 2006/2007 à 2020/2021 (FDC 81, 2022)

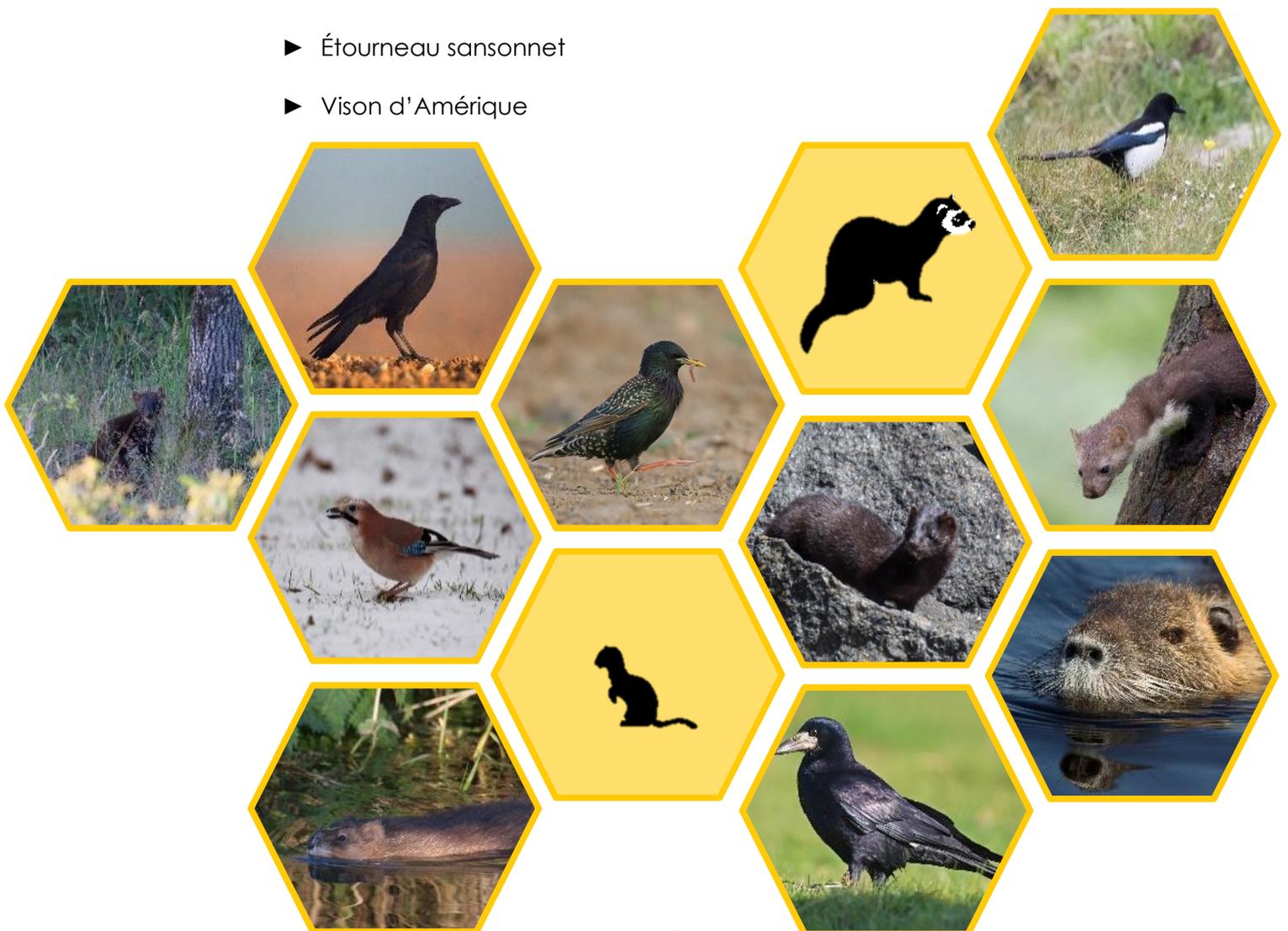
3. Les espèces susceptibles d’occasionnées des dégâts (ESOD)

Il est question ici uniquement des seules espèces pour lesquelles le classement ESOD paraît souhaitable.

Le cas du Renard roux est traité dans la partie petit gibier. Nous souhaitons que cette espèce soit classée ESOD, au regard des dommages qu’elle occasionne aux populations de petit gibier et aux activités agricoles ainsi que le risque sanitaire qu’elle peut représenter. Néanmoins, elle fait également partie de la culture de chasse qui tend à se développer.

Espèces étudiées :

- ▶ Corvidés : Corneille noire, Corbeaux freux, Pie bavarde et Geai des chênes
- ▶ Ragondin et Rat musqué
- ▶ Fouine, Martre, Putois et Belette
- ▶ Étourneau sansonnet
- ▶ Vison d’Amérique



CORVIDES

Corneille noire (*Corvus corone*), Corbeau freux (*Covus frulegus*), Pie bavarde (*Pica pica*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)

Classe Oiseaux
Ordre Passériformes
Famille Corvidés
 Gralha (Corneille),
 CÒrb de careta
Nom Occitan blanca (Corbreux),
 Agaça (Pie),
 Gag (Geai)

Statut
 Espèces inscrites à l'annexe III de la Convention de Berne (pour *Corvus corone*) et à l'annexe II.2 de la Directive Oiseaux



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Au niveau national, les populations de Geais des chênes et de Pies bavardes sont stables ces dernières années (analyse données piégeage). Les Corneilles noires sont en hausse depuis des années, malgré une baisse en 2013. Dans le Tarn, il est difficile d'identifier une tendance.

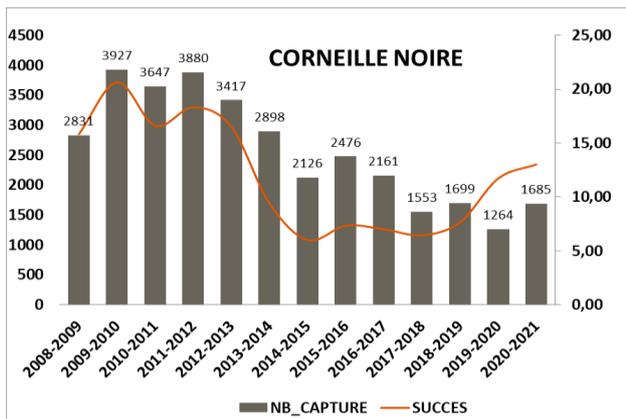


Figure 46 : Évolution du nombre de Corneille noire piégées entre 2008 et 2021 (données issues des relevés piégeurs)

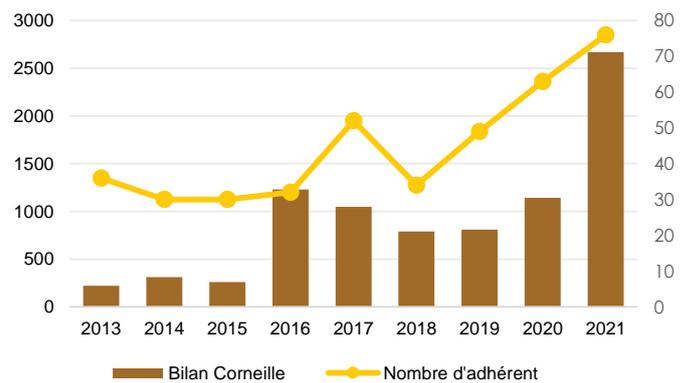


Figure 47 : Évolution du nombre de Corneille noire prélevées de mars à juin, entre 2013 et 2021



Figure 48 : Évolution du nombre de geai des chênes piégés accidentellement entre 2008 et 2021 (données issues des relevés piégeurs)

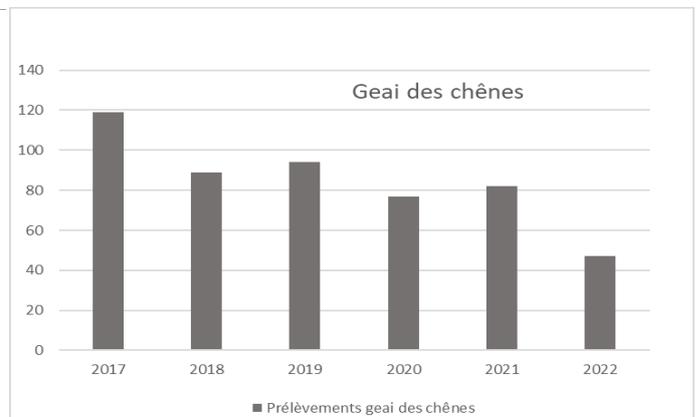


Figure 49 : Évolution du nombre de geai des chênes déclarés prélevés entre 2017 et 2022 (données issues du questionnaire Gibier lâché, gibier tué)

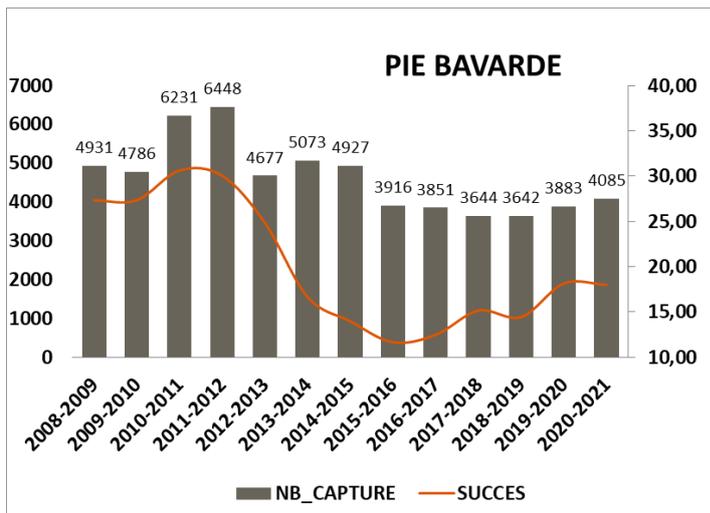
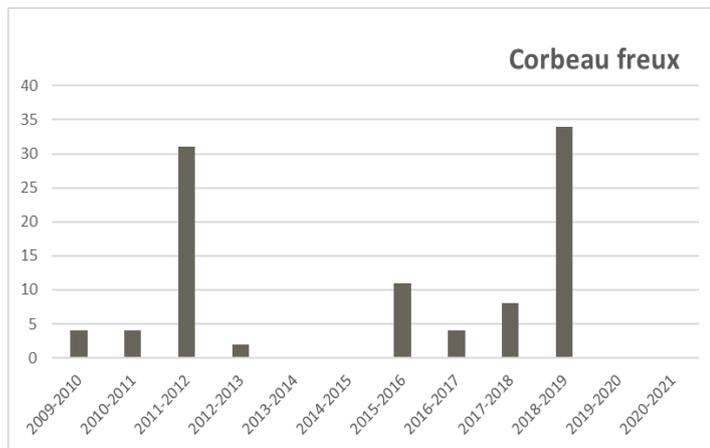
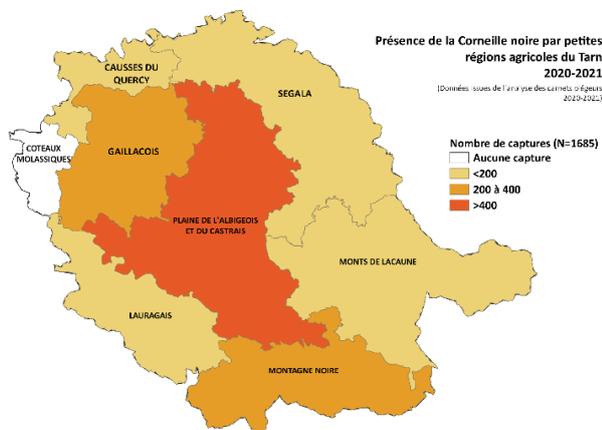


Figure 50 : Évolution du nombre de pie bavarde piégées entre 2008 et 2021 (données issues des relevés piégeurs)

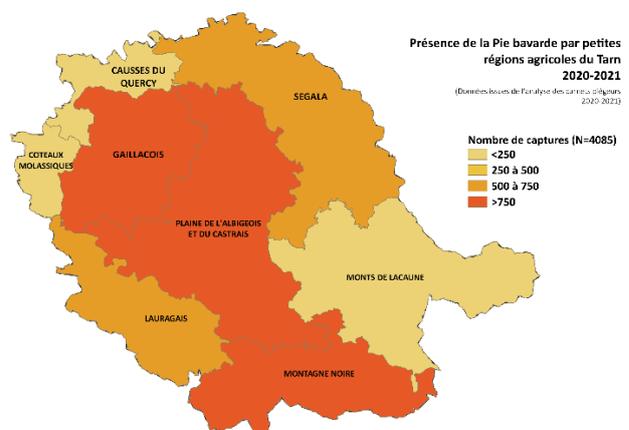
Figure 51 : Évolution du nombre de Corbeaux freux déclarés prélevés entre 2009 et 2022 (données issues du questionnaire Gibier lâché, gibier tué)



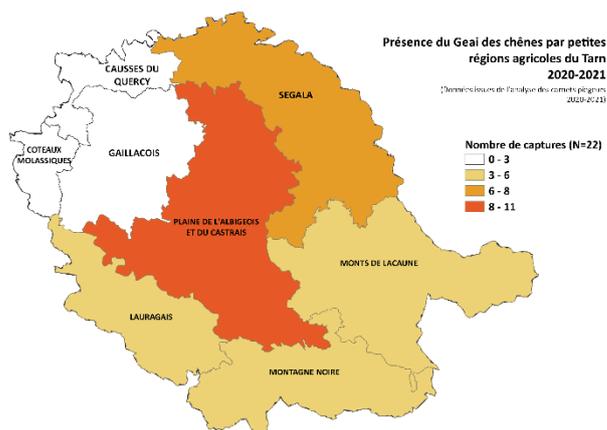
Nous ne disposons que de données partielles concernant les prélèvements à tir mais qui semblent faibles et en baisse notamment pour le Geai des chênes et le Corbeau freux. Dans le cas du piégeage spécifique de la corneille noire et de la pie bavarde, le nombre de captures par saison varie d'une année sur l'autre. Le succès du piégeage (rapport entre le nombre d'animaux capturés et l'effort de piégeage, ramené à 100 jours), corrélé à l'évolution des effectifs, permet une meilleure analyse. Les données de piégeage pie et corneille sont quant à elles assez stables sur ces 6 dernières années.



Carte 20 : Présence de la Corneille noire par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)



Carte 21 : Présence de la Pie bavarde par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)



Carte 22 : Présence du Geai des chênes par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Corneille noire	670	0,63	19,63	3951	6423	8894
Geai des chênes	151	0,14	14,03	1062	1465	1868
Pie bavarde	310	0,29	16,29	2030	2983	3935
Corbeau freux	109	0,10	28,88	464	1069	1675

Tableau 19 : Estimation des populations de corvidés pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des données issues des relevés de piégeage, analysées par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable sur ces 10 dernières années (autour de 320 carnets retournés et analysés par an).
- ▶ Enquête tableau de chasse : Pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2 000 chasseurs. A partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour la Pie bavarde, la Corneille noire, le Corbeau freux et le Geai des chênes (résultat ci-dessous).
- ▶ Depuis 2015, la Fédération propose une formation corvidés qui offre une nouvelle approche sur les différentes techniques de la régulation de ces espèces classées nuisibles, du fait des dommages importants causés sur les cultures au moment des semis notamment.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces oiseaux peuvent être chassés à tir. La corneille noire et la pie bavarde, classées nuisibles dans le département, sont également prélevées par piégeage et au cours

des battues effectuées par les lieutenants de louveterie. Elles sont aussi chassées à l'affût.

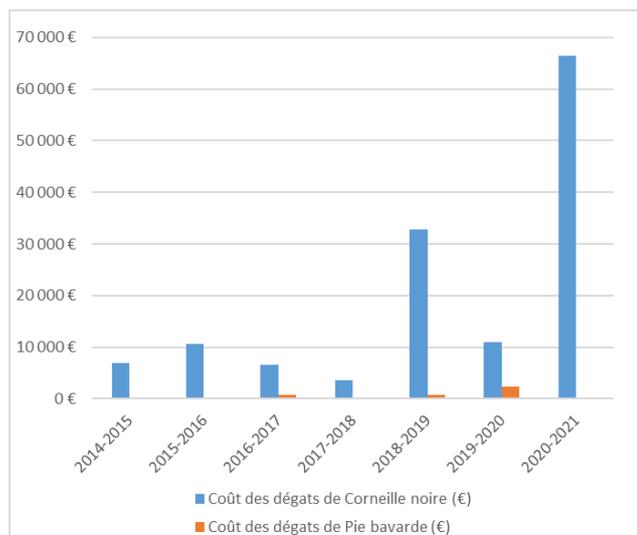
PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

► Dégâts et nuisances

La Corneille noire, le Corbeau freux et la Pie bavarde peuvent être à l'origine de dégâts : consommation de graines et de jeunes plants dans les cultures, prédation dans les élevages en plein air, dégâts sur les stockages d'ensilage, et consommation de poussins et œufs d'espèces sauvages...

Figure 52 : Évolution du coût des dommages occasionnés par la Pie bavarde et la Corneille noire (en €) de 2014 à 2021



Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Renouvellement du classement triennal des ESOD pour la Pie et la Corneille pour la période 2019-2021.
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022-2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023.
- Pays concernés : tous.

Le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie bavarde et le Geai des chênes sont présents dans le Tarn. Au niveau national, la tendance des effectifs pour ces espèces reste stable sur la période 2014-2019.

La Corneille noire et la Pie bavarde, qui peuvent être à l'origine de dommages importants, sont classées ESOD dans le département pour la période de juillet 2019 à juillet 2021. Les données issues de leurs piégeage sont analysées par la FDC 81 et permettent un suivi du succès du piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 sur ces espèces.

RAGONDIN ET RAT MUSQUE

Myocastor coypus et *Ondatra zibethicus*

Classe	Mammifères	Statut	Espèces susceptibles d'être classées ESOD
Ordre	Rongeur		
	Myocastoridés		
	(Ragondin)		
Famille	Muridés		
	(Rat musqué)		



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

Ces deux espèces sont présentes sur l'ensemble du département. Il se prélève peu de ragondins par la chasse. Le ragondin et le rat musqué font partis du groupe 1 du classement ESOD pour la période 2019-2021. Dans le cas du piégeage spécifique du ragondin et du rat musqué, le nombre de captures par saison varie.

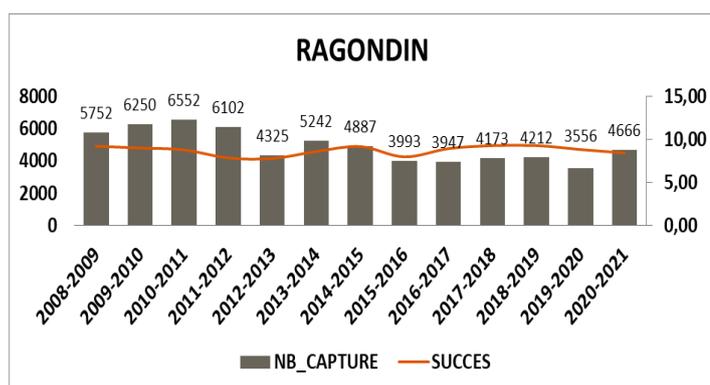
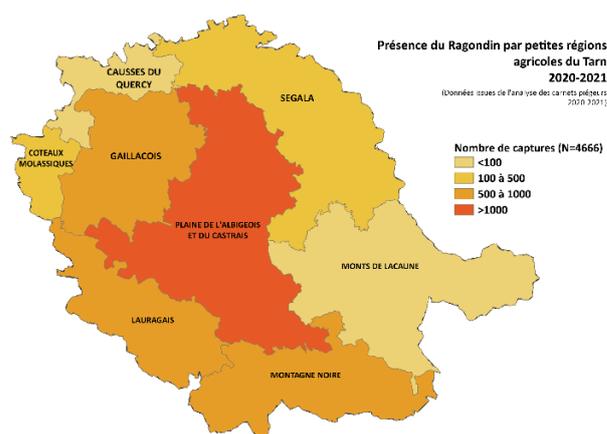


Figure 53 : Évolution du nombre de Ragondin piégés entre 2008 et 2021 et succès de piégeage (données issues des relevés piègeurs)



Carte 23 : Présence du Ragondin par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)

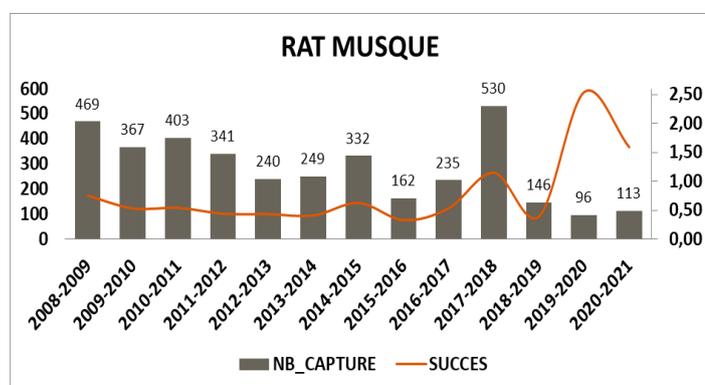
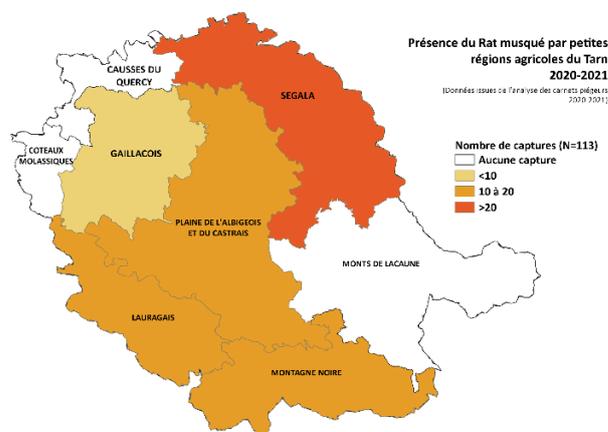


Figure 54 : Evolution du nombre de Rat musqué piégés entre 2008 et 2021 et succès de piégeage (données issues des relevés piègeurs)



Carte 24 : Présence du Rat musqué par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des données issues des relevés de piégeage, analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable sur ces 10 dernières années (autour de 270 carnets retournés et analysés par an).
- ▶ Enquête tableau de chasse : Pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2 000 chasseurs. À partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour le ragondin (résultat ci-dessous).

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Ragondin	996	0,94	21,16	5709	9753	13797

Tableau 20 : Estimation des populations du Ragondin pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces rongeurs peuvent être chassés à tir et à l'arc. Le ragondin et le rat musqué, classés ESOD dans le département, sont également prélevés par piégeage toute l'année et au cours de diverses battues effectuées par les lieutenants de l'ouvèterie.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

▶ Santé publique

Ces espèces peuvent être porteuses de diverses maladies transmissibles aux animaux domestiques et à l'homme, et en particulier la leptospirose.

▶ Dégâts et nuisances

Les ragondins et les rats musqués peuvent être à l'origine de dégâts agricoles (ces espèces peuvent se nourrir de certaines cultures voisines des zones aquatiques) et de dégâts sur les berges et les digues qui peuvent être endommagées et déstabilisées par les terriers qu'ils y creusent. La Fédération travaille avec les syndicats de rivière (Sor Agoût et Tescou) pour l'achat et la mise à disposition de cage pour le piégeage de ces espèces.

En France, ces rongeurs sont des espèces exotiques envahissantes susceptibles de perturber l'équilibre écologique du milieu où elles sont présentes.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Le ragondin et le rat musqué sont classés ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté ministériel du 30/06/2015 relatif aux espèces non indigènes).

Ils font partis du Groupe 1 des Espèces pouvant Occasionner des Dégâts. Ils sont piégeables et peuvent être régulés par tir, toute l'année.

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison à tir pour la saison 2022-2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023. Piégeage et régulables par tir toute l'année.
- Pays concernés : tous.

La présence de ces espèces exotiques envahissantes dans le Tarn pose problème. Les données issues du piégeage sont analysées par la FDC 81 et permettent un suivi du succès du piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81, qui encourage la lutte contre la colonisation de ces rongeurs. Elle travaille notamment avec les syndicats de rivière du département pour lutter contre la détérioration des berges.

BELETTE, FOUINE, MARTRE DES PINS ET PUTOIS

Mustela nivalis, Martes fouina, Martes martes et Mustela putorius

Classe Mammifères
Ordre Carnivores
Famille Mustélidés
Nom Moustèlo (Belette),
 Faguina (Fouine),
Occitan Marta (Martre),
 Pudis (Putois)

Statut
 Espèces inscrites à l'annexe III de la Convention de Berne et à la V de la Directive Habitats (pour *Martes martes* et *Mustela putorius*). Ces espèces sont susceptibles d'être classées ESOD.



ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

De par leurs mœurs, ces espèces ne sont pas facilement chassables. Dans le cas du piégeage spécifique de la fouine, le nombre de captures par saison varie, notamment en fonction de la pression de piégeage. Les piégeages de fouine sont relativement stables.

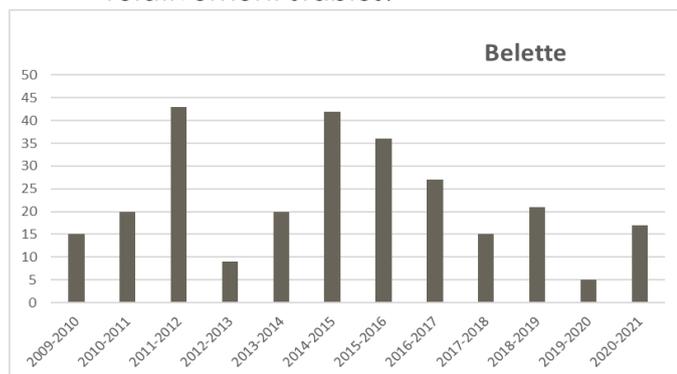


Figure 55 : Nombre de capture accidentelle de Belette de 2008 à 2021 (données issues des relevés piégeurs)

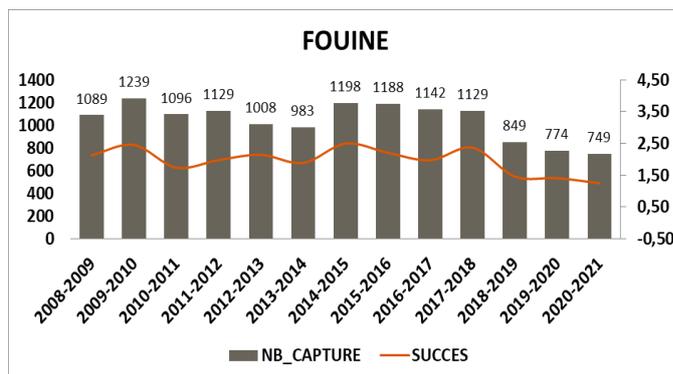


Figure 56 : Évolution du nombre de capture de Fouine de 2008 à 2021 (données issues des relevés piégeurs)

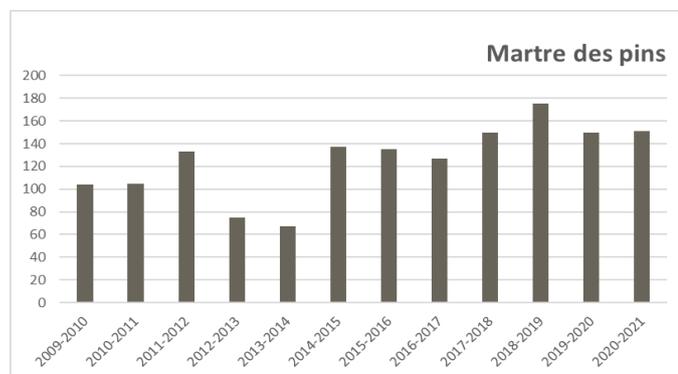


Figure 57 : Nombre de capture accidentelle de Martre des pins de 2008 à 2021 (données issues des relevés piégeurs)

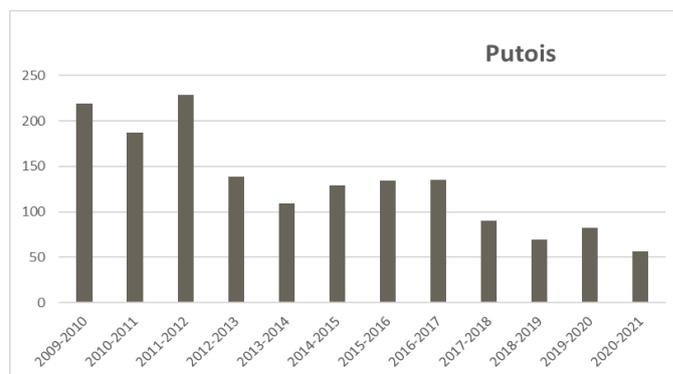
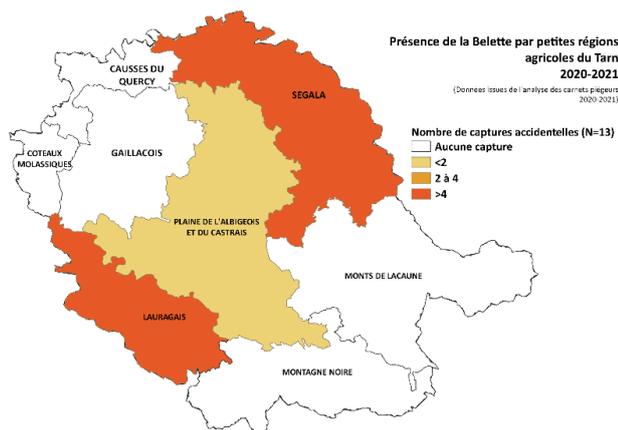
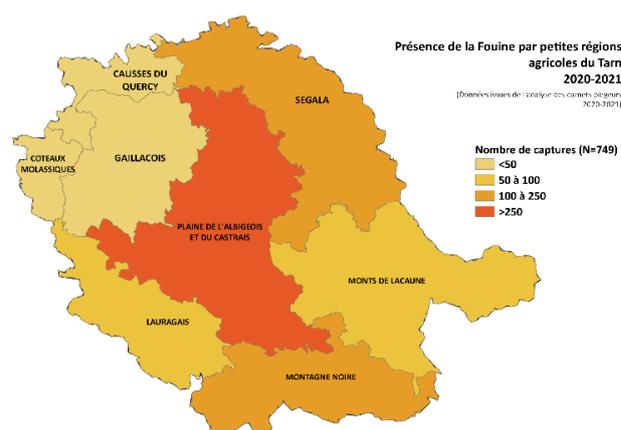


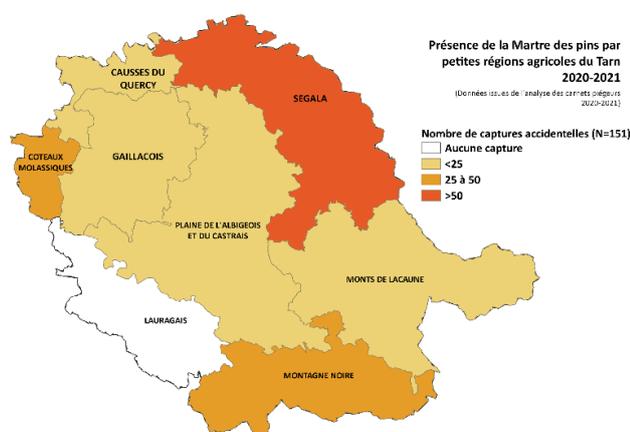
Figure 58 : Nombre de capture accidentelle de Putois de 2008 à 2021 (données issues des relevés piégeurs)



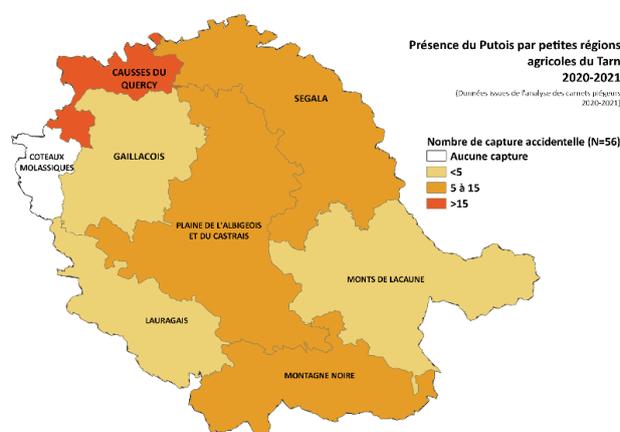
Carte 25 : Présence de la Belette par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)



Carte 26 : Présence de la Fouine par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)



Carte 27 : Présence de la Martre des pins par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)



Carte 28 : Présence du Putois par petite région agricole du Tarn (2020-2021) (FDC 81, 2022)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- ▶ Suivi des données issues des relevés de piégeage, analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable sur ces 10 dernières années (autour de 320 carnets retournés et analysés par an).
- ▶ Enquête tableau de chasse : Pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2 000 chasseurs. À partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour la Fouine et la Martre (résultat ci-dessous). Les données de prélèvement sur l'échantillon du Putois et de la Belette sont insuffisantes pour pouvoir estimer le tableau de chasse final pour ces espèces.

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Fouine	78	0,07	20,66	451	757	1064
Martre des pins	22	0,02	27,65	100	219	338
Putois	19	0,02	45,43		Non estimable	
Belette	3	0,00	69,48		Non estimable	

Tableau 21 : Estimation des populations de mustélidés pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces mustélidés peuvent être chassés à tir (à l'occasion de la chasse devant soi ou d'une battue visant généralement d'autres espèces de gibier). Actuellement, seule la fouine, classée ESOD dans le département, peut également être prélevée par piégeage et au cours des battues effectuées par les lieutenants de louveterie. La seule technique efficace pour la régulation de ces populations, est le piégeage.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

► Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

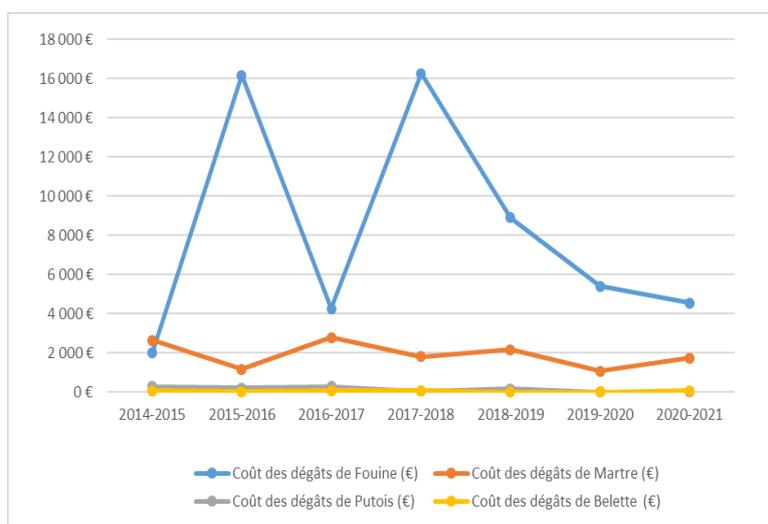
Les principales causes de mortalité extra-cynégétique chez ces espèces sont la circulation routière, l'intoxication par ingestion de rongeurs empoisonnés et les maladies.

► Dégâts et nuisances

La fouine, classée ESOD dans le Tarn, peut être à l'origine de dégâts par prédation sur les élevages (notamment de volailles) et sur la petite faune. Sa cohabitation avec l'homme pose parfois des problèmes ponctuels du fait des nuisances dont elle est la source lorsqu'elle s'installe dans les greniers ou les faux plafonds.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

Figure 59 : Évolution du coût des dommages occasionnés par la fouine, la Martre, le Putois et la Belette (en €) de 2014 à 2021



- Renouvellement du classement triennal des ESOD pour la Fouine (groupe 2) pour la période 2019-2021.
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022-2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023.
- Pays concernés : tous.

La belette, la martre, le putois et la fouine sont naturellement présents sur le département mais leurs effectifs sont mal connus. Les prélèvements par la chasse sont quasi inexistantes. La fouine est classée ESOD pour la saison 2022-2023. Le renouvellement du triennal aura lieu en 2023. Les données issues de son piégeage sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 sur ces espèces.

ÉTOURNEAU SANSONNET

Sturnus vulgaris

Classe Oiseaux
Ordre Passériformes
Famille Sturnidés

Statut
Espèce inscrite à
l'annexe II.2 de la
Directive Oiseaux

Nom Occitan Estornèl

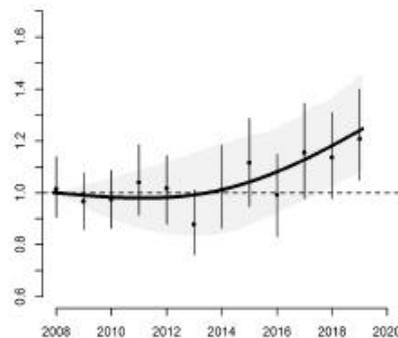


ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

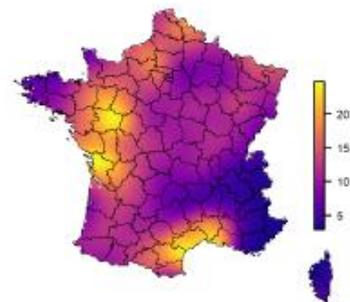
L'espèce est présente sur l'ensemble du département avec une répartition des effectifs plus ou moins important en fonction de la présence de dortoirs. Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements par les chasseurs mais il reste relativement faible.

Au niveau national, les populations nicheuses d'étourneau sansonnet sont significativement en hausse sur la période 2010-2019. Les populations hivernantes sont relativement stable sur la même période.

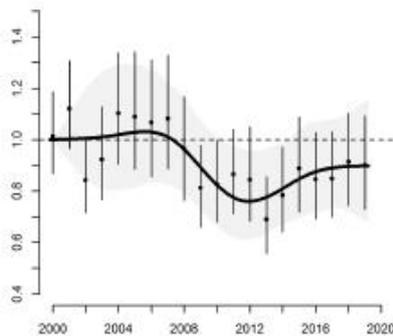
Figure 60 : Tendance évolutive des populations d'Étourneau sansonnet nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)



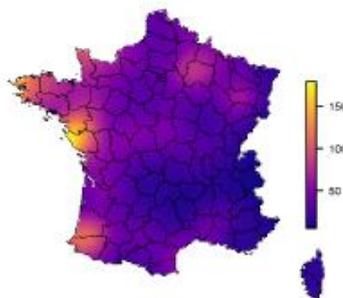
(a) Tendance sur la période considérée



(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019



(a) Tendance sur la période considérée



(b) Variation spatiale de l'indice d'abondance en 2019

Figure 61 : Tendance évolutive des populations d'Étourneau sansonnet hivernantes (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)

ÉVOLUTION DES SUIVIS DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

Suivi effectifs nicheurs et hivernal dans le cadre du réseau national oiseaux de passage.

Suivi des données issues des relevés de piégeage, analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable sur ces 10 dernières années (autour de 320 carnets retournés et analysés par an). Le nombre de capture accidentelle par piégeage est faible voire inexistante sur la période 2015-2021.

GIBIER	TOTAL OBS.	MOY. OBS.	CV (%)	IC_INF	ESTIMATION TABLEAU DE CHASSE FINAL	IC_SUP
Étourneau sansonnet	425	0,40	25,39	2077	4134	6192

Tableau 22 : Estimation des populations d'Étourneau sansonnet pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Cet oiseau peut être chassé à tir, le plus souvent à l'occasion de la chasse devant soi ou d'une battue visant généralement une autre espèce de gibier.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Dégâts et nuisances

Les importants rassemblements d'étourneaux en hiver, sur les dortoirs, peuvent être à l'origine de nuisances en milieu urbain (déjections, bruit, ...). Cet oiseau peut aussi être à l'origine de dégâts sur les cultures, les silos, les vergers, les vignes....

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Enquête tableau de chasse : pour la saison 2019-2020, une estimation du tableau de chasse final a été réalisée, à partir d'une enquête basée sur un échantillon de 2000 chasseurs. À partir des 994 réponses obtenues, une estimation des prélèvements dans le Tarn a pu être calculée avec l'appui de l'OFB notamment pour l'Étourneau sansonnet (résultat ci-dessous).
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023.
- Pays concernés : tous.

L'Étourneau sansonnet est naturellement présent sur le département mais sa répartition communale, ses effectifs et sa tendance évolutive sont mal connus. Les données issues de son piégeage accidentel sont analysées par la FDC 81 ainsi que les déclarations de tir par territoire de chasse via le questionnaire gibier lâché, gibier tué. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.

VISON D'AMERIQUE

Mustela vison

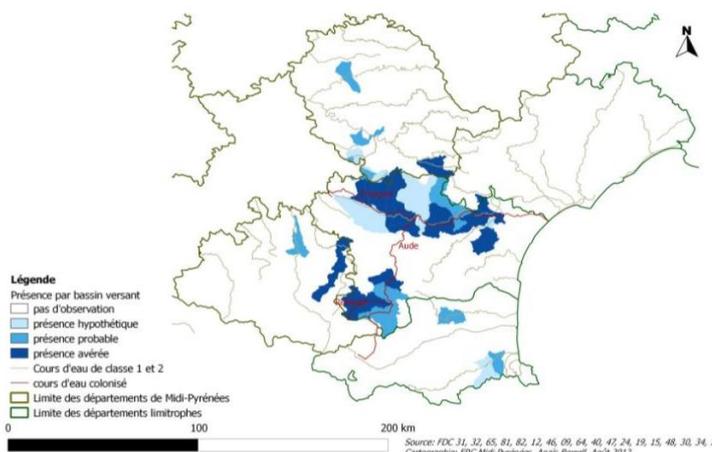
Classe Mammifères
Ordre Carnivores
Famille Mustélidés
Nom Occitan Vision d'america,
 Loiròla pudenta

Statut
 Espèce susceptible
 d'être classée ESOD

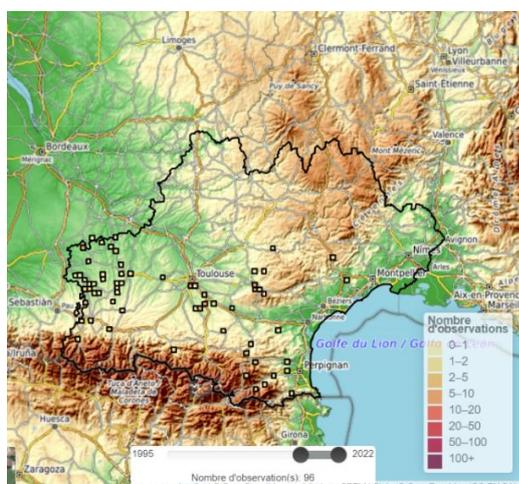


ÉTAT DES POPULATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE TARN

La Montagne Noire accueille une des 4 populations de visons d'Amérique françaises, issus très probablement d'évasion d'un ancien élevage sur Mazamet. Cette population a eu un développement fulgurant et est passée au stade féral. Ainsi de quelques observations dans l'Aude en 1999, on observe aujourd'hui une colonisation de quasiment tous les cours d'eau des départements limitrophes. En l'espace de 13 ans, soit de 1999 à 2013, la surface occupée par l'espèce a approximativement doublé (FRC, 2012). Une gestion de l'espèce est donc nécessaire en Montagne Noire afin de limiter l'expansion de l'espèce qui exerce une pression non seulement via la compétition, mais également en tant que porteur de maladie (ex : maladie aléoutienne). Les campagnes soutenues de piégeage et de formation des piégeurs (notamment au niveau sanitaire) dans le Sud-Ouest ont montré leur efficacité en termes de fixation des fronts de colonisation mais aussi sur la transmission des maladies (vison infos n°4, janvier 2006).



Carte 29 : Répartition du foyer de population de la Montagne Noire de 2007 à 2012 (FRC, 2012)



Carte 30 : Observations de Vison d'Amérique de 2016 à 2022 (Base de données Biodiv'Occitanie 2022)

- 369 observations
- 134 communes
- 85 observateurs
- Première observation 1995
- Dernière observation 2022

On dispose de peu de données précises sur l'espèce dans le département du Tarn. Sur le terrain, pour les piégeurs du Tarn, la progression de l'espèce est réelle mais lente avec des prises variables d'une année à l'autre principalement dans la Montagne Noire et sur le ségala



Carte 31 : Présence du Vison d'Amérique par petites régions agricoles pour la saison 2020-2021 (données issues de l'analyse des relevés piégeurs 2020-2021)

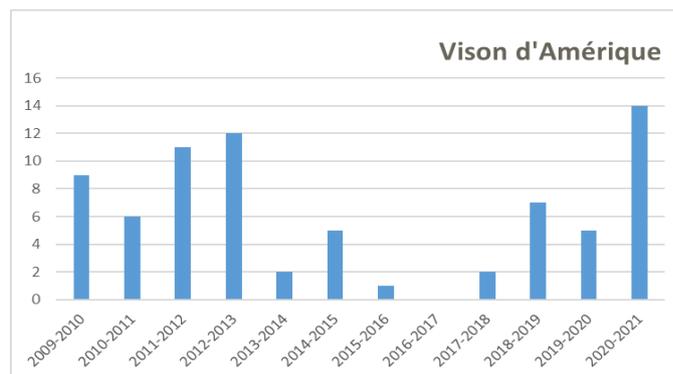


Figure 62 : Nombre de capture accidentelle de Vison d'Amérique de 2008 à 2021 (données issues des relevés piégeurs)

PRÉSENCE DE L'ESPÈCE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

Suivi des données issues des relevés de piégeage, analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable sur ces 10 dernières années (autour de 320 carnets retournés et analysés par an). Le piégeage n'étant pas spécifique, le nombre de capture reste faible.

PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Cette espèce n'est actuellement pas chassée dans le département, les prélèvements se font uniquement par piégeage, mais il n'y a pas de piégeage spécifique.

PROBLÉMATIQUES, ÉTUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

► Dégâts et nuisances

Le vison d'Amérique peut être à l'origine de dommages (aucun dossier déposé entre 2015 et 2022).

En France, le vison d'Amérique est une espèce exotique envahissante susceptible de perturber l'équilibre écologique du milieu où il est introduit (les individus proviennent d'élevages abandonnés ou vandalisés). Il pose notamment problème quant à la viabilité des populations de visons d'Europe, espèce indigène au statut de conservation défavorable. Ces deux espèces occupent en effet la même niche écologique.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Le vison d'Amérique est classé ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté du 14/09/2016 relatif aux espèces non indigènes classées ESOD).
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.

- Ouverture et fermeture : pour la saison 2022/2023, du 11/09/2022 au 28/02/2023.
- Pays concernés : tous, mais plus particulièrement la Montagne Noire.

La présence de cette espèce exotique envahissante dans le département pose problème. Elle peut se rencontrer dans certains milieux aquatiques dans tout le Tarn, principalement dans le sud du département. Il n'existe pas de données précises à propos des effectifs et des tendances évolutives du vison d'Amérique dans le Tarn. Cette espèce n'est pas chassée et les quelques prélèvements connus sont effectués par piégeage non spécifique. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 qui encourage la lutte contre la colonisation de cette espèce.

Attention :

À ne pas confondre avec le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) qui est une espèce protégée et qu'il faut relâcher en cas de capture.

Les deux espèces ont la même allure générale et la même couleur même si le Vison d'Amérique est plus massif. Le critère de distinction entre ces deux espèces est la forme de la tache blanche au niveau du museau qui n'atteint pas la lèvre supérieure chez le Vison d'Amérique (elle peut même être totalement absente).

4. Espèces particulières

D'autres espèces sont susceptibles d'avoir des implications sur la faune, les milieux ou les différents usages de la nature de façon plus ou moins directe. Divers animaux pourraient être concernés, mais seulement cinq sont présentés ici pour leur enjeux présents et/ou futurs. Les espèces suivantes sont protégées à différents degrés. Leur tir ou capture sont strictement réglementés et répondent à des impératifs socio-économiques en termes de protection des biens et des personnes, de suivis scientifiques, ainsi que de gestion des habitats.

Espèces étudiées :

- ▶ Genette commune
- ▶ Castor d'Europe
- ▶ Loutre d'Europe
- ▶ Loup gris
- ▶ Grand Cormoran



GENETTE COMMUNE

Genetta genetta

Classe Mammifères
Ordre Carnivores
Famille Viverridés

Statut

Espèce inscrite à l'annexe III à la Convention de Berne et à la V de la Directive Habitat. Elle est inscrite à l'article e 2 des mammifères terrestres protégés de France

Nom Occitan Janeta



L'essentiel des informations sont issues des piégeurs. Ces dernières années, un nombre non négligeable de genettes ont été capturées accidentellement, le plus souvent dans les petites régions agricoles à forts enjeux d'élevages (essentiellement volailles). Environ 70 genettes sont capturées accidentellement chaque année depuis 2012. La FDC 81 ne fait pas de gestion spécifique. Le suivi consiste en l'analyse des relevés de piégeage et le suivi des dossiers de dommages. L'espèce est bien implantée dans le département, qui fait maintenant partie de son aire de présence régulière. L'espèce est régulièrement observée par piège-photographique lors des divers suivis de la FDC 81 sur le département.

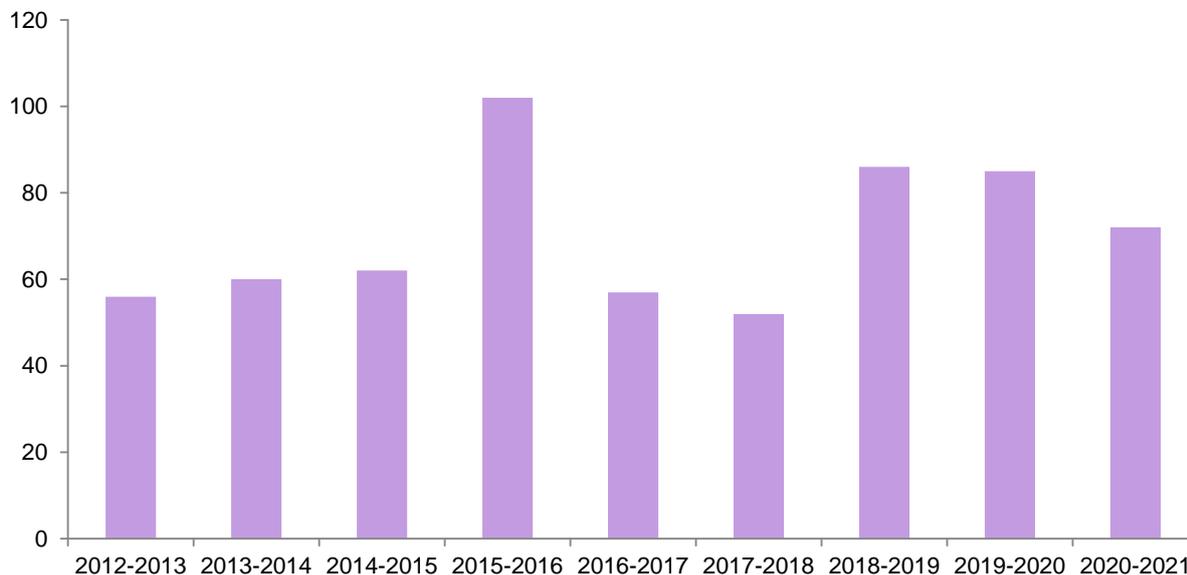


Figure 63 : Évolution du nombre de genette capturées accidentellement, puis relâchées, dans le Tarn de 2012 à 2021 (FDC 81, 2022)



Genette commune prise par piège-photographique sur la commune de Mont-Roc lors d'un diagnostic environnemental (FDC 81, 2022)

CASTOR D'EUROPE

Castor fiber

Classe Mammifères
Ordre Rodentia
Famille Castoridés

Nom Occitan Vibre

Statut
Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne et la II et IV de la Directive Habitat. Elle est inscrite à l'article 2 des mammifères terrestres protégée en France



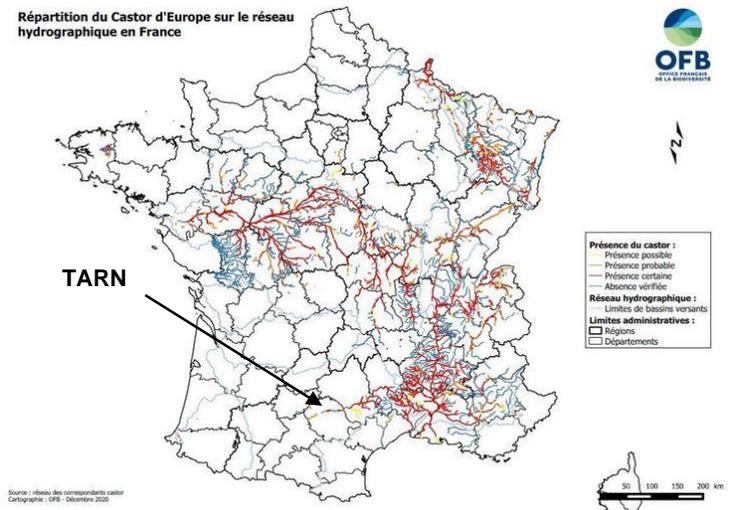
En 2009, il y avait d'après le réseau castor, entre 14 000 et 16 000 castors en France. En un siècle leur nombre a été multiplié par un facteur 150. Leur expansion démographique et géographique se poursuit donc, avec des contacts de plus en plus fréquents dans le Tarn. Une attention particulière est faite par les piégeurs du fait de la cohabitation entre cette espèce et le ragondin.

La FDC 81 contacte régulièrement cette espèce sur le site de la prairie du Maze à Crespinet, site qu'elle a en gestion où sont réalisés des suivis.



Indice de présence du castor sur la prairie du Maze, le long de la rivière Tarn, commune de Crespinet (FDC 81 – 2022)

Répartition du Castor d'Europe sur le réseau hydrographique en France



Carte 32 : Répartition du castor d'Europe en France, en 2020 (Réseau des Correspondants Castor OFB, 2020)



Castor pris par piège-photographique sur la commune de Crespinet (prairie du Maze) (FDC 81, 2022)

LOUTRE D'EUROPE

Lutra lutra

Classe Mammifères
Ordre Carnivores
Famille Mustélidés

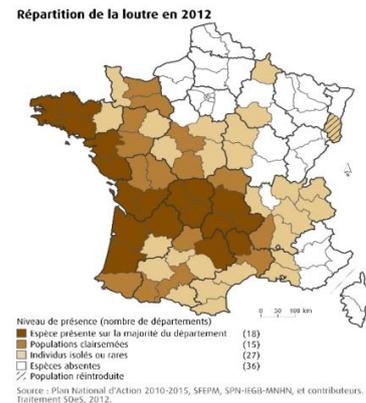
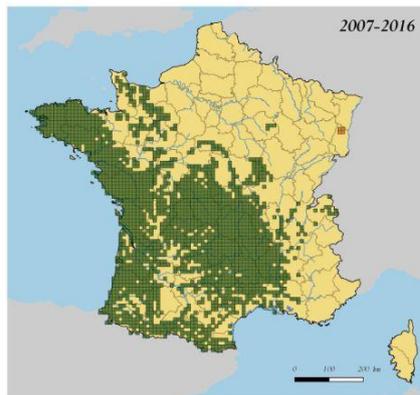
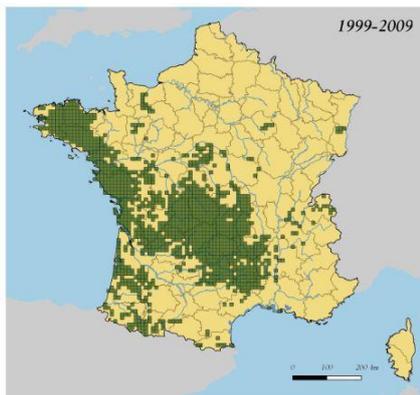
Statut
 Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, à la A de la Convention de Washington et à la II et IV de la Directive Habitat. Elle est inscrite à l'article 2 des mammifères terrestre protégés en France et à l'article 1 des espèces menacées s'extinction en France

Nom Occitan Loira



La loutre a subi une forte réduction de son aire de répartition durant le siècle dernier. Actuellement, l'espèce recolonise rapidement le territoire métropolitain. Les départements voisins (Aveyron, Hérault, ...) ont vu leurs populations se renforcer fortement ces dernières années. Dans le Tarn, des individus sont régulièrement rencontrés, et aux vues de la dynamique actuelle, un renforcement des populations tarnaises est à prévoir. Cette perspective est susceptible d'entraîner des conflits avec les dispositifs de régulation de ESOD occupant les mêmes milieux compte-tenu de la réglementation en vigueur.

La FDC 81 contacte régulièrement cette espèce sur le site de la prairie du Maze à Crespinet et de Vielmur-sur-Agoût, site qu'elle a en gestion où sont réalisés des suivis. Des contacts fréquents ont été constatés lors de suivis de la FDC 81 des passages à faune sur la RN88 et la RD612.



Carte 33 : Répartition de la Loutre d'Europe en France sur la période 2007-2016 (Source : SFEPM et SPN-MNHN, extrait du Plan National d'Actions pour la Loutre 2019-2028).

Carte 34 : Répartition de la loutre en France, en 2012 (Plan National d'Action 2010-2015 Loutre)



Epreinte et photo de loutre sur la commune de Crespinet (prairie du Maze) (FDC 81, 2022)

LOUP GRIS

Canis lupus

Classe Mammifères
Ordre Carnivores
Famille Canidés

Statut
Espèce inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitat, à la A et B de la Convention de Washington et à la II de la Convention de Berne

Nom Occitan Lop

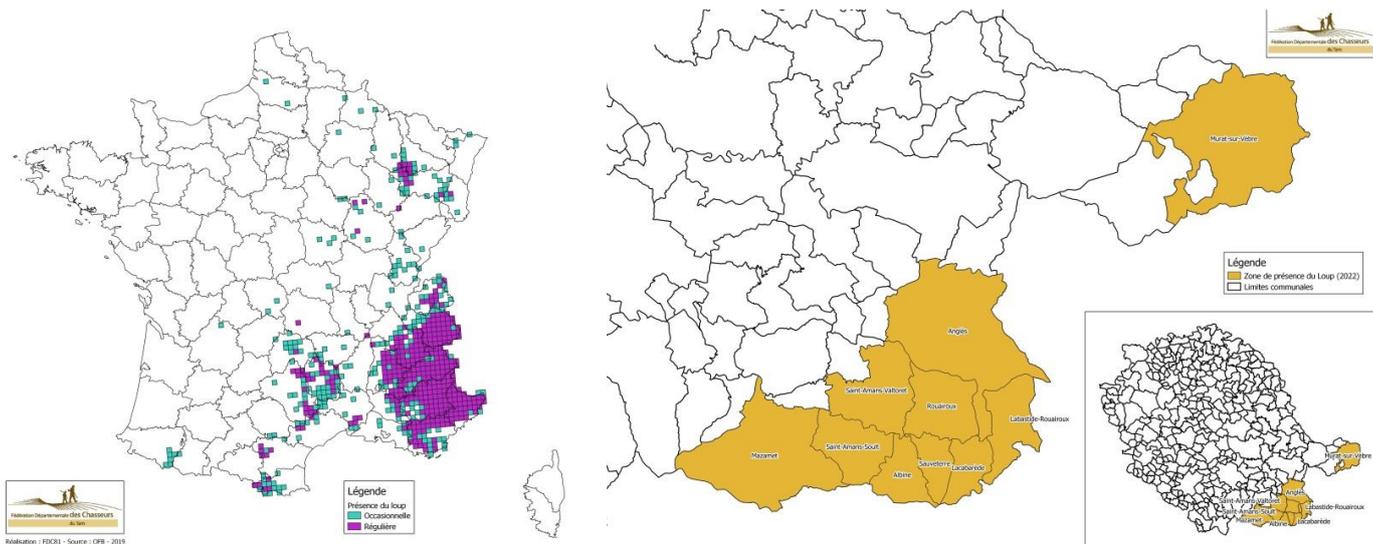


En France, les populations de loups sont en expansion. En 2022, les estimations portent entre 826 et 1 016 nombre d'individus sur le territoire national (250 individus en 2012-OFB)

La présence du Loup dans le Tarn a, depuis de nombreuses années, suscité des débats. En effet, courant 2010 des soupçons étaient grandissants du fait de la constante avancée de l'espèce dans les départements voisins de l'Aveyron et de la chaîne Pyrénéenne et des informations collectées par le réseau des chasseurs. Des attaques portées sur des animaux d'élevages ou sauvages ont été relevées dans la partie Est du département fin 2014. En 2015, les données recueillies ont incité la FDC 81 à prendre les devants. En effet, suite à une réunion avec l'OFB en janvier 2015, la présence du loup a été confirmée, ainsi que certaines attaques supposées. De ce fait, la FDC 81 et la Chambre d'Agriculture ont demandé la mise en place d'un réseau de surveillance loup afin que des agents formés soient mobilisables sur le terrain et en veille en cas d'attaque supposée. Ainsi, le loup poursuivant son expansion, devrait s'installer de façon durable dans le département du Tarn, et ce à très court terme. En 2022, 3 individus mâles ont été confirmés dans le département. La FDC 81 prend en compte ce nouveau facteur et s'investi activement dans le recueil d'informations de terrain, les comités et réunions traitant de l'espèce. Ceci afin de faire valoir le savoir-faire et les connaissances du territoire qu'ont les chasseurs.

En ce sens, la FDC 81 participe activement au réseau Loup-Lynx en lien avec l'OFB, en suivant l'espèce via un réseau de piège photographiques, et via la remontée d'informations des chasseurs et agriculteurs. Elle a également participé aux formations de l'OFB afin de former des agents capables de réaliser des expertises loups sur le terrain (notamment en matière de prédation sur la faune sauvages).





Carte 35 : Répartition géographique du loup en France et dans le Tarn en 2022 (Réseau Loup-Lynx 2022, réalisation FDC 81-2022).

GRAND CORMORAN

Phalacrocorax carbo

Classe Oiseaux
Ordre Suliformes
Famille Phalacrocoracidea

Statut
Espèce inscrite à la
Convention de
Berne et à l'annexe
III de la Convention
de Berne



Ce grand oiseau noir piscivore et migrateur vit à proximité des points d'eau. Il a un comportement grégaire, en particulier lorsqu'il pêche. L'augmentation de ses effectifs a des conséquences sur les populations de poissons et il peut être à l'origine de dégâts, notamment sur les piscicultures. L'étude de L. MARION en 1997 évalue à 360gr la ration de poisson quotidienne de cette espèce. C'est pourquoi cette espèce protégée peut faire l'objet de mesures de régulation. Une autre « étude de la prédation du Grand Cormoran hivernant dans l'Ouest de la France » publiée en Janvier 2004 (F. FONTENEAU, J. LE GENTIL, JM. PAILLISSON, A. CARPENTIER et L. MARION) dans les eaux libres continentales confirme, dans les limites des ressources disponibles sur les zones échantillonnées, la prédominance des cyprinidés et plus globalement la sensibilité des espèces piscicoles aux mœurs grégaires.

Ainsi, les préfets peuvent être autorisés à délivrer des autorisations individuelles ou peuvent faire procéder à des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26/11/2010. Un arrêté triennal est pris fixant les plafonds de prélèvements autorisés. Le dernier couvre la période 2022/2025 est donne aux piscicultures tarnaises (uniquement) un plafond de 100 prélèvements par an (soit 300 sur 3 ans). Cela représente des prélèvements en forte baisse (divisés par 10) dû à l'arrêt des autorisations de prélèvements en eaux libres : les plafonds ne sont fixés que pour les piscicultures. Le consensus n'étant pas plein et entier sur les protocoles de suivis et d'évaluation des populations de cette espèce, une réflexion est à mener afin d'y apporter des améliorations.

Les personnes autorisées à tirer ces animaux sont les agents de l'OFB, les agents de l'Etat, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers mandatés, et certains détenteurs de permis de chasser dans les conditions particulières précisées par l'arrêté (piscicultures concernées avec pour chacune : le nombre de Grands cormorans attribués et la ou les personnes autorisées).

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2022-2028

Les actions sont regroupées selon 15 thématiques (de la lettre A à O), elles témoignent de notre volonté de donner à la chasse toute sa place dans la société.

A. Généralités

Certaines actions ne relèvent pas d'une thématique particulière. Elles sont souvent transversales et donc difficilement classable. De ce fait, elles ont été réunies en un groupe d'actions spécifiques.

- A1** Promouvoir une classe durable, assurant la prise en compte des notions de gestion des espèces et des milieux, et des différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...)
- A2** Maintenir une veille réglementaire permanente en matière de chasse (pratiques, armes, sécurité publique, environnement, ...) mais également sur l'ensemble des thématiques qui s'y rapprochent (urbaine, agricole, forestière, sanitaire, organisation territoriale, ...)
- A3** Poursuivre la mission d'intérêt général liée à la veille sanitaire (récolte et expertise des animaux suspect) notamment via la participation au réseau SAGIR ou tout autre réseau de surveillance sanitaire actuel et à venir
- A4** Maintenir la FDC 81 dans les réseaux de suivi des espèces, et de protection des milieux, présentant un enjeu pour le département. Ce maintien implique une poursuite de ses activités dans les réseaux et la participation aux comités de pilotage
- A5** Poursuivre les actions de suivis des dommages causées par la faune sauvage et réalisation de bilans périodiques afin de proposer une gestion adaptée.

B. Gestion du petit gibier

Le petit gibier tient une place prépondérante dans la pratique cynégétique tarnaise. La préservation et l'aménagement d'habitats favorables, en particulier dans le milieu agricole, sont essentiels pour le petit gibier. Outre la gestion du milieu, ces actions doivent être menées pour la gestion de ces espèces afin de favoriser leur développement tout en prenant en considération l'équilibre agro-cynégétique.

- B1** Développer et promouvoir des outils permettant l'amélioration de l'état des populations de petit gibier (sédentaire et migrateur) et leurs habitats. Ceci passe notamment par la promotion et le développement des conventions petit gibier auprès des territoires de chasse
- B2** Surveiller et maintenir les populations présentes naturellement, par le dialogue avec les éleveurs de gibier et les acheteurs, pour améliorer les pratiques : développement des recommandations en matière de qualité de gibier destiné au renforcement de populations, notamment via les conventions petit gibier
- B3** Poursuivre l'acquisition de connaissances et les suivis des espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dommages ou autres, notamment en termes de

tendances démographiques et de répartitions géographiques. Les enquêtes type « gibier lâché, gibier tué », bilan de prélèvement individuel, les carnets de piégeages ou les carnets bécasse sont des outils pertinents à utiliser ;

B4 Développer les actions pour l'amélioration des populations de Lapin de garenne, par des actes de renforcement de population et de restauration des habitats, tout en s'assurant du respect de l'équilibre agro-cynégétique ;

B5 Maintenir le plan de chasse Lièvre d'Europe à l'échelle du département et assurer son suivi afin de pouvoir l'évaluer ;

B6 Poursuivre et développer des actions de restaurations de populations de perdrix et de faisans. Les efforts sont portés, entre-autres, sur la promotion des différents outils proposés par la FDC 81 (convention petit gibier, jachères, ...) et par l'intégration de tout autres outils pertinents ;

B7 Poursuivre la valorisation des données sur le Blaireau d'Europe et sur de possibles méthodes de suivi de ses populations dans le Tarn. Des collaborations avec des structures partenaires permettraient de mettre à jour les données existantes comme avec le recensement des terriers, de façon régulière ;

B8 Identifier et cartographier les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassables qui font l'objet de prédateurs et avoir une mise à jour régulière ;

B9 Poursuivre et développer les actions de suivi des espèces de gibiers migrateurs, notamment par le baguage ;

B10 Maintenir l'autorisation d'agraineage du petit gibier, dont le gibier d'eau, dans le département du Tarn. Pour mémoire, le tir du gibier d'eau à l'agraineage est interdit sur l'ensemble du territoire national (cf. partie réglementation).

C. Gestion du grand gibier

Les effectifs des principales espèces de grand gibier sont plutôt considérés comme étant en progression. L'objectif permanent est de pouvoir ajuster au mieux les populations aux enjeux locaux et que les chasseurs puissent en profiter. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché partout. Les attentes des autres usagers de la nature doivent aussi être prises en compte (collectivités, grand public, ...).

C1 Maintenir et analyser les données plan de chasse de toutes les espèces de grand gibier concernées (Cerf élaphe, Chevreuil, Mouflon méditerranéen et Daim), ainsi que du Sanglier pour une bonne gestion des populations et assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

C2 Maintenir et adapter le recueil de données sur les populations de cervidés en fonction des avancées scientifiques et des moyens mobilisables (comptages) ;

C3 Mettre en œuvre une classe supplémentaire dans le plan de chasse qualitatif du cerf, afin d'assurer une gestion équilibrée des populations (pour les territoires ayant des attributions conséquentes). L'objectif est d'adapter les prélèvements sur les Cerfs mâles pour parvenir à une pyramide des âges équilibrée et aider au développement de Cerfs adultes de qualité. La réalisation effective des femelles attribuées est également à considérer pour assurer une bonne maîtrise des populations ;

- C4** Maintenir et développer le suivi des collisions du grand gibier, et de la modélisation des déplacements de la faune. Poursuivre la réflexion pour intégrer ces données et les porter à-connaissances des gestionnaires d'infrastructures et des responsables de l'aménagement du territoire ;
- C5** Maintenir une veille sur les risques d'hybridation du grand gibier avec les espèces domestiques ou exotiques ;
- C6** Développer la sensibilisation des propriétaires et chasseurs sur le matériel de prévention des dégâts et faciliter la mise en relation des propriétaires avec les détenteurs du droit de chasse.
- Fournir, en fonction des besoins, et de nos possibilités financières, si nécessaire et sur demande, du matériel de protection ;
- C7** Poursuivre et développer des actions de communications entre propriétaires et détenteurs de droits de chasse afin d'identifier les contraintes de chacun ;
- C8** Développer des actions de gestion localisées en fonction des enjeux identifiés et formaliser des interventions fédérales avec les territoires et partenaires agricoles pour aider à gérer les zones où des difficultés se posent (analyses communes, concertation, mise en place de solutions, évaluation) ;
- C9** Poursuivre le suivi des indemnisations des dégâts de grands gibiers aux cultures et réaliser un bilan annuel afin d'identifier les zones d'interventions particulières ;
- C10** Mettre en place, selon le contexte, conformément à la réglementation et les règles de la CNI, une réduction des indemnités dues suite à des dommages de sanglier, si le droit de chasse des parcelles concernées n'est pas apporté à un territoire d'au moins 200 ha d'un seul tenant, pour avoir une gestion plus cohérente et plus efficace des territoires ; cela concerne les exploitants détenteurs du droit de chasse ; dans le souci d'une gradation de la réponse, cette mesure pourra intervenir après que des démarches incitatives aient été entreprises en direction de l'agriculteur afin de réduire les dégâts sur l'exploitation. Un bilan de la mise en œuvre de cette disposition sera fait à mi-parcours de la durée du SDGC.
- C11** Maintenir les modalités d'agraineage du sanglier comme précisées dans le SDGC 2016-2022 (*cf. partie réglementation*) afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles ;
- C12** Soutenir et développer le partenariat avec les représentants des forestiers pour déterminer les zones à enjeu et échanger sur les projets et les réalisations de plantations, dans le cadre du renouvellement des peuplements forestiers et de la gestion du grand gibier. Mettre en place des interventions techniques, rapides, ciblées dans le temps ou l'espace pour prendre en considération le risque de déséquilibre sylvo-cynégétique ; Pouvoir intégrer les données des suivis menés par l'ONF dans la gestion des espèces ;
- C13** Maintenir les modalités de l'affouragement des cervidés comme précisées dans le précédent SDGC (*cf. partie réglementation*) ;
- C14** Suivre la réglementation sur la gestion des déchets de venaison et la porter à connaissance des adhérents ; avoir de l'information sur les modalités utilisées par les territoires de chasse ;
- C15** Pérenniser la préparation des plans de chasse grand gibier en partenariat avec notamment le monde forestier et agricole, afin de prendre en considération l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

- C16** Poursuivre le suivi géographique et quantitatif, du Cerf élaphe, du Daim et du Mouflon sur l'ensemble du département, en concertation avec les départements limitrophes ;
- Soutenir la formation et les différentes actions de développement de la recherche au sang et développer le réseau des conducteurs de chien de sang en définissant le cadre d'intervention des conducteurs. Peuvent faire des recherches :
- C17**
- Les conducteurs ayant suivi une formation, dispensée par une association reconnue sur le sujet, et dont le chien a réussi une épreuve de recherche au sang patronnée validée par la Société Centrale Canine ; Ils peuvent opérer sur tout le département,
 - Les conducteurs qui n'ont pas suivi de formations, mais ils opèrent seulement sur leur territoire de chasse.

D. Gestion des Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ex- « nuisible »)

La société est de plus en plus réticente à classer des espèces dites « nuisibles ». Ces espèces ont pourtant un impact fort sur les actions de développement d'autres espèces entreprises par ailleurs. Elles ont également un impact économique important auprès des professionnels, des particuliers ou des collectivités. Les chasseurs contribuent à recueillir et traiter des données permettant de justifier les demandes de classement et ainsi prévenir des dommages et garantir de bonnes conditions de gestion de la petite faune.

- D1** Suivre l'évolution des populations des espèces susceptibles d'occasionner des dommages, ou causant des dommages, leurs répartitions géographiques et leurs impacts environnementaux, sanitaires, culturels ou économiques en vue du maintien ou de leur intégration dans la liste des espèces classées « ESOD » par l'Etat ;
- D2** Valoriser et développer tous les modes de régulation, en collaboration, notamment avec les associations spécialisées ;
- D3** Contribuer à la limitation/régulation des espèces exotiques et/ou envahissantes par tous les moyens mobilisables (sensibilisation, formations, actions sur le terrain, ...) ;
- D4** Établir une liste des communes où s'opèrent des actions de gestion du petit gibier afin de motiver et/ou maintenir le classement nuisible de certaines espèces ;
- D5** Réaliser des partenariats avec d'autres structures compétentes pour affiner le suivi de certaines espèces chassables et/ou ESOD.

E. Gestion des grands Prédateurs

Les grands prédateurs sont en phase de colonisation sur le département. Il convient de pouvoir avoir le maximum d'informations sur ces populations afin d'apporter des solutions de gestion adaptées.

- E1** Maintenir le réseau d'informateurs, à usage fédéral, afin de contribuer à la connaissance sur la présence de ces espèces ;
- E2** Mener une veille d'information sur les grands prédateurs comme le Loup ;

- E3** Participer aux différentes commissions ou initiatives mises en place par l'administration et pérenniser les partenariats avec tous les organismes concernés par le sujet. Mobiliser le réseau cynégétique local pour appuyer la mise en œuvre de la gestion de la population.

F. Gestion des espèces particulières

Bien qu'elles ne soient pas chassées ou gérées, certaines espèces présentes sur le territoire doivent faire l'objet d'une attention particulière pour anticiper toute évolution de leur population, et de leurs impacts sur les autres espèces et leurs habitats.

- F1** Participer à la gestion d'espèces (pas classées gibier) qui contribuent à la richesse et à la diversité de notre territoire ou, à l'inverse, les diminuent.

G. Gestion et restauration des milieux

La perte des habitats (destruction, fragmentation et altération) constitue la cause principale du déclin de la biodiversité. Les chasseurs contribuent à développer des actions visant au maintien et à la restauration de la qualité des habitats, afin de favoriser de nombreuses espèces chassables ou non.

- G1** Développer et valoriser le savoir-faire et les actions de la FDC 81 en matière d'opérations de restauration, d'entretien et de maintien des milieux (cultures faunistiques, jachères, mares, inventaires faunistiques ou floristiques, réalisation de plans de gestion, ...) en partenariat avec les acteurs locaux (associations, agriculteurs, collectivités, ...) ;
- G2** Maintenir et développer la participation des chasseurs dans les différents programmes de restauration des milieux et d'amélioration des pratiques (comme par exemple Agrifaune, TVB, Viafauna, ...) et de leurs actions dans chacun d'eux ;
- G3** Sensibiliser et accompagner les différents acteurs locaux (collectivités, entreprises, agriculteurs, chasseurs, sociétés, ...) sur la restauration et les pratiques respectueuses de leur territoire ;
- G4** Saisir les opportunités d'acquisition de nouveaux terrains via la Fondation Nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage, et les valoriser via leurs restaurations ou leurs aménagements (plan de gestion, sentier pédagogique, ...) ;
- G5** Accompagner les chasseurs et autres partenaires, dans la gestion et l'aménagement du territoire (infrastructure), notamment pour les zones à statut particulier (Natura 2000, ENS, PNR, ...) et poursuivre l'implication du monde de la chasse dans la gestion et la restauration des zones humides et nappes d'eau ;
- G6** Améliorer et développer la capacité d'accueil des milieux agricoles et forestiers, par la promotion de pratiques respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité, mais également en favorisant une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés, permettant d'améliorer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- G7** Identifier et définir les zones péri-urbaines. Elles sont concernées par des problématiques spécifiques, (particulièrement le sanglier actuellement). Activer des diagnostics, y compris dans un but préventif, et proposer des modalités d'actions adaptées aux différents contextes. Proposer l'expertise de la Fédération aux collectivités afin de

prévenir ou de traiter l'ensemble des facteurs (habitats, chasse, destruction, sensibilisation de la population, amélioration des connaissances, ...)

G8

Encourager la prise en compte et la qualification des zones non chassées, et leurs espèces, dans la gestion des territoires. Proposer une expertise cynégétique aux collectivités et partenaires concernés.

H. Pratiques et valeurs de la chasse

La chasse est un loisir qui bénéficie d'une diversité de ses représentations et pratiques, mais d'une unité dans sa culture. Il est essentiel de diffuser ces valeurs et cette diversité auprès des chasseurs et des non-chasseurs afin que perdure notre passion. C'est ainsi que la chasse trouvera toute sa place au sein de notre société.

H1

Communiquer sur les valeurs de la chasse en direction du grand public comme auprès des chasseurs, via différents médias ("Lo Cassaïre Tarnès, radio, ...), manifestations et évènements locaux ;

H2

Valoriser et promouvoir les différents modes de chasse qui font la diversité de notre pratique et des associations qui les représentent. La formation au permis de chasser doit être, avec la formation continue, une occasion privilégiée d'aborder la diversité des modes de chasse ;

H3

Veiller et contribuer au respect de la réglementation en vigueur concernant la chasse dans le département et communiquer de façon régulière sur celles en vigueur pour la chasse et les sanctions en cas de mauvaises pratiques cynégétiques ou de braconnage ;

H4

Assurer une attention particulière aux éventuelles réglementations pouvant porter atteinte, de différentes façons, aux pratiques de chasse et se donner les moyens d'engager des démarches pour y répondre ;

H5

Promouvoir et valoriser le patrimoine cynégétique tarnais (ex : chasse de la grive, palombière, ...), au travers du soutien aux associations et territoires souhaitant s'investir dans des projets de sauvegarde et de promotion ;

H6

Aider au développement de la valorisation de la venaison par la recherche de structures capables de collecter, découper et transformer les animaux que fourniraient les territoires de chasse et encourager les initiatives sur celle-ci, en développant une réflexion sur la valorisation de la chasse et de ses produits en tant que produits locaux issus du terroir tarnais, outils de développement des territoires et acteur économique.

I. Cohérence du territoire

Dans un système de structuration locale de la chasse, constitué en grande majorité d'associations "loi 1901", maintenir un territoire de chasse cohérent et pérenne, est la préoccupation principale de la chasse tarnaise. Pour cela, il faut poursuivre le développement d'outils visant à atteindre cet objectif.

I1

Maintien des seuils minimum de surface pour obtenir des plans de chasse et le registre de battue ;

- 12** Poursuivre et développer l'appui aux associations de chasse dans la gestion de leurs éléments constitutifs (statuts, règlement intérieur) et de leur territoire de chasse (baux, ...) ;
- 13** Encourager les échanges et la concertation entre chasseurs et propriétaires, visant à maintenir la cohérence des territoires de chasse ;
- 14** Apporter un support technique, et sensibiliser les sociétés sur l'intérêt de leurs regroupements dans le cadre de leurs pratiques de chasse et sensibiliser les propriétaires à la problématique du morcellement en collaboration avec les structures représentatives ;
- 15** Organiser la réflexion, avec l'aide des partenaires, sur le développement d'outils numériques permettant de faciliter l'identification des territoires de chasse, et l'accompagnement des sociétés dans leurs démarches auprès des propriétaires (identification des parcelles, des propriétaires, baux, ...) ;
- 16** Poursuivre les actions de promotion des ACCA et accompagner des sociétés souhaitant créer une ACCA ou se regrouper ;
- 17** Mettre en place une boîte à outil pour la gestion des zones de conflit. Les territoires de chasse sont parfois en conflit les uns avec les autres ou dysfonctionnent du point de vue de l'organisation de la chasse. La Fédération peut être saisie d'une demande de résolution de conflit soit, par des territoires de chasse eux-mêmes, par l'Etat, par des collectivités, par la Chambre d'Agriculture, le CRPF ou peut s'autosaisir. La FDC 81, en fonction du contexte, établit la confirmation qu'il s'agit d'une zone de conflit et en cas d'échec de la médiation entre les parties, définit un plan d'action visant à résoudre le problème. Le plan d'action est proposé à l'Etat. Le détail de cette modalité est explicité dans la partie réglementation ;
- 18** En cas de désaccord entre territoires de chasse, application du seuil de pratique de 200 ha minimum pour toutes les chasses collectives du grand gibier. En cas de d'insatisfaction d'un des territoires, le processus de gestion des conflits peut être activé. Il en résultera, notamment, un plan d'action, pouvant définir des zones de chasses collectives pour chaque territoire, supérieures ou inférieures à 200 ha d'un seul tenant selon le contexte ;
- 19** Avoir un engagement des différents services chargés de la police, afin de pouvoir faire respecter les règles du SDGC (OFB, Gendarmerie, ...). Proposer la mise en place d'un cursus de formation/information pour les gendarmes (services de proximité) sur la police de la chasse et possiblement pour les agents de police rurale des collectivités (commune/intercommunalités).

J. Sécurité

La sécurité est la priorité du monde cynégétique, que ce soit pendant l'acte de chasse mais également en dehors (sécurité sanitaire, routière...). Elle concerne autant les chasseurs que les non-chasseurs et se doit d'être sans cesse améliorée. Nous proposons de mettre en place une véritable stratégie d'amélioration de la sécurité à la chasse qui prend en compte toute l'expérience que nous avons pu accumuler en la matière.

Cette dernière se déploie selon 3 axes forts :

- AXE 1 : La formation

- AXE 2 : L'information et la réglementation
- AXE 3 : Les actions en partenariat

LA FORMATION

Il s'agit de l'orientation prioritaire en matière d'amélioration de la sécurité à la chasse. La formation et la pédagogie ont fait leurs preuves et il faut les pérenniser.

Poursuivre le plan de formation continue des chasseurs à la sécurité à la chasse :

Formation décennale à la sécurité : elle s'adresse à l'ensemble des chasseurs de petit et grand gibier. L'objectif est simple et efficace, former tous les chasseurs tarnais pratiquants d'ici 2030. Elle se déroule à la FDC ou en délocalisé, au plus près des chasseurs et peut également être suivie en ligne via l'espace adhérent ;

J1

Formation spécifique « organisateurs de chasses collectives » : elle s'adresse prioritairement à l'équipe qui est chargée d'organiser les chasses collectives au sein d'une société. Nous identifierons les sociétés où les chasseurs n'ont pas suivi la formation pour les inciter à la suivre via des actions de communication ciblées ;

Poursuivre la méthodologie d'appui spécifique, qui vise à l'accompagnement des territoires de chasse dans l'amélioration de leurs pratiques. Il s'agit de pouvoir proposer, en cas de difficultés sérieuses d'organisation, un accompagnement individualisé au territoire de chasse. L'ensemble des acquis des formations élémentaires et spécifiques doivent être développés in situ, après un diagnostic précis réalisé par nos équipes ;

Réaliser un site de formation pour le permis de chasser dans le département et dédié un espace pour la formation à la manipulation des armes.

L'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Diffuser régulièrement des informations et éléments de réglementation sur la sécurité contribue à une prise en compte continue de celle-ci par l'ensemble des chasseurs.

J2

Maintenir les éléments réglementaires relatifs à la sécurité figurants au précédent SDGC, en les mettant à jour de la nouvelle réglementation en vigueur. Il s'agit notamment de la définition des différents modes de chasse (battue, affût/approche) mais aussi des obligations liées à chaque mode (cf. *partie réglementation*) ;

J3

Intégrer les éléments sécurité de l'Arrêté ministériel du 05/10/2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique et intégrer les points spécifiques de l'Arrêté préfectoral de sécurité publique relatif à la chasse dans le Tarn (cf. *partie réglementation*) ;

J4

Maintenir une position ferme et responsable en termes de sécurité via des actions de communication, d'information et de formation sur les règles à suivre et le rôle de chacun lors des actions de chasse, notamment par le rappel de l'ensemble des consignes de sécurité avant, pendant et après l'acte de chasse ;

J5

Poursuivre la promotion des différents moyens existants pour améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, comme la matérialisation des postes, les postes surélevés, les panneaux de signalisation "chasse en cours", les jalons d'angles de tir, ... ;

Mettre à disposition du plus grand nombre l'ensemble des outils et des conseils et réaliser des campagnes de communication permanentes ;

- J6** Suivre et s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité et des dispositifs associés ;
- J7** Pérenniser et développer l'accompagnement des territoires (en cas de problèmes avérés ou en amont) ;
- J8** Valoriser les bonnes pratiques, mettre en avant les actions qui se passe bien ;
- J9** Évaluer la qualité des formations, des outils pédagogiques utilisés ou des messages diffusés ;
- J10** Identifier les idées reçues en matière de sécurité et faire la promotion des arguments pour les contrer (exemples : tir à plomb est moins dangereux que le tir à balle » ou le « port du gilet fluo pour tous ») ;

LES PARTENAIRES

Les actions de la fédération en matière de sécurité à la chasse doivent être en cohérence avec celles de l'ensemble des acteurs concernés (justice, police, administration, autres usagers, ...) pour être le plus efficace possible.

- J11** Pérenniser le système de signalement des comportements à risque, en partenariat avec l'OFB, et l'information systématique des présidents et inciter les personnes concernées à intégrer le processus de formation ;
- J12** Développer une culture commune avec l'OFB avec des visites conjointes sur les lieux d'accident et des rencontres régulières mais aussi tenir un discours cohérent et simple (concerne également les autres partenaires) ;
- J13** Pour la chasse en zones périurbaines, promouvoir des pratiques adaptées, et sécurisées, en fonction du contexte local ;
- J14** Créer et animer un groupe technique départemental (à l'image des cellules techniques sécurité routière) qui regroupe toutes les structures concernées comme l'État, la police/gendarmerie, l'OFB, et la justice ;
- J14** Création d'une Commission Sécurité fédérale qui permettrait à la FDC d'intervenir et prendre des décisions face à des comportements non conformes, individuels ou de territoires de chasse. Les modalités d'intervention sont à définir par la commission.

K. Partenaires

Dans sa recherche continue d'amélioration de la qualité de ses services et de ses actions, la fédération a tissé des liens solides avec de nombreuses structures. Les partenariats permettent des échanges constructifs et complémentaires à plusieurs niveaux. Ils sont donc essentiels pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire.

- K1** Poursuivre les partenariats existants et réaliser des démarches pour mettre en place de nouveaux dans le cadre d'études, d'actions sur le terrain, d'organisation d'évènements ou lors des formations ;

K2 Développer les publications communes (presse, étude, ...) et la création d'évènements à but de sensibilisation, valorisant ainsi l'image, les données et les actions de la FDC 81, des chasseurs, et de ses partenaires ;

K3 Maintenir la participation de la FDC 81 aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace et sensibiliser les responsables cynégétiques à l'importance de leur implication dans les projets d'aménagement locaux (PLU, SCoT, ...).

L. Formation

La formation des chasseurs est primordiale pour faire évoluer les pratiques vers une chasse plus responsable, sécurisée et diversifiée. La formation des jeunes chasseurs est l'occasion de former aux bons comportements, tout en faisant découvrir de nouvelles pratiques.

L1 Promouvoir et maintenir une offre de formation diversifiée, proposée dans le cadre du catalogue annuel, en tenant compte des demandes des adhérents et de l'évolution de la société ;

L2 Veiller à maintenir la qualité de la formation au permis de chasser (dans le contenu comme dans la forme) ;

L3 Améliorer les conditions de formation au permis de chasser (et autres) par l'aménagement d'un site de formation largement accessible dans le département.

M. Communication

C'est un élément transversal que l'on retrouve dans toutes les thématiques. Il est nécessaire de définir une stratégie de communication afin d'utiliser aux mieux les moyens à disposition pour valoriser la chasse mais également ne pas laisser champ libre aux opposants à la chasse.

M1 Valoriser les données de la FDC 81 en utilisant et développant les outils de communication via les différents médias disponibles (publications, études d'impact, Lo Cassaire, rapport d'activité, ...). Cette valorisation doit porter sur les espèces, les espaces, les pratiques ou tout autres sujets, aussi bien en interne (auprès des chasseurs) qu'en externe (grand public et partenaires) ;

M2 Promouvoir une chasse durable, assurant la prise en compte des notions de gestion des espèces et des milieux et les adhérents, auprès des différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...) ;

M3 Maintenir le soutien et l'assistance administrative, réglementaire et technique, apportés aux adhérents ;

M4 Encourager l'utilisation des nouvelles technologies par les chasseurs et les sociétés (site internet et extranet de la FDC 81, validation des permis, ...) ;

M5 Promouvoir les actions du monde de la chasse (chasseurs, sociétés, FDC 81), sur les territoires via notamment la participation à des évènements locaux (création de journées

thématiques, portes ouvertes, ...) et des documents de communication (articles, site, ...), ou toutes autres manifestations pertinentes ;

M6 Étendre et développer un réseau d'adhérents formés sur divers sujets (venaison, éducation, sensibilisation, ...) afin de devenir des relais de la FDC 81 et du monde de la chasse auprès des chasseurs, des collectivités et du grand public ;

M7 Contribuer à l'amélioration de l'image de la chasse en informant tous les publics sur le rôle de cette pratique et ses valeurs, via différents outils (articles, internet, journées spécifiques, animations, ...).

LA TRANSMISSION

La chasse n'est plus majoritairement transmise de génération en génération. Il est indispensable de faire découvrir ou redécouvrir ces pratiques et de créer les conditions favorables pour leur accueil sur les territoires.

M8 Développer des actions visant au recrutement de chasseurs (nouveaux et non pratiquants), au travers de campagnes de communication et de (re)découverte de la chasse ;

M9 Développer la découverte de la chasse, via notamment la chasse accompagnée et des évènements comme « Un dimanche à la chasse » ;

M10 Développer l'accueil des chasseurs sur les territoires par la mise en relation des acteurs concernés et fidéliser les chasseurs actuels via la découverte de nouvelles pratiques, le développement de leur territoire et la possibilité de s'investir davantage dans leur passion.

N. Éducation à l'environnement

Détenteur d'une connaissance fine des espèces et des milieux, le monde de la chasse contribue à partager ses connaissances et son savoir-faire au plus grand nombre, pour la collectivité et les générations futures. Notre savoir-faire et notre objectivité sont reconnus.

N1 Poursuivre le développement des animations et manifestations à destination de tout public pour diffuser la connaissance et faire découvrir l'environnement ;

N2 Maintenir et développer les animations en milieu scolaire ou périscolaire et en tant qu'intervenant extérieur sur l'environnement.

O. Suivi du SDGC

Le suivi de la mise en œuvre du SDGC permet d'évaluer son bon déroulement et d'adapter les actions aux évolutions de la société, de la réglementation ou des contraintes extérieures.

O1 Réaliser l'évaluation du SDGC à mi-parcours et au terme des six années.

ANNEXES

Annexe 1 : Compatibilité avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) en Occitanie

Le PRAD est le document incarnant le projet commun du monde agricole au niveau régional. Les principaux objectifs de ce dernier sont le maintien d'une agriculture locale et une ambition de mutation constante afin de maintenir une agriculture durable mais adaptée à son époque et ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le SDGC rejoint entièrement le PRAD sur ses ambitions et ses démarches pour une agriculture durable. Les actions liées à la gestion des milieux vont dans ce sens par l'accompagnement des exploitants vers des pratiques plus respectueuses et durables. Ces actions d'accompagnement, de diffusion et de communication prévue dans le SDGC3, correspondent aux objectifs cités dans le PRAD : « Il convient d'une part de recenser les bonnes pratiques existantes, et d'autre part de favoriser leur diffusion de manière large en vue de leur diffusion lorsque cela est possible » (p.19). Ces objectifs sont par ailleurs retranscrits dans le PRAD via l'ambition n°6 de la DRAAF : « l'agriculture doit entretenir une relation équilibrée avec l'environnement et les milieux naturels ».

Annexe 2 : Compatibilité avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) d'Occitanie

Le PRFB définit un plan d'actions pour une durée maximale de 10 ans. Conformément au décret du 25 juin 2015 relatif au programme national de la forêt et du bois et aux programmes régionaux :

- Il fixe les orientations de gestion forestière durable, dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles, et les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- Il définit l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale et interrégionale, notamment celles visant à assurer la compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...), avec les orientations prévues dans les déclinaisons régionales de la stratégie nationale pour la biodiversité et du plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Il indique les éléments et caractéristiques pertinents de structuration du marché à l'échelle régionale et interrégionale pour adapter les objectifs de développement et de commercialisation des produits issus de la forêt et du bois ainsi que les besoins de desserte pour la mobilisation du bois ;
- Il indique également les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention de l'ensemble des risques naturels.

Le SDGC3 a été rédigé en concertation avec les représentants du secteur forestier et en tenant compte des orientations régionales. Ainsi plusieurs points dénotent de ce travail centré autour du maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique avec : les suivi les espèces de grand gibier et leur dégâts, ainsi qu'avec la détermination des zones à enjeux dans le cadre du renouvellement des peuplement forestiers du Tarn. D'autres axes, se recoupant avec les enjeux liés au monde agricole, ont aussi été pris en compte, à savoir : le maintien des paysages et la protection des eaux et du sol. Ces actions sont retranscrites dans le SDGC3 via les actions des thématiques « Gestion et restauration des milieux ».

Annexe 3 : Déclaration d'agrainage dissuasif



DECLARATION D'AGRAINAGE DISSUASIF DU GRAND GIBIER Période du 01 mars au 14 août SAISON CYNEGETIQUE 20..... / 20.....

N° d'Adhérent à la FDC (le cas échéant) :

Je soussigné(e) (nom prénom)

demeurant à (rue, lieu-dit, CP, commune)

.....

téléphone

agissant en tant que détenteur de droit de chasse et (cocher la case qui convient)

propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage

non propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage

représentant (cocher la case qui convient)

la société de chasse de

autre

déclare avoir l'intention d'agrainer le sanglier dans un but dissuasif, entre le 1^{er} mars et le 14 août, en m'engageant à respecter la réglementation en vigueur sur l'agrainage dans le Tarn prévue par le SDGC 81 (rappel au verso) et l'arrêté préfectoral, et avoir informé le(s) propriétaire(s) concerné(s), sur le(s) territoire(s) suivant(s) :

localisation de l'agrainage (commune(s) et lieu(x) dit(s))

.....

.....

→ Joindre obligatoirement une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires d'agrainage (agrainage en ligne ou à la volée).

Les seuls dispositifs autorisés sont l'agrainage en ligne ou à la volée.

L'agrainage est autorisé uniquement sur les points et itinéraires indiqués dans cette déclaration (carte obligatoire), entre le 1^{er} mars et le 14 août.

Fait à, le

Signature :

Déclaration à adresser à : Fédération départementale des chasseurs du Tarn –
Chemin du Séminaire du Roc - 81012 ALBI cedex 9.

Voir Verso.../...

Dates	Réglementation d'agrainage
1 ^{er} mars au 14 août	Soumis à déclaration auprès de la Fédération des Chasseurs.
15 août au 14 octobre	Soumis à autorisation préfectorale, via la Fédération des Chasseurs
15 octobre au 29 février	Strictement interdit.
<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif autorisés : agrainage en ligne, à la volé, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture (bande de 10 à 20m de large, 10 à 50kg/km). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits. - Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits) - Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200m de toute parcelle exploitée en production agricole. Sauf accord du propriétaire exploitant auquel cas la distance minimale peut être inférieure à 200m. 	

Propriétaires exploitants, concernés par une distance inférieure à 200m :

Si vous souhaitez agrainer à moins de 200 m, veuillez remplir le tableau ci-dessous avec les exploitants agricoles concernés.

Nom et prénom de l'exploitant agricole	Signature de l'exploitant

Annexe 4 : Demande d'autorisation d'agraining



DEMANDE D'AUTORISATION D'AGRAINAGE DISSUASIF DU GRAND GIBIER Période du 15 août au 14 octobre SAISON CYNEGETIQUE 20..... / 20.....

N° d'Adhérent à la FDC (le cas échéant) :

Je soussigné(e) (nom prénom)

demeurant à (rue, lieu-dit, CP, commune)

téléphone

→ **représentant** (cocher la case qui convient)

la société de chasse de

autre (propriétaire privé, exploitant, ...) :

→ **demande l'autorisation d'agrainer le grand gibier dans un but dissuasif**, sur le(s) territoire(s) suivant(s) (commune(s) et lieu(x) dit(s)) :

.....

.....

.....

→ **Joindre obligatoirement une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués :**

- les itinéraires (agraining en ligne ou à la volée),

- les cultures à protéger

Motivations :

Nombre de chasses au sanglier organisées depuis le 15 août :

Bilan des sorties :

- Nombre de sangliers prélevés :

- Nombre de sangliers levés ou vus :

Justifications techniques :

.....

.....

Fait à, le

Signature :

Déclaration à adresser à : Fédération départementale des chasseurs du Tarn –
Chemin du Séminaire 81012 ALBI Cedex

Voir Verso .../...

Faire remplir obligatoirement le tableau ci-dessous

Nom et prénom de l'exploitant agricole				
Commune(s)				
Surfaces et type de cultures à protéger				
Période de sensibilité= Période d'agrainage demandée				
Accord pour agrainage à moins de 200 m des cultures (oui/non)				
Date et signature de l'exploitant				

Avis de la fédération des chasseurs :	Avis :
Date de réception :	Signature
Date de l'avis :	

Instruction par la Direction Départementale des Territoires du Tarn :

Le dossier de demande est complet/incomplet et devra être complété par

En conséquence, l'autorisation d'agrainage est :

autorisée uniquement sur les points et itinéraires indiqués dans cette demande (**carte obligatoire**), pour la période allant du au

rejetée dans l'attente des compléments,

refusée car

Albi, le

le chef de service,

Dates	Réglementation d'agrainage
1 ^{er} mars au 14 août	Soumis à déclaration auprès de la Fédération des chasseurs
15 août au 14 octobre	Soumis à autorisation préfectorale, via la Fédération des Chasseurs
15 octobre au 29 février	Strictement interdit

Rappels :

- Dispositifs autorisés : agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture (bande de 10 à 20m de large, 10 à 50kg/km). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.

- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits)

- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200m de toute parcelle exploitée en production agricole. Sauf accord du propriétaire exploitant auquel cas la distance minimale peut être inférieure à 200m.

Annexe 5 : Questionnaire envoyé aux sociétés pour le renouvellement du SDGC

Enquête pour le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn

À renvoyer à la FDC 81 ou à saisir en ligne avant le 24 Juin 2022

A. Votre société :

- 1) Nom de la société :
- 2) Matricule de la société :
- 3) Sur la période de 2016 à 2022, la surface chassable de votre territoire :
- A augmenté A diminué Est restée la même
- 4) Sur cette même période, le nombre de chasseurs adhérents à votre société :
- A augmenté A diminué Est resté stable
- 5) Si le nombre d'adhérents est en baisse, à quoi cela peut être dû, selon vous ? (plusieurs choix possibles)
- Raisons financières Manque de moyens logistiques (chiens, véhicule...)
- Manque de gibier Développement d'autres loisirs
- Question de santé Peu de nouveaux chasseurs sur le territoire
- Manque de temps Autres :
- 6) Pensez-vous que les territoires doivent pouvoir accueillir plus de nouveaux chasseurs ? Oui Non
- Si oui, quels sont d'après vous les axes à développer pour y parvenir ? (plusieurs choix possible)
- Stabilisation des territoires Aménager le territoire et les milieux
- Communication auprès des chasseurs ayant arrêté de pratiquer Communiquer à destination du grand public
- Développement du gibier Autres :



B. Condition et territoire de chasse

- 7) Pensez-vous que les territoires sont de plus en plus morcelés ? Oui Non
- Si oui, que proposeriez-vous pour y remédier ?
-
- 8) De votre point de vue, la chasse collective du grand gibier peut-elle être pratiquée sur tous les territoires, quel que soit leur taille ? Oui Non
- 9) D'après vous, quelle taille minimum doivent avoir ces territoires ?
- 100 ha 200 ha 300 ha Autres :
- 10) Sur ces 6 dernières années, diriez-vous que l'organisation de la chasse est ?
- Plus facile Plus compliquée Égale
- Pourquoi ?
- 11) Avez-vous déjà envisagé de regrouper vos moyens (hommes, chiens, véhicules...) et/ou votre territoire avec d'autres sociétés ?
- Oui Non
- Dans les deux cas, quels ont été les principales motivations ou principaux freins à cette démarche ?
-
- 12) Quelles sont vos relations avec les autres sociétés ?
- Bonnes Mauvaises Sans avis

C. Gestion de la faune sauvage

- 13) Organisez-vous des chasses au Grand Gibier ? Oui Non
- Si oui, était-ce déjà le cas il y a 6 ans ? Oui Non
- 14) Avez-vous un responsable de battue ? Oui Non
- Si oui, a-t-il suivi la formation "Organisateur de chasses collectives" ? Oui Non

15) Sur votre territoire, comment ont évolué les populations de gibier ces 6 dernières années : (cochez la case correspondante)
Quelle(s) serai(en)t, pour vous, la ou les action(s) à développer pour gérer ces hausses ou ces baisses ?

		Hausse (+)	Stable (=)	Baisse (-)	Actions d'améliorations proposées
PETITS GIBIERS	Lapin				
	Lièvre				
	Perdrix rouge				
	Faisan				
	Caille				
	Bécasse				
	Tourterelles				
	Palombe				
	Canards				
	Merles, grives				
	Corvidés				
	Renard				
	Blaireau				
GRANDS GIBIERS	Chevreuil				
	Sanglier				
	Cerf élaphe				
	Daim				
	Mouflon				
AUTRES ESPÈCES					

16) Quelle(s) serai(en)t, pour vous, la ou les actions(s) à développer pour gérer ces évolutions de population ?
.....

D. Formation, information et communication

17) Avez-vous ressenti une plus grande prise de conscience des chasseurs dans le domaine de la sécurité ces dernières années ? Oui Non

Si non, avez-vous des propositions pour que cette prise de conscience ait lieu ?
.....

18) Pensez-vous que vos chasseurs soient suffisamment formés ? Oui Non

Si non, dans quel(s) domaine(s) faudrait-il accentuer les efforts ?
.....

E. Attente et perspective

19) Parmi ces thématiques, lesquelles vous semblent prioritaires à développer : (plusieurs réponses possibles)

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Développer l'accompagnement des bénévoles qui gèrent la société | <input type="checkbox"/> Développer l'accompagnement pour le montage de projet |
| <input type="checkbox"/> Développer les contributions aux décisions d'aménagement du territoire (collectivités) | <input type="checkbox"/> Développer les circuits courts (vente de venaison locale) |
| | <input type="checkbox"/> Autres : |

20) Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la Fédération des Chasseurs du Tarn ? (cochez maximum 5 cases)

- | | |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Information sur la réglementation | <input type="checkbox"/> Groupes de travail thématiques |
| <input type="checkbox"/> Actions de communication (image de la chasse) | <input type="checkbox"/> Faciliter l'accès aux territoires |
| <input type="checkbox"/> Formation sur la sécurité | <input type="checkbox"/> Promouvoir la chasse |
| <input type="checkbox"/> Aides financières | <input type="checkbox"/> Autres : |
| <input type="checkbox"/> Conseil en gestion de territoire | |

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de compléter cette enquête



Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn
Chemin du Séminaire du Roc
81012 ALBI CEDEX 9
05 63 49 19 00 - fdc81@chasseurdefrance.com

**À renvoyer à la FDC 81 ou
à saisir en ligne le
24 Juin 2022**

Annexe 6 : Questionnaire envoyé aux chasseurs pour le renouvellement du SDGC

Enquête pour le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn

À renvoyer à la FDC 81 ou à saisir en ligne avant le 17 Juin 2022



A. Qui êtes-vous ?

- 1) Nom/Prénom :
- 2) Numéro d'identifiant :
(C'est le numéro à 14 chiffres qui est inscrit sous le code-barres et en bas à droite de votre titre de validation du permis de chasser, ex: 20020771234509)
- 3) Quelle est votre profession ?
- | | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | <input type="checkbox"/> Artisan | <input type="checkbox"/> Employé | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> Cadre | <input type="checkbox"/> Commerçant | <input type="checkbox"/> Étudiant | <input type="checkbox"/> Inactif |
| <input type="checkbox"/> Technicien | <input type="checkbox"/> Profession libérale | <input type="checkbox"/> Lycéen | <input type="checkbox"/> Autre |

B. Quel chasseur êtes-vous ?

- 4) Qu'est-ce qui vous motive pour aller chasser ? (plusieurs réponses possibles, 5 maximum)
- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> La convivialité, le contact avec les autres | <input type="checkbox"/> La consommation du gibier prélevé | <input type="checkbox"/> L'exercice du tir |
| <input type="checkbox"/> L'activité sportive | <input type="checkbox"/> Le contact avec la nature | <input type="checkbox"/> La limitation des dégâts causés par la faune sauvage |
| <input type="checkbox"/> Le travail avec l'auxiliaire (chien, oiseau) | <input type="checkbox"/> La participation à la gestion de la faune | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> La recherche de gibier | <input type="checkbox"/> L'entretien du territoire | |
- 5) En moyenne, combien de jour par an chassez-vous ?
- | | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| pour le Petit Gibier : jours par an | pour les Migrateurs terrestre : jours par an |
| pour le Grand Gibier : jours par an | pour le Gibier d'eau : jours par an |
- 6) Quelles sont vos pratiques de chasse ? (plusieurs réponses possibles)
- a. La chasse devant soi au petit gibier
- Si oui, avec chien d'arrêt avec chien courant sans chien
- b. La chasse au grand gibier
- Si oui, à l'approche à l'affut en battue au chien courant en battue silencieuse ou autres types de battue
- c. La chasse du gibier de passage
- Si oui, à poste fixe devant soi à la passée
- d. Autres chasse ou modes de chasse
- Si oui, petite vénerie grande vénerie vénerie sous terre à l'arc au vol
- 7) Où chassez-vous ? (plusieurs réponses possibles)
- | | |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> dans le département du Tarn | <input type="checkbox"/> dans les autres départements français |
| <input type="checkbox"/> dans les départements limitrophes au Tarn | <input type="checkbox"/> à l'international |
- 8) Quelle distance, depuis votre domicile, parcourez-vous pour rendre sur votre lieu de chasse ?
- | | | | | |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> moins de 20 km | <input type="checkbox"/> 20 à 40 km | <input type="checkbox"/> 40 à 60 km | <input type="checkbox"/> 60 à 80 km | <input type="checkbox"/> plus de 80 km |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|
- 9) Vos pratiques de chasse ont-elles évoluées, ces 6 dernières années ? (abandon ou nouvelles pratiques) Oui Non
- Si oui, pourquoi ?
- 10) Participez-vous à des actions bénévoles de gestion de la faune et de leurs milieux ? (entretien de chemin ruraux, plantation de haie, restauration de mares, opérations de nettoyage...)
- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Si oui, combien de jour(s) par an ? jours par an |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|
- Et à quelle(s) action(s) avez-vous participé ?

C. Evolution des milieux

- 11) Avez-vous constaté une évolution des habitats de la faune sauvage ? (cochez la case correspondante)

	Amélioration (+)	Stabilisation (=)	Dégradation (-)	Sans avis
Milieu Agricole				
Milieu Forestier				
Milieu Humide				

- 12) Avez-vous des propositions d'actions de gestion des milieux à mettre en place ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

D. Gestion de la faune sauvage

13) Selon vous, sur quelle(s) groupe(s) de faune devrait-on prioriser les efforts dans le prochain schéma départemental ? (cochez maximum 2 cases)

- le Petit Gibier le Grand Gibier les Migrateurs (tous) les « Nuisibles » (ESOD) les Grands Prédateurs
Pourquoi ?

14) Quel est, pour vous, l'intérêt cynégétique de chaque espèce ci-dessous, cochez pour chacune la priorité (1= très important, 5= peu important) ? (plusieurs espèces peuvent avoir le même niveau)

		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5
PETITS GIBIERS	Lapin					
	Lièvre					
	Perdrix rouge					
	Faisan					
	Caille					
	Bécasse					
	Tourterelle					
	Palombe					
	Canards					
	Merles, grives					
	Corvidés					
	Renard					
Blaireau						

		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5
GRANDS GIBIERS	Chevreuil					
	Sanglier					
	Cerf élaphe					
	Daim					
	Mouflon					

E. Condition et territoire de chasse

15) Avez-vous constaté une évolution des conditions de chasse ces 6 dernières années ?

	Amélioration (+)	Stabilisation (=)	Dégradation (-)	Sans avis
Cohérence et homogénéité des territoires de chasse				
Suivi sanitaire de la faune sauvage				
Sécurité à la chasse				
Relations avec les forestiers				
Relations avec les agriculteurs				
Relations avec les non chasseurs				

16) Comment sont vos relations avec les autres usagers (randonneurs, vététiste, cavaliers...) ?

- Très bonne (++) Bonne (+) Moyenne (=) Plutôt mauvaise (-) Mauvaise (--) Sans avis

F. Formation, information et communication

17) Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la Fédération des Chasseurs du Tarn ? (cochez maximum 5 cases)

- | | |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Informations sur la réglementation | <input type="checkbox"/> Groupes de travail thématiques |
| <input type="checkbox"/> Actions de communication (image de la chasse) | <input type="checkbox"/> Faciliter l'accès aux territoires |
| <input type="checkbox"/> Formation sur la sécurité | <input type="checkbox"/> Promouvoir la chasse |
| <input type="checkbox"/> Aides financières | <input type="checkbox"/> Valorisation de la venaison |
| <input type="checkbox"/> Conseils en gestion de territoire | <input type="checkbox"/> Autres : |

18) Quel(s) public(s) devrait-on davantage sensibiliser pour développer l'image de la chasse ? (cochez maximum 3 cases)

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Scolaires | <input type="checkbox"/> Associations | <input type="checkbox"/> Collectivités | <input type="checkbox"/> Grand public |
| <input type="checkbox"/> Agriculteurs | <input type="checkbox"/> Forestiers | <input type="checkbox"/> Urbains/Néoruraux | <input type="checkbox"/> Chasseurs |

19) Avez-vous des propositions d'actions pour développer l'image de la chasse ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de compléter cette enquête



Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn
Chemin du Séminaire du Roc
81012 ALBI CEDEX 9
05 63 49 19 00 - fdc81@chasseurdefrance.com

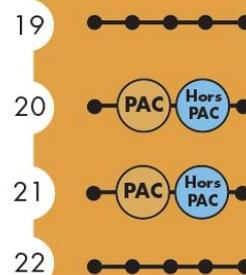
À renvoyer à la FDC 81 ou à saisir en ligne via votre espace adhérent avant le 17 Juin 2022

AMÉNAGEMENTS ET CONSEILS DE GESTION

Faune sauvage et milieux naturels

CONTRATS AGRICOLES	1- Jachère Environnement Faune Sauvage	1	  
	2- Jachère Mellifère Pluriannuelle/annuelle	2	   
	3- Couverts d'interculture	3	  
	4- Création des bandes enherbées et végétalisation des bandes d'agroforesterie	4	  
	5- Entretien des jachères et des bandes enherbées	5	 
	6- Retard de déchaumage	6	 
CONTRATS NON-AGRICILES	7- Culture d'intérêt faunistique et floristique : grand et petit gibier	7	 
	8- Culture d'intérêt faunistique et floristique : mellifère (mélange FDC8 1)	8	 
	9- Les mares : restauration et création	9	 
	10- Ouverture de milieux	10	 
	11- Bordures non productives : bord de champs, haut de talus, bord de voirie	11	 
AUTRES AMÉNAGEMENTS	12- Haie, ripisylve et régénération naturelle assistée : plantation et entretien	12	   
	13- Grande nappe d'eau : retenue collinaire, ancienne gravière, etc	13	   
	14- Les zones humides : gestion et aménagements	14	 
AMÉNAGEMENTS CYNÉGÉTIQUES	15- Unité d'aménagement petit gibier : tôle abri et agrainoir	15	
	16- Renforcement de population petit gibier à plume : aménagements et méthodes de gestion	16	
	17- Garennes artificielles	17	
	18- Réintroduction des lapins de garenne	18	
	Entre dans les Surfaces d'Intérêts Ecologiques		Applicable sur des parcelles non-inscrites à la PAC
	Applicable sur des parcelles inscrites à la PAC		Couvert du programme CIFF

- 19- Expertise territoriale
- 20- Acquisition foncière : La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
- 21- Mise en oeuvre des mesures compensatoires
- 22- O.R.E : Obligation Réelle Environnementale



Haie et ripisylve



Couvert végétal



Bandes enherbées



Aménagements cynégétiques



Restauration mare et zone humide



Gestion bord de champs et haut de talus



LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU TARN

La Fédération est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature. Elle fédère les associations de chasse du Tarn, et assure des missions de service public et d'intérêt général.

La Fédération propose son expertise sur la gestion des espèces, des milieux et des pratiques agro-environnementale, au travers de son équipe de technicien et de chargé de mission.



Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn - Association agréée au titre de la protection de la nature
Chemin du Séminaire du Roc, 81012 Albi cedex 9 - Tel : 05.63.49.19.00 - Mail : fdc81@chasseurdefrance.com

Annexe 8 : Tableau récapitulatif des thématiques et des actions du SDGC 3

A – GÉNÉRALITÉS	A1	Promouvoir une classe durable, assurant la prise en compte des notions de gestion des espèces et des milieux, et des différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...)
	A2	Maintenir une veille réglementaire permanente en matière de chasse (pratiques, armes, sécurité publique, environnement, ...) mais également sur l'ensemble des thématiques qui s'y rapprochent (urbaine, agricole, forestière, sanitaire, organisation territoriale, ...)
	A3	Poursuivre la mission d'intérêt général liée à la veille sanitaire (récolte et expertise des animaux suspect) notamment via la participation au réseau SAGIR ou tout autre réseau de surveillance sanitaire actuel et à venir
	A4	Maintenir la FDC 81 dans les réseaux de suivi des espèces, et de protection des milieux, présentant un enjeu pour le département. Ce maintien implique une poursuite de ses activités dans les réseaux et la participation aux comités de pilotage
	A5	Poursuivre les actions de suivis des dommages causées par la faune sauvage et réalisation de bilans périodiques afin de proposer une gestion adaptée
B – GESTION DU PETIT GIBIER	B1	Développer et promouvoir des outils permettant l'amélioration de l'état des populations de petit gibier (sédentaire et migrateur) et leurs habitats. Ceci passe notamment par la promotion et le développement des conventions petit gibier auprès des territoires de chasse
	B2	Surveiller et maintenir les populations présentes naturellement, par le dialogue avec les éleveurs de gibier et les acheteurs, pour améliorer les pratiques : développement des recommandations en matière de qualité de gibier destiné au renforcement de populations, notamment via les conventions petit gibier
	B3	Poursuivre l'acquisition de connaissances et les suivis des espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dommages ou autres, notamment en termes de tendances démographiques et de répartitions géographiques. Les enquêtes type « gibier lâché, gibier tué », bilan de prélèvement individuel, les carnets de piégeages ou les carnets bécasse sont des outils pertinents à utiliser
	B4	Développer les actions pour l'amélioration des populations de Lapin de garenne, par des actes de renforcement de population et de restauration des habitats, tout en s'assurant du respect de l'équilibre agro-cynégétique
	B5	Maintenir le plan de chasse Lièvre d'Europe à l'échelle du département et assurer son suivi afin de pouvoir l'évaluer
	B6	Poursuivre et développer des actions de restaurations de populations de perdrix et de faisans. Les efforts sont portés, entre-autres, sur la promotion des différents outils proposés par la FDC 81 (convention petit gibier, jachères...) et par l'intégration de tout autres outils pertinents
	B7	Poursuivre la valorisation des données sur le Blaireau d'Europe et sur de possibles méthodes de suivi de ses populations dans le Tarn. Des collaborations avec des structures partenaires permettraient de mettre à jour les données existantes comme avec le recensement des terriers, de façon régulière
	B8	Identifier et cartographier les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassables qui font l'objet de prédateurs et avoir une mise à jour régulière
	B9	Poursuivre et développer les actions de suivi des espèces de gibiers migrateurs, notamment par le baguage

B – GESTION DU PETIT GIBIER	B10	Maintenir l'autorisation d'agrainingement du petit gibier, dont le gibier d'eau, dans le département du Tarn. Pour mémoire, le tir du gibier d'eau à l'agrainingement est interdit sur l'ensemble du territoire national (cf. partie réglementation)
C – GESTION DU GRAND GIBIER	C1	Maintenir et analyser les données plan de chasse de toutes les espèces de grand gibier concernées (Cerf élaphe, Chevreuil, Mouflon méditerranéen et Daim), ainsi que du Sanglier pour une bonne gestion des populations et assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
	C2	Maintenir et adapter le recueil de données sur les populations de cervidés en fonction des avancées scientifiques et des moyens mobilisables (comptages)
	C3	Mettre en œuvre une classe supplémentaire dans le plan de chasse qualitatif du cerf, afin d'assurer une gestion équilibrée des populations. L'objectif est d'adapter les prélèvements sur les Cerfs mâles pour parvenir à une pyramide des âges équilibrée et aider au développement de Cerfs adultes de qualité. La réalisation effective des femelles attribuées est également à considérer pour assurer une bonne maîtrise des populations
	C4	Maintenir et développer le suivi des collisions du grand gibier, et de la modélisation des déplacements de la faune. Poursuivre la réflexion pour intégrer ces données et les porter-à-connaissances des gestionnaires d'infrastructures et des responsables de l'aménagement du territoire
	C5	Maintenir une veille sur les risques d'hybridation du grand gibier avec les espèces domestiques ou exotiques
	C6	Développer la sensibilisation des propriétaires et chasseurs sur le matériel de prévention des dégâts et faciliter la mise en relation des propriétaires avec les détenteurs du droit de chasse. Fournir, en fonction des besoins, et de nos possibilités financières, si nécessaire et sur demande, du matériel de protection
	C7	Poursuivre et développer des actions de communications entre propriétaires et détenteurs de droits de chasse afin d'identifier les contraintes de chacun
	C8	Développer des actions de gestion localisées en fonction des enjeux identifiés et formaliser des interventions fédérales avec les territoires et partenaires agricoles pour aider à gérer les zones où des difficultés se posent (analyses communes, concertation, mise en place de solutions, évaluation)
	C9	Poursuivre le suivi des indemnités des dégâts de grands gibiers aux cultures et réaliser un bilan annuel afin d'identifier les zones d'interventions particulières
	C10	Mettre en place, selon le contexte, conformément à la réglementation et les règles de la CNI, une réduction des indemnités dues suite à des dommages de sanglier, si le droit de chasse des parcelles concernées n'est pas apporté à un territoire d'au moins 200 ha d'un seul tenant, pour avoir une gestion plus cohérente et plus efficace des territoires ; cela concerne les exploitants détenteurs du droit de chasse ; dans le souci d'une gradation de la réponse, cette mesure pourra intervenir après que des démarches incitatives aient été entreprises en direction de l'agriculteur afin de réduire les dégâts sur l'exploitation Un bilan de la mise en œuvre de cette disposition sera fait à mi-parcours de la durée du SDGC
	C11	Maintenir les modalités d'agrainingement du sanglier comme précisées dans le SDGC 2016-2022 (cf. partie réglementation) afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles

C – GESTION DU GRAND GIBIER	C12	Soutenir et développer le partenariat avec les représentants des forestiers pour déterminer les zones à enjeu et échanger sur les projets et les réalisations de plantations, dans le cadre du renouvellement des peuplements forestiers et de la gestion du grand gibier. Mettre en place des interventions techniques, rapides, ciblées dans le temps ou l'espace pour prendre en considération le risque de déséquilibre sylvo-cynégétique ; Pouvoir intégrer les données des suivis menés par l'ONF dans la gestion des espèces
	C13	Maintenir les modalités de l'affouragement des cervidés comme précisées dans le précédent SDGC (cf. <i>partie réglementation</i>)
	C14	Suivre la réglementation sur la gestion des déchets de venaison et la porter à connaissance des adhérents ; avoir de l'information sur les modalités utilisées par les territoires de chasse
	C15	Pérenniser la préparation des plans de chasse grand gibier en partenariat avec notamment le monde forestier et agricole, afin de prendre en considération l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
	C16	Poursuivre le suivi géographique et quantitatif, du Cerf élaphe, du Daim et du Mouflon sur l'ensemble du département, en concertation avec les départements limitrophes
	C17	Soutenir la formation et les différentes actions de développement de la recherche au sang et développer le réseau des conducteurs de chien de sang en définissant le cadre d'intervention des conducteurs. Peuvent faire des recherches : <ul style="list-style-type: none"> - Les conducteurs ayant suivi une formation, dispensée par une association reconnue sur le sujet, et dont le chien a réussi une épreuve de recherche au sang patronnée validée par la Société Centrale Canine ; Ils peuvent opérer sur tout le département - Les conducteurs qui n'ont pas suivi de formations, mais ils opèrent seulement sur leur territoire de chasse
D – GESTION DES ESOD (ESPÈCES SUSCEPTIBLE D' OCCASIONNER DES DÉGÂTS)	D1	Suivre l'évolution des populations des espèces susceptibles d'occasionner des dommages, ou causant des dommages, leurs répartitions géographiques et leurs impacts environnementaux, sanitaires, culturels ou économiques en vue du maintien ou de leur intégration dans la liste des espèces classées « ESOD » par l'Etat
	D2	Valoriser et développer tous les modes de régulation, en collaboration, notamment avec les associations spécialisées
	D3	Contribuer à la limitation/régulation des espèces exotiques et/ou envahissantes par tous les moyens mobilisables (sensibilisation, formations, actions sur le terrain, ...)
	D4	Établir une liste des communes où s'opèrent des actions de gestion du petit gibier afin de motiver et/ou maintenir le classement nuisible de certaines espèces
	D5	Réaliser des partenariats avec d'autres structures compétentes pour affiner le suivi de certaines espèces chassables et/ou ESOD
E – GESTION DES GRANDS PRÉDATEURS	E1	Maintenir le réseau d'informateurs, à usage fédéral, afin de contribuer à la connaissance sur la présence de ces espèces
	E2	Mener une veille d'information sur les grands prédateurs comme le Loup
	E3	Participer aux différentes commissions ou initiatives mises en place par l'administration et pérenniser les partenariats avec tous les organismes concernés par le sujet. Mobiliser le réseau cynégétique local pour appuyer la mise en œuvre de la gestion de la population

F – GESTION DES ESPÈCES PARTICULIÈRES	F1	Participer à la gestion d'espèces (pas classées gibier) qui contribuent à la richesse et à la diversité de notre territoire ou, à l'inverse, les diminuent
G – GESTION ET RESTAURATION DES MILIEUX	G1	Développer et valoriser le savoir-faire et les actions de la FDC 81 en matière d'opérations de restauration, d'entretien et de maintien des milieux (cultures faunistiques, jachères, mares, inventaires faunistiques ou floristiques, réalisation de plans de gestion, ...) en partenariat avec les acteurs locaux (associations, agriculteurs, collectivités, ...)
	G2	Maintenir et développer la participation des chasseurs dans les différents programmes de restauration des milieux et d'amélioration des pratiques (comme par exemple Agrifaune, TVB, Viafauna, ...) et de leurs actions dans chacun d'eux
	G3	Sensibiliser et accompagner les différents acteurs locaux (collectivités, entreprises, agriculteurs, chasseurs, sociétés, ...) sur la restauration et les pratiques respectueuses de leur territoire
	G4	Saisir les opportunités d'acquisition de nouveaux terrains via la Fondation Nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage, et les valoriser via leur restauration ou leur aménagement (plan de gestion, sentier pédagogique, ...)
	G5	Accompagner les chasseurs et autres partenaires, dans la gestion et l'aménagement du territoire (infrastructure), notamment pour les zones à statut particulier (Natura 2000, ENS, PNR, ...) et poursuivre l'implication du monde de la chasse dans la gestion et la restauration des zones humides et nappes d'eau
	G6	Améliorer et développer la capacité d'accueil des milieux agricoles et forestiers, par la promotion de pratiques respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité, mais également en favorisant une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés, permettant d'améliorer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
	G7	Identifier et définir les zones péri-urbaines. Elles sont concernées par des problématiques spécifiques, (particulièrement le sanglier actuellement). Activer des diagnostics, y compris dans un but préventif, et proposer des modalités d'actions adaptées aux différents contextes. Proposer l'expertise de la Fédération aux collectivités afin de prévenir ou de traiter l'ensemble des facteurs (habitats, chasse, destruction, sensibilisation de la population, amélioration des connaissances, ...)
	G8	Encourager la prise en compte et la qualification des zones non chassées, et leurs espèces, dans la gestion des territoires. Proposer une expertise cynégétique aux collectivités et partenaires concernés
H – PRATIQUES ET VALEURS DE LA CHASSE	H1	Communiquer sur les valeurs de la chasse en direction du grand public comme auprès des chasseurs, via différents médias (« Lo Cassaire Tarnès », radio, ...), manifestations et événements locaux
	H2	Valoriser et promouvoir les différents modes de chasse qui font la diversité de notre pratique et des associations qui les représentent. La formation au permis de chasser doit être, avec la formation continue, une occasion privilégiée d'aborder la diversité des modes de chasse
	H3	Veiller et contribuer au respect de la réglementation en vigueur concernant la chasse dans le département et communiquer de façon régulière sur celles en vigueur pour la chasse et les sanctions en cas de mauvaises pratiques cynégétiques ou de braconnage

H – PRATIQUES ET VALEURS DE LA CHASSE	H4	Assurer une attention particulière aux éventuelles réglementations pouvant porter atteinte, de différentes façons, aux pratiques de chasse et se donner les moyens d'engager des démarches pour y répondre
	H5	Promouvoir et valoriser le patrimoine cynégétique tarnais (ex : chasse de la grive, palombière, ...), au travers du soutien aux associations et territoires souhaitant s'investir dans des projets de sauvegarde et de promotion
	H6	Aider au développement de la valorisation de la venaison par la recherche de structures capables de collecter, découper et transformer les animaux que fourniraient les territoires de chasse et encourager les initiatives sur celle-ci, en développant une réflexion sur la valorisation de la chasse et de ses produits en tant que produits locaux issus du terroir tarnais, outils de développement des territoires et acteur économique
I – MORCELLEMENT DU TERRITOIRE	I1	Maintien des seuils minimum de surface pour obtenir des plans de chasse et le registre de battue
	I2	Poursuivre et développer l'appui aux associations de chasse dans la gestion de leurs éléments constitutifs (statuts, règlement intérieur) et de leur territoire de chasse (baux, ...)
	I3	Encourager les échanges et la concertation entre chasseurs et propriétaires, visant à maintenir la cohérence des territoires de chasse
	I4	Apporter un support technique, et sensibiliser les sociétés sur l'intérêt de leurs regroupements dans le cadre de leurs pratiques de chasse et sensibiliser les propriétaires à la problématique du morcellement en collaboration avec les structures représentatives
	I5	Organiser la réflexion, avec l'aide des partenaires, sur le développement d'outils numériques permettant de faciliter l'identification des territoires de chasse, et l'accompagnement des sociétés dans leurs démarches auprès des propriétaires (identification des parcelles, des propriétaires, baux, ...)
	I6	Poursuivre les actions de promotion des ACCA et accompagner des sociétés souhaitant créer une ACCA ou se regrouper
	I7	Mettre en place une boîte à outil pour la gestion des zones de conflit. Les territoires de chasse sont parfois en conflit les uns avec les autres ou dysfonctionnent du point de vue de l'organisation de la chasse. La Fédération peut être saisie d'une demande de résolution de conflit soit, par des territoires de chasse eux-mêmes, par l'Etat, par des collectivités, par la Chambre d'Agriculture ou peut s'autosaisir. La FDC 81, en fonction du contexte, établit la confirmation qu'il s'agit d'une zone de conflit et en cas d'échec de la médiation entre les parties, définit un plan d'action visant à résoudre le problème. Le plan d'action est proposé à l'État. Le détail de cette modalité est explicité dans la partie réglementation
	I8	En cas de désaccord entre territoires de chasse, application du seuil de pratique de 200 ha minimum pour toutes les chasses collectives du grand gibier. En cas de d'insatisfaction d'un des territoires, le processus de gestion des conflits peut être activé. Il en résultera, notamment, un plan d'action, pouvant définir des zones de chasses collectives pour chaque territoire, supérieures ou inférieures à 200 ha d'un seul tenant selon le contexte
	I9	Avoir un engagement des différents services chargés de la police, afin de pouvoir faire respecter les règles du SDGC (OFB, Gendarmerie, ...). Proposer la mise en place d'un cursus de formation/information pour les gendarmes (services de proximité) sur la police de la chasse et possiblement pour les agents de police rurale des collectivités (commune/intercommunalités)

J - SÉCURITÉ	J1	<p>Poursuivre le plan de formation continue des chasseurs à la sécurité à la chasse :</p> <p>Formation décennale à la sécurité : elle s'adresse à l'ensemble des chasseurs de petit et grand gibier. L'objectif est simple et efficace, former tous les chasseurs tarnais pratiquants d'ici 2030. Elle se déroule à la FDC ou en délocalisé, au plus près des chasseurs et peut également être suivie en ligne via l'espace adhérent ;</p> <p>Formation spécifique « organisateurs de chasses collectives » : elle s'adresse prioritairement à l'équipe qui est chargée d'organiser les chasses collectives au sein d'une société. Nous identifierons les sociétés où les chasseurs n'ont pas suivi la formation pour les inciter à la suivre via des actions de communication ciblées;</p> <p>Poursuivre la méthodologie d'appui spécifique exceptionnelle, qui vise à l'accompagnement des territoires de chasse dans l'amélioration de leurs pratiques. Il s'agit de pouvoir proposer, en cas de difficultés sérieuses d'organisation, un accompagnement individualisé au territoire de chasse. L'ensemble des acquis des formations élémentaires et spécifiques doivent être développés in situ, après un diagnostic précis réalisé par nos équipes ;</p> <p>Réaliser un site de formation pour le permis de chasser dans le département et dédié un espace pour la formation à la manipulation des armes</p>
	J2	Maintenir les éléments réglementaires relatifs à la sécurité figurants au précédent SDGC, en les mettant à jour de la nouvelle réglementation en vigueur. Il s'agit notamment de la définition des différents modes de chasse (battue, affût, approche) mais aussi des obligations liées à chaque mode (cf. <i>partie réglementation</i>)
	J3	Intégrer les éléments sécurité de l'Arrêté ministériel du 05/10/2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique et intégrer les points spécifiques de l'Arrêté préfectoral de sécurité publique relatif à la chasse dans le Tarn (cf. <i>partie réglementaire</i>)
	J4	Maintenir une position ferme et responsable en termes de sécurité via des actions de communication, d'information et de formation sur les règles à suivre et le rôle de chacun lors des actions de chasse, notamment par le rappel de l'ensemble des consignes de sécurité avant, pendant et après l'acte de chasse
	J5	<p>Poursuivre la promotion des différents moyens existants pour améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, comme la matérialisation des postes, les postes surélevés, les panneaux de signalisation « chasse en cours », les jalons d'angles de tir, ...</p> <p>Mettre à disposition du plus grand nombre l'ensemble des outils et des conseils et réaliser des campagnes de communication permanentes</p>
	J6	Suivre et s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité et des dispositifs associés
	J7	Pérenniser et développer l'accompagnement des territoires (en cas de problèmes avérés ou en amont)
	J8	Valoriser les bonnes pratiques, mettre en avant les actions qui se passe bien
	J9	Évaluer la qualité des formations, des outils pédagogiques utilisés ou des messages diffusés
	J10	Identifier les idées reçues en matière de sécurité et faire la promotion des arguments pour les contrer (exemple : tir à plomb est moins dangereux que le tir à balle » ou le « port du gilet fluo pour tous »)
	J11	Pérenniser le système de signalement des comportements à risque, en partenariat avec l'OFB, et l'information systématique des présidents et inciter les personnes concernées à intégrer le processus de formation
	J12	Développer une culture commune avec l'OFB avec des visites conjointes sur les lieux d'accident et des rencontres régulières mais aussi tenir un discours cohérent et simple (concerne également les autres partenaires)

J - SÉCURITÉ	J13	Pour la chasse en zones périurbaines, promouvoir des pratiques adaptées, et sécurisées, en fonction du contexte local
	J14	Créer et animer un groupe technique départemental (à l'image des cellules techniques sécurité routière) qui regroupe toutes les structures concernées comme l'État, la police/gendarmerie, l'OFB, et la justice
	J15	Création d'une Commission Sécurité fédérale qui permettrait à la FDC d'intervenir et prendre des décisions face à des comportements non conformes, individuels ou de territoires de chasse. Les modalités d'intervention sont à définir par la commission
K – PARTENARIATS	K1	Poursuivre les partenariats existants et réaliser des démarches pour en mettre en place de nouveaux dans le cadre d'études, d'actions sur le terrain, d'organisation d'évènements ou lors des formations
	K2	Développer les publications communes (presse, étude, ...) et la création d'évènements à but de sensibilisation, valorisant ainsi l'image, les données et les actions de la FDC81, des chasseurs, et de ses partenaires
	K3	Maintenir la participation de la FDC81 aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace et sensibiliser les responsables cynégétiques à l'importance de leur implication dans les projets d'aménagement locaux (PLU, SCoT, ...)
L – FORMATION	L1	Promouvoir et maintenir une offre de formation diversifiée, proposée dans le cadre du catalogue annuel, en tenant compte des demandes des adhérents et de l'évolution de la société
	L2	Veiller à maintenir la qualité de la formation au permis de chasser (dans le contenu comme dans la forme)
	L3	Améliorer les conditions de formation au permis de chasser (et autres) par l'aménagement d'un site de formation largement accessible dans le département
M – COMMUNICATION	M1	Valoriser les données de la FDC 81 en utilisant et développant les outils de communication via les différents médias disponibles (publications, études d'impact, Lo Cassaire, rapport d'activité, ...). Cette valorisation doit porter sur les espèces, les espaces, les pratiques ou tout autre sujet, aussi bien en interne (auprès des chasseurs) qu'en externe (grand public et partenaires)
	M2	Promouvoir une chasse durable, assurant la prise en compte des notions de gestion des espèces et des milieux et les adhérents, auprès des différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...)
	M3	Maintenir le soutien et l'assistance administrative, réglementaire et technique, apportés aux adhérents
	M4	Encourager l'utilisation des nouvelles technologies par les chasseurs et les sociétés (site internet et extranet de la FDC81, validation des permis, ...)
	M5	Promouvoir les actions du monde de la chasse (chasseurs, sociétés, FDC 81), sur les territoires via notamment la participation à des évènements locaux (création de journées thématiques, portes ouvertes, ...) et des documents de communication (articles, site...), ou toutes autres manifestations pertinentes
	M6	Étendre et développer un réseau d'adhérents formés sur divers sujets (venaison, éducation, sensibilisation, ...) afin de devenir des relais de la FDC 81 et du monde de la chasse auprès des chasseurs, des collectivités et du grand public
	M7	Contribuer à l'amélioration de l'image de la chasse en informant tous les publics sur le rôle de cette pratique et ses valeurs, via différents outils (articles, internet, journées spécifiques, animations, ...)
	M8	Développer des actions visant au recrutement de chasseurs (nouveaux et non pratiquants), au travers de campagnes de communication et de (re)découverte de la chasse

M – COMMUNICATION	M9	Développer la découverte de la chasse, via notamment la chasse accompagnée et des évènements comme « Un dimanche à la chasse »
	M10	Développer l'accueil des chasseurs sur les territoires par la mise en relation des acteurs concernés et fidéliser les chasseurs actuels via la découverte de nouvelles pratiques, le développement de leur territoire et la possibilité de s'investir davantage dans leur passion
N – ÉDUCATION À L' ENVIRONNEMENT	N1	Poursuivre le développement des animations et manifestations à destination de tout public pour diffuser la connaissance et faire découvrir l'environnement
	N2	Maintenir et développer les animations en milieu scolaire ou périscolaire et en tant qu'intervenant extérieur sur l'environnement
O – SUIVI DU SDGC	O1	Réaliser l'évaluation du SDGC à mi-parcours et au terme des six années

ABRÉVIATIONS

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

ACAT : Association des Chasseurs à l'Arc du Tarn

ACT : Alaudidés, Colombidés et Turdidés

ADB : Association Départementale des Bécassiers

ADPAT : Association Départementale des Piégeurs Agréés du Tarn

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

AFACCC : Association Françaises pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant

AFAFE : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

AG : Assemblée Générale

ANCLATRA : Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des Chasses Traditionnelles

ANFA : Association Nationale des fauconniers et Autoursiers

BT : Bande Tampon

CA : Chambre d'Agriculture

CD 81 : Conseil Départemental du Tarn

CDCEA : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CIFF : Couverts d'Intérêt Faunistique et Floristique

CLC : Corine Land Cover

CNB : Club National des Bécassiers

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CR : Conseil Régional

CREN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBHS : European Brown Hare Syndrome (syndrome du Lièvre brun européen)

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPP : Échantillon par Point avec Projecteur

ESOD : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

FDC 81 : Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn

FDGCP : Fédération National des Gardes Chasse Particuliers

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

ICA : Indice Cynégétique d'Abondance

ICE : Indicateurs de Changements Écologique

IFN : Inventaire Forestier National

IKAV : Inventaire Kilométrique d'Abondance en Voiture

IMPCF : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage

JMP : Jachère Mellifère Pluriannuel

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MILEOC : Milieux Lenticques en Occitanie

OEZH : Oiseaux d'Eau – Zones Humides

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats

PAC : Politique Agricole Commune

PAT : Plan d'Actions Territorial

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé

PNR : Parc Naturel Régional

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

RD : Retard de Déchaumage

SAGIR : Surveiller les maladies de la faune sauvage pour AGIR

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

SDGC : Schéma Départementale de Gestion Cynégétique

SFEPM : Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIE : Surfaces d'Intérêt Écologiques

SMBA : Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût

SPN-MNHN : Service du Patrimoine Naturel – Muséum National d'Histoire Naturel

SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TVB : Trame Verte et Bleue

UNUCR : Union National pour l'Utilisation des Chiens de Rouge

IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZICO : Zones Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZSC : Zone spéciale de Conservation

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des pays cynégétiques et secteurs du Tarn (FDCD 81, 2022)	7
Carte 2 : Répartition des chasseurs ayant suivi la formation « Organisateur chasse collective » de 2006-2007 à 2022-2023 (en cours) (FDC 81, 2022)	34
Carte 3 : Localisation des inventaires ZNIEFF (INPN, 2022)	39
Carte 4 : Localisation des zones Natura 2000.....	40
Carte 5 : Surface PAC et Hors PAC faisant l'objet d'un contrat d'aménagement sur la saison 2021-2022 (FDC 81, 2022)	45
Carte 6 : Sylvoécorégions présents dans le Tarn : en bleu « Coteaux de la Garonne » ; en orange « Haut-Languedoc et Lévezou » ; en beige « Ségala et Châtaigneraie auvergnate » ; en vert « Causses du Sud-Ouest » ; carrés bleus « placettes d'observations » (source IFN, résultat inventaire forestier, Tarn, campagne 2016-2020).....	47
Carte 7 : Localisation des principaux cours d'eau et zones humides sur le département du Tarn (FDC 81 – 2018, données AEAG)	52
Carte 8 : Ensemble des territoires MILEOC 2021/2022 (FRCO, 2021)	54
Carte 9 : Les réseaux de Toulouse et de Montpellier (INSEE, 2017)	57
Carte 10 : Localisation des 16 unités de suivis concernés par les EPP Lièvre (FDC 81, 2022)	62
Carte 11 : Localisation des territoires engagés dans le programme « perdrix éduquée » (FDC 81, 2022)	68
Carte 12 : Nombre de capture de Renard roux par commune du Tarn pour la saison 2020/2021 (FDC 81, 2022)	72
Carte 13 : Étude blaireau, exemple de données de localisation de terrier entre 2006 et 2021 (FDC 81, 2022)	78
Carte 14 : Communes du département où le tir au plomb n°1 et n°2, en battue du chevreuil, est autorisé (FDC 81 et FR Occitanie, 2010)	107
Carte 15 : Évolution de l'aire de répartition du Cerf élaphe dans les communes du Tarn de 1985 à 2019, d'après la méthodologie du Réseau Ongulés Sauvages (FDC 81, 2022)	112
Carte 16 : Localisation des circuits de comptage de Cerf élaphe (FDC 81, 2014).....	114
Carte 17 : Répartition du Mouflon méditerranéen en France (Réseau Ongulés Sauvages, OFB, FRC et FDC, 2010).....	117
Carte 18 : Répartition des populations d'Isard (en beige) et de Chamois des Alpes (en orange) en France métropolitaine (Réseau Ongulés Sauvages, FNC et FDC 81, 2021).....	121
Carte 19 : Localisation des zones d'études d'OCCRUPICAPRA dans le Tarn (FDC 81, 2021)	123
Carte 20 : Présence de la Corneille noire par petite région agricole du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	129
Carte 21 ; Présence de la Pie bavarde par petite région agricole du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	129
Carte 22 : Présence du Geai des chênes par petite région agricoles du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	130

Carte 23 : Présence du Ragondin par petite région agricole du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	132
Carte 24 : Présence du Rat musqué par petite région agricoles du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	132
Carte 25 : Présence de la Belette par petite région agricole du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	136
Carte 26 : Présence de la Fouine par petite région agricole du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	136
Carte 27 : Présence de la Martre des pins par petite région agricole du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	136
Carte 28 : Présence du Putois par petite région agricole du Tarn, 2020-2021 (FDC 81, 2022)	136
Carte 29 : Répartition du foyer de population de la Montagne Noire de 2007 à 2012 (FDC 81, 2022)	141
Carte 30 : Observations de Vison d'Amérique de 2016 à 2022 (base de données Biodiv'Occitanie, 2022)	141
Carte 31 : Présence du Vison d'Amérique par petites régions agricoles pour la saison 2020-2021 (données issues de l'analyse des carnets piégeurs 2020-2021)	142
Carte 32 : Répartition de Castor d'Europe en France, en 2020 (Réseau des Correspondants Castor OFB, 2020)	147
Carte 33 : Répartition de la Loutre d'Europe en France sur la période 2007-20016 (SFEPM et SPN-MNHN, extrait du Plan National d'Actions pour la Loutre 2019-2028)	149
Carte 34 : Répartition de la Loutre d'Europe en France, en 2012 (Plan National d'Action 2010-2015 Loutre).....	149
Carte 35 : Répartition géographique du Loup gris en France et dans le Tarn en 2022 (Réseau Loup-Lynx 2022, réalisation FDC 81, 2022)	152

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Points forts et points à améliorer suite à l'analyse du 2 ^e SDGC (FDC 81, 2022)	25
Figure 2 : Récapitulatif des modalités liées aux surfaces des territoires de chasse (FDC 81, 2022)	29
Figure 3 : Occupation du sol, département du Tarn (CLC, 2019)	38
Figure 4 : Inauguration du site de l'ancienne gravière de Serviès en 2022 (à gauche) ; Zone de galet le long de la prairie du Maze à Crespinet (à droite) (FDC 81, 2022)	55
Figure 5 : Prélèvements de Lièvre d'Europe via le plan de chasse départemental (FDC 81, 2022)	62
Figure 6 : Évolution de l'indice nocturne issu des EPP Lièvre d'Europe entre 2014 et 2022 sur l'unité de Dourgne (FDC 81, 2022)	62
Figure 7 : Nombre moyen de Faisans prélevés (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022) ..	65
Figure 8 : Nombre de Perdrix rouge prélevés (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022) ..	67
Figure 9 : Nombre moyen de Lapin de garenne prélevés (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022)	70
Figure 10 : Évolution du nombre de Renards roux capturés et du succès de piégeage de 1998 à 2022 (FDC 81, 2022)	72
Figure 11 : Évolution du nombre de dossier et montant des dommages causées par le Renard roux (FDC 81, 2022)	73
Figure 12 : Nombre moyen de Tourterelles turques prélevées par an, de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC 81, 2022)	75
Figure 13 : Évolution de nombre de Blaireaux capturés accidentellement de 2021 à 2021 dans le Tarn (FDC 81, 2022)	78
Figure 14 : Évolution des terriers de Blaireau entre 2006 et 2021 (FDC 81, 2022)	78
Figure 15 : Bilan des dommages de Blaireaux recensés dans le Tarn de 2014 à 2021 (FDC 81, 2022)	79
Figure 16 : Nombre moyen de grives (toutes espèces confondues) prélevées par Pays entre 2017 et 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (taux de réponses des sociétés de chasse 70% en moyenne)	82
Figure 17 : Nombre moyen de Merles prélevées par Pays entre 2017 et 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (taux de réponses des sociétés de chasse 70% en moyenne)	82
Figure 18 : Évolution du nombre moyen des prélèvements de merle et de grives (toutes espèces confondues) par an et par société de chasse (données issues de l'enquête « gibier lâché, gibier tué », ayant été retournées sur les années considérées)	83
Figure 19 : Tendance évolutive des populations de merles nicheur (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	83
Figure 20 : Tendance évolutive des populations de grive hivernale (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	83

Figure 21 : Nombre de Bécasses prélevées et nombre de bécasses prélevées par chasseur, de 2016 à 2021 d'après l'analyse des carnets bécasse et de la saisie dans Chass'Adapt.....	86
Figure 22 : Évolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2022 pour le Pigeon ramier (données issues de 63 questionnaires « gibier lâché, gibier tué », ayant été retournées sur les 10 années considérées)	88
Figure 23 : Tendance évolutive des populations de Pigeon ramier nicheur (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB).....	89
Figure 24 : Tendance évolutive des populations de Pigeon colombin nicheur (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	89
Figure 25 : Évolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2022 pour la Caille des blés (en vert) ; en noire : tendance d'évolution de l'espèce (données issues de 63 questionnaires « gibier lâché, gibier tué », ayant été retournées sur les 10 années considérées)	92
Figure 26 : Tendance évolutive des populations de Caille des blés nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	92
Figure 27 : Évolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2022 pour l'Alouette des champs (données issues de 63 questionnaires « gibier lâché, gibier tué », ayant été retournées sur les 10 années considérées)	94
Figure 28 : Tendance évolutive des populations d'Alouette des champs nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	95
Figure 29 : Tendance évolutive des populations d'Alouette des champs hivernantes (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	95
Figure 30 : Évolution des prélèvements moyens par an et par territoire de chasse entre 2011 et 2022 pour la Tourterelle des bois (en vert) ; en noire : tendance d'évolution de l'espèce (données issues de 63 questionnaires « gibier lâché, gibier tué, » ayant été retournées sur les 10 années considérées)	97
Figure 31 : Tendance évolutive des populations de Tourterelle des bois nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	97
Figure 32 : Nombre moyen de Canard colvert prélevés (en jaune), de 2011 à 2022 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » ; en rouge : tendance d'évolution de l'espèce (FDC 81, 2022)	103
Figure 33 : Évolution des attributions, des réalisations et du taux de réalisation pour les plans de chasse Chevreuil de la saison 2006-2007 à 2021-2022 (FDC 81, 2022)	106
Figure 34 : Résultats des suivis IKA v réalisés par les sociétés de chasse sur les Monts de Lacaune (FDC 81, 2022)	106
Figure 35 : Évolution des prélèvements de Sanglier de la saison 2007-2008 à 2021-2022 (FDC 81, 2022)	109
Figure 36 : Nombre de déclaration et de demande d'autorisation d'agrainage dissuasif de 2010 à 2022 (FDC 81, 2022)	111
Figure 37 : Évolution de la longueur moyenne de la mâchoire inférieure des jeunes cerfs (FDC81, 2022)	113
Figure 38 : Évolution des attributions, de la réalisation et du taux de réalisation pour le Cerf élaphe dans le Tarn (FDC 81, 2022)	113

Figure 39 : Évolution des attributions/réalisations du Mouflon méditerranéen dans le Tarn de la saison 2008-2009 à 2021-2022	117
Figure 40 : Évolution des attributions/réalisations du Daim dans le Tarn de la saison 2013-2014 à 2021-2022 (FDC 81, 2022)	119
Figure 41 : Répartition du montant des dégâts causés par le grand gibier, par culture, dans le Tarn de 2006 à 2021 (FDC 81, 2022)	124
Figure 42 : Répartition du montant des dégâts causées par le grand gibier par espèce dans le Tarn de 2006 à 2021 (FDC 81, 2022)	124
Figure 43 : Évolution des surfaces détruites et remises en état – ration de perte en quintaux sur les surfaces impactées (FDC 81, 2022)	125
Figure 44 : Évolution des surfaces détruites et remises en état – nombre de sangliers tués (FDC81 2022)	126
Figure 45 : Évolution du nombre de dossiers, du montant des indemnisations et des montants investis pour la protection de la saison 2006-2007 à 2020-2021 (FDC 81, 2022)	126
Figure 46 : Évolution du nombre de Corneille noire piégées entre 2008 et 2021 (données issues des carnets piégeurs)	128
Figure 47 : Évolution du nombre de Corneille noire prélevées de mars à juin, entre 2013 et 2021	128
Figures 48 : Évolution du nombre de Geai des chênes piégées accidentellement entre 2008 et 2021 (données issues des carnets piégeurs)	128
Figure 49 : Évolution du nombre de Corneille noire déclarés prélevés entre 2017 et 2022 (sonnées issues l'enquête « gibier lâché, gibier tué »).....	128
Figure 50 : Évolution du nombre de Pie bavarde piégées entre 2008 et 2021 (données issues des carnets piégeurs)	129
Figure 51 : Évolution du nombre de Corbeau freux déclarés prélevés entre 2009 et 2022 (données issues de l'enquête « gibier lâché, gibier tué »).....	129
Figure 52 : Évolution du coût des dommages occasionnés par la Pie bavarde et la Corneille noire (en €) de 2014 à 2021	131
Figure 53 : Évolution du nombre de Ragondin piégés entre 2008 et 2021 et succès de piégeage (données issues des carnets piégeurs)	132
Figure 54 : Évolution du nombre de Rat musqué piégés entre 2008 et 2021 et succès de piégeage (données issues des carnets piégeurs)	132
Figure 55 : Nombre de capture accidentelle de Belette de 2008 à 2021 (données issues des carnets piégeurs)	135
Figure 56 : Évolution du nombre de capture de Fouine de 2008 à 2021 (données issues des carnets piégeurs)	135
Figure 57 : Nombre de capture accidentelle de Martre des pins de 2008 à 2021 (donnée issues des carnets piégeurs)	135
Figure 58 : Nombre de capture accidentelle de Putois de 2008 à 2021 (données issues des carnets piégeurs)	135
Figure 59 : Évolution du coût des dommages occasionnés par la Fouine, la Martre, le Putois et la Belette (en €) de 2014 à 2021	137

Figure 60 : Tendance évolutive des populations d'Étourneau sansonnet nicheuses (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	139
Figure 61 : Tendance évolutive des populations d'Étourneau sansonnet hivernants (Rapport annuel, suivi des espèces nicheuses (1996-2019) et hivernantes (2000-2019), OFB)	139
Figure 62 : Nombre de capture accidentelle de Vison d'Amérique de 2008 à 2021 (données issues des carnets piégeurs).....	142
Figure 63 : Évolution du nombre de Genette commune capturées accidentellement, puis relâchés, dans le Tarn de 2012 à 2021 (FDC 81, 2022)	145

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des étapes d'élaboration du Schéma Départemental de Gestion cynégétique du Tarn 2022-2028.....	6
Tableau 2 : Identification des pays cynégétiques et secteurs du Tarn (FDC 81, 2022)	7
Tableau 3 : Évolution du nombre par catégories de la saison 2015-2015 à 2021-2022 (FDC 81, 2022)	8
Tableau 4 : Liste des associations spécialisées présentes dans le Tarn (FDC 81, 2022)	20
Tableau 5 : Bilan des actions du 2 ^e SDGC par catégorie (FDC 81, 2022)	21
Tableau 6 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 2 ^e SDGC par catégorie (FDC 81, 2022)	21
Tableau 7 : Bilan des actions du 2 ^e SDGC pour la catégorie « Gestion de la faune sauvage » (FDC81, 2022).....	22
Tableau 8 : Bilan des actions du 2 ^e SDGC pour la catégorie « Gestion et restauration des milieux » (FDC 81, 2022)	23
Tableau 9 : Bilan des actions du 2 ^e SDGC pour la catégorie « Pratiques, modes et territoire de chasse » (FDC 81, 2022)	23
Tableau 10 : Bilan des actions du 2 ^e SDGC pour la catégorie « Information, formation et communication » (FDC 81, 2022)	24
Tableau 11 : Bilan général des actions du 2 ^e SDGC (FDC 81, 2022).....	25
Tableau 12 : Synthèse des zonages de protection dans le département du Tarn (INPN, 2022)	39
Tableau 13 : Ensemble des sites tarnais acquis par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune (FDC 81, 2022).....	42
Tableau 14 : Bilan de certains contrats pour la saison 2020-2021 et 2021-2022	44
Tableau 15 : Estimation des populations de turdidés pour la saison 2019-2020.....	84
Tableau 16 : Estimation des populations du Pigeon ramier et du Pigeon colombin pour la saison 2019-2020.....	90
Tableau 17 : Estimation des populations d'Alouette des champs pour la saison 2019-2020 ..	96
Tableau 18 : Estimation des populations de Tourterelle des bois pour la saison 2019-2020....	98
Tableau 19 : Estimation des populations de corvidés pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)	130
Tableau 20 : Estimation des populations du Ragondin pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)	133
Tableau 21 : Estimation des populations de mustélidés pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)	137
Tableau 22 : Estimation des population d'Étourneau sansonnet pour la saison 2020-2021 (FDC 81, 2022)	140

LISTE ET CRÉDITS DES PHOTOGRAPHIES

Page de garde (Dominique GEST)	
Compilation des différents paysages (agricole, forestier, aquatique et urbain) (Dominique GEST)	42
Paysage agricole, couvert de jachère mellifère pluriannuelle (FDC 81)	43
Paysage forestier (Dominique GEST)	47
Paysage aquatique (Dominique GEST)	51
Paysage urbain (Dominique GEST)	56
Détection manuelle du sanglier « Charlie » (FDC 81, 2021)	58
Compilation des espèces de petit gibier sédentaire (Dominique GEST)	61
Lièvre d'Europe (Dominique GEST)	62
Faisan commun (Dominique GEST)	65
Perdrix rouge (Dominique GEST)	67
Lapin de garenne (Dominique GEST)	70
Renard roux (Dominique GEST)	72
Tourterelle turque (Dominique GEST)	75
Blaireau européen (Dominique GEST)	78
Compilation des espèces de petit gibier migrateur terrestre (Dominique GEST)	81
Compilation des turdidés : grives et merles (Dominique GEST)	82
Bécasse des bois (Dominique GEST)	86
Compilation Pigeon colombin et Pigeon ramier	88
Caille des blés	92
Tourterelles des bois	97
Compilation des espèces de petit gibier migrateur aquatique (Dominique GEST)	100
Compilation des diverses espèces de gibier d'eau (hors Canard colvert)	101
Canard colvert	103
Compilation des espèces de gibier sédentaire : le Grand gibier	105
Chevreuil	106
Sanglier	109
Ragnar, l'un des sangliers équipés d'un collier GPS sur l'agglomération albigeoise (FDC 81)	110
Cerf élaphe	112
Mouflon méditerranéen	117
Daim	119
Chamois des Alpes	121

Identification d'un chamois au piège photographique sur un des passages à faune de la RD612, au niveau de la commune de Lombers (FDC 81, 2021)	122
Compilation des espèces susceptibles d'occasionnées des dégâts (ESOD)	127
Compilation des corvidés	128
Compilation Ragondin et Rat musqué.....	132
Compilation Belette, Fouine, Martre des bois et Putois.....	135
Étourneau sansonnet	139
Vison d'Amérique.....	141
Compilation espèces particulières	144
Genette commune.....	145
Genette commune prise par piège-photographique, sur la commune de Mont-Ric lors d'un diagnostic environnemental (FDC 81, 2022)	146
Indice de présence du Castor d'Europe sur la prairie du Maze, le long de la rivière Tarn, commune de Crespinet (FDC 81, 2022)	147
Castor d'Europe pris par piège-photographique sur la commune de Crespinet (prairie du Maze) (FDC 81, 2022).....	148
Épreinte et photo de la Loutre d'Europe sur la commune de Crespinet (prairie du Maze) (FDC 81, 2022)	150
Loup gris	151
Grand cormoran	

Direction Départementale des Territoires

81-2022-12-28-00001

Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) du troupeau de madame Christine JULIEN

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

**Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de la
protection contre la prédation du loup (Canis lupus) du troupeau de Madame
Christine JULIEN**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2022 donnant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté n° 19-096 en date du 5 avril 2019, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan national d'action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein du front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif central ;

Vu la demande par laquelle Madame Christine JULIEN domiciliée à Vabre 81330 sollicite l'autorisation d'effectuer des tirs de défense simple contre la prédation du loup (Canis lupus) en vue de la protection de son troupeau de 146 ovins qui peuvent pâturer sur les communes de Vabre, Fontrieu et Le Bez ;

Considérant que ces trois communes sont situées en Zone Difficilement Protégeable, définie par l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 05 avril 2019 ;

Considérant les attaques pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée sur les communes limitrophes ou proches de :

- Le Rialet constatée le 8 février 2022 (1 ovin mort),
- Montredon-Labessonnié constatée le 20 juillet 2022 (1 ovin mort),
- Anglès constatées les 25 octobre (10 ovins tués et 10 ovins blessés), le 27 octobre (5 ovins tués) et le 31 octobre 2022 (1 bovin tué) ;

Considérant que dans ce secteur restreint, le nombre de constats de dommages sur troupeaux en 2022 s'élève à 10, dont 5 pour lesquels la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

Considérant l'ensemble de ces attaques sur troupeaux classées « Loup non écarté », il existe un risque important de dommages aux troupeaux d'ovins de Madame Christine JULIEN susceptibles de pâturer sur 34 hectares répartis en 4 lots d'animaux, sur les communes de Vabre, Fontrieu et Le Bez ;

Considérant la présence avérée d'au moins trois loups sur le secteur des Monts de Lacaune et de la Montagne Noire et les photographies de loups prises par les pièges photographiques installés notamment sur la commune d'Anglès (16 janvier, 9 février, 2 mai, 15 août, 6 septembre, 31 octobre, 8 novembre et 17 novembre 2022) ;

Considérant que le plan national loup 2018-2023 prévoit de renforcer son pilotage sur les fronts de colonisation ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants aux troupeaux de Madame Christine JULIEN par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante dans cette zone définie comme difficilement protégeable ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien de la population de loups dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels susvisés du 23 octobre 2020, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la cheffe du service économie agricole et forestière,

Arrête

Article 1^{er} - Madame Christine JULIEN demeurant à 81330 Vabre, est autorisée à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité.

Article 2 - La présente autorisation est subordonnée au maintien des communes de Vabre, Fontrieu et Le Bez en zone difficilement protégeable et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3 – Sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de chasser valable pour la saison cynégétique en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation,
- les personnes mandatées par lui lors de la demande,
- les personnes pouvant être mandatées par lui (par écrit) dans les conditions de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 (*titulaires du permis de chasser et assurances valables pour l'année en cours, un seul tireur par lot d'animaux, respect des conditions générales de sécurité précisées par l'OFB*).

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Article 4 - La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions suivantes :

- sur les communes de Vabre, Fontrieu et le Bez ,
- à proximité du troupeau de Madame Christine JULIEN,
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Article 5 - Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 - Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C visée à l'article R311-2 du code de sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB. L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 7 - La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens utilisés susceptibles d'améliorer le tir ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police.

Les informations qu'il contient relatives à l'année N seront adressées entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1, à la DDT du Tarn.

Article 8 – Madame Christine JULIEN, bénéficiaire, informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informera sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informera sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9 - La présente autorisation cessera de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

L'autorisation redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10 - La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires du Tarn, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et dont une copie sera transmise à la DREAL Auvergne- Rhône-Alpes.

Albi, le

28 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Maxime CUENOT

Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la transition écologique et solidaire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Direction Départementale des Territoires

81-2022-12-20-00005

Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) du troupeau du GAEC de FOUNCATUFO



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

**Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de la
protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) du troupeau du GAEC de
FOUNCATUFO**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté du 1er avril 2022 donnant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
Vu l'arrêté n° 19-096 en date du 5 avril 2019, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan national d'action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein du front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif central ;
Vu la demande par laquelle le GAEC de FOUNCATUFO domicilié à Saint-Amans-Valtoret 81240 sollicite l'autorisation d'effectuer des tirs de défense simple contre la prédation du loup (*Canis lupus*) en vue de la protection de son troupeau de 550 ovins qui peuvent pâturer sur les communes de Saint-Amans-Valtoret ;

Considérant que la commune de Saint-Amans-Valtoret est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 05 avril 2019 ;

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 09
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Considérant que le GAEC de FOUNCATUFO a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant à l'achat de trois chiens de protection et en regroupant les animaux en parc électrifié ou en bergerie la nuit ;

Considérant, sur la commune de Saint-Amans-Valtoret, les attaques sur troupeau pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée, constatées le 8 janvier 2021 (1 ovin et 1 caprin morts), le 19 janvier 2021 (1 ovin mort), et 20 novembre 2021 (3 ovins tués) ;

Considérant les attaques pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée sur les communes limitrophes de :

- Anglès constatées les 25 octobre (10 ovins morts et 10 ovins blessés), le 27 octobre (5 ovins morts et 1 ovin blessé) et le 31 octobre 2022 (1 bovin mort) ;
- Albine, constatée le 17 décembre 2021 (2 ovins tués) ;
- Rouairoux : constatées le 26 mai 2021 (4 ovins tués et 3 ovins blessés), le 12 janvier (1 bovin tué), le 21 janvier (1 ovin tué), le 16 juillet (1 ovin tué) et le 7 novembre 2022 (2 ovins tués et 2 ovins blessés) ;
- Saint-Amans Soult : constatées le 7 novembre (2 ovins tués et 1 ovin blessé) et le 29 novembre 2021 (10 ovins tués et 6 ovins blessés), le 1^{er} mars (4 caprins et 1 ovin tués) et le 3 mars 2022 (1 ovin tué) ;

Considérant que dans ce secteur restreint de la montagne noire, le nombre de constats de dommages sur troupeaux en 2022 s'élève à 29, dont 24 pour lesquels la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

Considérant l'ensemble de ces attaques sur troupeaux classées « Loup non écarté », il existe un risque important de dommages aux troupeaux d'ovins du GAEC de FOUNCATUFO susceptibles de pâturer sur 90 hectares répartis en 4 lots d'animaux, sur la commune de Saint-Amans-Valtoret ;

Considérant la présence avérée d'au moins trois loups sur le secteur des monts de Lacaune et de la Montagne Noire et les photographies de loups prises par les pièges photographiques installés notamment sur la commune de Mazamet (18 juin 2022), d'Albine (19 juin et le 4 octobre 2022) et d'Anglès (31 octobre 2022) ;

Considérant que le plan national loup 2018-2023 prévoit de renforcer son pilotage sur les fronts de colonisation ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants aux troupeaux du GAEC de FOUNCATUFO par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante dans cette zone définie comme difficilement protégeable ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien de la population de loups dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels susvisés du 23 octobre 2020, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la cheffe du service économie agricole et forestière,

Arrête

Article 1^{er} - Le GAEC de FOUNCATUFO demeurant à 81240 Saint-Amans-Valtoret, est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité.

Article 2 - La présente autorisation est subordonnée au maintien de la commune de Saint-Amans-Valtoret en zone difficilement protégeable et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3 – Sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de chasser valable pour la saison cynégétique en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation,
- les personnes mandatées par lui lors de la demande,
- les personnes pouvant être mandatées par lui (par écrit) dans les conditions de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 (*titulaires du permis de chasser et assurances valables pour l'année en cours, un seul tireur par lot d'animaux, respect des conditions générales de sécurité précisées par l'OFB*).

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Article 4 - La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions suivantes :

- sur la commune de Saint-Amans-Valtoret,
- à proximité du troupeau du GAEC de FOUNCATUFO,
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Article 5 - Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 - Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C visée à l'article R311-2 du code de sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB. L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 7 - La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens utilisés susceptibles d'améliorer le tir ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police.

Les informations qu'il contient relatives à l'année N seront adressées entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1, à la DDT du Tarn.

Article 8 – Le GAEC de FOUNCATUFO, bénéficiaire, informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informera sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informera sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9 - La présente autorisation cessera de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

L'autorisation redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10 - La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires du Tarn, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et dont une copie sera transmise à la DREAL Auvergne- Rhône-Alpes.

Albi, le 20 Dec. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Maxime CUENOT

Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la transition écologique et solidaire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Direction Départementale des Territoires

81-2022-12-20-00004

Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) du troupeau du GAEC de CARELLE



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

**Arrêté autorisant la réalisation de tirs de défense simple en vue de protection contre
la prédation du loup (Canis lupus) du troupeau du GAEC de CARELLE**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2022 donnant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté n° 19-096 en date du 5 avril 2019, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan national d'action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein du front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif central ;

Vu la demande par laquelle le Gaec de Carelle domicilié à Anglès 81260 sollicite l'autorisation d'effectuer des tirs de défense simple contre la prédation du loup (Canis lupus) en vue de la protection de son troupeau de près de 500 ovins qui peuvent pâturer sur la commune d'Anglès ;

Considérant que la commune d'Anglès est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 05 avril 2019 ;

Considérant, sur la commune d'Anglès, les attaques sur troupeau pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée, constatées les 3 octobre (1 ovin tué), 19 octobre (3 brebis mortes, 3 blessées) et 22 novembre 2021 (8 brebis mortes, 4 blessées) chez un même exploitant agricole ainsi que les attaques en 2022, les 25 octobre (10 ovins tués, 10 ovins blessés), 27 octobre (5 ovins tués), 31 octobre 2022 (1 bovin tué) ;

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 09
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Considérant les attaques pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée sur les communes limitrophes ou proches de :

- Saint-Amans Valtoiret, constatées les 21 janvier (1 ovin tué) et 22 novembre 2021 (3 ovins tués) ;
- Saint-Amans-Soult, constatées les 6 novembre 2021 (2 ovins tués, 1 blessé), 29 novembre 2021 (10 ovins tués, 6 blessés), 1er mars 2022 (5 ovins tués) et du 3 mars 2022 (1 ovin tué) ;
- Rouairoux, constatées les 14 janvier 2022 (1 ovin mort) et 22 janvier 2022 (1 ovin mort) chez un même exploitant agricole, 16 juillet 2022 (1 ovin tué), 7 novembre 2022 (2 ovins tués, 2 ovins blessés) ;
- Labastide-Rouairoux, constatées les 30 septembre 2021 (1 ovin mort et 1 blessé) et 10 novembre 2021 (1 ovin mort) chez un même exploitant agricole, et celles constatées les 26 novembre 2021 (3 ovins tués) et 2 janvier 2022 (1 ovin mort) ;
- Albine, constatée le 19 décembre 2021 (2 ovins tués) ;
- Le Rialet, constatée le 10 février (1 ovin tué) ;
- La Salvetat-sur-Agout, dans l'Hérault, en date du 16 octobre 2021 (4 ovins morts, 1 blessé) ;

Considérant l'attaque du 23 mars 2022 sur la commune proche de Sauveterre se traduisant par la mort d'un veau chez un éleveur dont le troupeau a déjà été attaqué et a subi des dommages en 2021 ainsi qu'une nouvelle attaque le 19 avril 2022 (1 bovin tué) ;

Considérant que dans ce secteur restreint de la montagne noire, le nombre de constats de dommages sur troupeaux en 2022 s'élève à 34, dont 24 pour lesquels la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

Considérant l'ensemble de ces attaques sur troupeaux classées « Loup non écarté », il existe un risque important de dommages aux troupeaux d'ovins du Gaec de Carelle, susceptibles de pâturer sur 20 hectares répartis en 3 lots d'animaux, sur la commune d'Anglès ;

Considérant la présence avérée d'au moins trois loups sur le secteur des monts de Lacaune et de la montagne noire et les photographies de loups prises par les pièges photographiques installés notamment sur la commune d'Anglès, où les dernières datent des 17 novembre 2022, 31 octobre, 6 septembre, 15 août, 2 mai, 16 mars, 16 janvier 2022, ainsi que du 21 novembre 2021 et du 20 octobre 2021 ;

Considérant que le plan national loup 2018-2023 prévoit de renforcer son pilotage sur les fronts de colonisation ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants aux troupeaux du Gaec de Carelle par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante dans cette zone définie comme difficilement protégeable ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien de la population de loups dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels susvisés du 23 octobre 2020, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la cheffe du service économie agricole et forestière,

Arrête

Article 1^{er} - Le Gaec de Carelle demeurant à Anglès, est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité.

Article 2 - La présente autorisation est subordonnée au maintien de la commune d'Anglès en zone difficilement protégeable et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3 – Sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de chasser valable pour la saison cynégétique en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation,
- les personnes mandatées par lui lors de la demande ;
- les personnes pouvant être mandatées par lui (par écrit) dans les conditions de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 (*titulaires du permis de chasser et assurances valables pour l'année en cours, un seul tireur par lot d'animaux, respect des conditions générales de sécurité précisées par l'OFB*).

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Article 4 - La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions suivantes :

- sur la commune d'Anglès,
- à proximité du troupeau du Gaec de Carelle,
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Article 5 - Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 - Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C visée à l'article R311-2 du code de sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB. L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 7 - La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens utilisés susceptibles d'améliorer le tir ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police.

Les informations qu'il contient relatives à l'année N seront adressées entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1, à la DDT du Tarn.

Article 8 - Le Gaec de Carelle, bénéficiaire, informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informera sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informera sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9 - La présente autorisation cessera de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

L'autorisation redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10 - La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

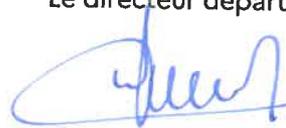
Article 11 - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires du Tarn, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et dont une copie sera transmise à la DREAL Auvergne- Rhône-Alpes.

Albi, le **20 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Maxime CUENOT

Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la transition écologique et solidaire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".